



Département de la Corrèze

**SÉANCE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 28 NOVEMBRE 2025**

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CD.2025.11.28/101	AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS DU BUDGET 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET	p.4
CD.2025.11.28/102	ACTIONS ENTREPRISES APRES LES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	p.9
CD.2025.11.28/103	PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : VOLET SANTÉ - MESURES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT	p.17
CD.2025.11.28/104	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS	p.28
CD.2025.11.28/105	COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL	p.52
CD.2025.11.28/106	PROJET D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA DÉVIATION DE LUBERSAC : AVANCEMENT ET LANCEMENT OPÉRATIONNEL DES TRAVAUX	p.59
CD.2025.11.28/107	DECENTRALISATION - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA REFLEXION NATIONALE EN VUE D'UN NOUVEL ACTE DE DECENTRALISATION	p.68
CD.2025.11.28/108	CONVENTION FINANCIERE POUR 2026 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE	p.104

Commission de la Cohésion Sociale

CD.2025.11.28/201	VERSEMENT DES CRÉDITS SEGUR AUX ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR HANDICAP	p.113
CD.2025.11.28/202	COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATIONS 2026	p.120
CD.2025.11.28/203	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CENTRES DE VACANCES DU DÉPARTEMENT SIS A CHAMONIX ET A SAINT-PIERRE D'OLÉRON : RAPPORT D'ACTIVITÉ SECOND SEMESTRE 2024	p.134

CD.2025.11.28/204 POLITIQUE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

p.212

Commission de la Cohésion Territoriale

CD.2025.11.28/301-1 ROUTES 2030 : PLANIFICATION ET AVANCEMENT DES PROJETS DE CONTOURNEMENT ROUTIER

p.242

CD.2025.11.28/301-2 LES AIRES DE COVOITURAGE

p.258

Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS DU BUDGET 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET

RAPPORT

En application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président du Conseil Départemental est en droit, et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de faire procéder au mandatement des dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

S'agissant des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme (AP), il est précisé qu'elles peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Ces Autorisations de Programme, votées sur les exercices précédents, figurent au Compte Administratif 2024 dans l'annexe C2.1 et au Budget Primitif 2025 dans l'annexe B1 qui précisent leurs montants.

Par ailleurs, le rapport qui vous est présenté à cette séance propose des ajustements à prendre en compte ainsi que la création de nouvelles Autorisations de Programmes afin que les services puissent également être autorisés à les engager et à les mandater dans la même mesure.

Enfin, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Président peut, avec l'autorisation du Conseil Départemental, engager, liquider et mandater les autres dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre la continuité des opérations lancées et le bon fonctionnement des Services, je vous demande de bien vouloir m'autoriser, au titre de l'exercice 2026, à engager, liquider et mandater jusqu'à 25 % du montant des crédits d'investissement votés au budget 2025 par chapitre, pour le budget principal et les budgets annexes du Centre Départemental de santé "Corrèze Santé", du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, ainsi que celui de "Corrèze Autonomie", conformément aux tableaux ci-annexés.

Cette autorisation permettra alors au comptable public de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis selon les dispositions énoncées.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS DU BUDGET 2026 AVANT LE VOTE DU BUDGET

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2025.11.28/101 en date du 28 novembre 2025, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : en application des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget principal ainsi que des trois budgets annexes (Centre de l'Enfance et de la Famille, Corrèze Santé et "Corrèze Autonomie") de la collectivité, le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement afférentes à l'exercice 2026, jusqu'à 25 % du montant des crédits votés au budget 2025 par chapitre, conformément aux tableaux ci-annexés.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 28 novembre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251128-17490-DE-1-1

Date de publication : 1 décembre 2025

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

ACTIONS ENTREPRISES APRES LES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

RAPPORT

En 2023, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle-Aquitaine a examiné les comptes et la gestion de la collectivité départementale au titre des exercices 2017 à 2023. Le présent rapport a pour objet, conformément aux obligations réglementaires, de communiquer au Conseil Départemental les actions entreprises à la suite des observations définitives arrêtées par la juridiction et soumises en séance plénière le 28 novembre 2024.

Ce contrôle s'est déroulé d'octobre 2023 à janvier 2024 et a porté sur les points suivants :

- ✓ l'organisation et la gouvernance du Département ;
- ✓ la situation de co-financeur du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- ✓ la situation financière et patrimoniale de la collectivité ;
- ✓ la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique.

Après l'analyse des réponses apportées et des échanges autour de ces questions, la chambre a délibéré le 13 février 2024 un rapport d'observations provisoires qui m'a été transmis en suivant. Par courrier en date du 18 avril 2024, j'ai apporté des compléments et remarques afin d'affiner l'analyse de la chambre, et des pièces complémentaires à l'appui de cette réponse écrite ont été transmises à la chambre par voie électronique le 30 avril 2024.

Suivant cette réponse, un nouveau rapport a été présenté à la CRC Nouvelle-Aquitaine qui a arrêté, le 16 juillet 2024, ses observations définitives donnant lieu à la transmission d'un premier Rapport d'Observations Définitives (ROD1) le 25 juillet 2024. Le 19 août 2024, j'ai formulé une réponse écrite qui a été jointe au second Rapport d'Observations Définitives (ROD2) que j'ai reçu le 3 septembre 2024. L'Assemblée départementale a pris connaissance des recommandations définitives de la Chambre formulées dans le ROD2 et en a débattu lors de sa séance plénière du 28 novembre 2024.

Conformément au Code des Juridictions Financières, il revient maintenant au Département de rendre compte des actions qui ont été menées dans la première année qui suit la communication de ces recommandations.

S'agissant de la première thématique, l'organisation et la gouvernance du Département, la CRC avait formulé trois recommandations :

- Compléter le rapport sur les Orientations Budgétaires avec les engagements pluriannuels détaillés en fonctionnement et investissement ainsi qu'avec les informations nécessaires en matière de ressources humaines, afin de respecter les exigences de l'article D.3312-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Intégrer l'engagement financier du Département dans l'analyse des risques des organismes satellites afin d'adapter l'intensité et la fréquence de leur suivi,
- Faire cesser le rattachement de la Direction de la Communication à l'autorité hiérarchique du directeur de cabinet du Président.

Sur le premier point, l'exécutif départemental a apporté un certain nombre de compléments d'informations pour satisfaire aux obligations réglementaires. Depuis 2024, soit avant même la remise du rapport d'observations définitives par la CRC, un paragraphe du rapport servant de base au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est consacré à la présentation et à l'évolution des engagements pluriannuels de la collectivité départementale : stocks des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) votées, répartition entre celles ayant déjà fait l'objet d'un financement et celles restant à financer, ventilation de ces AP/AE par politiques publiques.

Concernant les informations sur les Ressources Humaines, des compléments ont aussi été introduits dans le rapport du DOB 2024. Les faits marquants de l'année écoulée et les grandes orientations stratégiques pour l'année à venir y figurent. D'autre part, l'information relative à l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel apparaît désormais clairement. Enfin, sont pleinement intégrées au rapport sur les Orientations Budgétaires 2025, les informations relatives à la structure des effectifs de même que les précisions sur le temps de travail des agents de la collectivité, de telle sorte que la recommandation n°1 formulée par la CRC dans le cadre de son ROD2 (exhaustivité des informations devant figurer dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires) est aujourd'hui complètement mise en œuvre.

S'agissant de la deuxième recommandation, le Conseil Départemental de la Corrèze a très tôt intégré la nécessité et l'intérêt d'assurer un suivi et un pilotage de ses satellites. Sans attendre le contrôle de la CRC et afin de poursuivre l'amélioration de ce suivi, le Département a fait le choix d'y consacrer des moyens en recrutant dès 2023 un chargé de pilotage budgétaire et financier au sein de la Direction des Finances, dont l'une des missions principales lui ayant été confiée est de faire évoluer ce pilotage des satellites (notamment en actualisant les règles de cotation et la classification de ces derniers). En parallèle, la collectivité a aussi engagé une réflexion pour se doter d'un outil, de type logiciel, pour permettre de déployer le suivi et le contrôle des satellites à plus grande échelle.

Les principaux satellites méritant une attention particulière au regard des enjeux financiers et de leur situation financière sont clairement identifiés (SDIS, Corrèze Habitat, ALOES 19, syndicats mixtes DORSAL, QUALYSE, Aéroport de Brive - Vallée de la Dordogne) et sont intégrés à part entière dans les revues de gestion budgétaires que la collectivité met en œuvre à plusieurs reprises dans l'année (selon le même calendrier que pour les propres directions et services du Département).

La connaissance et la maîtrise des risques sont des aspects essentiels de la bonne gestion d'une collectivité publique. Au-delà du seul sujet lié au suivi des satellites, le Département s'y emploie donc de manière globale, notamment à travers un usage approfondi des provisions au niveau financier et la structuration de plusieurs cellules internes de pilotage des activités et des risques associés (cf. le rôle des chargés de pilotage budgétaire et financier qui interviennent dans la chaîne comptable et dont les missions vont au-delà de simples tâches d'exécution comptable et de suivi budgétaire).

La recommandation n°2 formulée par la CRC est donc d'ores et déjà bien mise en œuvre dans la pratique de l'administration départementale et avec un niveau de suivi élevé au regard de la taille et de la capacité de la collectivité.

La troisième recommandation enfin est complètement mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2024, date de la mise en place de la nouvelle organisation mettant fin au rattachement de la direction de la communication à l'autorité hiérarchique du Directeur de Cabinet.

En ce qui concerne la situation de co-financeur du RSA, 2^{ième} thématique, la Chambre avait formulé quatre recommandations :

- Respecter l'article L.262-24-1 du code de l'action sociale et des familles par le mandatement de l'ensemble des impayés d'allocations RSA dus à la CAF et à la MSA,
- Mettre fin sans délai au rattachement irrégulier des impayés de Revenu de Solidarité Active (RSA),
- Inscrire en comptabilité la totalité des intérêts de retard liés aux impayés d'allocations RSA dus au titre de l'article D.262-64 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- Inscrire au bilan la valeur des sommes détenues à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre des impayés de RSA.

Il est important de rappeler ici que la situation était entièrement régularisée avant même que la chambre ne délibère sur les observations définitives, en juillet 2024. Les sommes dues aux deux caisses (CAF et MSA) ont fait l'objet d'un règlement intégral au cours du premier semestre 2024 et les sommes consignées ont fait l'objet d'une déconsignation en mai 2024, de telle sorte que l'ensemble des recommandations formulées par la CRC étaient complètement mises en œuvre ou devenues sans objet au moment de la transmission du ROD2.

Tous les acomptes mensuels transmis depuis par les deux caisses font l'objet d'un paiement régulier, au fil de l'eau. Preuve de la situation normalisée entre le Département et la CAF, nous avons également décidé de revoir à la hausse en juillet 2024 le montant de l'avance de trésorerie mise en place en juin 2009 pour la porter de 1 072 664,25 € à 1 800 000 € et assurer ainsi la neutralité des flux financiers pour la trésorerie de cette dernière.

Rappelons enfin que durant toute la période de contentieux ayant précédé le jugement de fin 2023, le Conseil Départemental de la Corrèze a toujours fait preuve de transparence et de sincérité budgétaire, en mettant en œuvre une procédure permettant tout à la fois la bonne inscription d'une « dette » et la préservation de nos intérêts financiers.

S'agissant de la troisième thématique, la situation financière et patrimoniale de la collectivité, rappelons qu'aucune recommandation n'a été formulée par la CRC. Cette dernière note au contraire que « *la situation financière du Département est redevenue confortable* » grâce à « *la maîtrise des dépenses de fonctionnement combinée à la dynamique des recettes fiscales* » et souligne « *le désendettement continu qui améliore le profil emprunteur du Département* ». Cette amélioration, qui résulte de choix forts de l'exécutif départemental est d'autant plus à mettre en valeur tant les marges de manœuvre pour piloter les finances départementales se sont considérablement réduites tout au long de la période ayant fait l'objet du contrôle de la CRC. A l'heure où les inquiétudes sont vives et nombreuses concernant les finances départementales, la Corrèze maintient le cap et se singularise par sa situation financière robuste permettant de maintenir un haut niveau de services et d'accélérer les investissements en faveur des Corrégiens.

Enfin, concernant la dernière thématique relative à la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, la CRC avait formulé une recommandation :

- Évaluer les effectifs nécessaires à la continuité du service pour la restauration collective dans les collèges et l'aide aux personnes âgées et handicapées.

Pour rappel, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 offre la possibilité d'encadrer le droit de grève de certains agents au regard des missions exercées.

Depuis 2015, si la collectivité a connu peu de grèves, la qualité et la confiance construite dans le cadre d'un dialogue social constant permet pour les agents désireux de faire grève de prévenir en avance leur supérieur hiérarchique de leur éventuelle absence.

Le secteur de l'autonomie est peu touché ainsi que les collèges du Département pour lesquels les cuisiniers, chefs de cuisine et aides de cuisine priorisent leurs missions par rapport aux motifs d'une quelconque grève. Du reste, sur ce dernier pan d'activité, des itinérants ont été recrutés afin de satisfaire à la continuité du service et éventuellement en cas de grève des agents de collèges et plus particulièrement des cuisiniers. Enfin, sur le secteur de Corrèze Autonomie, la mise en place d'un numéro unique et d'une plateforme de téléassistance, non géré par des agents publics, permet de répondre aux sollicitations des usagers indépendamment des mouvements de grève que pourraient connaître ce secteur.

Les dispositions de l'article 56 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 militent pour une discussion entre les représentants du personnel et l'employeur. Ces discussions existent tout particulièrement au sein de la collectivité que ce soit dans les groupes de travail qui sont mis en place, dans les réunions de préparation aux instances paritaires ou encore au sein des instances elles-mêmes ou encore dans le cadre des rencontres avec l'exécutif départemental tout au long de l'année. Cela rend d'autant moins utile et nécessaire de recourir à une négociation en vue d'un encadrement collectif du droit de grève alors que la qualité du dialogue social permet d'atteindre ce résultat.

Forts de ces éléments, nous sommes donc en mesure de rendre à la Chambre Régionale des Comptes un point d'avancée satisfaisant sur les actions réalisées et mises en œuvre après ses recommandations.

Je vous propose de bien vouloir prendre connaissance des éléments d'avancée et des suites données aux recommandations de la CRC de Nouvelle-Aquitaine après l'examen des comptes et de la gestion du Département au titre des exercices 2017 à 2023 et de me donner acte de leur communication.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ACTIONS ENTREPRISES APRES LES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2025.11.28/102 en date du 28 novembre 2025, de M. le
Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article unique : de prendre acte des éléments d'avancée et des suites données aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'examen des comptes et de la gestion du Département au titre des exercices 2017 à 2023.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 28 novembre 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251128-17512-DE-1-1
Date de publication : 1 décembre 2025

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : VOLET SANTÉ - MESURES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT

RAPPORT

Dans un contexte économique marqué par une inflation persistante, une pression budgétaire croissante et des tensions sur le marché de l'emploi public, les collectivités territoriales sont confrontées à des défis majeurs pour maintenir l'attractivité de leurs métiers et fidéliser leurs agents. Le Département de la Corrèze n'échappe pas à cette réalité.

Malgré les efforts déjà engagés — mise en œuvre du SEGUR, application du RIFSEEP, revalorisations indiciaires, participation à la protection sociale complémentaire sur le volet Prévoyance — le pouvoir d'achat des agents continue de se dégrader, générant une attente forte de reconnaissance et de soutien.

Face à cette situation, la collectivité souhaite franchir une nouvelle étape en adoptant des mesures concrètes, équitables et immédiatement mobilisables, dans le cadre d'un dialogue social constructif avec les représentants du personnel.

I. Protection sociale complémentaire – Volet Santé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) introduite par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, impose à toutes les collectivités territoriales de participer financièrement à la couverture santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation obligatoire vise à renforcer l'accès à une couverture santé de qualité pour les agents publics, dans un souci d'équité et de solidarité. Elle peut être mise en œuvre soit par la procédure de labellisation soit par l'adhésion à une convention de participation.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG 19) a porté une procédure de mise en concurrence aboutissant à la sélection de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) comme organisme assureur pour le contrat

groupe santé.

L'adhésion à cette convention permet à la collectivité de proposer à ses agents une couverture santé facultative, avec une participation financière de l'employeur, dans des conditions mutualisées et avantageuses.

Force est de constater que la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est un véritable enjeu pour les employeurs publics. Elle vise notamment à permettre aux agents de mieux prévenir leurs problèmes de santé en réduisant les arrêts longs et les coûts pour la sécurité sociale. Elle participe également, en période de difficultés de recrutement et de réduction du pouvoir d'achat, à offrir une protection sociale attractive et devient un enjeu pour attirer et fidéliser les talents.

Le constat à aujourd'hui : la moyenne d'âge des agents de la collectivité s'établit à 49 ans, ce qui n'est pas sans lien avec les problématiques de santé. Au demeurant, peu d'agents de la collectivité sont couverts au titre de la santé : 231 agents au total soit environ 15% au regard de la participation décrite ci-dessous :

Montant mensuel de la participation employeur	Sur le risque "Santé"
Salaire < à 2500 € bruts	15€
Salaire compris entre 2500 € et 3500 € bruts	7,5€
Au-delà de 3500 € bruts	0€

La collectivité propose aux agents un contrat de participation avec 4 niveaux de garantie au choix avec notamment :

- **Les soins courants** avec les prestations classiques remboursées par l'Assurance maladie (Honoraires, médicaments) et celles qui ne le sont pas (dont l'homéopathie, les médecines douces, l'automédication sans prescriptions médicales).
- **L'hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité**
- **L'optique, le dentaire, les aides auditives**
- **Les autres prestations** (dont les actes de prévention : dépistage, vaccins...)

Avec un barème correspondant aux principes de solidarités intergénérationnelles posés par les dispositions réglementaires :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à partir du 3^{ème})	18,53 €	27,68 €	34,13 €	40,94 €
Adulte de moins de 30 ans	26,62 €	33,49 €	46,45 €	55,72 €
Adulte de 31 à 40 ans	31,72 €	39,91 €	55,37 €	66,42 €
Adulte de 41 à 50 ans	40,26 €	50,64 €	70,26 €	84,27 €
Adulte de 51 à 60 ans	52,90 €	62,39 €	87,19 €	104,59€
Adulte de plus de 61 ans	75,92 €	89,54 €	125,16 €	150,13 €
Retraités	80,33 €	94,67 €	132,30 €	158,71 €

Ce contrat groupe avantageux pour les agents au regard des garanties et tarifs proposés devrait leur permettre d'y accéder avec un reste à charge limité puisque **la participation de l'employeur est proposée à hauteur de 15 € bruts/mois/agent** (dans la limite de la cotisation), dans le respect de l'avis favorable donné par le Comité Social Territorial.

L'enjeu financier n'est pas neutre puisque les agents de la collectivité sont très peu couverts. En investissant sur la santé de ses agents, l'impact budgétaire pour le Département représente **270 000 €** pour l'année 2026.

Le déploiement de la protection sociale complémentaire, sur le volet Santé, après le volet Prévoyance déployé l'année dernière, représente une avancée significative pour la sécurité et la santé des agents publics du Département. En respectant cette obligation au 1^{er} janvier 2026, le Département démontre son engagement à protéger ses agents et à améliorer leurs conditions de travail.

Le Comité Social Territorial du 12 novembre 2025 a rendu un avis favorable au dispositif de conventionnement ainsi qu'au montant de la participation employeur fixé à **15 € bruts/agent/mois** (dans la limite de la cotisation de l'agent).

II. Mise en œuvre de mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents de la collectivité

Deux autres leviers sont également proposés :

- Afin d'offrir une réponse concrète à la baisse du pouvoir d'achat et de valoriser le temps accumulé par les agents, la collectivité propose de faire évoluer le plafond des jours indemnisables au titre du CET. Il est ainsi proposé un passage de 3 à 5 jour indemnisable.
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) constitue un levier de reconnaissance et de l'engagement professionnel. La collectivité propose la revalorisation du CIA de 360 € à 420 €.

Ces mesures, déjà envisagées dans les réflexions stratégiques de la collectivité, traduisent une volonté politique forte de valoriser le travail des agents, de renforcer leur pouvoir d'achat et de consolider le lien entre la collectivité et ses personnels.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : VOLET SANTÉ - MESURES EN FAVEUR DU POUVOIR D'ACHAT

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion,

VU la lettre d'intention en date du 5 mai 2025 donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

VU la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire – santé,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 12 novembre 2025,

VU le décret n°202-634 du 29 avril 2002 relatif au Compte Épargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du 24 février 2023 relatif au pacte social : mise en place des 1607h / Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Décision RIFSEEP,

VU la délibération du 23 février 2024 relative aux mesures sur le pouvoir d'achat des agents du Département,

CONSIDERANT la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2025.11.28/103 en date du 28 novembre 2025, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvée l'adhésion du Département de la Corrèze à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : le montant de la participation financière est fixé à 15 euros bruts par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation - volet santé dans la limite du montant de la cotisation

Article 4 : est approuvé le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2026 aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les documents utiles à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : Participation employeur à la protection sociale complémentaire – Volet Santé
La collectivité portera sa participation à la protection sociale complémentaire – volet santé – à hauteur de 15€ bruts par agent et par mois, à compter du 1er janvier 2026, dans le cadre du contrat groupe porté par le CDG19 et le prestataire MNT.
Cette mesure vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents, notamment les plus modestes, et à favoriser l'accès à une couverture santé de qualité.

Article 8 : Élargissement de la monétisation du Compte Épargne Temps (CET)
Le nombre de jours pouvant être monétisés au titre du CET passe de 3 à 5 jours par an, à compter de l'exercice 2026.
Cette évolution permet de répondre à une demande croissante des agents et de leur offrir une souplesse accrue dans la gestion de leur temps et de leur rémunération.

Article 9 : Revalorisation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
Le montant du CIA est revalorisé de 360 € à 420 €, augmentation prévue sur la part fixe, avec une mise en œuvre immédiate à compter de 2026.
Cette revalorisation vise à reconnaître l'engagement des agents, notamment dans les contextes de surcharge ou de vacance de poste, et à renforcer l'attractivité des métiers au sein de la collectivité.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.20
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.021
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.51
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.01
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.10
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.20
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.25
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9344.46
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.7
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.311
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.33
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.4
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.0
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.01.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 28 novembre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251128-17869-DE-1-1

Date de publication : 1 décembre 2025

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

LES GARANTIES

Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Soins courants (Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (OPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100 % du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20 % du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr).				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires :				
Honoraires généralistes (consultations, visites) – Praticien adhérent à un DPTAM	100 %	125 %	150 %	200 %
Honoraires généralistes (consultations, visites) – Praticien non adhérent à un DPTAM	100 %	105 %	130 %	180 %
Honoraires spécialistes (consultations, visites) – Praticien adhérent à un DPTAM	100 %	150 %	200 %	250 %
Honoraires spécialistes (consultations, visites) – Praticien non adhérent à un DPTAM	100 %	130 %	180 %	200 %
Actes techniques médicaux et autres actes – Praticien adhérent à un DPTAM	100 %	150 %	200 %	250 %
Actes techniques médicaux et autres actes – Praticien non adhérent à un DPTAM	100 %	130 %	180 %	200 %
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100 %	100 %	125 %	200 %
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100 %	100 %	105 %	180 %
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sages-femmes)	100 %	100 %	125 %	150 %
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100 %	100 %	100 %	100 %
Analyses et examens de laboratoires	100 %	100 %	125 %	150 %
Frais de transport	100 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments :				
Médicaments à service médical rendu majeur ou important	100 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments à service médical rendu modéré et certaines préparations magistrales	100 %	100 %	100 %	100 %
Médicaments à service médical rendu faible	100 %	100 %	100 %	100 %
Vaccins antigrippaux	100 %	100 %	100 %	100 %
Vaccins	100 %	100 %	100 %	100 %
Contraception sur prescription	100 %	100 %	100 %	100 %
Substituts nicotiniques	100 %	100 %	100 %	100 %
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)				
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	100 %	200 %	300 %	400 %
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Pharmacie homéopathique (par an)	25 €	50 €	75 €	100 €
Automédication sans prescriptions médicales (par an)	25 €	50 €	75 €	100 €
Médecines douces (par an)	50 €	100 €	150 €	200 €
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité (Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhéré aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100 % du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhéré à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20 % du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés (CAS, OPTAM, DPTAM,...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuaire.sante.ameli.fr)				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires médicaux & chirurgicaux- Praticien adhérent à un DPTAM	100 %	150 %	200 %	250 %
Honoraires médicaux & chirurgicaux- Praticien non adhérent à un DPTAM	100 %	130 %	180 %	200 %
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	100 %	150 %	200 %	250 %
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	100 %	130 %	180 %	200 %
Frais de séjour	100 %	100 %	100 %	100 %
Soins thermaux	100 %	100 % + 150 €	100 % + 200 €	100 % + 250 €
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation du patient actes > 120 Euros	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	/	50 €	65 €	80 €
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	/	30 €	35 €	40 €
Amniocentèse	/	30 €	30 €	50 €

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Optique. Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cettedernière étant limitée à 100 €. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R871-2 du code de la Sécurité sociale).				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Equipement 100 % santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée, remboursement de l'équipement (limité à 100 € pour la monture)				
a) Equipement à verres simples	100 €	150 €	250 €	300 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	150 €	225 €	375 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	200 €	300 €	500 €	600 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	150 €	225 €	375 €	450 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	200 €	300 €	500 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	200 €	300 €	500 €	600 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette	100 €	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100 %	100 %	100 %	100 %
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	/	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'oeil (par oeil)	/	200 €	300 €	400 €
Dentaire				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100 %	100 %	125 %	150 %
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100 %	100 %	105 %	130 %
Traitement d'orthodontie	125 %	200 %	300 %	400 %
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :				
>Panier de soins 100 % santé sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
>Panier de soins aux tarifs maîtrisés	125 %	200 %	300 %	400 %
>Panier de soins aux tarifs libres	125 %	200 %	300 %	400 %
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Prothèses dentaires (par prothèse)	/	200 €	300 €	400 €
Traitement d'orthodontie (par semestre)	/	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	/	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	/	100 €	300 €	500 €
Aides auditives. La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.				
Equipement 100 % santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée				
Equipement complet	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral	Remboursement intégral
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée				
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	100 %	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	100 %	1 000 €	1 250 €	1 500 €
Autres prestations				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :				
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100 %	100 %	100 %	100 %
Détartrage annuel complet	100 %	100 %	100 %	100 %
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100 %	100 %	100 %	100 %
Dépistage hépatite B	100 %	100 %	100 %	100 %
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100 %	100 %	100 %	100 %
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100 %	100 %	100 %	100 %
Vaccins (sur liste de l'arrêté du 8 juin 2006)	100 %	100 %	100 %	100 %
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Allocation enfant (naissance ou adoption), par enfant inscrit à l'adhésion	250 €	250 €	250 €	250 €
Assistance	Garanti	Garanti	Garanti	Garanti

Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORT

Les nouveaux tableaux des emplois budgétaires arrêtés au 30 septembre 2025 (joints en annexe) intègrent :

- des créations et suppressions d'emplois, nécessitées par les besoins de fonctionnement des services au sein de la collectivité.

A. Tableau des emplois budgétaires (tous services, sauf le Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille et le Centre de Santé Départemental) au 30/09/2025

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président à effectuer les transformations et suppressions rendus nécessaires par les ajustements de l'organisation et les besoins de fonctionnement des services dans le respect du volume budgétaire de postes arrêté par catégorie d'emplois dans le tableau annexé.

À titre d'information complémentaire, les postes permanents et non permanents créés :

a. Les emplois permanents

- Création d'un poste de directeur adjoint afin d'assurer les fonctions de directeur adjoint Autonomie/MDPH au sein de la direction de l'Autonomie/MDPH (CST du 12/11/25) ;

- Création d'un poste de juriste afin d'assurer les fonctions de juriste conseil au sein du service Actions Juridiques (CST du 12/11/25) ;

- Création de deux postes de responsables d'équipe - unité afin d'assurer les fonctions de responsables d'équipe ASE au sein du service Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (CST du 12/11/25) ;

- Création d'un poste de travailleur social afin d'assurer les fonctions de travailleur social évaluateur CRIP au sein du service Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (CST du 12/11/25) ;
- Création d'un poste de travailleur social afin d'assurer les fonctions de travailleur social administrateur ad'hoc au sein du service Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (CST du 12/11/25) ;
- Création d'un poste de contrôleur de gestion afin d'assurer les fonctions de contrôleur des EIG - ESSMS et lieux de Vie et d'accueil au sein du service Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (CST du 12/11/25) ;
- Création d'un poste de travailleur social afin d'assurer les fonctions de Coordonnateur TDC/TB-Parrainage-Commission cas complexes au sein du service Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (CST du 12/11/25) ;
- Création de deux postes de chargés de mission afin d'assurer les fonctions de superviseurs de l'offre de placement au sein du service Aide Sociale à l'Enfance de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (CST du 12/11/25) ;
- Création d'un poste de chargé de dispositifs afin d'assurer les fonctions de chargé d'examen des parcours - CER au sein du service Emploi Insertion de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (CST du 12/11/25) ;
- Création d'un poste de gestionnaire administratif afin d'assurer les fonctions de Gestionnaire de dossiers CRSA au sein du service Emploi Insertion de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (CST du 12/11/25) ;
- Création d'un poste de sage-femme afin d'assurer les fonctions de sage-femme au sein du service Prévention/PMI de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (CST du 12/11/25) ;
- Création d'un poste de puéricultrice afin d'assurer les fonctions de puéricultrice référente mode d'accueil au sein du service Prévention/PMI de la direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (CST du 12/11/25) ;
- Création d'un poste de chef de service afin d'assurer les fonctions de Chef de service "Réseau et services aux bibliothèques" au sein du service Réseau et services aux bibliothèques de la direction des Archives et de la Bibliothèque Départementales (CST du 12/11/25) ;
- Création d'un poste de responsable de projet études et développement des systèmes d'information afin d'assurer les fonctions de chargé d'accompagnement numérique au sein du service Usages Numériques de la Direction des Systèmes d'Information et Usages Numériques (CST du 12/11/2025) ;

- Création d'un poste d'administrateur fonctionnel afin d'assurer les fonctions d'administrateur fonctionnel SI Routier au sein du service Usages Numériques de la Direction des Systèmes d'Information et Usages Numériques (CST du 12/11/2025) ;
- Création d'un poste de chargé de mission afin d'assurer les fonctions de chargé de mission "conciergerie Corrèze accueil" au sein de la direction du Développement et de la Promotion du Territoire qui sera pourvu à hauteur de 20% avec une mise à disposition à hauteur de 80% sur les fonctions de directrice au sein de l'espace Mille Source à Bugeat (CST du 12/11/2025) ;
- Création d'un poste de chargé de gestion administrative afin d'assurer les fonctions de coordonnateur précarité énergétique au sein du service Habitat de la direction de la Transition Énergétique et Ecologique (CST du 12/11/25) ;
- Création d'un poste de chargé du développement territorial afin d'assurer les fonctions de préfigurateur / chef de projet stratégique Énergie et Innovation au sein du service Transition Ecologique de la direction de la Transition Énergétique et Ecologique (CST du 12/11/25) ;
- Création d'un poste de chargé de mission afin d'assurer les fonctions de chargé de mission infrastructures au sein de la direction des Infrastructures (CST du 12/11/25) ;

d. Emplois non permanents

➤ Création d'un contrat de projet exerçant les fonctions de coordonnateur de pilotage des dispositifs de prévention (CST du 12/11/2025).

Ce contrat de projet est créé pour une durée de 3 ans et aura pour missions principales : Placé sous l'autorité du Responsable du Pôle Pilotage de l'Offre ASE, le Superviseur des dispositifs de prévention ASE est chargé de la planification, coordination et supervision opérationnelle des interventions de soutien à la parentalité et d'aide à domicile mises en œuvre pour les enfants et familles accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il intervient dans un cadre de prévention renforcée, en appui des référents ASE et en articulation étroite avec les responsables d'équipes ASE, les services de PMI, le CDEF et les AST.

Le superviseur coordonne deux dispositifs :

- La mobilisation des coachs parentaux sur tout le territoire départemental ;
- La liaison en interne (ASE/AST) et en externe (prestataires externes) pour assurer la bonne mise en œuvre des interventions TISF (Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale) et AVS

(Auxiliaire de Vie Sociale) contractualisées dans le cadre d'un marché public.

Il assure le pilotage qualitatif et quantitatif et le suivi contractuel du marché d'intervention à domicile (TISF/AVS) en lien avec le Responsable du Pôle Administration Moyens.

➤ Création de trois contrats de projet exerçant les fonctions de coachs parentaux (CST du 12/11/2025). Ces contrats de projets sont créés pour une durée de 3 ans et auront pour missions principales :

Le coach est placé sous l'autorité fonctionnelle du coordonnateur de pilotage des dispositifs de prévention et sous l'autorité hiérarchique du Responsable du Pôle Pilotage de l'Offre ASE.

Le Coach parental est un professionnel de la prévention spécialisé dans l'accompagnement éducatif et relationnel des parents d'enfants de 0 à 6 ans, ainsi que des enfants de 7 ans et plus, en lien avec les enjeux de soutien à la parentalité et de protection de l'enfance.

Il intervient auprès des familles dans le cadre d'un dispositif départemental expérimental de prévention, pour proposer un accompagnement de proximité, intensif, structuré, souvent à domicile, en articulation avec les équipes sociales, médico-sociales et éducatives du territoire.

Son action s'inscrit dans une logique de prévention du placement ou de retour à domicile, en apportant un appui concret, bienveillant et structurant aux familles rencontrant des difficultés éducatives, relationnelles ou organisationnelles.

Indicateurs suivis :

- Nombre de familles accompagnées / durée moyenne d'intervention
- Évolution des situations (stabilisation, retraitement, orientation vers d'autres dispositifs)
- Satisfaction des familles et des référents ASE
- Restauration des liens parents/enfants
- Participation active à la dynamique d'équipe
- Qualité des observations transmises et suivi des objectifs définis

B- Tableau des emplois - Centre Départemental de l'Enfance et des Familles au 30/09/2025

➤ Pas de transformation.

C - Tableau des emplois - Centre Départemental de Santé au 30/09/2025

➤ Suppression d'un poste d'assistant médical et création d'un poste de secrétaire médicale à temps complet sur le secteur d'Ussel à compter du 01/12/2025 (acté au CST du 12/11/2025).

➤ Création d'un poste de secrétaire médicale à temps complet sur le secteur d'Ussel à compter du 01/12/2025 (acté au CST du 12/11/2025).

Ces emplois pourront être pourvus par des agents appartenant aux cadres d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du CGFP.

➤ Créations de 20 mensualités sur les fonctions administratives et financières afin de répondre aux besoins de renforts et de remplacements.

D -Tableau des emplois - Régie Autonome Corrèze Autonomie au 30/09/2025

➤ Créations de 36 mensualités de contrats privés sur emplois non permanents afin de répondre aux besoins de remplacements et de renforts.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL**EXTRAIT DE DELIBERATION****OBJET**

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 12 novembre 2025,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2025.11.28/104 en date du 28 novembre 2025, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Ghislaine DUBOST, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : l'assemblée départementale, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à effectuer les transformations et suppressions rendus nécessaires par les ajustements de l'organisation et les besoins de fonctionnement des services dans le respect du volume budgétaire de postes arrêté par catégorie d'emplois dans le tableau annexé ;
- Approuve la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe ;
- Autorise la direction des ressources humaines à procéder à sa mise en œuvre et à son actualisation régulière ;
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne application de cette délibération et à la transmission des éléments nécessaires aux services de l'Etat compétents.

Article 2 : pour les emplois permanents, il est précisé qu'en cas de recrutement

infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire conformément aux dispositions fixées aux articles L332-14, L332-8 et L352-4 du Code général de la fonction publique. La rémunération appliquée sera celle correspondant au grade de recrutement indiqué dans l'annexe jointe, en lien avec l'emploi occupé par le contractuel.

Imputations budgétaires : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.020,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.021,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9305.051,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.20,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.30,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.410,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.420,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.425,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9344.446,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.50,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.57,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.6311,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.633,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.64,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.70,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.80,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 944.01

Et sur le Budget du Centre Départemental de Santé ;

Et sur le Budget de la Régie Autonome "Corrèze Autonomie" ;

Et sur le Budget du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 28 voix pour, 10 abstentions.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 28 novembre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251128-18064-DE-1-1

Date de publication : 1 décembre 2025

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF CD19 (budget principal) au 30/09/2025

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS PERMANENTS

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 30/09/2025			
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/08/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 30/09/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	A1A	Cheffe / Chef de projets développement	TC	Adm et Tech	A	Cadre d'emplois des attachés / ingénieurs	4		4		4	ATTACHE PRINCIPAL	C	1
												ATTACHE TERRITORIAL	T	1
												ATTACHE TERRITORIAL	C	1
												INGENIEUR PRINCIPAL	T	0
04/07/2025	A1B	Assistante / Assistant de direction	TC	Adm	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs	21		21		21	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	3
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	C	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	6
												REDACTEUR	T	3
												REDACTEUR	C	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	3
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	0
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S/T	2
												ADJOINT ADMINISTRATIF		0
28/11/2025	A1C	Contrôleuse / Contrôleur de gestion	TC	Adm	A et B	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs	0		0	1	1			0
28/11/2025	A1E	Administratrice / Administrateur fonctionnel - le	TC	Adm et Tech	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / techniciens / adjoints administratifs / adjoints techniques	9	-1	8	1	9	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	4
												ADJOINT ADMINISTRATIF	T	0
28/11/2025	A1G	Chargée / Chargé de dispositifs	TC	Adm et soc	B et A	Cadre d'emplois des rédacteurs / assistants socio-éducatifs	11	-2	9	2	11	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	T	3
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	0
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												REDACTEUR	S/T	3
												REDACTEUR	C	1
28/11/2025	A1H	Chargée / Chargé de mission	TC	Adm / tech / cult	A et B	Cadres d'emplois des attachés / ingénieurs / attachés de conservation du patrimoine / conseillers socio-éducatifs / rédacteurs / techniciens / assistants de conservation du patrimoine	15	-1	14	3	17	ATTACHE PRINCIPAL	C	2
												ATTACHE TERRITORIAL	T	1
												ATTACHE TERRITORIAL	C	0
												INGENIEUR PRINCIPAL	T	1
												INGENIEUR	C	2
												ATTACHE CONSERV.PAT	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR	S	1
												REDACTEUR	C	3
												REDACTEUR	T	1
04/07/2025	A2A	Secrétaire	TC	Adm et tech	C et B	Cadres d'emplois des adjoints administratifs / rédacteurs / adjoints techniques	8		8		8	ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	0
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	0
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S/T	3
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE		0
28/11/2025	A2B	Gestionnaire administrative / Gestionnaire administratif	TC	Adm et cult	C et B	Cadres d'emplois des adjoints administratifs / adjoints du patrimoine / rédacteurs / assistants de conservation du patrimoine	17	-1	16	1	17	REDACTEUR	T	3
												ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	6
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	1
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S/T	4

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 30/09/2025			
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/08/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 30/09/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	A2D	Chargée / Chargé d'accueil	TC	Adm et Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints administratifs / adjoints techniques	6		6		6	ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	2
												ADJOINT ADMINISTRATIF	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	0
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
04/07/2025	A2E	Chargée / Chargé du courrier	TC	Adm	C	Cadres d'emplois des adjoints administratifs	1		1		1	ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
04/07/2025	A2F	Chargée / Chargé de la commande publique	TC	Adm	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs	4		4		4	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												REDACTEUR	T	3
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	0
28/11/2025	A2G	Juriste	TC	Adm	A	Cadres d'emplois des attachés	2		2	0	2	ATTACHE TERRITORIAL	T	2
28/11/2025	A2H	Chargée / Chargé de gestion administrative	TC	Adm, soc et tech	B / A et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / assistants socio-éducatifs / adjoints administratifs / Techniciens	33	1	34	0	34	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	3
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	C	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	2
												REDACTEUR	T	4
												REDACTEUR	C	5
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	4
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	4
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	1
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	3
28/11/2025	A2I	Assistante / Assistant de gestion administrative	TC	Adm / cult / tech	C et B	Cadres d'emplois des adjoints administratifs / adjoints du patrimoine / rédacteurs / techniciens	40	-1	39		39	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	15
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	11
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	9
												ADJOINT PATRIMOINE PRINC 1E CL	T	1
04/07/2025	A2J	Chargée d'accueil MDD	TC	Adm	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs	11		11		11	REDACTEUR	T	2
												REDACTEUR	C	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	3
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	2
04/07/2025	A2J	Chargée d'accueil MDD	TNC	Adm	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs	1		1		1	REDACTEUR	C	1
28/11/2025	A3B	Coordonnatrice / Coordonnateur budgétaire et comptable	TC	Adm et tech	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs / agents de maîtrise / techniciens	14	1	15	1	16	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	2
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	5
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	3
												TECHNICIEN	T	1
												AGENT DE MAITRISE	T	0
28/11/2025	A3C	Assistante / Assistant de gestion financière et budgétaire	TC	Adm	C et B	Cadres d'emplois des adjoints administratifs / rédacteurs	10	-2	8	-1	7	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	4
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	1
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S	1
04/07/2025	A3D	Assistante / Assistant de gestion comptable	TC	Adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	5		5		5	ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	3
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	1
28/11/2025	A3E	Chargée / Chargé de pilotage et de tarification - ESSMS	TC	Adm	A et B	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs	4	-1	3		3	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR	C	2
28/11/2025	A3F	Chargée / Chargé de pilotage budgétaire et financier	TC	Adm	A et B	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs	8	1	9		9	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	3
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	2
												REDACTEUR	T	1
												REDACTEUR	C	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
04/07/2025	A4B	Conseillère / Conseiller en prévention des risques professionnels	TC	Tech	B	Cadre d'emplois des techniciens	2		2		2	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN	T	1
04/07/2025	A4C	Gestionnaire en ressources humaines	TC	Adm	C	Cadres d'emplois des adjoints administratifs	3		3		3	ADJOINT ADMINISTRATIF	S / T	2

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 30/09/2025			
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/08/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 30/09/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	A4D	Chargée / Chargé de gestion en ressources humaines	TC	Adm et Tech	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs / agents de maîtrise / techniciens	21		21		21	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	2
												REDACTEUR	S / T	4
												REDACTEUR	C	7
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	0
												TECHNICIEN	T	1
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	0
												AGENT DE MAITRISE	T	1
04/07/2025	A5A	Responsable de projet des systèmes d'information géographique	TC	Tech	A et B	Cadres d'emplois des ingénieurs / techniciens	3		3		3	INGENIEUR	C	2
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
28/11/2025	A5B	Responsable de projet technique des systèmes d'information	TC	Tech	A et B	Cadres d'emplois des ingénieurs / techniciens	4	1	5		5	INGENIEUR	C	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN	T	2
												TECHNICIEN	C	1
28/11/2025	A5C	Responsable de projet études et développement des systèmes d'information	TC	Tech et Adm	A et B	Cadres d'emplois des ingénieurs / attachés / techniciens	7		7	3	10	INGENIEUR	S / T	2
												INGENIEUR	C	3
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												ATTACHE TERRITORIAL	T	1
28/11/2025	A5D	Chargée / Chargé de support et services des systèmes d'information	TC	Tech	B et C	Cadres d'emplois des techniciens / adjoints techniques / agents de maîtrise / adjoints administratifs	13	-1	12		12	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	4
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												TECHNICIEN	T	0
												AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	0
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	2
												ADJOINT TECHNIQUE	T	3
												ADJOINT ADMINISTRATIF	T	1
04/07/2025	A5E	Responsable sécurité des systèmes d'information	TC	Tech	A et B	Cadres d'emplois des ingénieurs / techniciens	1		1		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
04/07/2025	A5F	Déléguée / Délégué à la protection des données	TC	Tech	A	Cadres d'emplois des ingénieurs	1		1		1	INGENIEUR	C	1
04/07/2025	A6A	Chargée / Chargé de communication	TC	Adm	B / A et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / attachés / adjoints administratifs	2		2		2	ATTACHE TERRITORIAL	C	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
04/07/2025	A6C	Photographe - vidéaste	TC	Tech et Adm	B et C	Cadres d'emplois des techniciens / adjoints techniques / adjoints administratifs	3		3		3	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												TECHNICIEN	C	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
04/07/2025	A6D	Chargée / Chargé de projet communication numérique	TC	Tech	B	Cadres d'emplois des techniciens	1		1		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
04/07/2025	A6E	Chargée / Chargé de création graphique	TC	Tech	B et C	Cadres d'emplois des techniciens / adjoints techniques	2		2		2	TECHNICIEN	C	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
04/07/2025	A6F	Community manager	TC	Tech	B	Cadres d'emplois des techniciens	1		1		1	TECHNICIEN	C	1
04/07/2025	A7A	Animatrice-formatrice / Animateur-formateur	TC	Adm	B	Cadres d'emplois des rédacteurs	1		1		1	REDACTEUR	C	1
28/11/2025	B1B	Chargée / Chargé du développement territorial	TC	Tech et Adm	A et B	Cadres d'emplois des ingénieurs / attachés / techniciens	6		6	2	8	INGENIEUR	T	2
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	2
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	C	1
												ATTACHE TERRITORIAL	T	1
04/07/2025	B1B	Chargée / Chargé du développement territorial	TNC	Tech / Adm et Anim	A et B	Cadres d'emplois des ingénieurs / attachés techniciens / animateurs	1		1		1	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
04/07/2025	B1D	Technicienne / Technicien de service d'assistance technique	TC	Tech	B	Cadre d'emplois des techniciens	2		2		2	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	2
04/07/2025	B1E	Chargée / Chargé du développement touristique	TC	Adm	A et B	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs	2		2		2	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	2
04/07/2025	B2C	Instructrice / Instructeur des autorisations d'urbanisme	TC	Adm	C	Cadres d'emplois des adjoints administratifs	1		1		1	ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
04/07/2025	C1A	Directrice / Directeur général-e	TC	Adm et Tech	A	Emploi fonctionnel - Directeur général	1		1		1	DIR.GEN.DEPT. -900.000 HABTS	T	1
04/07/2025	C1B	Directrice / Directeur général-e adjoint	TC	Adm et Tech	A	Emploi fonctionnel - Directeur général adjoint	1		1		1	DIR.GEN.ADJOINT DEPT -900.000H	T	1

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 30/09/2025			
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/08/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 30/09/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	C1C	Directrice / Directeur	TC	Adm / Tech / Cult et Soc	A	Cadres d'emplois des administrateurs / attachés / ingénieurs en chef / ingénieurs / conservateurs du patrimoine / conseillers socio-éducatifs	14		14		14	ADMINISTRATEUR	T	1
												DIRECTEUR TERRITORIAL	T	1
												ATTACHE HORS CLASSE	T	0
												ATTACHE PRINCIPAL	T	4
												ATTACHE PRINCIPAL	C	1
												INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	C	1
												INGENIEUR EN CHEF	T	2
												INGENIEUR EN CHEF	C	1
												INGENIEUR PRINCIPAL	T	2
28/11/2025	C1D	Directrice / Directeur adjoint-e	TC	Adm	A	Cadres d'emplois des attachés	1		1	1	2	ATTACHE HORS CLASSE	C	1
04/07/2025	C1E	Directrice / Directeur responsable de site / association	TC	Cult et Adm	A	Cadres d'emplois des conservateurs / attachés	1		1		1	CONSERVATEUR PATRIMOINE	C	1
28/11/2025	C2A	Cheffe / Chef de service	TC	Adm / Tech / Cult / Soc et Méd soc	A	Cadres d'emplois de attachés / ingénieurs / conseillers socio-éducatifs / assistants socio-éducatifs / attachés de conservation du patrimoine / cadres de santé / puéricultrices / médecins / rédacteurs / techniciens	34		34	0	34	ATTACHE PRINCIPAL	T	6
												ATTACHE PRINCIPAL	C	2
												ATTACHE TERRITORIAL	T	6
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	2
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	0
												INGENIEUR PRINCIPAL	T	3
												INGENIEUR	T	2
												INGENIEUR	C	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	2
												CONSEILLER HORS CLASSE SOC-ED	T	1
												CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	C	3
												ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	T	0
												PUERICULTRICE HORS CLASSE	T	1
												ATTACHE PRINC CONSERV PAT	T	1
04/07/2025	C2B	Cheffe / Chef de secteur	TC	Tech	B	Cadres d'emplois des techniciens	10		10		10	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	4
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												TECHNICIEN	T	5
28/11/2025	C2C	Responsable de cellule	TC	Adm et Tech	A et B	Cadres d'emplois des attachés / ingénieurs / rédacteurs	5		5	-2	3	ATTACHE PRINCIPAL	T	2
												ATTACHE TERRITORIAL	T	0
												REDACTEUR	T	1
												INGENIEUR PRINCIPAL	T	1
												INGENIEURS TERRITORIAUX	C	1
28/11/2025	C3A	Responsable d'équipe - unité (Niveau 1, 2, 3)	TC	Adm / Tech / Cult / Soc et Méd soc	A / B et C	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs / adjoints administratifs / ingénieurs / techniciens / agents de maîtrise / adjoints techniques / adjoints techniques des établissements d'enseignement / assistants socio-éducatifs / puéricultrices / cadres de santé / attachés de conservation du patrimoine / assistants de conservation du patrimoine	43	1	44	-4	40	DIRECTEUR TERRITORIAL	C	1
												ATTACHE TERRITORIAL	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	C	1
												REDACTEUR	S / T	4
												REDACTEUR	C	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
												INGENIEUR PRINCIPAL	T	1
												INGENIEUR	T	3
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	6
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	1
												AGENT DE MAITRISE	T	2
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
												ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	0
												ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	T	5
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T	2
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	C	1
												PUERICULTRICE HORS CLASSE	T	1
												ATTACHE PRINC CONSERV PAT	T	1
												ATTACHE CONSERV.PAT	C	1

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 30/09/2025			
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/08/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 30/09/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	C3B	Cheffe / Chef de bassin restauration	TC	Tech	B et C	Cadres d'emplois des techniciens / agents de maîtrise / adjoints techniques	5		5		5	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN	T	1
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	1
												AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
04/07/2025	C3C	Cheffe / Chef de cuisine	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des agents de maîtrise / adjoints techniques / adjoints techniques des établissements d'enseignement	22		22		22	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	11
												AGENT DE MAITRISE	T	4
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	T	2
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	C	1
												ADJOINT TECHNIQUE ET ENS	S / T	1
28/11/2025	C4A	Cadre technique (Niveau1,2,3)	TC	Adm / Tech / Cult / Soc et Méd soc	A / B et C	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs / adjoints administratifs / ingénieurs / techniciens / agents de maîtrise / adjoints techniques / adjoints techniques des établissements d'enseignement / assistants socio-éducatifs / puéricultrices / cadres de santé / attachés de conservation du patrimoine / assistants de conservation du patrimoine	22	1	23	1	24	ATTACHE TERRITORIAL	T	1
												ATTACHE TERRITORIAL	C	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	5
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												REDACTEUR	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	5
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												TECHNICIEN	T	0
												ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	T	4
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T	0
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	C	1
												CADRE DE SANTE	C	1
04/07/2025	C4B	Référénte / Référent d'équipe	TC	Tech	C et B	Cadres d'emplois des agents de maîtrise / adjoints techniques / techniciens	33		33		33	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN	T	4
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	14
												AGENT DE MAITRISE	T	8
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	0
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	2
												ADJOINT TECHNIQUE	T	3
04/07/2025	C4C	Technicienne / Technicien restauration	TC	Tech	B	Cadre d'emplois des techniciens	1		1		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
04/07/2025	D1B	Cuisinière / Cuisinier	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints techniques d'établissements d'enseignements / adjoints techniques	21		21		21	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	3
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	2
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
												ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	4
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	T	4
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	C	2
												ADJOINT TECHNIQUE ET ENS	S / T	4
28/11/2025	D1C	Aide de cuisine	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints techniques d'établissements d'enseignements / adjoints techniques	27		27	-2	25	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	3
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
												ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	12
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	T	5
												ADJOINT TECHNIQUE ET ENS	S / T	4
04/07/2025	D3A	Chargée / Chargé du développement culture	TC	Cult	A	Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	1		1		1	ATTACHE CONSERV.PAT	C	1
28/11/2025	D3B	Bibliothécaire / Médiathécaire	TC	Cult	A	Cadres d'emplois des bibliothécaires / attachés de conservation	7	1	8		8	ATTACHE CONSERV.PAT	T	1
												ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	T	4
												ASSISTANT DE CONSERVATION	T	2
												BIBLIOTHECAIRE	T	1

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 30/09/2025											
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/08/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 30/09/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu								
04/07/2025	D3C	Chargée / Chargé d'accueil en établissements culturels	TC	Cult / Adm / Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine / adjoints administratifs / adjoints techniques / agents de maîtrise	8		8		8	ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1								
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1								
												AGENT DE MAITRISE	T	1								
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	1								
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1								
												ADJOINT PATRIMOINE PRINC 2E CL	T	1								
												ADJOINT DU PATRIMOINE	T	2								
04/07/2025	D3D	Assistante / Assistant de gestion archives	TC	Cult / Adm	C	Cadres d'emplois des adjoints du patrimoine / adjoints administratifs	2		2		2	ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1								
												ADJOINT PATRIMOINE PRINC 2E CL	T	1								
04/07/2025	D3E	Documentaliste	TC	Adm et cult	B	Cadres d'emplois des rédacteurs / assistants de conservation	4		4		4	REDACTEUR	T	2								
04/07/2025	D3F	Archiviste	TC	Cult et Adm	A et B	Cadres d'emplois des attachés de conservation / attachés / assistants de conservation du patrimoine / rédacteurs	3		3		3	ATTACHE PRINCIPAL	T	1								
												REDACTEUR	C	1								
												ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	T	1								
04/07/2025	D3G	Médiatrice / Médiateur culturel-le	TC	Cult	B	Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	1		1		1	ASSISTANT DE CONSERVATION	T	1								
04/07/2025	D3H	Restauratrice / Restaurateur de documents	TC	Cult / Tech	B et C	Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine / techniciens / adjoints du patrimoine	1		1		1	ADJOINT PATRIMOINE PRINC 1E CL	T	1								
28/11/2025	D3I	Chargée / Chargé des sports	TC	Adm	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs	2	-1	1		1	REDACTEUR	S	0								
04/07/2025	D3K	Chargée / Chargé d'accueil Archives	TC	Cult et Adm	B et C	Cadres d'emplois des assistants de conservation du patrimoine / rédacteurs / adjoints du patrimoine	2		2		2	ADJOINT PATRIMOINE PRINC 1E CL	T	1								
												ADJOINT PATRIMOINE PRINC 2E CL	T	1								
28/11/2025	E1A	Travailleuse / Travailleur social-e	TC	Soc	A	Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs / éducateurs de jeunes enfants	134		134	1	135	ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	T	25								
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T	76								
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	C	26								
												EDUCATEUR JEUNES ENF CL EXCEP	T	1								
												EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	T	0								
												EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	C	1								
28/11/2025	E1B	Chargée / Chargé d'accueil social et médico-social	TC	Adm	B et C	Cadres d'emplois des rédacteurs / adjoints administratifs	26	1	27		27	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1								
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	1								
												REDACTEUR	T	3								
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	13								
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	3								
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	2								
												ADJOINT ADMINISTRATIF	T	2								
												ATTACHE TERRITORIAL	T	1								
04/07/2025	E1C	Référénte / Référént professionnel-le	TC	Adm / Soc	B et A	Cadres d'emplois des rédacteurs / assistants socio-éducatifs / attachés	14		14		14	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1								
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	1								
												REDACTEUR	T	1								
												REDACTEUR	C	1								
												ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T	10								
04/07/2025	E1D	Psychologue	TC	Med soc	A	Cadres d'emplois des psychologues	4		4		4	PSYCHOLOGUE HORS CLASSE	T	2								
												Psychologue	TNC	Med soc	A	Cadres d'emplois des psychologues	1		1	PSYCHOLOGUE CL NORMALE	T	1
												Psychologue	TNC	Med soc	A	Cadres d'emplois des psychologues	1		1	PSYCHOLOGUE CL NORMALE	C	1
28/11/2025	E2B	Sage-femme	TC	Med soc	A	Cadres d'emplois des sage-femmes	2		2	1	3	SAGE-FEMME HORS CLASSE	T	2								
04/07/2025	E2C	Coordonnatrice / Coordonateur de parcours	TC	Adm et Soc	A	Cadres d'emplois des attachés / assistants socio-éducatifs	1		1		1	ATTACHE TERRITORIAL	T	1								
04/07/2025	E2D	Technicienne / Technicien de santé	TC	Med tech et Adm	B et C	Cadres d'emplois des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale / adjoints administratifs	3		3		3	PED ERGO PSY ORTHO MANIP HC	T	1								
												PED ERGO PSY ORTHO MAN PRE DI	T	1								
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1								
28/11/2025	E2E	Puéricultrice / Puériculteur	TC	Med soc	A	Cadres d'emplois des puéricultrices / infirmiers en soins généraux	16		16	1	17	PUERICULTRICE HORS CLASSE	T	12								
												PUERICULTRICE	T	1								
												PUERICULTRICE	C	1								
												INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	T	1								
INFIRMIER SOINS GENERAUX	T	1																				

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 30/09/2025			
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/08/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 30/09/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	E2F	Infirmière / Infirmier	TC	Med soc	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	9		9		9	INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	T	1
												INFIRMIER SOINS GENERAUX	T	8
28/11/2025	E2G	Médecin spécialiste	TC	Med soc	A	Cadre d'emplois des médecins	4	-1	3		3	MEDECIN HORS CLASSE	C	1
												MEDECIN DE 2EME CLASSE	C	1
28/11/2025	E2G	Médecin spécialiste	TNC	Med soc	A	Cadre d'emplois des médecins	0	1	1		1	MEDECIN HORS CLASSE	C	1
04/07/2025	E2H	Médecin évaluateur	TC	Med soc	A	Cadre d'emplois des médecins	2		2		2	MEDECIN DE 1ERE CLASSE	C	1
04/07/2025	E2L	Secrétaire médicale	TC	Adm	B et C	Cadre d'emplois rédacteurs / adjoints administratifs	1		1		1			0
04/07/2025	E2J	Infirmière / Infirmier en Santé au Travail	TC	Med soc	A	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	1		1		1	INFIRMIER SOINS GENERAUX	T	1
												REDACTEUR	T	2
												REDACTEUR	C	32
04/07/2025	E2M	Coordinateur de proximité des parcours autonomie	TC	Adm	B et C	Cadres d'emplois rédacteurs / adjoints administratifs	39		39		39	ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINISTRATIF	T	1
												AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	11
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	9
												ADJOINT TECHNIQUE	T	3
												ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	45
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	T	20
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	C	1
												ADJOINT TECHNIQUE ET ENS	S / T	32
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	1
												AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	0
												ADJOINT TECHNIQUE	S / T	2
												ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
04/07/2025	F1C	Manutentionnaire	TC	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1		1		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
04/07/2025	F1D	Agente / Agent d'accueil logé-e	TC	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques d'établissements d'enseignement	5		5		5	ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	5
04/07/2025	F1E	Imprimeuse-reprographe régisseuse / Imprimeur-reprographe régisseur	TC	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	2		2		2	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	2
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	0
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	2
												TECHNICIEN	T	3
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	3
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE	T	2
04/07/2025	F2B	Carrossière / Carrossier-peintre	TC	Tech	C et B	Cadres d'emplois des agents de maîtrise / adjoints techniques / techniciens	1		1		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
04/07/2025	F2C	Serrurière-Chaudronnière / Serrurier-Chaudronnier	TC	Tech	C et B	Cadres d'emplois des agents de maîtrise / adjoints techniques / techniciens	1		1		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	1
28/11/2025	F2F	Chauffeuse / Chauffeur polyvalent	TC	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	5	-1	4		4	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	2
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
												TECHNICIEN	T	2
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	6
												AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	0
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												TECHNICIEN	T	1
												TECHNICIEN	C	1
												AGENT DE MAITRISE	T	1
04/07/2025	F3C	Ordonnanceuse / Ordonnanceur	TC	Tech	B et C	Cadres d'emplois des techniciens / agents de maîtrise / adjoints techniques	5		5		5	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												TECHNICIEN	T	1
												TECHNICIEN	C	1
												AGENT DE MAITRISE	T	1

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 30/09/2025			
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/08/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 30/09/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025	F3E	Chargée / Chargé d'études et de conception en voirie, réseaux divers et ouvrages d'art	TC	Tech	B / A et C	Cadres d'emplois des techniciens / agents de maîtrise / ingénieurs	20		20		20	INGENIEUR PRINCIPAL	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	4
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	5
												TECHNICIEN	T	2
												TECHNICIEN	C	3
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	1
												AGENT DE MAITRISE	T	2
04/07/2025	F3F	Agente / Agent d'exploitation et entretien de la voirie et réseaux divers	TC	Tech	C et B	Cadres d'emplois des adjoints techniques / agents de maîtrise / techniciens	176		176		176	TECHNICIEN	T	1
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	1
												AGENT DE MAITRISE	T	4
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	54
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	26
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	C	7
												ADJOINT TECHNIQUE	T	73
												ADJOINT TECHNIQUE	C	1
04/07/2025	F3G	Agente / Agent d'entretien des espaces verts	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints techniques / agents de maîtrise	2		2		2	ADJOINT TECHNIQUE	T	1
												AGENT DE MAITRISE	C	1
04/07/2025	F3H	Opératrice / Opérateur opérationnel-le	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints techniques / agents de maîtrise	4		4		4	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE	T	2
04/07/2025	F3I	Technicienne / Technicien de Laboratoires Routes	TC	Tech	B et C	Cadres d'emplois des techniciens / adjoints techniques	2		2		2	ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE	T	1
28/11/2025	F4A	Chargée / Chargé d'opération de construction	TC	Tech	B / A et C	Cadres d'emplois des techniciens / agents de maîtrise / adjoints techniques / ingénieurs	7		7	-1	6	INGENIEUR PRINCIPAL	T	1
												INGENIEUR	C	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	C	2
												ADJOINT TECHNIQUE	T	2
28/11/2025	F4B	Gestionnaire technique bâtiments	TC	Tech	B / A	Cadre d'emplois des techniciens / ingénieurs	2		2	1	3	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
04/07/2025	F4C	Assistante / Assistant de suivi de travaux bâtiments	TC	Tech	C et B	Cadres d'emplois des agents de maîtrise / adjoints techniques / techniciens	2		2		2	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												TECHNICIEN	T	1
												AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	0
28/11/2025	F4D	Ouvrière / Ouvrier de maintenance des bâtiments	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints techniques / adjoints techniques des établissements d'enseignement / agents de maîtrise	34		34	1	35	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	T	3
												AGENT DE MAITRISE	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	7
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	C	1
												ADJOINT TECHNIQUE	T	2
												ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	11
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	T	1
												ADT TECH PRINC 2E CL ET ENS	C	1
												ADJOINT TECHNIQUE ET ENS	T	5
04/07/2025	F4E	Chargée / Chargé des affaires foncières	TC	Adm	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	1		1		1	REDACTEUR	T	1
04/07/2025	F4F	Négociatrice / Négociateur affaires foncières	TC	Tech	A et B	Cadre d'emplois des ingénieurs / techniciens	3		3		3	INGENIEUR EN CHEF	T	1
												INGENIEUR	T	0
												TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
04/07/2025	A4E	Postes en immersion	TC	Adm / Tech / Cult / Soc et Méd soc	A / B et C	Cadres d'emplois des filières administratives, techniques, sociales, médico-sociales, culturelles	20		20		20	INGENIEUR PRINCIPAL	T	1
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 2E CL	T	3
												ADJOINT TECHNIQUE ET ENS	T	3
												CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	T	1
												ASSISTANT SOC EDUC CL EXCEP	T	1
												ATTACHE TERRITORIAL	T	1
												REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
												ADJOINT ADMINISTRATIF	T	3
04/07/2025	E1E	Assistante / Assistant familial-e	TC				175		175		175	ASSISTANT FAMILIAL	T	168
04/07/2025		Emplois de direction	TC	Adm et Tech	A	Cadres d'emplois des ingénieurs en chef / administrateurs	1		1		1	ADMINISTRATEUR GENERAL	T	1

EMPLOIS AUTORISES											EFFECTIFS AU 30/09/2025			
Date de délibération portant création ou dernière modification	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/08/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 30/09/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25	Grade de l'agent qui occupe le poste	Statut (T / S / C)	Pourvu
04/07/2025		OPA	TC				1		1		1	OPA	T	1
28/11/2025	A4F	Mis à disposition Espace Mille Sources	TNC	Adm	A	Cadre d'emplois des attachés	0		0	1	1	ATTACHE PRINCIPAL	C	0
04/07/2025	A4F	Mis à disposition Qualyse	TC	Tech, Méd sco et Adm	A, B et C	Cadre d'emplois des ingénieurs / techniciens / agents de maîtrise / adjoints techniques / pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthopistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale / adjoints administratifs	22		22		22	INGENIEUR PRINCIPAL	T	2
												INGENIEUR	T	1
												TECHNICIEN	T	1
												AGENT DE MAÎTRISE	T	2
												ADJOINT TECHNIQUE PRINC 1E CL	T	2
												PED ERGO PSY ORTHO MANIP HC	T	10
												PED ERGO PSY ORTHO MAN PRE DI	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	T	1
04/07/2025	A4F	Mis à disposition Corrèze Centre Départemental de Supervision	TNC	Tech	A	Cadre d'emplois des ingénieurs	1		1		1	INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	T	1
04/07/2025	A4F	Mis à disposition Corrèze Centre Départemental de Supervision	TC	Adm	A et B	Cadre d'emplois des attachés / rédacteurs	1		1		1	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
04/07/2025	A4F	Mis à disposition Université de Bordeaux	TC	Tech	A	Cadre d'emplois des ingénieurs	1		1		1	INGENIEUR PRINCIPAL	T	1
04/07/2025	A4F	Mis à disposition ALOES 19	TC	Tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques d'établissements d'enseignement	1		1		1	ADT TECH PRINC 1E CL ET ENS	T	1
28/11/2025	A4F	Mis à disposition ADIL 19	TC	Soc	A	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	0	1	1		1	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	T	1
04/07/2025	A4F	Mis à disposition Association des maires	TC	Adm	B et C	Cadre d'emplois des attachés / rédacteurs / adjoints administratifs	2		2		2	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	T	1
												ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1

1488 -3 1485 7 1492

1406

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF CD19 (budget principal) au 30/09/2025

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS (pour remplacements divers)

EMPLOIS AUTORISES										EFFECTIFS AU 30/09/2025		
Date de délibération portant création ou dernière modification	Fonctions	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/08/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 30/09/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25 (en mensualités)	Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvu (en mensualités)
04/07/2025	Fonctions administratives et financières	TC	Adm	A / B et C	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs / adjoints administratifs	113		113		113	REDACTEUR	8,93
											ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	2,94
											ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	3,97
04/07/2025	Fonctions techniques	TC	Tech	A / B et C	Cadres d'emplois des ingénieurs / techniciens / agents de maîtrise / adjoints techniques	53		53		53	TECHNICIEN	5,97
											ADJT TECH PRINC 2E CL	18,00
											ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	3,97
04/07/2025	Fonctions techniques des établissements d'enseignement	TC	Tech	A / B et C	Cadres d'emplois des techniciens / agents de maîtrise / adjoints techniques	98		98		98	ADJOINT TECH. TER. ETAB. ENS. 2E CL	14,40
											ADJOINT TECH. TER. ETAB. ENS	17,63
04/07/2025	Fonctions sociales	TC	Soc	A et C	Cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs / assistants socio-éducatifs / éducateurs de jeunes enfants / agents sociaux	120		120		120	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	25,80
04/07/2025	Fonctions médico-sociales	TC	Méd soc	A	Cadres d'emplois des médecins / psychologues / sage-femmes / puéricultrices / infirmières en soins généraux / cadres de santé	40		40		40	INFIRMIER SOINS GENERAUX	4,97
04/07/2025	Fonctions culturelles	TC	Cult	A / B et C	Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine / conservateurs des bibliothèques / bibliothécaires / attachés de conservation du patrimoine / assistants de conservation du patrimoine / adjoints du patrimoine	20		20		20	ASSISTANT CONSERV. PAT	1,50
						444,00	0,00	444,00	0,00	444,00	108,08	

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS (pour besoins saisonniers et occasionnels)

EMPLOIS AUTORISES										EFFECTIFS AU 30/04/2025		
Date de délibération portant création ou dernière modification	Fonctions	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/08/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 30/09/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25 (en mensualités)	Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvu (en mensualités)
04/07/2025	Fonctions administratives et financières	TC	Adm	A / B et C	Cadres d'emplois des attachés / rédacteurs / adjoints administratifs	152		152		152	ATTACHE TERRITORIAL	3,93
											REDACTEUR	9,93
											ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 1E	0,97
											ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	15,87
											ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	19,93
04/07/2025	Fonctions techniques	TC	Tech	A / B et C	Cadres d'emplois des ingénieurs / techniciens / agents de maîtrise / adjoints techniques	130		130		130	ADJOINT TECH. PRINCIPAL. 2E CL	1,93
											ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	8,00
04/07/2025	Fonctions techniques des établissements d'enseignement	TC	Tech	A / B et C	Cadres d'emplois des techniciens / agents de maîtrise / adjoints techniques	71		71		71		0,00
04/07/2025	Fonctions sociales	TC	Soc	A et C	Cadres d'emplois des conseillers socio-éducatifs / assistants socio-éducatifs / éducateurs de jeunes enfants / agents sociaux	94		94		94	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	11,80
											AGENT SOCIAL PRINC. 2E CL	1,97
04/07/2025	Fonctions médico-sociales	TC	Méd soc	A	Cadres d'emplois des médecins / psychologues / sage-femmes / puéricultrices / infirmières en soins généraux / cadres de santé	21		21		21	PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	0,97
04/07/2025	Fonctions culturelles	TC	Cult	A / B et C	Cadres d'emplois des conservateurs du patrimoine / conservateurs des bibliothèques / bibliothécaires / attachés de conservation du patrimoine / assistants de conservation du patrimoine / adjoints du patrimoine	12		12		12		0,00
						480,00	0,00	480,00	0,00	480,00	75,30	

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS (pour contrats de projets)

EMPLOIS AUTORISES										EFFECTIFS AU 30/04/2025		
Date de délibération portant création ou dernière modification	Fonctions	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Fillière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/08/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 30/09/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25 (en mensualités)	Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvu (en mensualités)
04/07/2025	Chargé de projet conciergerie	TC	Adm	A	Cadres d'emplois des attachés	12		12	-12	0	ATTACHE TERRITORIAL	3,97
12/11/2025	Coordonnateur de pilotage des dispositifs de prévention	TC	Adm / Soc	A / B	Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs / rédacteurs	0		0	12	12		
12/11/2025	Coachs parentaux - Dispositif de prévention ASE	TC	Soc / Adm	A / B	Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs / rédacteurs	0		0	36	36		
04/07/2025	Chargé du dispositif autonomie « Attractivité des Métiers de l'Aide à Domicile »	TC	Adm	B	Cadres d'emplois des rédacteurs	24		24		24	REDACTEUR	17,93
12/11/2025	Coordinateur des conseillers numériques	TC	Tech	B	Cadres d'emplois des techniciens	12		12		12	TECHNICIEN	8,97
04/07/2025	Conseillers numériques	TC	Tech	C	Cadres d'emplois des adjoints techniques	24		24		24	ADJOINT TECH. PRINCIPAL. 2E CL	0,97
04/07/2025	Responsable de développement de la lecture publique	TC	Cult	A	Cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	12		12		12	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	8,00
						84,00	0,00	84,00	36,00	120,00		48,81

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS (pour emplois de vacataires)

EMPLOIS AUTORISES										EFFECTIFS AU 30/04/2025		
Date de délibération portant création ou dernière modification	Fonctions	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Fillière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/08/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 30/09/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25 (en mensualités)	Dénomination de l'emploi occupé	Pouvu (en mensualités)
04/07/2025	Médecin du travail	TNC		A		12		12		12	Médecin du travail vacataire	1,77
04/07/2025	Médecin	TNC		A		6		6		6	Médecin vacataire	0,13
04/07/2025	Psychologue	TNC		A		12		12		12	Psychologue vacataire	2,68
04/07/2025	Psychiatre	TNC		A		6		6		6	Psychiatre vacataire	0,40
						36,00	0,00	36,00	0,00	36,00		4,98

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS (pour emplois d'apprentis)

EMPLOIS AUTORISES										EFFECTIFS AU 30/04/2025		
Date de délibération portant création ou dernière modification	Fonctions	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Fillière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectif autorisé au 01/08/25 (en ETP)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 30/09/25 (en ETP)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectif autorisé au 01/12/25 (en ETP)	Dénomination de l'emploi occupé	Pouvu (en ETP)
04/07/2025	Apprenti	TC				30		30		30	Apprenti	26
						30	0	30	0	30		26

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF CD19 (budget principal) au 30/09/2025

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS - POLITIQUES PUBLIQUES

EMPLOIS AUTORISES										EFFECTIFS AU 30/09/2025	
Date de délibération portant création	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectifs autorisés au 01/08/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 30/09/25	Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvus
04/07/2025	G1A	Directrice / Directeur de Cabinet	TC	Adm	A	Cadre d'emplois des attachés	1	0	1	ATTACHE TERRITORIAL	1
04/07/2025	G1B	Cheffe / Chef de Cabinet	TC	Adm	A	Cadre d'emplois des attachés	1	0	1	ATTACHE TERRITORIAL	0
04/07/2025	G1C	Collaboratrice / Collaborateur de Cabinet	TC	Adm	A et B	Cadre d'emplois des attachés / rédacteurs	2	0	2	ATTACHE PRINCIPAL	1
04/07/2025	G1D	Collaboratrice / Collaborateur du Groupe des Élus	TC	Adm	A et B	Cadre d'emplois des attachés / rédacteurs	5	0	5	ATTACHE TERRITORIAL	1
										REMUNERATION INDICIAIRE	1
							9	0	9		
											4

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF CD19 (budget CDS) au 30/09/2025

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS PERMANENTS

EMPLOIS AUTORISES (en ETP)											EFFECTIFS AU 30/09/2025			
Date de délibération portant création	Code métier principal	Libellé métier principal	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectifs autorisés au 01/08/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 30/09/2025	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 01/12/2025	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut (T / S / C)	Pouvus
04/07/2025	C2A	Cheffe / Chef de service	TC	Méd Soc et Adm	A	Cadre d'emplois cadres de santé paramédicaux / attachés	1		1		1	CADRE DE SANTE	C	1
04/07/2025	E2A	Médecin généraliste	TC	Méd	A	Cadre d'emplois médecins	10		10		10	MEDECIN HORS CLASSE	C	7
04/07/2025	E2A	Médecin généraliste	TNC	Méd	A	Cadre d'emplois médecins	5		5		5	MEDECIN HORS CLASSE	C	3
04/07/2025	E2D	Technicienne / Technicien de santé	TC	Méd Tech	B	Cadre d'emplois techniciens paramédicaux	1		1		1			0
04/07/2025	E2I	Infirmière / Infirmier en pratique avancée	TC	Méd	A	Cadre d'emplois infirmiers en soins généraux	3		3		3	INFIRMIER SOINS GENERAUX	C	2
04/07/2025	E2K	Assistante / Assistant médical	TC	Adm	B et C	Cadre d'emplois rédacteurs / adjoints administratifs	2		2	-1	1	ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
04/07/2025	E2L	Secrétaire médicale	TC	Adm	B et C	Cadre d'emplois rédacteurs / adjoints administratifs	5		5	2	7	REDACTEUR	T	2
												ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	C	1
												ADJOINT ADMINISTRATIF	T	2
04/07/2025	A3B	Coordonnatrice / Coordonnateur budgétaire et comptable	TC	Adm	B et C	Cadre d'emplois rédacteurs / adjoints administratifs	1		1		1	ADJOINT ADMINISTRATIF	T	1
04/07/2025	A3C	Assistante / Assistant de gestion financière et budgétaire	TC	Adm	C	Cadre d'emplois adjoints administratifs	1		1		1	ADJOINT ADMINIST PRINC 1E CL	T	1
							29	0	29	1	30			
													21	

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS (POUR BESOINS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS DIVERS)

EMPLOIS AUTORISES (en mensualités)											EFFECTIFS AU 30/09/2025	
Date de délibération portant création	Fonctions	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectifs autorisés au 01/08/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 30/09/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 01/12/25 (en mensualités)	Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvus (en mensualités)
04/07/2025	Médecin généraliste	TC	Méd	A	Cadre d'emplois médecins	10		10		10		0
04/07/2025	Fonctions administratives et financières	TC	Adm	B et C	Cadre d'emplois rédacteurs et adjoints administratifs	36	20	56		56	ADJOINT ADMINIST PRINC 2E CL	21,87
											ADJOINT ADMINISTRATIF	21,93
04/07/2025	Infirmière / Infirmier en pratique avancée	TC	Méd soc	A	Cadre d'emplois infirmiers en soins généraux	6		6		6		0
04/07/2025	Assistante / Assistant médical	TC	Adm	B et C	Cadre d'emplois rédacteurs et adjoints administratifs	6		6		6		0
						58	20	78	0	78		
											43,80	

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS (EMPLOIS DE VACATAIRES)

EMPLOIS AUTORISES (en mensualités)											EFFECTIFS AU 30/09/2025	
Date de délibération portant création	Fonctions	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Effectifs autorisés au 01/08/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 30/09/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 01/12/25 (en mensualités)	Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvus (en mensualités)
04/07/2025	Médecin généraliste	TNC	Méd	A	Cadre d'emplois médecins	38		38		38	Vacataires	13,82
						38	0	38	0	38		
											13,82	

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF CD19 (budget Corrèze Autonomie) au 30/09/2025

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS PERMANENTS

EMPLOIS AUTORISES (en ETP)						EFFECTIFS AU 30/09/2025	
Date de délibération portant création	Postes	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Effectifs autorisés au 01/08/25	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 30/09/25	Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvus
04/07/2025	Contrats privés	TC	33		33	CONTRATS PRIVES	30
04/07/2025	Contrats privés	TNC 80%	1		1	CONTRATS PRIVES	1

34

34

31,00

TABLEAUX DES EMPLOIS ET EFFECTIFS NON PERMANENTS

EMPLOIS AUTORISES (en mensualités)						EFFECTIFS AU 30/09/2025	
Date de délibération portant création	Postes	Quotité de temps de travail (TC / TNC)	Effectifs autorisés au 01/08/25 (en mensualités)	Transformation, suppression et/ou création de poste	Effectifs autorisés au 30/09/25 (en mensualités)	Grade de l'agent qui occupe le poste	Pouvus (en mensualités)
28/11/2025	Contrats privés	TC	0	36	36	CONTRATS PRIVES	0

0

36

36

0,00

TABLEAU DES EFFECTIFS

Catégorie	A Temps Plein 2025		B Temps partiel 2025		C Total 2025		Actualisé au 30/09/2025	Variation en ETP 2026		Nombre d'ETP proposé 2026	dont ETP Unité de vie Brive
	Nombre d'agents	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Nombre d'agents	Nombre d'ETP	Proposée					
						En plus		En moins			
1 Direction/Encadrement											
- Attaché d'administration hospitalière principal	1,00				1,00	1,00	0,833		1,00		-
- Attaché d'administration hospitalière	1,00				1,00	1,00	1,417	1,00			2,00
TOTAL 1	2,00	-	-	2,00	2,00	2,250	1,00	1,00	2,00	0,20	
2 Administration/Gestion											
- Adjoint des cadres hospitaliers classe exceptionnelle	1,00				1,00	1,00	0,583		1,00		-
- Adjoint des cadres hospitaliers classe supérieure	1,00				1,00	1,00					1,00
- Adjoint des cadres hospitaliers classe normale							1,000				-
TOTAL 2	2,00	-	-	2,00	2,00	1,583	-	1,00	1,00	-	
3 Services généraux, nuit et restauration											
- Ouvrier principal 1ère classe	1,00				1,00	1,00	1,000				1,00
- Ouvrier principal 2ème classe	1,00				1,00	1,00	1,000				1,00
- Agent d'entretien qualifié	1,00				1,00	1,00	1,000				1,00
- Agent de service hospitalier qualifié cl. Supérieure (SG)	2,00				2,00	2,00	2,000		2,00		-
- Agent de service hospitalier qualifié cl. Normale (SG)	2,00				2,00	2,00	2,000	2,00			4,00
- Agent de service hospitalier qualifié cl. Normale (SN)	6,00				6,00	6,00	6,000				6,00
TOTAL 3	13,00	-	-	13,00	13,00	13,000	2,00	2,00	13,00	2,00	
4 Médical/Paramédical/Psychologue											
- Psychologue	1,00				1,00	1,00	0,082				1,00
- Infirmière en soins généraux et spécialisés 2ème grade	1,00				1,00	1,00					1,00
- Infirmière en soins généraux et spécialisés 1er grade							1,252	1,00			1,00
TOTAL 4	2,00	-	-	2,00	2,00	1,334	1,00	-	3,00	0,30	
5 Socio-éducatif											
- Cadre socio éducatif	1,00				1,00	1,00	1,000				1,00
- Assistant socio éducatif du second grade (Coordination)	1,00				1,00	1,00	1,000				1,00
- Assistant socio éducatif du second grade	1,00				1,00	1,00	0,340		1,00		-
- Assistant socio éducatif du premier grade	3,00				3,00	3,00	3,334	3,00			6,00
- Educateur jeunes enfants du second grade	1,00				1,00	1,00	0,748		1,00		-
- Educateur jeunes enfants du premier grade	1,00				1,00	1,00	0,962	1,00			2,00
- Conseiller en Economie Sociale et Familiale 1er grade											-
- Moniteur éducateur	4,00				4,00	4,00	2,693				4,00
- AES Principal							0,167	1,00			1,00
- AES	12,00				12,00	12,00	11,748		3,00		9,00
- Animateur principal de 2ème classe	1,00				1,00	1,00	0,500				1,00
- Animateur	1,00				1,00	1,00	0,334				1,00
- Aide soignant classe normale (Surveillant de nuit)	1,00				1,00	1,00	0,666		1,00		-
- Animateur (Surveillant de nuit)	1,00				1,00	1,00	1,334	1,00			2,00
TOTAL 5	28,00	-	-	28,00	28,00	24,826	6,00	6,00	28,00	4,40	
TOTAL GENERAL - Personnel permanent	47,00	-	-	47,00	47,00	42,993	10,00	10,00	47,00	6,90	
Ratio agent / places						1,21	1,10			1,21	
6 REMPLACEMENTS DIVERS - Besoins saisonniers ou occasionnels											
Remplacements divers (saisonniers ou occasionnels)											
- Remplacements "équipe éducative"	3,00				3,00	3,00	1,356				3,00
- Remplacements "Services généraux"	2,00				2,00	2,00	1,800				2,00
- Renfort "Administratif" Contrat de projet	0,50				0,50	0,50			0,50		0,00
TOTAL GENERAL - Personnel de remplacement (Besoins saisonniers ou occasionnels)	5,50	-	-	-	5,50	3,156	-	0,50	5,00	0,20	
7 Contrat d'apprentissage (contrat de droit privé)											
- Apprentissage Educateur Spécialisé (Noémie)	1,00				1,00	1,00	0,589				1,00
- Apprentissage Educateur Spécialisé (Tiffani)	1,00				1,00	1,00	0,556				1,00
- Apprentissage Educateur Spécialisé (Rémi)	1,00				1,00	1,00	1,000				1,00
- Apprentissage Educateur Spécialisé (Maëlys)							0,334				-
- Apprentissage Educateur Spécialisé (Ana Sofia)							0,296				-
TOTAL GENERAL - Contrat d'apprentissage	3,00	-	-	-	3,00	2,775	-	-	3,00	0,50	
TOTAL GENERAL	55,50	-	-	47,00	55,50	48,924	10,00	10,50	55,00	7,60	

Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Par sa délibération n° CD.2021.07.01/006 en date du 1^{er} juillet 2021, le Conseil Départemental m'a donné délégation de pouvoir sur le fondement des articles L. 3211-2 et L. 3221-10-1 à L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour :

1° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies :

1.1°

Le Président reçoit délégation aux fins de contracter les emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements et dans la limite du plafond d'emprunt voté dans le budget annuel.

En tout état de cause, tout prêt de plus de 30 années devra donner lieu à approbation spécifique du Conseil Départemental.

Les prêts seront conformes aux dispositions, limites et conditions posées par les articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les taux et formules d'indexation auxquels peuvent recourir les collectivités territoriales.

Eu égard au caractère concurrentiel de ce secteur d'activité, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements de crédit ou sociétés de financement.

Les prêts pourront comprendre notamment une des caractéristiques ci-dessous :

- la faculté de modifier le taux (y compris passage d'un taux fixe à un taux variable et inversement), la durée du prêt, la périodicité et le profil de remboursement ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires et à des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans chaque contrat de prêt initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, ainsi que toute opération de gestion de dette et/ou de refinancement des emprunts, avec ou sans règlement d'une indemnité de remboursement anticipé, dans les mêmes limites que celles décrites ci-dessus.

1.2°

Le Conseil Départemental donne délégation de compétence au Président pour négocier et signer tout contrat de couverture du risque de taux, afin de protéger la collectivité contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

A l'instar des prêts, les contrats de couverture seront conformes aux dispositions et conditions posées par les mêmes articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 35 M€ ou 10% du budget réel ;

3° prendre les décisions en matière de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État, mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article ;

4° arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisées par ses services publics ;

5° fixer :

- les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- les redevances et autres tarifs liés à toute occupation ou emprise consentie par la collectivité départementale sur l'une des dépendances de son domaine public ou privé, à l'exception de ceux qui sont fixés par ailleurs par l'assemblée départementale ;
- Les tarifs de reproduction des documents administratifs ainsi que ceux des licences de réutilisation des données publiques ;
- Les tarifs et prestations de l'ensemble des sites touristiques et culturels départementaux (notamment le Musée du Président Jacques Chirac, le Château de Sédières, les Archives Départementales, la Bibliothèque Départementale...).

6° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

7° accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance ;

8° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer, sans préjudice des dispositions de l'article L. 3213-2, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du Département ;

14° autoriser, au nom du Département, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;

15° demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions quel qu'en soient le domaine et le montant ;

16° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du Département quelle que soit la nature de la demande et sous réserve de l'inscription préalable au budget départemental des autorisations budgétaires nécessaires à la réalisation de l'opération projetée ;

17° intenter, au nom du Département et pour la durée de son mandat, les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui dans les cas suivants :

- dépôts de plaintes et constitution de partie civile, dans tout litige impliquant le Département, ses intérêts ou ses agents, dans le cadre de ses compétences ou de ses activités ;
- toute procédure amiable ou contentieuse mise en œuvre par ou contre le Département, y compris les procédures de référé, en quelque matière que ce soit et relevant tant des juridictions de l'ordre administratif que des juridictions de l'ordre judiciaire et ce, pour tout niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation ;

18° être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

19° exercer, au nom du Département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'Urbanisme ;

20° être chargé de prendre toute décision relative au Fonds de Solidarité pour le Logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Ces mêmes dispositions exigent que le Président du Conseil Départemental informe le Conseil Départemental des actes pris dans le cadre de ces délégations.

Au-delà, le Conseil Départemental m'a également autorisé par délibération du 11 avril 2025 à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le référentiel comptable M57 impose à l'exécutif d'informer l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance de ces virements de crédits.

Je demande à l'Assemblée Départementale de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations qui m'ont été consenties sur le fondement de ces dispositions, telles qu'elles figurent en annexe au présent rapport.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n° CD.2021.07.01/006 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation d'attribution au Président,

VU la délibération n° CD.2025.04.11/104 du Conseil Départemental du 12 avril 2024 pourtant sur la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2025.11.28/105 en date du 28 novembre 2025, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Marie-Laure VIDAL , Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : le Conseil Départemental prend acte des décisions prises par Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération du 1^{er} juillet 2021 du Conseil Départemental telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil Départemental prend acte des virements de crédits décidés par Monsieur le Président du Conseil Départemental dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 11 avril 2025, tel qu'annexés à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 28 novembre 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251128-17840-DE-1-1
Date de publication : 1 décembre 2025

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

PROJET D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA DÉVIATION DE LUBERSAC :
AVANCEMENT ET LANCEMENT OPÉRATIONNEL DES TRAVAUX

RAPPORT

Depuis 2018, le Département de la Corrèze s'est engagé dans une politique énergétique ambitieuse au travers du programme « **Corrèze Transition Écologique** », avec la volonté de faire du territoire un **modèle d'exemplarité énergétique** et de **sobriété territoriale**.

Cette orientation s'est traduite par la mise en place, en 2022, du programme « **Corrèze Bouclier Énergétique** » véritable pilier de la stratégie départementale, articulé autour de trois objectifs structurants :

- **Valoriser par des panneaux photovoltaïques tout ce qui peut l'être**, en privilégiant le patrimoine départemental et les infrastructures existantes ;
- **Fournir une électricité verte, produite et consommée en Corrèze**, via des circuits courts de l'énergie et des dispositifs d'autoconsommation collective ;
- **Réduire la facture énergétique des Corrèziens d'au moins 10 %**, en s'appuyant sur un réseau d'unités de production locales et sur des prix maîtrisés.

Cette démarche répond à la fois aux **objectifs nationaux de neutralité carbone** et de **zéro artificialisation nette (ZAN)** fixés par la loi Climat et Résilience (2021) et à une **ambition territoriale** : garantir aux habitants et acteurs économiques un accès à une énergie locale, propre et compétitive, tout en soutenant la résilience économique du territoire rural corrèzien.

Dans ce cadre, le Département a progressivement bâti un **écosystème énergétique intégré**, combinant sobriété, production décarbonée et innovation.

Le **projet d'ombrières photovoltaïques sur la déviation de Lubersac** constitue aujourd'hui la vitrine de cette stratégie — un projet à la fois **exemplaire sur le plan environnemental et inédit à l'échelle nationale**.

En exploitant un linéaire routier déjà artificialisé, le Département démontre qu'il est possible de **produire de l'énergie renouvelable sans consommer de nouveaux sols**, tout en valorisant son patrimoine d'infrastructures. Ce projet représente la **première application en France** d'un modèle d'ombrières photovoltaïques sur voie départementale, **porté en régie publique par une collectivité**.

Un chantier structurant et désormais lauréat national

Le projet de **valorisation photovoltaïque du contournement de Lubersac** consiste en l'installation de **52 000 m² de panneaux solaires** disposés en ombrières métalliques sur **3,4 kilomètres** de linéaire routier (RD 902).

La puissance installée atteindra **11,6 MWC**, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de plus de **2 500 foyers**.

Les ouvrages sont constitués de structures métalliques de **13,5 à 17,5 mètres de large**, disposées par travées de **30, 60 ou 100 mètres**, avec des lignes électriques HTA/BT **enfouies** et un **poste de livraison central** raccordé au **poste source de Lubersac**, garantissant une injection directe sur le réseau Enedis.

Depuis la délibération du 11 avril 2025, le projet a franchi toutes les étapes déterminantes et préalables à la réalisation des opérations de travaux :

- **Marché global de Conception-Réalisation** : ce marché ambitieux, lancé et attribué au groupement **Solstycé – Betom – NGE – EHTP – Agence Clary² Architectes**, permettant d'intégrer dès la phase de conception la coordination entre la déviation et les ouvrages photovoltaïques. Le marché de **Conception-Réalisation**, notifié au groupement susmentionné, a permis de confirmer la faisabilité technique, réglementaire et économique du projet.
- **Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport** : la sous-commission s'est réunie le 28 mai 2025, le projet a satisfait toutes les exigences règlementaires et sécuritaires préalables à l'obtention d'un permis de construire en bonne et due forme. Les volets accessibilité, défense incendie et sécurité routière de l'ouvrage ainsi que les projections sur l'exploitation future de l'ouvrage ont été les principaux points instruits et analysés. La sous-commission a émis un avis favorable assorti de prescriptions, nécessitant la réunion de cette dernière pour le suivi et le contrôle avec essai avant ouverture au public.

- **Permis de construire accordé le 12 juin 2025** : déposé le 13 mars et après instruction complète des aspects urbanistiques, environnementaux et sécuritaires par les services de l'État, le maire de Lubersac a accordé le permis de construire nécessaire au démarrage des travaux de construction de l'ouvrage ;
- **Lauréat de l'Appel d'Offres National "PPE2 – 11^e période"** lancé par la **Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)** : déposé le 18 juillet 2025 et dernier jalon stratégique, socle de la faisabilité économique du projet, la Commission de Régulation de l'Énergie a officialisé la liste des lauréats du 11^e appel d'offres national le 5 novembre 2025. Le Département de la Corrèze a été **désigné lauréat national**, devenant **la première collectivité de France** à obtenir cette reconnaissance pour une installation d'ombrières sur route. Cette attribution sera formalisée au travers d'un arrêté ministériel à venir.

Ce résultat qui récompense l'audace, l'engagement et le sérieux du projet porté par le Département confère une **garantie de rachat de l'électricité sur 20 ans à 97 €/MWh**, sécurisant ainsi la viabilité économique du modèle.

Il s'agit d'un succès majeur, obtenu au terme d'un processus particulièrement sélectif : **plus de 400 candidatures déposées** pour moins de 80 retenues, dont **seul le Département représente une collectivité locale** en portage direct.

Un modèle économique équilibré et garant de retombées locales.

Cette garantie de résultat d'un modèle économique performant n'est pas le fruit du hasard mais celui d'un engagement collectif. Sous l'impulsion du Président du Conseil Départemental, avec l'appui rigoureux des équipes et des membres du groupement, le projet a pu être consolidé, enrichi et optimisé.

Avec une première estimation à 20 M€ lors du lancement du marché de conception-réalisation en aout 2024, une première proposition ajustée à 18,5 M€ a pu être soumise aux élus et délibérée en séance plénière du 4 juillet 2025. Un travail technique et méthodique a été poursuivi afin d'une part de régler les considérations techniques et règlementaires et d'autre part de mettre au point une proposition financière aboutie et optimisée.

Cette ultime proposition sera formalisée par un avenant qui arrête le prix global et forfaitaire à **16,116 M€** soit une **économie conséquente de plus de 3.8 M€**. Cette baisse substantielle consacre **la volonté politique d'allier innovation et maîtrise financière**, démontrant qu'une collectivité peut porter un projet d'envergure nationale tout en restant exemplaire dans la gestion de ses ressources.

L'investissement initial est **entièrement porté par le Département**, dans le cadre du budget principal, avant transfert à l'**EPIC Corrèze Énergies** pour la phase d'exploitation. Il sera financé intégralement par un recours à l'emprunt, souscrit par le Département, et remboursé progressivement par l'EPIC.

Les recettes d'exploitation attendues par ce dernier sont de **1,2 M€ par an**, générées par la vente de l'électricité à un tarif garanti de **97 €/MWh**, auquel s'ajoutent des **revenus d'autoconsommation collective** dans un rayon de 20 km (collectivités, EHPAD, entreprises locales).

Les charges (maintenance, assurances, taxes, renouvellement d'onduleurs) s'élèveront à environ **0,3 M€ par an**.

Le modèle économique simulé sur 40 ans assure :

- un **remboursement intégral du Département** ;
- un **retour sur investissement complet** à échéance de 18 ans
- et la **génération d'une électricité 100 % corrézienne** environ **10 % moins chère que les tarifs commerciaux moyens actuels**.

Outre l'intérêt financier, le projet créera un **écosystème énergétique local** articulé autour de trois axes de vente :

1. **Boucles d'autoconsommation collective** (communes, établissements publics, particuliers dans un rayon de 20 kms) ;
2. **Projets partenariaux avec les entreprises locales** (PPA directs) ;
3. **Contrats de vente directe** pour une offre d'électricité verte « Corrèze Énergies ».

Deux chantiers menés en parallèle avec un seul objectif.

Avec un **planning de travaux dense, cadencé sur 15 mois**, l'opération de construction de l'ouvrage va être conduite en parallèle de la **préfiguration de l'EPIC Corrèze Energie** afin de concourir à un même objectif : proposer aux **corréziens la vente du premier électron fin février 2027**.

Avec la notification au Groupement titulaire d'un ordre de service de démarrage des travaux sur la déviation de Lubersac envisagé à effet du 1^{er} décembre 2025, les principales échéances de ce chantier majeur reposent sur trois étapes clefs :

- La construction des 350 structures supports des modules de centrales solaires ;
- La finalisation de l'emprise routière sur 3,4 km de revêtement ;
- La pose et les branchements des 25 250 centrales solaires sur les structures.

Chaque jalon intermédiaire compte dans ce chantier d'envergure conduit avec une précision exemplaire. Les grandes lignes de ce planning s'articulent autour de 4 temps principaux :

- ✓ Fin des travaux routiers : décembre 2026
- ✓ Mise en service installations solaires : janvier 2027
- ✓ Tests de conformité et essai : février 2027
- ✓ Ouverture de la route solaire aux usagers : fin février 2027

Créé par délibération du **4 juillet 2025**, l'**EPIC Corrèze Énergies** constitue le **bras opérationnel du Département** pour la production et la valorisation d'énergies renouvelables.

Il a vocation à :

- exploiter et entretenir les installations photovoltaïques ;
- piloter la commercialisation de l'énergie produite et les dispositifs d'autoconsommation collective ;
- gérer les flux financiers avec le Département (loyer, remboursement, recettes) ;
- étendre progressivement son champ d'action à d'autres sites départementaux valorisables.

Les opérations de préfiguration de l'EPIC seront conduites en parallèle de la réalisation des travaux et dans le même pas de temps afin de **garantir la vente du premier électron fin février 2027 aux particuliers aux collectivités et aux acteurs économiques.**

Les études de cette mission de préfiguration portent notamment sur :

- la **définition des modèles de gouvernance institutionnelle et opérationnelle** ;
- l'élaboration du **business plan consolidé** et de la trajectoire financière à 20 ans ;
- la **préparation des marchés d'exploitation et de maintenance** avant la mise en service ;
- la définition d'une **stratégie de commercialisation de l'énergie** ;
- la mise en place d'un **suivi de pilotage jusqu'à la livraison du premier électron**, fin février 2027.

Le projet des ombrières photovoltaïques de Lubersac s'impose comme une **réalisation pionnière au plan national**, incarnant pleinement l'ambition du Département :

Produire en Corrèze, pour la Corrèze, une énergie propre, locale et solidaire.

Porté par la désignation de la Collectivité comme lauréat à l'appel d'offres CRE, soutenu par un modèle public exemplaire via Corrèze Énergies, et fondé sur une maîtrise complète des investissements, ce projet marque une étape structurante dans la construction du **Bouclier Énergétique Corrèzien** et l'émergence d'un **circuit court de l'électricité** au bénéfice direct des habitants.

Le Président soumet donc à l'Assemblée départementale :

- L'autorisation d'accomplir toutes les diligences nécessaires à la parfaite réalisation du projet et notamment la signature de l'avenant à intervenir avec le groupement titulaire ramenant le montant global de l'opération à 16.116 M€ ;
- La **validation du calendrier de lancement des travaux** à compter du 1er décembre 2025 ;
- La **poursuite de la mission confiée à l'EPIC Corrèze Énergies** pour la mise en œuvre opérationnelle, jusqu'à la production du premier électron fin février 2027.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

PROJET D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA DÉVIATION DE LUBERSAC :
AVANCEMENT ET LANCEMENT OPÉRATIONNEL DES TRAVAUX

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2025.11.28/106 en date du 28 novembre 2025, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Francis COMBY, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvé le calendrier prévisionnel de l'opération fixant le lancement des travaux au 1^{er} décembre 2025.

Article 2 : est approuvée la poursuite de la mission confiée à l'EPIC Corrèze Energies pour la mise en œuvre opérationnelle du projet, la production et la commercialisation de l'énergie produite à compter de février 2027.

Article 3 : Le Président est autorisé, dans le cadre de la réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur route départementale, à accomplir toutes diligences et à établir tous les actes et documents propres à garantir la parfaite réalisation du projet et, notamment, à signer l'avenant avec le groupement titulaire du marché global de conception-réalisation ramenant le montant global prévisionnel de l'opération à 16,116 M€.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.52.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 28 novembre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251128-18183-DE-1-1

Date de publication : 1 décembre 2025

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

DECENTRALISATION - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA REFLEXION NATIONALE EN VUE D'UN NOUVEL ACTE DE DECENTRALISATION

RAPPORT

Le présent rapport est soumis à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée départementale. Il vise à valider la contribution officielle du Département de la Corrèze à la réflexion nationale engagée par Monsieur le Premier Ministre, Sébastien LECORNU, en préparation d'un nouvel acte de décentralisation.

Cette initiative s'inscrit dans le prolongement du courrier reçu le 19 septembre 2025 annonçant le dépôt prochain d'un projet de loi relatif à un « Grand Acte de Décentralisation, de clarification et de liberté locale ». L'ambition affichée est claire : renforcer l'efficacité de l'action publique, simplifier l'organisation territoriale et offrir à nos concitoyens une lisibilité accrue des responsabilités exercées à chaque niveau de pouvoir.

Conformément à ces orientations, le Président du Conseil départemental a, dès le 23 septembre 2025, salué cette démarche et engagé la Collectivité dans l'élaboration d'une contribution exigeante, nourrie par l'expérience de terrain et la concertation entre élus. Le Département de la Corrèze a réaffirmé sa volonté d'une refondation équilibrée des relations entre l'État et les collectivités, reposant sur une décentralisation effective des compétences de quotidien, une déconcentration réaffirmée autour du Préfet de Département, un droit à la différenciation pleinement assumée pour adapter les politiques aux réalités locales, et guidée par les principes de péréquation et de subsidiarité pour garantir justice territoriale et efficacité démocratique.

Informés en Commission permanente le 17 octobre 2025, les Conseillers départementaux ont pris part à une démarche ouverte et partagée, conduite autour d'un document de travail puis d'un groupe de réflexion transpartisan dédié. Le projet de réponse, désormais finalisé, est annexé au présent rapport et soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

I. Contexte et Origine de la Démarche

A. La Saisine Gouvernementale

La consultation nationale initiée par le Premier Ministre, Sébastien LECORNU, a pour objectif d'associer les élus locaux à la préparation d'un nouvel acte de décentralisation. Ce dernier entend redonner clarté et efficacité à l'action publique, dans un esprit de responsabilité et de proximité.

Cette réflexion part du constat largement partagé d'un enchevêtrement des compétences entre l'État et les collectivités, générateur de lourdeurs administratives, de coûts supplémentaires et d'illisibilité, incompréhension pour nos concitoyens. La réforme annoncée vise à ce que chaque compétence soit clairement identifiée : relevant soit de l'État (au niveau national ou déconcentré), soit d'une collectivité territoriale, avec une autorité politique clairement responsable devant les citoyens.

Les contributions sont attendues sur plusieurs domaines stratégiques : la santé et l'accès aux soins, la transition écologique, l'urbanisme et le logement, les mobilités, la culture, le tourisme et le sport.

B. La Contribution initiale du Département de la Corrèze à la réflexion nationale

Le 23 septembre 2025, en tant que Président du Département de la Corrèze, j'ai répondu à la saisine du Premier Ministre, saluant une initiative nationale fondée sur l'écoute et la concertation avec les territoires. Cette démarche répond à une attente forte des élus locaux et marque une étape décisive dans la construction d'une République plus proche, plus lisible et plus efficace et génératrice de plus de confiance.

Dans sa réponse, le Département a réaffirmé sa conviction qu'une véritable décentralisation doit s'ancrer dans la réalité des territoires et s'appuyer sur ceux qui agissent au quotidien auprès des habitants. La Corrèze considère que la réussite de cette réforme ne pourra résulter ni d'un nouvel empiement technocratique, ni d'un transfert de compétences dépourvu de moyens adéquats, mais d'un pacte renouvelé entre l'État et les collectivités, fondé sur la subsidiarité, la responsabilité et la confiance mutuelle.

Forte de son identité rurale et de son expérience concrète des politiques publiques de proximité, la Corrèze souhaite être pleinement associée à la préparation de ce nouvel acte de décentralisation. Elle porte la conviction que les territoires sont les piliers d'une République du concret, du lien et du bon sens, capable de répondre avec efficacité et humanité aux besoins des citoyens.

Dans cet esprit, le Département s'est engagé dans une démarche de concertation ouverte et pluraliste, mobilisant l'ensemble des élus départementaux afin d'élaborer une contribution partagée et représentative. Par cette méthode, la Corrèze souhaite faire valoir la voix d'un territoire rural force de propositions au service d'une action publique davantage adaptée aux enjeux du quotidien.

II. Déroulement de la Concertation Départementale et méthodologie

Afin de garantir que la contribution de la Corrèze soit pleinement représentative de la diversité des sensibilités politiques et des réalités locales, le Département a conduit une démarche méthodique et concertée, associant l'ensemble des élus départementaux.

Cette méthode, fondée sur le dialogue et la co-construction, visait à produire un document commun, porteur de la voix d'un territoire rural uni et soucieux de répondre aux préoccupations de ses habitants.

Le Département a conduit une démarche concertée associant l'ensemble des élus afin de produire une contribution commune, représentative des sensibilités politiques et des réalités locales de la Corrèze.

Les Conseillers départementaux ont été informés de la saisine ministérielle le 17 octobre 2025, ce qui a permis d'établir un cadre de travail partagé autour des enjeux de clarification des compétences, d'efficacité de l'action publique et de liberté des collectivités.

Une première base de travail, la « version martyr », a été transmise le 30 octobre pour ouvrir la discussion et recueillir propositions et observations. Ce document a servi de support à une réflexion collective nourrie par les élus.

Un groupe de travail transpartisan « Décentralisation » s'est ensuite réuni le 7 novembre 2025 afin d'examiner et d'intégrer les observations recueillies pour formaliser le projet de réponse intitulé "Mémoire". Les échanges, menés dans un esprit de consensus, ont permis de dégager des positions partagées et d'affirmer une vision collective de l'avenir institutionnel des territoires ruraux.

La commission des Finances, des Affaires générales et de la Transition écologique du 24 novembre a finalisé le contenu du Mémoire soumis ce jour au débat.

III. Adoption du Mémoire et Transmission au Gouvernement

Le projet de Mémoire, fruit d'un travail collectif et rigoureux, présente les propositions du Département de la Corrèze autour des grands axes de la décentralisation : clarification des compétences, simplification administrative, reconnaissance des libertés locales et renforcement du rôle des territoires ruraux.

Ce projet de mémoire répond à plusieurs finalités complémentaires :

1. **Établir un diagnostic critique de notre République décentralisée**, en identifiant ses forces mais aussi ses fragilités structurelles, notamment dans ses fonctions démocratiques. Il met en évidence un **changement de paradigme** nécessaire dans la conduite des politiques publiques, pour renouer avec la proximité, la responsabilité, la lisibilité, et l'efficacité. (*parties 1 et 2 du Mémoire*) ;

2. **Affirmer une vision positive et prospective de la ruralité**, en prenant appui sur la Corrèze, territoire d'expérimentation et d'équilibre, pour montrer que **la ruralité constitue une solution complémentaire et bénéficiaire de la Métropolisation tant à l'échelle nationale que dans le cadre d'un agenda rural européen**. (*partie 3 du Mémoire*) ;
3. **Formuler une série de propositions concrètes, par champ de politique publique**, nourries de l'expérience de terrain de notre collectivité articulées autour de 5 piliers essentiels de la transformation de l'action publique :
 - **Décentralisation** : renforcement des capacités décisionnelles locales ;
 - **Déconcentration** : repositionnement de l'État territorial au plus près des besoins ;
 - **Différenciation** : adaptation des politiques publiques aux réalités territoriales ;
 - **Subsidiarité** : clarification des niveaux d'intervention ;
 - **Péréquation** : garantie d'équité et de cohésion entre territoires.

Ce cadre de propositions demeure perfectible car il s'agit d'une **première base corrézienne à parfaire et à amender en lien avec les autres strates de collectivités** (en particulier : Région et EPCI). De surcroît, la portée temporelle de cette contribution demeure incertaine, dans la mesure où sa mise en œuvre nécessiterait l'adoption d'une nouvelle loi, dont l'issue dépendrait soit de l'obtention d'une majorité parlementaire à l'Assemblée nationale - aujourd'hui non acquise - soit d'un nouveau contexte politique issu d'une élection présidentielle. (*partie 4 du Mémoire*) ;

4. **Proposer, dès à présent, sans attendre d'évolution législative, un cadre d'expérimentation reposant sur un pacte de confiance entre l'État et le Département de la Corrèze**. Ce pacte serait placé sous un double pilotage – interministériel au niveau national, et Préfet/CD19 au niveau local – et permettrait d'engager rapidement des initiatives concrètes pouvant constituer la base d'une contractualisation anticipée. (*partie 4.3 du Mémoire : pistes opérationnelles*).

En conséquence, je sou mets à l'Assemblée délibérante ce document afin qu'il soit transmis officiellement à Monsieur le Premier Ministre, en contribution à la réflexion nationale sur le Nouvel Acte de Décentralisation.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.



Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

DECENTRALISATION - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE A LA REFLEXION NATIONALE EN VUE D'UN NOUVEL ACTE DE DECENTRALISATION

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2025.11.28/107 en date du 28 novembre 2025, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Patricia BUISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvé le projet de *Mémoire sur la Décentralisation*, annexé à la présente délibération, afin qu'il soit transmis officiellement à Monsieur le Premier Ministre, Sébastien LECORNU, en tant que contribution du Département de la Corrèze à la réflexion nationale préalable au projet de loi relatif au Nouvel Acte de Décentralisation.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 28 novembre 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251128-17888-DE-1-1
Date de publication : 1 décembre 2025

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

MÉMORANDUM A L'ATTENTION DU PREMIER MINISTRE

Pour un nouvel acte de décentralisation ambitieux et concerté
avec les territoires

— Contribution du Département de la Corrèze —

PROJET

1. Un essoufflement général du centralisme français, qui invite à repartir des territoires

1.1. Une démarche de concertation bienvenue, mais attendue au tournant

Le Département de la Corrèze tient à saluer l'initiative du Premier Ministre, qui a souhaité engager une consultation du Parlement et des exécutifs locaux dans la perspective d'un nouvel acte de décentralisation.

Cette volonté d'écoute résonne avec les attentes formulées de longue date par les élus de terrain, confrontés à la complexité croissante de l'action publique, à l'empilement des normes, et à la difficulté de faire entendre la voix des territoires dans les cercles de décision.

Pour autant, **cette démarche ne saurait être une promesse de plus**. Elle doit déboucher sur un véritable tournant, avec des engagements fermes suivis d'actions concrètes à mettre en œuvre.

1.2. Le modèle français centraliste montre ses limites

La centralisation à la française est arrivée à bout de souffle. Comme le soulignent Frédéric SALAT-BAROUX et Éric HAZAN dans leur ouvrage *Révolution par les territoires*, **notre modèle d'organisation de l'action publique produit désormais plus de blocages que de solutions** : complexité technocratique, verticalité stérile, recentralisations rampantes, défiance envers les élus locaux, lourdeur des procédures, affaiblissement de l'État sur le terrain... autant de symptômes d'un système épuisé, incapable de répondre à la promesse républicaine d'égalité, de clarté et d'efficacité.

Cette crise institutionnelle s'accompagne d'une **fatigue démocratique profonde** : abstention croissante, sentiment d'abandon dans les périphéries, rejet du politique. Les citoyens ne comprennent plus qui décide de quoi, ni à quoi servent les multiples niveaux d'administration. **L'action publique est devenue illisible, inefficace, lointaine.**

Or, **les Collectivités locales** sont, quant à elles, identifiées comme visibles, concrètes. Elles incarnent un **lien vivant avec les habitants, une capacité d'innovation au plus près des réalités**, une agilité bien supérieure à celle de l'État central. Il serait absurde de continuer à les cantonner dans un rôle d'exécutants alors qu'elles sont devenues le cœur battant de la République.

1.3. Une République des Territoires comme horizon de reconquête démocratique

Dans ce contexte, l'appel à une **République des Territoires** – lancé par des élus locaux de tous horizons – prend tout son sens. Il ne s'agit pas d'un simple plaidoyer pour la décentralisation, mais d'un projet global de refondation républicaine, articulé autour de trois exigences :

- **Écouter davantage les territoires**, en reconnaissant leur rôle stratégique dans la définition des politiques publiques.
- **Faire confiance aux élus locaux**, en leur donnant les moyens juridiques, financiers et humains d'agir, et en respectant leur légitimité démocratique.
- **Reconstruire la lisibilité de l'action publique**, en clarifiant les compétences et en adaptant les normes aux réalités de terrain.

Autrement dit, la République des Territoires n'est pas une République contre l'État. Elle est une République avec l'État, mais rééquilibrée, coopérative, différenciée. Une République où l'intérêt général se construit à partir du réel, pas contre lui. Une République qui retrouve un sens commun à travers la diversité de ses territoires.

Le moment est donc venu de transformer cette aspiration en action. Non pas par une grande loi de plus, mais par des mesures claires, concrètes, rapidement mobilisables, et portées par une méthode de travail renouvelée, fondée sur la confiance et la co-construction.

Ainsi, ce mémorandum se veut une invitation au dialogue et à la concertation. Au-delà de sa propre contribution, le Département de la Corrèze affirme sa pleine disponibilité :

- pour échanger avec les associations d'élus et l'ensemble des strates de collectivités locales volontaires (Région, EPCI, Communes) dans une perspective de réflexion partagée sur l'avenir de la décentralisation ;
- et plus largement, pour participer activement à d'éventuels groupes de travail nationaux, préfigurant un futur projet de loi, dans une logique de co-construction avec l'État et les autres Collectivités.

2. Un changement de paradigme s'impose

Considérant que l'État ne peut pas s'occuper de tout, partout et tout seul, il est temps de renouer avec l'esprit et les grands équilibres prévus par la Constitution, à savoir :

- un **Président garant des grands équilibres et de l'unité nationale**, qui ne soit dans les détails de la conduite des politiques publiques ;
- un **Parlement pleinement reconnu dans ses deux chambres**, capable de contrôler l'action du Gouvernement, de faire la loi et d'en évaluer l'impact ;
- et surtout, des **collectivités territoriales considérées comme co-constructrices de l'intérêt général**, et non comme de simples opérateurs.

C'est à cette condition qu'une nouvelle culture politique française pourra émerger, reposant sur la clarté des responsabilités, la collégialité des décisions et la confiance dans les compétences locales.

La réponse à la crise actuelle ne peut être purement institutionnelle. Elle doit s'incarner dans une méthode, un cap et des mesures concrètes.

Trois piliers doivent structurer cette gouvernance renouvelée :

2.1. Une démocratie sociale du mieux-vivre

La transition vers une société plus juste passe d'abord par une **refondation du contrat social autour du travail**, de la valeur et de la reconnaissance.

Une **République sociale crédible** doit :

- encourager le travail et le mérite professionnel ;
- augmenter les salaires et améliorer le pouvoir d'achat ;
- favoriser un meilleur partage de la valeur dans l'entreprise ;
- alléger les charges pour rapprocher brut et net, et renforcer la compétitivité ;
- dégager de nouvelles recettes sans alourdir la fiscalité des actifs.

2.2. Une démocratie de l'ordre et de l'autorité restaurée

Une **République forte est celle qui fait respecter ses règles**, protège ses institutions et combat les replis identitaires. Il est temps d'assumer une vision claire de l'autorité républicaine, **basée sur des devoirs aussi bien que sur des droits**.

Elle doit :

- soutenir les forces de l'ordre et leur redonner les moyens d'agir ;
- restaurer une justice équitable mais ferme, sans politisation ;
- défendre une école de la promotion sociale, en lien avec les territoires ;
- faire respecter la laïcité, sans compromis ;
- encadrer l'immigration économique selon les besoins du pays.

2.3. Une démocratie des territoires

Le troisième pilier du changement de gouvernance attendu repose sur une démocratie des territoires digne de ce nom : une gouvernance qui ne considère plus les **Collectivités** comme de simples guichets, mais comme **des partenaires naturels de l'État** et des **co-pilotes légitimes de l'action publique**.

Cette évolution appelle un triple mouvement : un **recentrage de l'État sur ses fonctions régaliennes et de péréquation**, une **reconnaissance effective du pouvoir d'agir local**, et un **partage clair et respecté des responsabilités**.

Ce changement passe aussi par une **réintégration de la ruralité au cœur des politiques publiques**. Longtemps reléguée au second plan, la France rurale représente pourtant **88 % de la superficie nationale et 33 % de sa population** – proportions analogues à celles observées à l'échelle européenne. Un tournant statistique récent, révélant qu'il y avait davantage de ruraux en Gironde qu'en Corrèze, a démontré que notre appareil d'analyse lui-même sous-estimait l'ampleur et la diversité du fait rural. Ce réajustement appelle une réponse politique d'ampleur.

Les Français ruraux paient les mêmes impôts que les urbains, mais n'ont pas accès aux mêmes services. Vieillesse démographique, offre de soins lacunaire, difficulté d'accès à l'emploi, déséquilibres dans le réseau culturel et éducatif, isolement numérique et effritement du maillage institutionnel sont autant de facteurs de décrochage, qui nourrissent le sentiment d'abandon et le doute démocratique.

⇒ **Fiscalisation identique, redistribution différente** : la fracture territoriale est aussi une fracture de l'égalité républicaine.

La France rurale attend davantage qu'un "agenda" sectorisé ou un guichet spécifique : elle attend d'être traitée avec égalité et efficacité, dans le cadre d'une politique d'ensemble, souple, différenciée, co-construite avec les élus du terrain. C'est pourquoi il devient urgent **d'instaurer une "République des territoires"**, qui sache reconnaître la valeur ajoutée des initiatives locales et favoriser la différenciation des politiques publiques en fonction des réalités territoriales.

👉 Pour aller vers cette **République régénérée, plus proche et plus efficace** :

3 leviers doivent être activés simultanément :

- la **DECENTRALISATION**, avec un État recentré sur ses missions régaliennes (affaires étrangères, défense, justice, égalité des chances-éducation, santé publique et stratégie industrielle) et des Collectivités locales auxquelles seraient transférés les compétences "du quotidien" avec les moyens financiers et du pouvoir réglementaire afférents ;
- la **DECONCENTRATION**, de la part d'un État aménageur et facilitateur de la vie des collectivités locales et de leurs élus, qui consacrerait le Préfet de département comme chef d'orchestre local, sans réduire les Collectivités à de simples sous-traitants de politiques nationales dont ils financent pourtant la mise en œuvre (comme en témoignent l'APA et le RSA, avec des décisions prises depuis Paris, mais une prise en charge financière pesant majoritairement sur le budget des Départements).

- la **DIFFERENCIATION**, davantage reconnue et pratiquée, afin d'adapter la règle nationale aux réalités locales, en particulier dans les zones rurales, où l'éloignement, la dispersion ou les fragilités structurelles imposent des approches sur-mesure, plus justes et plus efficaces.

Ce principe de différenciation est essentiel pour ne pas obérer les capacités de développement des territoires ruraux, qui doivent pouvoir adapter certaines normes nationales à leurs contraintes et leurs ressources propres.

- S'agissant par exemple de la politique de l'eau, dans un territoire comme la Corrèze, les étangs constituent un patrimoine hydraulique et économique essentiel, qui doit pouvoir être mobilisé pour différents usages de la ressource (stockage, irrigation, biodiversité, résilience aux sécheresses). Or, la suppression systématique des seuils, dictée par une lecture dogmatique de la « continuité écologique », ne constitue pas une solution adaptée, car ne permet pas de ralentir l'eau, de préserver la vie piscicole en période d'assec et de réalimenter les nappes phréatiques.
- De même, la règle du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), si elle n'intègre pas de mécanismes correcteurs, risque de pénaliser lourdement les territoires à faible densité, disposant encore de réserves foncières ou en situation de sous-industrialisation. Une application uniforme de ce principe, fondée sur une conception strictement urbaine de la sobriété foncière, serait injuste et contre-productive : c'est donc un des premiers champs où le droit à la différenciation doit pouvoir s'exercer de manière assumée et encadrée, dans l'intérêt du développement local comme de la transition écologique.

⚠ On ne peut pas imposer aux territoires ruraux les mêmes efforts et contraintes que ceux qui ont bénéficié de l'essor des Trente Glorieuses.

Cette triple dynamique "Décentralisation / Déconcentration / Différenciation" doit, en outre, être guidée par une double exigence, pour garantir un acte de décentralisation à la fois juste, lisible et durable :

- la **SUBSIDIARITE**, pour faire confiance au terrain ;
- et la **PEREQUATION**, pour ne laisser personne au bord du chemin, en imposant une redistribution équitable des ressources pour garantir à chaque collectivité les moyens d'exercer pleinement ses compétences.

⚠ Cette équité ne saurait reposer exclusivement sur des critères démographiques : la prise en compte des réalités géographiques et surfaciques doit être constitutionnalisée, afin de reconnaître l'effort structurel consenti par les départements ruraux dans le maintien de l'accès aux services sur des territoires vastes et peu denses. De fait, les territoires les plus peuplés ne peuvent indéfiniment capter l'essentiel des ressources, quand d'autres assument des charges croissantes liées à l'éloignement, à la dispersion ou à la topographie.

2.4. Une démocratie des complémentarités territoriales pour "faire Nation"

Loin de tout réflexe de cloisonnement ou d'opposition stérile entre la France des métropoles et celle des campagnes, le défi qui nous incombe aujourd'hui consiste à **refonder une politique d'aménagement du territoire basée sur la complémentarité des dynamiques territoriales**, dans une logique d'interdépendance vertueuse.

À cet égard, le développement des espaces ruraux, périurbains, montagnards ou littoraux ne doit pas être perçu comme concurrent de celui des grands pôles urbains, mais bien comme une condition de leur **équilibre durable**. De même, les efforts d'investissement dans les services publics du quotidien en milieu rural ne visent pas à réclamer des "avantages", mais seulement à garantir une équité républicaine.

Cette approche rejoint les réflexions menées dans de nombreux territoires, y compris urbains. Ainsi, dans son essai *Travailler là où nous voulons vivre. Vers une géographie du progrès*, le maire de Neuilly-sur-Seine Jean-Christophe FROMANTIN alerte sur les impasses de la métropolisation à outrance (concentration urbaine excessive, territoires laissés à l'abandon, standardisation culturelle, recul de la créativité, ...) et **défend l'idée d'une restructuration territoriale**, reposant sur un réseau de villes moyennes et d'espaces ruraux connectés, capables de relocaliser des activités productives, de revitaliser les centres-bourgs et de restaurer une souveraineté économique et sociale de proximité.

Dans ce modèle, la ruralité n'est donc plus la périphérie assistée d'un centre dominant, mais bien une **actrice à part entière du développement national**, aux côtés des métropoles qui, tout en restant des locomotives et des catalyseurs d'attractivité, ne sauraient accaparer seules les leviers de l'action publique.

D'autres exemples témoignent de la réalité opérationnelle de la complémentarité entre rural et urbain :

- dans la **Région Auvergne-Rhône-Alpes/Massif Central**, le **réseau Envie d'R**, lancé en 2016, fédère plusieurs territoires ruraux et partenaires urbains, afin de faciliter les installations et la création d'activités économiques à la campagne, en lien avec les villes.
↳ l'expérimentation "Le Tisseur Villes-Campagnes" (2023-24) met en place des têtes de pont urbaines pour accompagner des porteurs de projets ruraux en rapprochant les métropoles (ex. : Lyon, Montpellier) et les territoires ruraux en mutualisant l'ingénierie, les services, ...
- dans les Hauts de France, la **Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer** – qui compte deux pôles urbains, des bourgs-centres et de nombreuses communes rurales – a élaboré un *Livre Blanc pour une Ruralité innovante*, où sont consignés plusieurs niveaux de complémentarité urbain-rural au plan :
 - fonctionnel : partage des services, équipements et emplois (santé, tiers-lieux, ...) ;
 - économique : articulation entre production rurale (circuits courts) et consommation urbaine ;
 - territorial : planification foncière et mobilité à l'échelle intercommunale ;
 - social : maintien du lien et de l'identité rurale via des outils issus de l'innovation urbaine.

Ces exemples confirment que **donner aux Collectivités les moyens d'agir, d'innover et de travailler en complémentarité** (métropoles/villes moyennes/zones rurales) **est la condition d'une France reliée par ses territoires, respectueuse des spécificités de chacun et unie au service de la Nation**.

Il s'agit donc de **penser l'articulation entre les métropoles et la ruralité comme un attelage gagnant**, dans lequel chaque territoire apporte sa valeur propre au développement régional. Ainsi, si tous les territoires n'ont pas vocation à être desservis par une gare TGV ou un aéroport comme la métropole bordelaise, cela ne doit pas empêcher les Départements périphériques de bâtir des stratégies complémentaires, en s'appuyant sur l'effet de rayonnement des grandes agglomérations pour proposer des **alternatives résidentielles, productives ou environnementales attractives**, avec des coûts maîtrisés, une qualité de vie supérieure, l'accès à une offre de services renouvelée, voire à des ressources (eau, énergie) à tarif stable et avantageux dans la durée.

C'est dans l'optique de bâtir ce "pacte de rééquilibrage territorial" que s'inscrit la contribution du Département de la Corrèze (voir *infra*, le point n°4), qui appelle à une clarification des responsabilités, une activation des leviers d'expérimentation et une reconnaissance pleine et entière du rôle stratégique des Collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques publiques.

3. La Ruralité comme solution complémentaire et bénéficiaire de la métropolisation en France et en Europe

Loin d'être un frein ou une antithèse aux excès de la métropolisation, **la ruralité peut constituer une ressource stratégique** face à ce phénomène. Dans un contexte de transition écologique, de recomposition démographique et de crise des modèles urbains classiques, les espaces ruraux, en France comme sur le reste du continent, démontrent leur capacité à offrir **des alternatives viables et attractives**.

3.1. La ruralité : une chance pour la France, un défi pour la République

- La ruralité comme espace de qualité de vie et de cohésion sociale

- Cadre de vie et santé

Les espaces ruraux offrent un environnement moins pollué, plus sûr et plus apaisé, avec un accès privilégié à la nature. Ce cadre favorise une meilleure santé physique et psychologique, notamment pour les familles et les personnes âgées.

↳ exemple : en Finlande, le dispositif "*Mallu does the Rounds*" (bus de soins mobiles), lancé dès 2010 dans le district de Lappeenranta/Ételä Karjala, permet d'apporter des soins de base aux populations rurales isolées (suivi de santé, vaccinations, premiers soins, téléconsultation, ...).

- Cohésion et lien social

La ruralité maintient des sociabilités de proximité souvent affaiblies en ville : bénévolat, vie associative, solidarité intergénérationnelle.

↳ exemple : en Hongrie, le fonds civil rural (*Falusi Civil Alap*) soutient directement les associations villageoises perçues comme vectrices de cohésion et de vitalité culturelle.

La ruralité n'est pas un "espace vide" : elle constitue un socle de valeurs sociales (solidarité, proximité, identité locale, confiance, sentiment de sécurité, engagement citoyen, ...), qui rompt avec la fragmentation et l'anonymat des métropoles.

- La ruralité comme moteur d'innovation territoriale, tirant parti des dynamiques urbaines

- Télétravail et économie hybride

L'accélération du télétravail a permis à de nombreux actifs de s'installer hors des métropoles, tout en restant connectés. Les campagnes deviennent des espaces d'accueil des "néo-ruraux connectés", souvent diplômés et actifs.

↳ exemple : en Espagne, le plan "*Estatat de Acceso a la Vivienda 2022-2025*" vise à offrir aux moins de 35 ans des aides pour l'achat de logements dans les communes de moins de 10000 habitants. Il est prolongé par le plan « *Estatat de Vivienda 2026-2030* » qui prévoit d'accroître les aides à la réhabilitation dans les zones rurales (notamment les centres historiques et habitats anciens nécessitant une adaptation énergétique). En parallèle, plusieurs programmes favorisent le développement des télécentres et de "smart cities".

- Économie circulaire et circuits courts

La ruralité valorise des modèles de production durables (agriculture bio, énergie locale, artisanat), qui intéressent aussi les urbains en quête de consommation responsable.

↳ exemple : en Autriche, les groupes d'action locale (GAL) LEADER soutiennent des projets combinant circuits courts, tourisme durable et énergie renouvelable, profitant à la fois aux habitants et aux marchés urbains voisins.

- Complémentarité urbaine/rurale

Les campagnes situées dans les aires métropolitaines larges deviennent des périphéries actives : elles accueillent logements, activités productives, espaces de loisirs, tout en préservant la densité urbaine centrale.

↳ exemple : en Suède, avec le Grand Stockholm, où les communes rurales périphériques attirent de nouvelles familles (par ex. : Vallentuna, dont la population a doublé depuis 1971), grâce aux services numériques, à la qualité de vie (nature, tranquillité) et à des transports performants (moins de 30 min. de la capitale en métro ou train régional). Plus largement, selon l'agence *Tillväxtanalys*, 85 % des Suédois vivent dans des zones à « très haute » ou « haute » accessibilité, mais environ 13 % résident dans des zones rurales proches des villes.

- La ruralité comme laboratoire de l'Europe verte

- Production d'énergies renouvelables

Les territoires ruraux sont moteurs dans la transition énergétique : éolien terrestre, biogaz, solaire coopératif, biomasse forestière.

↳ exemple : en Allemagne, des villages autosuffisants en énergie produisent de l'électricité (et souvent de la chaleur) à partir de ressources locales (biogaz issu de déchets agricoles, chaufferie biomasse, etc.) et injectent leur surplus dans le réseau public. C'est le cas de Jühnde (Basse-Saxe) qui produit plus du double de son énergie et de Freiamt (Forêt-Noire), qui produit 14 millions de kWh d'énergie par an (soit 3 millions de plus que nécessaire) en associant toutes les ressources disponibles (bois, biogaz, solaire, hydraulique).

- Résilience alimentaire

Les zones rurales garantissent la sécurité alimentaire par la proximité entre producteurs et consommateurs, limitant la vulnérabilité des métropoles aux crises logistiques.

↳ exemple : en France, avec les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui rapprochent directement les métropoles des bassins de production ruraux.

- Attractivité climatique

Certaines zones rurales bénéficient d'un climat plus tempéré et deviennent des refuges face aux îlots de chaleur urbains, d'où des migrations internes vers les littoraux ou les massifs ruraux plus vivables, notamment en période de grosse chaleur.

↳ exemple : en Italie, dans le cadre du programme *Strategia Nazionale Aree Interne* (SNAI), certaines vallées alpines (Piémont, Trentin-Haut-Adige) sont mises en avant comme espaces d'accueil de nouveaux habitants et de tourisme résidentiel, en raison de températures estivales plus clémentes que dans la plaine du Pô ou les grandes villes (Milan, Turin), à tel point que les zones de moyenne montagne sont qualifiées de "refuges climatiques" (rapport "*Montagne e cambiamenti climatici*", Fondazione Montagne Italia, 2021).

- La ruralité comme réservoir démographique et territorial

- Accueil de populations

Les campagnes sont des espaces de peuplement disponibles, capables d'accueillir des flux démographiques (familles, migrants, seniors) dans de meilleures conditions qu'en métropole saturée.

↳ exemple : au Portugal, le programme de mobilité résidentielle de l'*Emprego Interior MAIS* incite directement à s'installer dans les territoires intérieurs avec des aides financières au déménagement.

- Maintien d'un maillage territorial équilibré

En réinvestissant la ruralité, on réduit la concentration excessive dans quelques métropoles et on assure une occupation équilibrée du territoire.

↳ exemples : en France, les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) 2021-2027 et le programme "Petites Villes de Demain" visent explicitement à maintenir un maillage territorial équilibré, en soutenant les petites communes rurales face à la métropolisation (financement de services de proximité, revitalisation des cœurs de bourgs, ...). De la même façon, l'Espagne lutte activement contre la "vaciada" en réinvestissant les petites villes (création de services partagés en zone rurale, mobilité durable connectant les villages aux capitales régionales, aides aux jeunes pour s'installer à la campagne, ...) et en freinant l'hyperconcentration à Madrid, Barcelone et Valence. C'est aussi, en Italie, l'objectif de la SNAI (déjà évoquée plus haut).

*

Loin d'être une force de résistance passive à la métropolisation, la ruralité apparaît désormais comme une **ressource stratégique pour l'Europe**, dans la mesure où, au-delà de la seule vision agricole, elle fournit :

- la qualité de vie et de cohésion sociale indispensable au vivre-ensemble ;
- des espaces d'innovation pour de nouvelles formes d'économie ;
- un levier écologique et énergétique majeur ;
- un réservoir de population important pour un continent en déclin démographique.

La question politique n'est donc pas de choisir entre ruralité et métropole, mais de penser leur articulation : **faire de la ruralité un partenaire actif de la modernité européenne, et non son parent pauvre.**

Encore faut-il que ce partenariat se traduise en politiques cohérentes et coordonnées.

Or, jusqu'ici, les initiatives restent très largement nationales, fragmentées et hétérogènes selon les pays. D'où l'émergence, depuis quelques années, d'une réflexion visant à doter l'UE d'un cadre de référence partagé : un **Agenda rural européen**.

*

3.2. l'Agenda rural européen : vers un horizon d'harmonisation ?

- L'Agenda rural français : une tentative avortée de stratégie rurale transversale

Lancée sous Édouard Philippe en 2019, à la suite d'une mission parlementaire, cette démarche a constitué une expérience pilote, démontrant qu'une stratégie rurale transversale pouvait être intégrée dans les politiques nationales, inspirer plusieurs pays voisins, voire nourrir une réflexion à l'échelle européenne.

Sur le papier, les intentions étaient louables avec un catalogue de près de 200 mesures pour revitaliser les territoires ruraux et répondre au sentiment d'abandon des campagnes autour de 5 grands axes :

- l'accès aux services essentiels (santé, école, numérique, mobilité, commerce) ;
- le soutien au développement économique local (agriculture, artisanat, tiers-lieux, tourisme) ;
- l'accompagnement des élus et des collectivités rurales (contractualisation, ingénierie) ;
- la valorisation des aménités rurales (patrimoine, paysages, ...) et conduite de la transition agroécologique ;
- une gouvernance renforcée (création d'un comité interministériel aux ruralités, rôle accru des préfets, ...).

Dans les faits, cependant, cette initiative s'est rapidement enlisée. Aucun cadre normatif ou budgétaire structurant n'a suivi. À l'exception de quelques dispositifs d'ingénierie (comme le programme "Petites Villes de Demain") – dont le coût croissant repose en partie sur les Collectivités –, les mesures annoncées sont restées, pour la plupart, lettre morte, sans traduction concrète ni portage politique fort.

En somme, tel qu'il a été déployé jusqu'ici, l'Agenda rural aura surtout montré à quel point la cause rurale reste vulnérable à l'effet d'annonce, faute d'une réelle volonté de transformation.

Aujourd'hui, un véritable Agenda rural national s'impose donc, à la hauteur des enjeux et des attentes, articulé autour d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire fondée sur la complémentarité assumée entre les métropoles, les villes structurantes et la ruralité.

À l'instar de ce que la politique de la Ville a représenté pour les quartiers prioritaires, il est **temps de poser un Agenda rural d'action, doté d'objectifs concrets, de moyens identifiés et d'un pilotage interministériel clair, susceptible de préfigurer le cadre d'un futur Agenda rural européen.**

- La lente construction d'un Agenda rural européen

- Faire de la ruralité un pilier de l'Union Européenne

Nous plaillons pour l'élaboration d'un Agenda rural européen, qui viserait à faire de la ruralité un pilier stratégique de l'UE au même titre que la politique de cohésion et la PAC.

Les grandes ambitions de cet Agenda rural européen seraient, à cet égard :

- la reconnaissance de la ruralité comme enjeu transversal de l'ensemble des politiques publiques européennes (santé, numérique, climat, transports, cohésion sociale, ...) ;
- la mise en œuvre d'un principe de "rural proofing" européen, pour évaluer chaque directive/norme réglementaire au prisme de ses impacts sur les zones rurales ;
- la coordination des fonds existants (PAC, FEDER, FEADER, RRF, ...), pour éviter la fragmentation des financements et simplifier l'accès des petites collectivités ;
- le soutien à l'innovation territoriale (smart villages, tiers-lieux, initiatives de transition énergétique et écologique, ...) ;

- l'apport de réponses concrètes à la "géographie des mécontentements", l'injustice territoriale étant identifiée comme cause majeure de la défiance démocratique en Europe (Banque des Territoires, 2022).
- Propositions et état d'avancement

Alors qu'à travers son rapport "Vision Rurale 2040", la Commission Européenne fixe un cap stratégique à long terme – des territoires ruraux « *plus forts, connectés, résilients et prospères* » à l'horizon 2040 –, nous proposons, pour notre part, que l'Agenda rural français et européen en devienne le bras opérationnel, dans un esprit de convergence, de subsidiarité active et de responsabilité partagée.

Cette "Vision" prospective, fondée sur une large consultation citoyenne (plus de 3800 contributions issues des 27 États-membres), vise à offrir aux zones rurales les mêmes opportunités qu'au reste de l'UE, en promouvant notamment :

- l'accès équitable aux services publics (école, santé, mobilité, infrastructures numériques) ;
- le soutien à l'innovation locale et à la transition écologique ;
- la participation renforcée des citoyens et des élus locaux aux décisions qui les concernent.

Plusieurs États membres (France, Espagne, Autriche, Finlande) militent pour que cette "Vision" acquière un cadre concret de mise en œuvre, adossé aux deux outils déjà créés par l'UE :

- le Rural Pact (cadre de coopération entre institutions, États membres, collectivités locales, société civile et acteurs économiques) ;
- le Plan d'action rural de l'UE (comprenant 30 actions thématiques dans des domaines tels que le numérique, la mobilité, la santé, la gouvernance locale ou l'attractivité économique).

Des outils concrets auxquels il convient désormais d'adosser des moyens et une méthode, notamment par le "rural proofing" des politiques européennes et la valorisation des solutions locales sur l'ensemble du continent.

L'objectif est donc aujourd'hui de doter l'Agenda rural européen d'un statut comparable à celui du Pacte vert, afin d'en faire un véritable cadre lisible (mutualisant les différents guichets) et engageant pour la Commission, le Parlement et les États membres.

*

L'Agenda Rural européen constitue une perspective d'harmonisation et de reconnaissance pour les territoires ruraux de l'Union Européenne.

Il ne doit chercher ni à uniformiser ni à effacer la diversité nationale, mais à proposer un **cadre commun**, capable de :

- garantir l'égalité d'accès aux services pour les 137 millions d'Européens vivant dans les zones rurales ;
- faire de la ruralité un acteur stratégique de la transition verte, numérique et sociale,
- réduire les iniquités territoriales, qui fragilisent la cohésion démocratique européenne ;
- et surtout, penser la ruralité non pas en opposition mais en complémentarité avec la métropolisation, en inscrivant leur articulation au cœur du projet européen.

Ainsi, de la même façon que la PAC avait placé l'agriculture au centre de la construction européenne, l'Agenda Rural européen pourrait devenir le nouvel outil d'un rééquilibrage territorial et démocratique, attendu par de nombreux citoyens et élus locaux.

*

Encore faut-il que cette dynamique européenne trouve, sur le terrain, des relais nationaux et locaux capables de la concrétiser.

C'est tout le sens de la mobilisation des Collectivités territoriales, et notamment des Départements, soucieux de porter une vision opérationnelle en phase avec les besoins du territoire et les attentes de la population.

Dans cette perspective, les associations d'élus telles que "Départements de France" et "Régions de France" ont un rôle stratégique à jouer pour faire vivre cette ambition dans le débat européen et construire des alliances avec leurs homologues des autres pays membres. Elles doivent pouvoir être les porte-voix d'une ruralité active et innovante à l'échelle continentale.

- ⇒ Le Département la Corrèze entend lui aussi prendre toute sa part dans cette ambition, en formulant des propositions claires en faveur d'un nouvel acte de décentralisation, articulant proximité, responsabilité et efficacité.

4. Contributions du Département de la Corrèze pour bâtir un nouvel acte de décentralisation

4.1. La légitimité du Département de la Corrèze à faire des propositions

■ Une réalité territoriale qui reflète les défis de la France périphérique

Département rural par excellence, la Corrèze incarne nombre des défis contemporains auxquels sont confrontés les territoires dits "éloignés" : **vieillissement accéléré** de la population, **départ progressif des actifs vers les métropoles**, **inégalités territoriales d'accès aux soins, aux services publics et à l'emploi**, **vulnérabilités sociales** accrues dans les espaces peu denses.

Structuré autour de quelques pôles urbains (Brive, Tulle, Ussel), le territoire départemental est **majoritairement constitué de communes rurales dispersées**. Cette configuration accentue les besoins d'ingénierie, de coordination territoriale et d'accès à des services de proximité adaptés. Elle fait du Département un **acteur pivot, au contact direct des réalités vécues et des attentes des citoyens**.

■ Une capacité d'action démontrée, appuyée sur une gestion financière rigoureuse et saine

Sur la période 2014-2024, le Département de la Corrèze a engagé un redressement significatif de ses **finances publiques**, dans un contexte pourtant marqué par la crise sanitaire, l'instabilité politique au plan national, l'inflation des coûts et l'explosion des dépenses sociales non compensées dans leur intégralité par le Gouvernement. Malgré cette conjoncture difficile, le Département a su :

- **baisser ses dépenses de fonctionnement de 6,2% sur la mandature 2015-2021 (soit 7 années budgétaires successives) ;**
- **réduire son endettement de 42% en 10 ans**, permettant de ramener les charges d'intérêts à un niveau supportable et redonner de la souplesse budgétaire à la collectivité.
↳ *Comparativement, sur la même période, la baisse n'a été que de 18% pour les départements de même strate ;*
➔ Ainsi, fin 2025, le Département de la Corrèze aura diminué par 2 son encours de dette par rapport au 31.12.2014.
- et en parallèle, **augmenter de 65% sa capacité d'investissement**, signe d'une volonté politique de préparer l'avenir du territoire et de renforcer le bien-vivre des Corrèziens.
↳ *Dans les départements de strate équivalente, la progression des dépenses d'investissement est restée limitée à 23% sur la même période.*
➔ Hors remboursement de la dette, les investissements du Département de la Corrèze ont doublé en 10 ans (+98%).

Ces résultats encourageants pour la Corrèze traduisent un **effort de maîtrise structurelle des dépenses** de la collectivité départementale, qui permet de porter des projets ambitieux pour les Corrèziens dans un cadre budgétaire rigoureux et responsable.

Plus que de simples indicateurs, ces chiffres reflètent donc une gouvernance vigilante, qui a créé les conditions pour **faire de la Corrèze un territoire d'expérimentation, de solutions concrètes et de solidarités efficaces**, grâce :

- à la **réalisation d'économies** substantielles ;
- au **confortement des politiques-socles** de cohésion sociale et territoriale ;
- au **portage des dispositifs** au plus près des besoins des Corrèziens et des réalités du terrain ;
- au **déploiement de services publics ambitieux et innovants**.

À titre d'exemples, le Département a conçu et mis en œuvre :

- le **Centre Départemental de Santé**, avec des médecins salariés du Département qui, en 2024, ont assuré plus de 46 000 actes et permis à près de 9 300 Corrèziens d'avoir un médecin traitant ;
- le service public **Corrèze Autonomie**, afin de garantir plus de simplicité dans les démarches, plus de proximité dans l'écoute et l'accompagnement, et plus de réactivité dans la réponse apportée aux usagers et leurs familles, avec, en une année de fonctionnement, des résultats encourageants :
 - o plus de 84 000 appels traités via le numéro unique ;
 - o près de 13 200 visites à domicile ;
 - o un passage de 95 à 46 jours dans le traitement des dossiers APA.
- le programme **Corrèze 100% Fibre**, qui a permis de développer en 42 mois le réseau internet très haut débit partout sur le territoire corrézien (hors zones d'initiative privée) ;
- ou encore le **Centre Départemental de Supervision Rurale**, initialement pensé pour la vidéoprotection, et qui pourra à terme devenir une plateforme d'hypervision au service des communes rurales, intégrant la gestion des réseaux, la sécurité ou encore la surveillance de sites isolés

Autant de réalisations, permises par une gestion rigoureuse des deniers publics et une capacité à innover, qui confèrent à la **Corrèze une certaine légitimité à faire entendre sa voix** dans le cadre de la refondation du pacte entre l'État et les territoires.

4.2. Bâtir le cadre et la méthode nécessaires à une nouvelle étape de décentralisation

■ Garantir aux Collectivités de la visibilité financière et une vraie capacité d'intervention

↳ Grâce à :

- un principe simple : 1 compétence transférée = 1 financement pérenne transféré à la collectivité ;
- la mise en place de plusieurs modes de financement :
 - Contrats Pluriannuels État/Département (+ autres collectivités éventuellement concernées) sur 5 ans, assortis d'objectifs, de moyens, d'indicateurs et de clauses d'ajustement ;
 - Fonds départementaux (par ex. : sur l'eau, l'énergie, le maintien à domicile, ...), alimentés par des abondements État/Département, la réaffectation d'une fraction des recettes issues des concessions locales (hydro, photovoltaïque), le redéploiement de crédits internes, ...

- Mécanismes simplifiés "multiniveaux" (État/Région/Département/EPCI/Communes) pour accélérer les projets structurants.
- **la constitution de comités sectoriels de suivi** (par ex. sur la santé, l'eau, l'énergie, la mobilité, le logement), associant l'État, la Région, le Département, les EPCI et les partenaires locaux ;
- **l'évaluation (externe) à 24 et 48 mois des politiques mises en œuvre**, afin de mesurer les résultats et permettre des ajustements contractuels ;
- **la publication annuelle d'un tableau de bord "grand public"**, pour communiquer, à l'échelle départementale (par ex.) les indicateurs d'accès aux services publics, la qualité du service rendu, les coûts induits, ainsi que le degré d'avancement des programmes mis en œuvre ;

■ Instaurer un droit à la simplification, piloté à double échelle, pour libérer l'action locale

La prolifération normative demeure l'un des principaux freins à l'action des collectivités. Pour sortir des constats répétés et agir concrètement, il convient désormais d'engager une double dynamique de simplification, à la fois nationale et territoriale.

↳ D'où l'idée de :

- **SOIT mettre en place une sorte de "Comité de la Hache" – en lieu et place du Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) – auprès du Premier Ministre**, composé notamment d'élus et de représentants des corps intermédiaires, chargé, en interministériel :

- de recenser, classer, trier les normes applicables selon leur origine (européenne, législative et réglementaire) ;
- de supprimer, par voie réglementaire, et après avis des corps intermédiaires, toutes les normes obsolètes, inutiles ou contreproductives pour la conduite des projets locaux ;
- et de proposer à l'expérimentation de nouvelles dispositions de la loi, avant que celle-ci soit promulguée ou assortie de décrets (en lien avec les comités territoriaux de simplification) ;

- et, par transposition, des **Comités Territoriaux de Simplification**, coprésidés par le Président du Conseil départemental et le Préfet, avec pour missions de :

- de faire remonter à Matignon et au "Comité de la Hache" de manière systématique, les normes spécifiques à alléger ou abroger ;
- de formuler des propositions d'adaptation locale des normes, dans le cadre du droit à la différenciation territoriale ;
- de disposer d'une capacité réglementaire déléguée sur certaines matières d'ordre local, en lien avec les expérimentations menées ;
- d'acter le principe du "pas de réponse de l'administration sous 2 mois vaut acceptation".

- **SOIT (à défaut) réformer le dispositif d'évaluation des normes en :**

- rattachant le CNEN au Premier Ministre, pour en garantir l'indépendance et la transversalité ;
- renforçant le lien avec le Parlement (transmission automatique des bilans et avis négatifs) ;
- allongeant les délais de consultation et en réduisant les procédures d'urgence ;

- renforçant les études d'impact (par strate de collectivité avec ventilation des coûts) ;
- développant des évaluations *ex post* (confiées à des inspections générales ou universitaires).

■ Clarifier le rôle et la place des agences nationales

À cet égard, il convient de distinguer :

- d'un côté, les agences à gouvernance mixte, comme les Agences de l'eau, qui associent l'État, les élus et les corps intermédiaires dans des conseils d'administration souverains, et dont le rôle peut être conforté ;
- de l'autre, les agences purement étatiques, simples opérateurs de politiques nationales, sans légitimité locale, dont le rôle doit être repensé.

↳ D'où l'idée, pour ces dernières, d'envisager :

- leur **intégration directe dans les administrations centrales sous tutelle ministérielle** ;
- leur **transfert à des collectivités territoriales**, sur le modèle de la politique de santé aujourd'hui régionalisée à travers les ARS ;
- ou leur **réaffectation sous l'autorité des services déconcentrés de l'État** au niveau départemental.

Ainsi, des structures comme l'ANCT ou le CEREMA pourraient voir leurs **personnels reterritorialisés** en préfecture (ou dans leurs directions départementales), avec des compétences éventuellement mutualisées à l'échelle interdépartementale. À défaut, ces personnels pourraient être mis à disposition de l'ingénierie départementale, au service des projets locaux.

■ Bâtir une gouvernance départementale des services déconcentrés de l'État

À l'heure où les Collectivités locales – notamment rurales – peinent à identifier leurs interlocuteurs dans le maquis des structures étatiques, il est nécessaire de clarifier, simplifier et davantage territorialiser l'action publique déconcentrée. Pour ce faire, il faut notamment sortir de la logique d'organisation en "État-Région", héritée de la réforme de l'administration territoriale de l'État (Réate), qui a contribué à éloigner les centres de décision et à affaiblir l'ingénierie publique de proximité.

↳ D'où l'idée d'**instaurer un pilotage départemental unique de l'ensemble des services de l'État (y compris en Région)**, en :

- plaçant l'ensemble des directions régionales (DREAL, DREETS, DRAAF, ...) sous l'autorité hiérarchique des Préfets de Département, pour rapprocher les décisions de terrain des réalités locales ;
- transformant le Préfet de Département en véritable "coordinateur opérationnel" de l'ensemble des services de l'État, avec un pouvoir d'arbitrage et de hiérarchisation des priorités, dans le respect des grandes orientations nationales, mais avec une capacité d'adaptation aux réalités locales ;
- faisant du Préfet le garant de l'équité territoriale, chargé de veiller à ce que les Communes rurales ou de plus petite taille ne soient pas systématiquement désavantagées par rapport aux grandes agglomérations dans la répartition des aides, dispositifs et accompagnements de l'État ;

- mutualisant les expertises techniques entre départements, sur la base de conventions interdépartementales, en fonction des projets et des profils disponibles (ex. : un technicien eau-assainissement en Corrèze pourrait aussi intervenir en Dordogne si un projet le nécessite).
- ⇒ et donc en passant d'une logique de contrôle vertical à une logique d'appui horizontal, dans laquelle l'État ne serait plus un prescripteur normatif, mais un facilitateur de projets, en particulier pour les communes rurales.

■ Activer plus rapidement le droit à la différenciation grâce à un cadre favorable aux expérimentations

En l'état, le droit à l'expérimentation, prévu par la Constitution, reste trop contraint, pour autant qu'il suppose une loi, puis un décret d'application, et une évaluation. Il devient donc impératif d'ouvrir un cadre réglementaire plus souple, permettant une activation rapide d'expérimentations ciblées, à l'initiative des Préfets ou des exécutifs locaux.

Ce droit à la différenciation doit surtout **prendre en compte la diversité des configurations territoriales**, à savoir :

- dans les départements ruraux, le Département reste l'acteur central de l'action publique, aux côtés de l'État, de la Région et de la Commune, par sa connaissance fine du terrain et sa capacité d'intervention de proximité ;
- à l'inverse, dans les départements plus urbanisés, la différenciation doit pouvoir s'incarner dans des mécanismes de partage et d'articulation des compétences entre Métropoles, Communes et État, selon les besoins et les structures existantes, dans une logique de coordination stratégique comparable à celle d'un grand Contrat de Plan (CPER, par ex.) mobilisant les partenaires publics autour d'objectifs partagés à l'échelle des bassins de vie.

Autrement dit, **différencier, ce n'est pas déroger à tout, partout**. C'est au contraire **reconnaître les spécificités d'organisation, de densité et de besoins**, en offrant aux territoires la capacité d'adapter la norme nationale aux logiques locales, notamment en matière de services à la population.

↳ D'où l'idée de :

- **créer un cadre permanent d'expérimentations territoriales simplifiées**, basé sur une ordonnance (ou un décret simple si les mesures restent dans le champ réglementaire).

Ce dispositif permettrait :

- de lister les sujets prioritaires ouverts d'office à l'expérimentation : EHPAD, RSA, mobilités rurales, foncier, transition écologique, numérique éducatif, gestion locale de la petite enfance, ... ;
- d'alléger la procédure en autorisant l'expérimentation par décret simple, sur demande du binôme Préfet/président de collectivité, en diminuant le nombre de critères à remplir et en veillant à limiter les effets de seuil susceptibles d'exclure les projets portés par les élus ruraux ;
- de fixer une grille nationale d'évaluation, imposant une revue d'impact, nourrie d'indicateurs partagés (coût, accessibilité, résultats) ;

- de transférer les moyens financiers et le pouvoir réglementaire *ad hoc*, nécessaires à la conduite de l'expérimentation de bout en bout, sans dépendre d'arbitrages extérieurs ou de validations successives, qui en freineraient la mise en œuvre.
- et en parallèle : de renforcer le pouvoir de dérogation du Préfet de département "*en raison de circonstances locales*", dans le sillage des décrets du 8 avril 2020 et du 30 juillet 2025, qui lui ont d'ores et déjà reconnu une capacité d'action facilitatrice (allègement des démarches administratives, réduction des délais de procédure, ...) dans les domaines relevant de sa compétence réglementaire.
- ⇒ Il s'agirait désormais d'étendre (par une loi) son pouvoir de dérogation aux normes législatives, lorsque l'existence de circonstances locales le justifie.

■ Assouplir le régime de délégation de compétence entre collectivités

Dans son courrier, le Premier Ministre appelle à "*l'adaptation des politiques publiques aux réalités territoriales*". Mais dans les intercommunalités très peu denses, les compétences transférées pèsent lourdement, sans ingénierie ni masse critique suffisante.

↳ D'où l'idée de **créer (par décret en Conseil d'État) un mécanisme simplifié permettant aux Communes et Intercommunalités de déléguer (en totalité ou partiellement) une compétence au Département**, dans les domaines suivants :

- les réseaux secs (électricité, télécommunications, gaz, éclairage public, chauffage urbain, ...) et humides (AEP, assainissement, eaux pluviales, irrigation), pour favoriser une gestion plus homogène à l'échelle départementale (sur le modèle de la Vendée) ;
- la voirie, dans une logique de maillage cohérent et d'ingénierie partagée ;
- la lecture publique pour soutenir l'accès à la culture en zones peu denses ;
- la petite enfance et la famille, dans le cadre d'une récupération par les Départements des compétences "famille" et "enfance" des Caisses d'Allocations Familiales (à l'exclusion donc du volet habitat/logement) ;
- l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS), pour accompagner les petites communes en déficit d'ingénierie.

⇒ Il s'agirait donc d'un **mécanisme conventionnel à la main des territoires**, qui permettrait, sans modifier la loi, de **structurer des périmètres d'action pertinents, dans le respect de la subsidiarité** et de la libre administration des Collectivités locales.

■ Repenser le couple Régions/Départements dans le cadre d'un modèle opérationnel différencié

Si le Premier Ministre rappelle à juste titre que « *le Département est au cœur de l'efficacité de l'action publique de proximité* », force est de constater que la montée en puissance des Régions depuis la loi NOTRe de 2015 n'a pas été accompagnée d'un rééquilibrage fonctionnel clair.

Cela a généré des doublons, des zones grises de compétences, voire une perte de lisibilité pour les usagers comme pour les agents territoriaux.

Par ailleurs, afin de garder la complémentarité des deux échelons de collectivités, il n'est pas forcément opportun de rouvrir un chantier aussi lourd que celui du "conseiller territorial".

↳ D'où l'idée :

- d'une part : de **formaliser par loi, pour les Régions et les Départements volontaires, un cadre de coopération opérationnelle**, fondé sur :
 - le respect des exécutifs respectifs (sans fusion institutionnelle entre Conseil Régional et Conseil Départemental) ;
 - des conventions stratégiques départementales, validées par les assemblées locales, permettant de mieux articuler les interventions sur certains champs partagés (gestion des déchets, transition écologique, mobilités, aménagement numérique, développement économique ...) ;
 - une clarification des rôles, avec une Région fixant le cadre stratégique et le Département assurant le déploiement en proximité.

➔ **Ex. 1 – AGRICULTURE : aller vers un pilotage conjoint Région/Département, basé sur la confiance et la subsidiarité**

Aujourd'hui, la loi NOTRe limite l'action des Départements à une intervention complémentaire de celle des Régions, via des conventions de financement, notamment sur les dispositifs agricoles du PSN et les crédits FEADER. Or, cette organisation empêche les Départements de proposer leurs propres dispositifs, fondés sur leur connaissance des besoins du terrain, et les contraint donc à subventionner des outils conçus à l'échelon régional, sans pouvoir ensuite en adapter les critères.

- ⇒ L'idée serait donc d'**ouvrir la possibilité aux Départements qui le souhaitent de concevoir et déployer leurs propres dispositifs agricoles dans le cadre d'un accord-cadre avec la Région** (afin de garantir le respect des grandes orientations régionales).

Loin du modèle actuel, dans lequel le Département est privé de capacité d'initiative et réduit à une fonction de "caisse d'appoint", l'idée est de **permettre aux Départements volontaires de redevenir des acteurs de l'innovation agricole et de renforcer leur soutien à l'agriculture de proximité** (accompagnement des petites exploitations familiales, circuits courts et approvisionnement local, agriculture biologique et paysanne, installation et transmission hors cadre familial).

➔ **Ex. 2 – SILVER ECONOMIE : croiser la compétence économique de la Région et la compétence autonomie du Département pour structurer une filière de proximité**

Dans un contexte de vieillissement accéléré de la population – 1 Français sur 3 aura plus de 60 ans en 2060 – et alors que les territoires ruraux concentrent une part croissante de personnes âgées, il est nécessaire d'investir la **silver économie comme levier de développement local, de bien-vieillir et de revitalisation économique**.

Un **cadre de coopération Région/Département** permettrait de structurer cette filière autour d'une logique de « gérontocroissance territoriale », en conjuguant :

- l'action économique et l'innovation (pilotees par la Région) : soutien aux entreprises et start-up du vieillissement, financement de R&D, appui à la création d'activités non délocalisables dans les services à la personne, le numérique médical ou les équipements adaptés ;
- et l'expertise de terrain du Département sur les enjeux d'autonomie : identification des besoins, lien avec les services sociaux, réseaux médico-sociaux (EHPAD, MARPA, SPASAD, ...), portage de dispositifs publics (APA, SAAD, soutien aux aidants).

Un tel partenariat pourrait notamment favoriser :

- l'implantation en ruralité de TPE/PME de la silver économie, par des aides ciblées et des zones d'expérimentation ;

- la création de « territoires pilotes du bien vieillir », associant collectivités, entreprises et associations ;
- l'adaptation de logements, la création de tiers-lieux seniors ou de maisons des aidants, en réponse aux besoins identifiés localement.

L'objectif est double : mieux accompagner le vieillissement des populations rurales et transformer ce défi démographique en opportunité économique pour les territoires.

- et d'autre part : d'**aller plus loin dans la gestion partagée des ressources humaines**, pour sortir du cloisonnement pénalisant qui peut aujourd'hui exister et favoriser des économies d'échelle. Un modèle plus intégré, qui pourrait être soutenu par décret (sur demande conjointe des collectivités concernées), permettrait dès lors :
 - de partager des viviers de remplaçants (entretien, maintenance, remplacements urgents) ;
 - d'optimiser la gestion prévisionnelle des emplois ;
 - de mieux répondre aux besoins croissants liés à la transition numérique, écologique ou éducative.

⇒ Ex. PERSONNELS DE COLLEGES/LYCEES : aller vers la "mobilisation croisée" dans une logique de proximité et de complémentarité (notamment en zone rurale)

Aujourd'hui, les agents techniques des collèges relèvent du Département, tandis que ceux des lycées relèvent de la Région. Pourtant, leurs missions sont souvent équivalentes (entretien, maintenance, logistique, ...) et s'exercent sur un même territoire. Ainsi, un agent de maintenance en collège ne pourra pas intervenir dans un lycée voisin, même s'il a le savoir-faire et la disponibilité.

- ⇒ L'idée serait donc d'**autoriser, par convention entre collectivités, la création d'un "pool mutualisé" de ces agents**, afin de renforcer l'efficacité opérationnelle sans coûts supplémentaires et améliorer la continuité du service public éducatif.

4.3. Pistes opérationnelles par champ de politique publique

<p style="text-align: center;">SANTÉ HUMAINE ET ANIMALE</p> <p>(SOINS + ATTRACTIVITE MEDICALE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre à l'État et à l'Assurance Maladie la compétence "Santé" dans son ensemble (accès aux soins, attractivité médicale, bourses d'études, aides à l'installation, dispositifs de temps partagé, financement des maisons de santé, etc.), en veillant : <ul style="list-style-type: none"> • au pilotage direct par le Ministère de la Santé et la CNAM (et pas par les ARS) ; • au respect de l'équité territoriale, assurée par le Préfet, chargé de réguler la concurrence entre territoires. - Recentraliser également les missions de santé vétérinaire. <p> Bien qu'il s'agisse de compétences régaliennes, le Département de la Corrèze a su développer sa propre expertise en matière de santé humaine et animale, en réponse aux carences observées dans les territoires ruraux. À ce titre, et dans la perspective d'une recentralisation de la compétence, il souhaite soumettre plusieurs propositions concrètes au Gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'offre de soins pédopsychiatriques, afin de délester le Centre Départemental de l'Enfance (CDEF), devenu l'ultime solution d'hébergement compte tenu des besoins/carences de l'offre hospitalière. - Autoriser la médecine foraine (nomade) dans les zones sous-denses, en encourageant la passation de contrats entre médecins des zones urbaines et EPCI ruraux, afin d'assurer le passage 1 à 2 fois
---	--

	<p>par semaine d'un professionnel de santé, qui pourra prodiguer des soins et assurer le suivi de la patientèle des villages privés de praticiens.</p> <p>➔ <i>Du point de vue réglementaire, cela implique de modifier l'article R. 4127-74 du Code de la Santé Publique. Par ailleurs, il conviendra que le médecin "nomade" dispose d'un local adapté (mis à sa disposition par la collectivité ?) ainsi que du matériel nécessaire à la réalisation des soins.</i></p> <p>- Renouveler le cadre de conventionnement des médecins en zone rurale, qui se traduira par la mise en place d'un conventionnement 1 bis dans les zones en forte tension et la bonification des actes pour les professionnels en zones sous-denses.</p> <p>➔ <i>Sans remettre en cause la liberté d'installation des médecins, cette disposition permettrait, en outre, de valoriser l'exercice en milieu rural en relevant le tarif de consultation.</i></p> <p>- Assouplir le zonage des académies de médecine, afin qu'elles puissent intervenir dans les zones rurales (peu denses et très peu denses)</p> <p>➔ <i>Ainsi, certaines académies n'ont pas assez d'étudiants pour répondre à toutes les offres de stages en milieu rural ou sont simplement trop vastes. Ces territoires peu denses ou très peu denses pourraient alors être intégrés au zonage d'une autre académie dont la ville principale serait plus proche du territoire en question ou qui connaîtrait un déficit d'offres de stages. Ce transfert permettrait alors de mieux répondre à l'attente des habitants ruraux. Concrètement, cette mesure s'appliquerait uniquement dans les zones peu denses et très peu denses au regard de la densité médicale par habitant. Pour favoriser la mobilité des étudiants et internes en médecine et inciter à l'installation en zone sous-dense, une dérogation à la règle selon laquelle le stage doit se dérouler dans le cadre de l'académie pourrait être mise en place si les besoins médicaux d'un territoire extérieur à cette académie le nécessitent. Cette possibilité serait ouverte uniquement aux académies dont le nombre d'étudiants et internes est supérieur aux besoins sur le territoire. Cette proposition vise ainsi à contrecarrer la vision urbano-centrée de la médecine. En effet, les stages sont généralement exercés dans la grande ville dont relève l'académie, qui peut être large, au détriment du reste du territoire académique.</i></p> <p>- Créer une branche de vétérinaires dédiés aux besoins de la ruralité, afin de disposer de cohortes de professionnels spécialisés dans les soins aux animaux de rente.</p> <p>🔗 <u>Une partie des économies réalisées dans le cadre de la recentralisation des compétences "santé" et "santé animale" pourront être réinvesties dans la compétence "autonomie" gérée par le Département (voir les propositions ci-après), l'important étant de supprimer les zones grises entre les soins et les gestes essentiels de la vie.</u></p>
<p style="text-align: center;">SOLIDARITÉS SOCIALES</p> <p>- AUTONOMIE (gestes essentiels de la vie)</p> <p>- HANDICAP</p> <p>- ENFANCE (PMI/ASE)</p> <p>- MINEURS NON ACCOMPAGNES (MNA)</p> <p>- PAUVRETE / EXCLUSION</p> <p>- INSERTION (RSA)</p>	<p>- Geler les dépenses des AIS (PCH, APA, RSA) dans le cadre d'une "année blanche", ou compenser intégralement leur hausse. <i>(Inscription en PLF 2026)</i></p> <p>- Mettre en place un financement plus pérenne des AIS et de l'ASE, via la création d'une TVA sociale ou l'attribution d'une fraction de CSG avec pouvoir de taux pour les Départements. <i>(Inscription en PLF 2026)</i></p> <p>- Déployer un guichet départemental unique "Corrèze Autonomie à Domicile"</p> <p>➔ <i>Proposition pour la Corrèze : étendre le service public "Corrèze Autonomie" (lancé en 2024) aux soins à domicile, afin de centraliser l'orientation, la téléassistance, la gestion des aides et l'appui RH.</i></p> <p>- Pérenniser le modèle économique des SAAD, par un fonds de stabilisation abondé à parité par l'État et le Département, sur 3 ans.</p> <p>- Confier aux Départements le pouvoir réglementaire leur permettant de définir un tarif-plancher d'APA différencié en fonction des territoires et des revenus du bénéficiaire, afin de garantir une équité réelle dans l'accès à l'aide à domicile.</p> <p>➔ <i>Proposition pour la Corrèze : modulation du tarif à 26,8€/heure en milieu rural (contre 22,8€/heure en zone urbaine).</i></p> <p>- Élargir le recours sur succession à l'APA, afin de permettre la récupération de tout ou partie des sommes versées (à l'instar de ce qui se fait sur la PCH). <i>(Suppression de l'exception actuelle dans l'article L. 132-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles).</i></p>

- **Mettre en place des dispositifs d'accompagnement renforcé** pour les familles fragiles favorisant le maintien à domicile et la prévention.
- **Reconfier à l'État la gestion des Mineurs Non-Accompagnés (MNA)** – dans la mesure où ils relèvent de la politique migratoire (et non de celle de la Protection de l'Enfance) –, tout en inversant la charge de la preuve dans l'évaluation de la minorité et en réduisant ainsi les contentieux juridiques (injustement supportés par les Départements)
- **Conforter le Département comme coordinateur de la Protection de l'Enfance**, en lui octroyant une dotation pluriannuelle de fonctionnement pour sécuriser les dispositifs d'aide sociale à l'enfance (ASE).

➤ Cette évolution pourrait s'inscrire dans un transfert plus large à expérimenter, confiant aux Départements la coordination de l'ensemble des politiques en faveur de l'enfance et de la famille aujourd'hui exercées par les CAF (hors aides au logement), pour favoriser une prise en charge cohérente, de proximité, adaptée aux réalités locales.
- **Compenser intégralement les dépenses engagées en faveur des enfants placés dans les structures départementales et relevant de la PJJ, des IME ou de la psychiatrie** (*Inscription en PLF 2026*)
- **Assouplir les règles de cumul d'activité pour les Assistants Familiaux**, au-delà des emplois publics, afin d'en faciliter le recrutement. (*Proposition législative portée par le PjL Vautrin + PPL Sénat à compléter à l'Assemblée Nationale*)
- **Supprimer la faculté laissée au juge de maintenir le versement des allocations familiales aux parents dont les enfants sont placés**, en instaurant un reversement automatique au Département, dès que le placement est décidé hors du cadre familial. (*Modification de l'article L. 521-2 al.4 du Code de la Sécurité Sociale*)
- **Supprimer la bonification du RSA pour les foyers dont les enfants sont placés**, afin d'éviter les effets d'aubaine. (*Modification de l'article R. 262-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles*)
- **Clarifier le pilotage du RSA pour éviter les zones grises**, afin de lever les malentendus institutionnels, sortir des lourdeurs opérationnelles et du manque d'efficacité sur le terrain ...

SOIT en attribuant à l'État (=recentralisant) la maîtrise complète et exclusive du RSA, en matière :

 - de prestation (instruction, versement, sanctions) ;
 - d'accompagnement (via les services publics de l'emploi) ;
 - de règlementation (via des critères unifiés)

Cette 1^{ère} option serait particulièrement cohérente dans l'hypothèse d'une allocation unique universelle (fusionnant le RSA avec d'autres minima sociaux)

SOIT en permettant aux Départements de piloter intégralement le RSA (de l'entrée à la sortie du bénéficiaire), avec le pouvoir réglementaire *ad hoc* en matière :

 - de maîtrise des critères d'éligibilité (adaptés aux bassins de vie et aux besoins économiques locaux) ;
 - d'orientation et d'accompagnement ;
 - de sanction et de radiation (y compris pour les foyers composés de plusieurs allocataires, en cas de non-respect manifeste, répété et injustifié du CER)

Cette 2^{ème} option s'articulerait naturellement dans le cadre d'un transfert des compétences "famille" et "enfance" de la CAF vers les Département (hors aides au logement), pour assurer une gestion cohérente, de proximité et responsabilisante des politiques sociales.
- **Redonner aux Départements la possibilité de supprimer à 100% le RSA en cas de manquement aux obligations.** (*Modification du décret n°2025-478 du 30 mai 2025*)

	<ul style="list-style-type: none"> - Supprimer la revalorisation automatique annuelle du RSA en avril, afin d'en stabiliser le coût. <i>(PLF 2026 + modification de l'article L. 262-3 al. 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles)</i> - Limiter dans le temps le cumul RSA/auto-entreprise, afin d'éviter des effets de seuil ou de trappes à inactivité. <i>(Ajout d'un alinéa à l'article L. 262-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles)</i> - Instaurer la sortie automatique des Bénéficiaires du RSA, dès lors qu'ils atteignent l'âge légal de départ à la retraite, en les faisant basculer vers le régime de l'ASPA, afin que l'État reprenne le financement. <i>(Mesure de simplification par consigne gouvernementale)</i> - Réintégrer les "dons et secours" dans le calcul des ressources prises en compte pour l'éligibilité au RSA. <i>(Modification de l'article R. 262-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles via un décret)</i>
<p>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (URBANISME, LOGEMENT, ...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Supprimer l'application automatique du "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) dans les territoires ruraux, tout en laissant la possibilité aux autres territoires <u>volontaires</u> de s'y engager, dans un cadre mieux adapté, en : <ul style="list-style-type: none"> ▪ adoptant un <u>mode de calcul plus équitable</u> de la consommation d'espace, tenant compte des réalités démographiques, économiques et géographiques locales ; ▪ intégrant explicitement des <u>dérogations encadrées</u> pour les projets à forte valeur locale, tels que l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque au sol. - Mieux reconnaître les bonnes pratiques issues des territoires les plus vertueux, qui pourraient, sur la base de critères prédéfinis, bénéficier d'un régime de contraintes réglementaires assoupli. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cf. <i>proposition des "Zones de Qualification Environnementale" (ZQE)</i>, pour : <ul style="list-style-type: none"> ▪ une <u>vraie reconnaissance territoriale</u> : attribuer une qualification environnementale à des territoires ruraux déjà exemplaires en matière de qualité de l'air, de l'eau, de biodiversité et d'énergies renouvelables, pour valoriser leur contribution aux objectifs nationaux de transition écologique ; ▪ des <u>avantages compétitifs ciblés</u> : offrir à ces territoires des incitations fiscales, une simplification des procédures administratives et un accès facilité à la labellisation environnementale, afin de stimuler leur attractivité économique et d'y favoriser l'implantation d'entreprises durables ; ▪ le <u>développement durable local</u> : soutenir les collectivités dans la création de zones d'activités exemplaires (aménagement éco-responsables, mutualisation des services, circuits courts), avec des aides publiques fléchées et un ancrage local fort ; ▪ un <u>véritable contrat d'expérimentation avec l'État</u> : encadrer le dispositif ZQE par un contrat territorial, fondé sur un diagnostic préalable, des objectifs partagés, une évaluation annuelle et un droit à l'expérimentation réglementaire, notamment dans des secteurs innovants. - Institutionnaliser le rôle du Département en tant que "pôle d'équilibre" entre la Région et les intercommunalités dans la planification urbaine, en ce qu'il soutient la mise en cohérence des SCOT/PLU(i), favorise les projets intercommunaux d'aménagement et porte des objectifs d'équité territoriale dans la répartition des logements sociaux. - Faire des aides au logement (rénovation énergétique, aides à la pierre, adaptation au vieillissement, lutte contre l'habitat indigne, renouvellement du parc ancien) une compétence de l'État, en lui confiant le pilotage et le financement intégral des dispositifs - Renforcer le rôle d'accompagnement social lié au logement du Département, grâce à la contractualisation et au financement pluriannuel des mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ prévention des expulsions ▪ dispositifs d'aide à l'aménagement pour maintien à domicile ▪ médiation locative ▪ et soutien aux acteurs locaux (assistantes sociales, CCAS). - Accompagner les collectivités rurales dans la reconquête et la réhabilitation des friches (immobilières, agricoles, ...) et des "Biens Vacants et Sans Maître", à travers un soutien technique et financier de l'État et des Régions (fonds friche, ...).

<p>ENVIRONNEMENT</p> <p>(EAU, ENERGIE, ...)</p>	<p>- Confier aux Départements ruraux le chef-de-filât pour organiser la planification opérationnelle et de coordination territoriale des politiques environnementales (gestion de l'eau, aides à la création de retenues d'intérêt départemental, GEMAPI, transition énergétique locale, ...), afin d'accélérer les projets dans le cadre de contrats territoriaux (en lien avec les intercommunalités).</p> <p>➤ <i>Comme en Corrèze, avec :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le programme <u>Corrèze Transition Écologique</u> (CTE), pour faire notamment de la Corrèze un territoire exemplaire sur les énergies renouvelables, favoriser les mobilités durables et renforcer l'efficacité et la sobriété énergétiques ; ▪ le <u>Corrèze Bouclier Énergétique</u> (CBE) pour produire et autoconsommer localement une électricité à tarif stable et avantageux dans la durée ; ▪ le <u>Plan Départemental de Gestion de l'Eau</u> (PDGE) pour concilier les différents usages de la ressource à divers horizons, faciliter le portage et le financement de projets de stockage et accompagner les collectivités locales. <p>- Créer un Fonds Départemental de transition "Eau-Énergie"</p> <p>➤ <i>Proposition pour la Corrèze : à l'abondement initial du fonds pourrait s'ajouter la réaffectation d'une fraction des recettes issues des concessions (hydro/photovoltaïques) locales, pour procéder à des investissements stratégiques (modernisation des captages, restauration des milieux, petites capacités de stockage, ...).</i></p> <p>- Autoriser des expérimentations locales sous pilotage du Département (modulations de prélèvements agricoles, gestion concertée des retenues, réutilisation maîtrisée des eaux traitées pour usages agricoles).</p> <p>- Institutionnaliser une programmation départementale des projets d'unité EnR, pour réguler les initiatives privées et la spéculation foncière sur les terres agricoles, espaces naturels et forestiers, et accroître ainsi l'acceptabilité des projets énergétiques sur le territoire.</p>
<p>MOBILITES TRANSPORTS</p>	<p>- Clarifier les compétences de chaque échelon de collectivité (État/Région/Département/EPCI) pour éviter la fragmentation et l'inefficience.</p> <p>- Mettre en place des plateformes départementales de solutions de transport à la demande</p> <p>➤ <i>Proposition pour la Corrèze : créer la plateforme "Corrèze Mobilité", qui intégrerait les services de transport à la demande (TAD), la gestion optimisée des lignes scolaires, le ticket unique départemental et la coordination avec les EPCI.</i></p> <p>- Créer et généraliser les dispositifs d'aide à l'équipement des Communes et EPCI pour les véhicules électriques et bornes de recharge (IRVE) en points stratégiques, intégrés au plan voirie.</p> <p>- Affecter une part de la fiscalité autoroutière au financement du réseau routier structurant, afin de permettre aux Départements de concentrer leurs moyens sur l'entretien du réseau secondaire.</p> <p>- Contractualiser des objectifs partagés État/Région/Département pour garantir la continuité des liaisons interurbaines et l'efficacité des solutions locales.</p> <p>- Déployer un grand plan pour le train en milieu rural, afin d'investir massivement dans les lignes structurantes (par ex. le POLT) et celles de desserte fine du territoire (Ussel-Clermont, ...)</p> <p>- Développer – en lien avec les Départements – le leasing social, en multipliant les services de location solidaire de véhicules au profit des travailleurs modestes et des personnes en formation/recherche d'emploi.</p> <p>- Transférer aux Départements la gestion de la taxe sur les cartes grises (actuellement régionale) dans le cadre du principe "la route paie la route". (<i>Modification de l'article L. 421-30 du Code des impositions sur les biens et les services</i>)</p>

<p style="text-align: center;">AIDE AUX COMMUNES, RÉSEAUX et INFRASTRUCTURES</p>	<p>- Maintenir une enveloppe pluriannuelle d'aides aux communes, mieux ordonnées avec l'État (DSIL, DETR, FNADT, ...), afin de garantir de la visibilité aux porteurs de projets d'investissements locaux.</p> <p>- Renforcer la capacité d'ingénierie territoriale du Département, dans un contexte où le désengagement croissant de l'État de ses missions d'accompagnement, a contraint l'échelon départemental à se substituer à lui sur nombre de sujets.</p> <p>➔ <i>En Corrèze, depuis plusieurs années, le Département a fait le choix de soutenir les Communes rurales (aides aux communes, offres d'ingénierie, ...) et est prêt à aller plus loin, à condition que les agences nationales (ANCT, CEREMA, ...) se reterritorialisent, en rendant accessibles leurs expertises et leurs personnels sur le terrain.</i></p> <p>- Consacrer dans la loi un droit à l'égalité d'accès au Très Haut Débit, qui s'imposerait aux diverses dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>- Instaurer la départementalisation de la gestion de l'eau dans les territoires ruraux, considérant que les Départements disposent d'une ingénierie et de moyens plus importants que les EPCI et peuvent, en conséquence, procéder à des investissements plus importants pour la qualité de l'eau, le renouvellement des infrastructures anciennes, etc.</p> <p>- Mettre en place un Schéma départemental d'enfouissement des lignes électriques, pour permettre aux territoires ruraux de réaliser des économies d'échelle.</p> <p>➔ <i>Une partie importante du réseau électrique des territoires ruraux consiste en des lignes aériennes et non-enterrées, qui sont donc plus exposées aux intempéries. Leur enfouissement reste néanmoins complexe et onéreux, d'où la pertinence d'un schéma départemental pour mutualiser les coûts dans le cadre des chantiers.</i></p>
<p style="text-align: center;">ÉCONOMIE</p>	<p>Quel échelon de pertinence pour la compétence "développement économique" ?</p> <p>➔ Consacrer le couple Région/EPCI sur cette compétence ?</p> <p>➔ Quid de la viabilité de la compétence économique exercée par les communautés de communes, notamment les plus rurales ?</p>
<p style="text-align: center;">COMMANDE PUBLIQUE</p>	<p>- Simplifier la commande publique en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>supprimant le seuil intermédiaire</u> (40k-90 k€) pour les marchés à procédure adaptée ; ▪ <u>harmonisant les seuils avec le droit européen</u> (221 k€ pour services et fournitures) ; ▪ <u>allégeant les obligations de publicité</u> ; ▪ <u>facilitant la mutualisation des services achats</u> ; ▪ <u>simplifiant les formulaires et plateformes</u> (profil d'acheteur unique). <p>- Insérer un critère "ruralité" dans le droit de la commande publique (à l'instar des clauses environnementales ou sociales), pour permettre à l'acheteur public de prendre en compte les spécificités d'un territoire rural à l'occasion de l'attribution du contrat au soumissionnaire.</p> <p>➔ <i>Cela suppose d'amender l'article R. 2152-7 du Code de la Commande Publique.</i></p> <p>- Intégrer les besoins spécifiques des territoires ruraux dans les motifs d'intérêt général prévus par le Code de la Commande Publique : cela permettra à l'acheteur public de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence, en faisant valoir le "<i>motif d'intérêt général</i>" (disposition de la loi ASAP).</p> <p>➔ <i>La prise en compte des besoins des territoires ruraux comme motif d'intérêt général peut se faire par voie décrétole.</i></p>
<p style="text-align: center;">POLITIQUE RH</p>	<p>- Revoir le droit de la fonction publique territoriale en :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>simplifiant les grilles statutaires</u> (trop de cadres d'emplois) ; ▪ <u>allégeant les procédures</u> (de recrutement, de mobilité, de titularisation) ; ▪ <u>harmonisant les dispositifs de formation</u> (entre le CNFPT et les centres de gestion). <p>- Permettre aux Collectivités territoriales d'embaucher en CDI (quel que soit le type de contrat).</p>

<p>COMPTABILITÉ PUBLIQUE</p>	<p>Fort de la qualité du service rendu par la Paierie Départementale – qui assure des délais de paiement inférieurs à 12 jours –, le Département de la Corrèze souhaiterait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pouvoir expérimenter une simplification du cadre comptable public, en testant la suppression du principe de séparation ordonnateur/payeur, sous le contrôle renforcé de la DGFIP ou de la Chambre Régionale des Comptes, à l'image de la certification des comptes par un commissaire aux comptes dans le secteur privé. - ou, à défaut, que soient réformées les relations entre les Collectivités et l'administration fiscale en : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>encourageant la confiance et la certification partagée</u> des comptes ; ▪ <u>étendant les expérimentations de gestion intégrée</u> (comptabilité unique locale) ; ▪ <u>simplifiant les contrôles de légalité et de dépenses</u>.
<p>SÉCURITÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Étendre les Dispositifs d'Appui Interdépartementaux (DAI), qui permettent aux gendarmes de s'affranchir des limites administratives et judiciaires en faisant appel à ceux qui sont les plus proches, et ainsi de renforcer le contrôle des flux et la continuité du service de sécurité sur les confins départementaux. - Renforcer les dispositifs de prévention à l'égard des publics vulnérables et spécifiques comme les Agriculteurs (sécurité des exploitations, ...).
<p>ÉDUCATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer une carte scolaire pluriannuelle réactualisée d'année en année, qui donnerait aux Collectivités une visibilité sur 3 à 5 ans, tout en conservant une décision annuelle. - Adopter une nouvelle répartition des effectifs enseignants en attribuant un nombre d'ETP pour chaque EPCI (et non plus pour chaque commune), afin de prendre en compte la logique intercommunale (RPI, SIVOS, ...) qui façonne de plus en plus le service public de l'éducation en milieu rural. <ul style="list-style-type: none"> ☛ Si le Code de l'Éducation dispose que "toute commune doit être pourvue d'une école élémentaire publique" (L. 212-2), force est néanmoins de constater que 46% des communes rurales ne disposent pas d'école – contre 37% sur l'ensemble du territoire métropolitain – (MISSION BERLIOUX "ORIENTATION ET EGALITE DES CHANCES (...)", 2020). ☛ À ce stade, si les charges scolaires (construction, fonctionnement des écoles, ...) sont réparties entre les communes, la répartition du personnel enseignant réalisée par l'État n'intègre, quant à elle, pas la logique intercommunale. - Créer une Prime Annuelle d'Enseignement en Ruralité, sur le modèle de celle existant déjà dans les établissements REP et REP+. - Expérimenter la possibilité pour les Régions de transférer aux Départements la compétence "Lycées" pour les établissements situés en milieu rural, afin de favoriser la constitution de véritables cités scolaires rurales, qui fixeraient les élèves plus longtemps dans les territoires et permettraient d'assurer un meilleur suivi de leur scolarité dans le 2nd degré.
<p>CULTURE, SPORT Et TOURISME</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un Fonds de Développement de la Vie Associative en Milieu Rural, sorte de branche "rurale" du FDVA déjà existant, et qui consisterait à sanctuariser une partie des crédits de ce fonds (par ex. 15 à 20%) et à les flécher spécifiquement vers les associations contribuant à l'animation des territoires peu denses tout au long de l'année. - Consolider les soutiens à certaines structures et événements (festivals, musées départementaux, bibliothèques rurales, radios associatives, ...) <ul style="list-style-type: none"> ☛ Comme en Corrèze, avec : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le dispositif de soutien aux <u>Actions Culturelles des Territoires</u> et aux <u>Évènements à Vocation Départementale</u> pour les manifestations à fort rayonnement ▪ l'accompagnement des <u>différents musées départementaux</u> : Musée du Président (Sarran), Musée de la Résistance Henri Queuille (Neuvic) ▪ le <u>Fonds de soutien aux Radios associatives</u> ...

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">- Encourager le tourisme rural, en investissant pour une offre touristique durable (accès au numérique, immersion dans la nature, qualité de la gastronomie et de l'animation culturelle, ...), qui favorise les séjours de proximité et sache se renouveler, associer les entreprises et la population locales.
- Soutenir les clubs et équipements sportifs de proximité, ainsi que les politiques d'inclusion par le sport.
- Créer un Fonds National d'Aide à la Restauration du Petit Patrimoine Rural (fermes, lavoirs, églises, moulins, ...)
➔ <i>Le dépôt de dossier serait facilité (sans appel à projets préalable) et la gestion de l'enveloppe assurée par une commission réunissant des représentants de l'Etat, des Collectivités locales et du Patrimoine.</i> |
|--|---|

Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

OBJET

CONVENTION FINANCIERE POUR 2026 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE

RAPPORT

La convention financière liant le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Corrèze arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Aussi, je vous propose d'établir une nouvelle convention pour l'année 2026. Au regard des contraintes réglementaires qui pèsent sur le budget du SDIS (augmentation du taux de contribution employeur à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) à raison de + 3 points par an pendant quatre ans, mise en conformité avec la réglementation européenne sur l'utilisation des produits fluorés dans les mousses anti-incendie), il apparaît nécessaire de revaloriser la contribution financière du Conseil Départemental. Celle-ci sera augmentée dans les mêmes proportions que ce qui sera accepté par les collectivités du bloc communal et dans la limite maximale de + 1,1 %, portant ainsi la contribution du Département à hauteur de 10 767 150 € au maximum (soit + 117 150 € par rapport au montant de la contribution versée en 2025).

Cette revalorisation poursuit le double objectif suivant :

- permettre au SDIS de maintenir une situation financière saine à l'issue de l'exercice 2026,
- accompagner le SDIS dans la poursuite de ses missions, dans un souci constant d'efficacité et d'efficience.

Le versement de cette contribution sera échelonné tout au long de l'année, en fonction des besoins de trésorerie du SDIS.

À noter en parallèle que la participation du bloc communal pourra être réévaluée à hauteur de + 120 541 € entre 2025 et 2026 passant ainsi de 10 958 231 € à 11 078 772 € (soit + 1,1 %, en lien avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an), permettant de maintenir une stabilité dans la répartition du poids entre les deux financeurs du SDIS.

Rappelons également que le Conseil Départemental et le SDIS ont engagé depuis de nombreux mois, sous l'égide du Préfet de la Corrèze, un travail partenarial ayant abouti à la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) en cours d'année 2025. Cette mise à jour doit permettre d'orienter plus finement les besoins organisationnels et managériaux du SDIS dont l'objectif principal est de garantir au mieux une efficacité opérationnelle en tout temps.

Le Comité des Financeurs appelé à se réunir fin 2025 et tout au long de l'année 2026 pourra notamment s'appuyer sur ce document structurant de planification pour déterminer la trajectoire financière et les moyens nécessaires au SDIS de la Corrèze à horizon 2030 et pour travailler à l'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens permettant notamment de déterminer les actions de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre les parties ainsi que leur suivi et de préciser également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les parties.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

CONVENTION FINANCIERE POUR 2026 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2025.11.28/108 en date du 28 novembre 2025, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Agnès AUDEGUIL, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération, la convention financière entre le Conseil Départemental et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour l'année 2026.

Article 2 : la contribution financière du Département est augmentée dans les mêmes proportions que ce qui est accepté par les collectivités du bloc communal et dans la limite maximale de + 1,1 %, portant ainsi son montant à hauteur de 10 767 150 € au maximum (soit + 117 150 € par rapport au montant de la contribution versée en 2025).

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.2.

Adopté, à main levée, à la majorité, par 35 voix pour, 3 ne prennent pas part au vote (Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Jean-François LABBAT).

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 2 décembre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251128-17755A-DE-1-1

Date de publication : 2 décembre 2025

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION FINANCIERE ENTRE
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORREZE POUR
L'ANNEE 2026

Entre les soussignés :

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, autorisé aux présentes par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 28 novembre 2025,

ET

- d'autre part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze, représenté par Monsieur Laurent DARTHOU, Président du Conseil d'Administration du SDIS, autorisé aux présentes par délibération du Conseil d'Administration du SDIS en date du xx/xx/2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.1424-35,

Étant préalablement exposé les éléments suivants :

La convention financière liant le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Corrèze arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Les deux entités ont engagé depuis de nombreux mois, sous l'égide du Préfet de la Corrèze, un travail partenarial ayant abouti à la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) en cours d'année 2025. Cette mise à jour doit permettre d'orienter plus finement les besoins organisationnels et managériaux du SDIS dont l'objectif principal est de garantir au mieux une efficacité opérationnelle en tout temps.

Le Comité des Financeurs appelé à se réunir fin 2025 et tout au long de l'année 2026 pourra notamment s'appuyer sur ce document structurant de planification pour déterminer la trajectoire financière et les moyens nécessaires au SDIS de la Corrèze à horizon 2030 et pour travailler à l'élaboration d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens permettant notamment de déterminer les actions de partenariat à mettre en œuvre ou à développer entre les parties ainsi que leur suivi et de préciser également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les parties.

Lors de l'Assemblée délibérante du 04 juillet 2025, il a été voté pour avis, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR). Celui-ci encadre, les capacités opérationnelles du SDIS et dresse également l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des biens et des personnes en déterminant les capacités de couverture par le SDIS.

Dans l'attente, il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2026 afin :

- d'accompagner le SDIS dans la poursuite de ses missions, dans un souci constant d'efficacité et d'efficience.
 - de permettre au SDIS de maintenir une situation financière saine à l'issue de l'exercice 2026.
- Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la Convention

La présente convention, en application de l'article L.1424-35 du CGCT, définit les relations entre le Département et le SDIS pour l'année 2026 dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de secours et de prévention des risques dans le Département de la Corrèze.

La convention détermine les actions à mettre en œuvre ou à développer entre les deux parties ainsi que leur suivi. Elle fixe notamment les modalités de détermination et de versement de la contribution financière du Département au budget du SDIS afin qu'il continue d'assurer sa mission de distribution de secours avec efficacité, équité et maîtrise des coûts.

Elle précise également les modalités d'information, de concertation et de collaboration destinées à conforter les liens entre les deux institutions.

Article 2 : Durée - Modifications éventuelles

La présente convention prend effet au jour de sa signature par les parties et s'éteindra le 31 décembre 2026 de plein droit.

Une nouvelle convention sera étudiée dans le courant de l'année 2026 pour la période à suivre. Celle-ci aura pour objet de définir de manière pluriannuelle les moyens nécessaires à la poursuite des missions du SDIS en cohérence avec les documents structurants de planification (SDACR, Règlement Opérationnel).

Néanmoins, les parties conservent la possibilité de modifier les présentes à tout moment. Cette modification sera réalisée par avenant pris après délibération de l'Assemblée Départementale et du Conseil d'Administration du SDIS".

Article 3 : Engagement financier du Département de la Corrèze

Afin de tenir compte des contraintes réglementaires qui pèsent sur le budget du SDIS (augmentation du taux de contribution employeur à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, mise en conformité avec la réglementation européenne sur l'utilisation des produits fluorés dans les mousses anti-incendie, explosion des tarifs des assurances), la contribution financière du Conseil Départemental au fonctionnement du SDIS est réévaluée en 2026. Elle est augmentée dans les mêmes proportions que ce qui est accepté par les collectivités du bloc communal et dans la limite maximale de + 1,1 %, portant ainsi son montant à hauteur de 10 767 150 € au maximum (soit + 117 150 € par rapport au montant de la contribution versée en 2025).

Le versement de cette contribution sera échelonné tout au long de l'année, en fonction des besoins de trésorerie du SDIS.

L'excédent de fonctionnement, composé notamment de la contribution financière du Conseil Départemental a vocation à équilibrer le budget de fonctionnement de l'exercice suivant.

Article 4 : Documents d'information et dialogue de gestion

Dans le cadre du dialogue de gestion, les services des deux administrations se rapprochent pour échanger dans le cadre du cycle budgétaire, notamment sur :

- les réalisations (compte administratif),
- les prévisions (budget prévisionnel),
- les économies potentielles,
- les évolutions des dépenses subies par l'une ou l'autre entité.

Le SDIS s'engage à transmettre au Département l'ensemble de ses données financières, et les administrations partageront leurs analyses respectives.

Le SDIS transmettra au Conseil Départemental, après chaque délibération, les rapports présentés au Conseil d'Administration du SDIS relatifs au Budget Primitif, au Compte Administratif et aux Décisions Modificatives éventuelles.

Article 5 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux

À Tulle, le

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS

Laurent DARTHOU

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,

Pascal COSTE

Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

VERSEMENT DES CRÉDITS SEGUR AUX ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR HANDICAP

RAPPORT

Le Ségur : des engagements nationaux à l'origine d'inégalités de traitement

Lancé à la suite de la crise sanitaire, le Ségur de la santé a constitué un tournant majeur dans la reconnaissance des professionnels du soin. Les accords signés le 13 juillet 2020 ont permis une revalorisation significative des personnels hospitaliers et des EHPAD publics relevant de la fonction publique hospitalière.

Cependant, de nombreux acteurs du champ social et médico-social – notamment dans le handicap, l'aide à domicile ou la protection de l'enfance – ont été exclus de ce dispositif, suscitant un profond sentiment d'injustice.

Les mobilisations qui ont suivi ont conduit à de nouvelles mesures, dites Accords Laforcade (février et mai 2021) et aux engagements pris lors de la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social en février 2022. Ces avancées, bien qu'importantes, sont restées parcellaires et complexes, renforçant les inégalités selon les statuts et les filières.

L'engagement financier majeur du Département de la Corrèze dès 2022

Face à cette situation inéquitable, le Conseil départemental de la Corrèze a choisi d'agir en responsabilité. Dès 2022, il a posé les fondements d'une politique locale d'attractivité et d'équité salariale dans le secteur médico-social.

Cette décision illustre la volonté des élus départementaux :

- de soutenir l'engagement quotidien des professionnels du médico-social, quel que soit leur statut ;
- de préserver un modèle corrézien solidaire garantissant la qualité de l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des enfants confiés.

Lors de la séance du 18 février 2022, le Département a ainsi mobilisé 3,8 M€ pour soutenir les établissements du champ du handicap et de l'enfance, alors même que la compensation de l'État n'a représenté que 34,6 % de cette dépense (1,3 M€), le Département assumant 2,5 M€ sur ses fonds propres.

Depuis, la Corrèze est le seul département de France à avoir mis en œuvre une approche globale, cohérente et pérenne du Ségur, là où l'État a multiplié les dispositifs partiels.

Entre 2022 et 2025, le Département a consacré **14,8 M€** aux revalorisations dites « Ségur », dont **11,6 M€** pour le handicap et **3,2 M€** pour l'enfance. Sur cette période, la compensation de l'État s'élève à **5,4 M€**, soit un reste à charge de **9,4 M€** pour la collectivité.

Ségur Secteur du Handicap					
Dépenses	2022	2023	2024	2025	Total
Ségur Filière médico-sociale	1 467 369,00 €	1 093 289,00 €	1 296 587,00 €	1 163 750,28 €	5 020 995,28 €
Ségur Filière socio-éducative	350 362,00 €	1 277 129,00 €	991 436,00 €	937 664,58 €	3 556 591,58 €
Oubliés du Ségur	1 162 014,00 €	601 664,00 €	857 189,00 €	806 150,82 €	3 427 017,82 €
Régularisations année N-1	- €	57 044,00 €	54 580,00 €	237 647,02 €	349 271,02 €
Total	2 979 745,00 €	2 915 038,00 €	3 090 632,00 €	2 669 918,66 €	11 655 333,66 €
Recettes	2022	2023	2024	2025	Total
Ségur Filière médico-sociale	1 330 309,00 €	1 140 265,00 €	1 196 837,04 €	1 196 837,04 €	4 864 248,08 €
Ségur Filière socio-éducative	- €	- €	58 494,00 €	58 494,00 €	116 988,00 €
Compensation financement de l'accord du 4 juin 2024	- €	- €	- €	431 159,00 €	431 159,00 €
Total	1 330 309,00 €	1 140 265,00 €	1 255 331,04 €	1 686 490,04 €	5 412 395,08 €
Reste à charge CD 19	1 649 436,00 €	1 774 773,00 €	1 835 300,96 €	983 428,62 €	6 242 938,58 €
Ségur Secteur Enfance					
Dépenses	2022	2023	2024	2025	Total
Ségur réglementaire (médico-social + socio éducatif)	601 479,00 €	577 342,77 €	619 305,23 €	541 239,59 €	2 339 366,59 €
Oubliés du Ségur	266 882,00 €	163 872,77 €	162 714,18 €	217 787,93 €	811 256,88 €
Total	868 361,00 €	741 215,54 €	782 019,41 €	759 027,52 €	3 150 623,47 €
Recettes	2022	2023	2024	2025	Total
Ségur réglementaire	- €	- €	- €	- €	- €
Oubliés du Ségur	- €	- €	- €	- €	- €
Total	- €				
Reste à charge CD 19	868 361,00 €	741 215,54 €	782 019,41 €	759 027,52 €	3 150 623,47 €
	2022	2023	2024	2025	TOTAL
TOTAL DEPENSES SEGUR (HANDICAP + ENFANCE)	3 848 106,00 €	3 656 253,54 €	3 872 651,41 €	3 428 946,18 €	14 805 957,13 €
TOTAL RECETTES SEGUR (HANDICAP + ENFANCE)	1 330 309,00 €	1 140 265,00 €	1 255 331,04 €	1 686 490,04 €	5 412 395,08 €
RESTE A CHARGE TOTAL CD 19 (HANDICAP + ENFANCE)	2 517 797,00 €	2 515 988,54 €	2 617 320,37 €	1 742 456,14 €	9 393 562,05 €

Recettes 2025 * données non définitives estimées en début d'année sur la base 2024

Une politique volontariste dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint

Cet engagement s'inscrit dans un environnement financier particulièrement tendu pour les Départements. Depuis trois ans, les collectivités ont dû absorber près de 6 milliards d'euros de charges nouvelles, souvent sans compensation, tandis que leurs recettes ont chuté de plus de 8 milliards d'euros, en raison notamment du recul des droits de mutation. Il s'inscrit aussi dans le cadre d'une demande unanime de Départements de France de ne pas verser le Ségur, en l'absence de concertation préalable de l'Etat.

En 2024, l'épargne brute des Départements a reculé de plus de 30 %, et près de 60 Départements sont aujourd'hui considérés comme fragiles. Pour 2026, le Projet de Loi de Finances annonce de nouvelles contraintes : prélèvement DILICO, gel de la TVA et suppression du FCTVA en fonctionnement. Pour la Corrèze, l'impact est estimé à 5 M€.

Dans ce contexte, la continuité de l'effort corrézien en faveur des revalorisations salariales témoigne d'un choix politique fort, fidèle aux valeurs de justice sociale et de reconnaissance des métiers du lien.

Le versement du Ségur en 2025 pour le secteur du Handicap

L'année 2025 marque une nouvelle étape dans la mise en œuvre du Ségur de la santé au bénéfice des établissements du secteur du handicap.

Dans un contexte national toujours marqué par la complexité et le manque de lisibilité des dispositifs de compensation, le Département de la Corrèze fait le choix de poursuivre, une fois encore, son engagement en faveur de la reconnaissance des métiers du soin et de l'accompagnement.

Pour la cinquième année consécutive, le Conseil départemental assume seul la part non compensée par l'État, en garantissant aux établissements et à leurs personnels la continuité des revalorisations salariales.

Ce choix, à la fois politique et responsable, traduit la volonté constante des élus départementaux de ne pas laisser se creuser les inégalités entre professionnels exerçant les mêmes missions, tout en préservant la qualité de l'accompagnement offert aux Corrégiens les plus fragiles.

Le détail des versements à réaliser par établissement pour 2025 est donc le suivant :

Structure	Montant à verser
Maison Heureuse	136 253,85 €
Fondation Jacques Chirac	690 424,08 €
Foyer de vie Faugeras	273 878,73 €
ADAPEI 19	232 746,07 €
Moulin du Soleil PEP	35 844,69 €
FO Chamberet	192 619,86 €
FO Rilhac Xaintrie	118 564,71 €
Boulou les Roses	172 636,84 €
APF France - SAVS	27 235,56 €
EPDA Servières le Chateau	184 693,01 €
EPDA Le Glandier	605 021,25 €
	2 669 918,66 €

Le montant définitif des crédits SEGUR versés aux établissements du secteur handicap s'élève donc à 2 669 918,66 €, pris en grande partie sur les fonds propres du Département.

Ce choix traduit également la volonté de conforter notre modèle social corrézien et vient confirmer une ligne politique claire : reconnaître, soutenir et valoriser les professionnels de terrain, sans attendre les compensations toujours partielles et tardives de l'État.

La question reste : pourra-t-on continuer les années suivantes ?

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 2 669 918,66 € en fonctionnement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

VERSEMENT DES CRÉDITS SEGRU AUX ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR HANDICAP

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2025.11.28/201 en date du 28 novembre 2025, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Sandrine MAURIN, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : sont approuvés les montants ci-après, alloués pour l'année 2025 aux établissements et services médico-sociaux intervenant dans le champ du handicap, au titre du Ségur, pour un montant total de 2 669 918,66 €.

Structure	Montant à verser
Maison Heureuse	136 253,85 €
Fondation Jacques Chirac	690 424,08 €
Foyer de vie Faugeras	273 878,73 €
ADAPEI 19	232 746,07 €
Moulin du Soleil PEP	35 844,69 €
FO Chamberet	192 619,86 €
FO Rilhac Xaintrie	118 564,71 €
Boulou les Roses	172 636,84 €
APF France - SAVS	27 235,56 €
EPDA Servières le Chateau	184 693,01 €
EPDA Le Glandier	605 021,25 €
	2 669 918,66 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.25.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 28 novembre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251128-17898-DE-1-1

Date de publication : 1 décembre 2025

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATIONS 2026

RAPPORT

Le Département accompagne les collégiens tout au long de leur scolarité et apporte un soutien particulier aux familles. Lors de la rentrée scolaire 2024/2025, le Département a accueilli 8 604 élèves dans les collèges publics et 1 322 élèves dans les collèges privés sous contrat d'association.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Départemental participe aux dépenses de fonctionnement des établissements corréziens publics et privés sous contrat d'association. Par ailleurs, il participe également à des dépenses plus spécifiques, à savoir les déplacements à caractère pédagogique, sportif ou culturel des élèves pendant le temps scolaire, les équipements informatiques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et les opérations d'investissement.

Le présent rapport a pour objet le calcul et la répartition, au titre de l'exercice budgétaire 2026 pour les collèges privés placés sous contrat d'association,

- d'une part, de la dotation de fonctionnement,
- d'autre part, des dotations spécifiques rappelées ci-dessus.

Ces dotations, inscrites dans les obligations légales du Département, à savoir les forfaits dénommés « Part Matériel » et « Part Personnel », seront ainsi allouées aux 5 établissements suivants :

- le Collège Jeanne d'Arc d'Argentat,
- le Collège Bossuet de Brive,
- le Collège Notre-Dame Jeanne d'Arc de Brive,
- le Collège La Salle de Brive,
- le Collège Notre-Dame de la Providence d'Ussel.

I - LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT - "PART PERSONNEL" ET "PART MATERIEL"

L'acte II de la décentralisation prévoit que les charges de la « Part Personnel » représentent une participation aux dépenses de personnels non enseignants affectés à des missions d'externat.

Par ailleurs, les charges correspondant à la « Part Matériel » ont été transférées aux Départements depuis le 1er Janvier 1986 en application de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, codifiée au Code de l'Éducation (article L.442-9) et correspondent par définition, à la part des dépenses de fonctionnement matériel.

A - La « Part Personnel »

Depuis le 1er janvier 2007, l'article 82, paragraphe XI de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, mise en œuvre par le décret n° 2006-1610 du 15 décembre 2006, a confié aux Départements la contribution forfaitaire des dépenses de rémunération des personnels affectés exclusivement à l'externat des élèves.

En 2010, pour arrêter le montant relatif à cette première part, avec le souci d'établir une véritable parité entre le coût d'un élève du secteur public et celui du secteur privé, un travail de concertation entre les services du Département et les représentants des établissements de l'enseignement catholique a permis de définir 2 taux :

- un premier taux égal à 47 % de la masse salariale des agents affectés à l'externat des collèges publics, pour assurer la rémunération des personnels non-enseignants affectés à l'externat des collèges privés,
- un second taux égal à 5 % appliqué également à cette masse salariale afin de permettre la couverture des charges sociales et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

Ces modalités de calcul ont permis de définir la répartition de l'enveloppe « Part Personnel », reconduite pour un montant identique à l'année 2025, soit une dotation totale de **394 800 €** qui se répartit comme suit :

COLLEGES	DOTATIONS 2026 Part PERSONNEL
COLLEGE Jeanne D'ARC - ARGENTAT	35 543 €
COLLEGE BOSSUET - BRIVE	121 459 €
COLLEGE Notre Dame Jeanne d'Arc BRIVE	162 706 €
COLLEGE LA SALLE - BRIVE	36 834 €
COLLEGE Notre Dame - LA PROVIDENCE - USSEL	38 258 €
TOTAL	394 800 €

A noter que l'État verse à notre collectivité une compensation au titre du transfert de 217 313,87 €. Le reste à charge pour le département est donc de 177 486,13 €.

B - La « Part Matériel »

1) Part principale :

Sur la base des dispositions du Code de l'Éducation, la part principale est calculée par rapport aux dépenses (de fonctionnement) de matériel afférent à l'externat des établissements de l'enseignement public.

L'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 a acté, pour les collèges privés, de retenir la seule règle de revalorisation alors en vigueur pour les collèges d'enseignement public, à savoir celle relative à la fixation des tarifs de restauration, basée sur le taux d'inflation retenu sur la période juillet N-1 - juillet N.

Ainsi le calcul de la "Part Matériel" répond au principe de parité entre enseignement public et enseignement privé. L'harmonisation des tarifs de restauration scolaire a été votée en 2016 mais le principe de revalorisation de la part Matériel sur l'inflation sur la période juillet N-1 - juillet N a été conservé.

De plus, il a été acté que, pour tenir compte de la spécificité et du coût de fonctionnement de l'enseignement adapté, la "Part Matériel" serait revalorisée de 4,5 % pour les collèges disposant d'une unité d'enseignement adapté. Les dispositifs pris en compte sont les classes : ULIS (Unités Localisés pour l'Inclusion Scolaire) et SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté). Cette bonification au titre de l'enseignement adapté concerne aujourd'hui le collège Bossuet (une classe SEGPA), le collège La Salle à Brive (une classe ULIS) et le collège Jeanne d'Arc Argentat (une classe ULIS).

Depuis 2014, la part "matériel" de la dotation de fonctionnement des collèges privés évolue chaque année en fonction :

- de l'inflation pour l'enseignement général,
- d'une revalorisation de 4,5 % pour les enseignements adaptés.

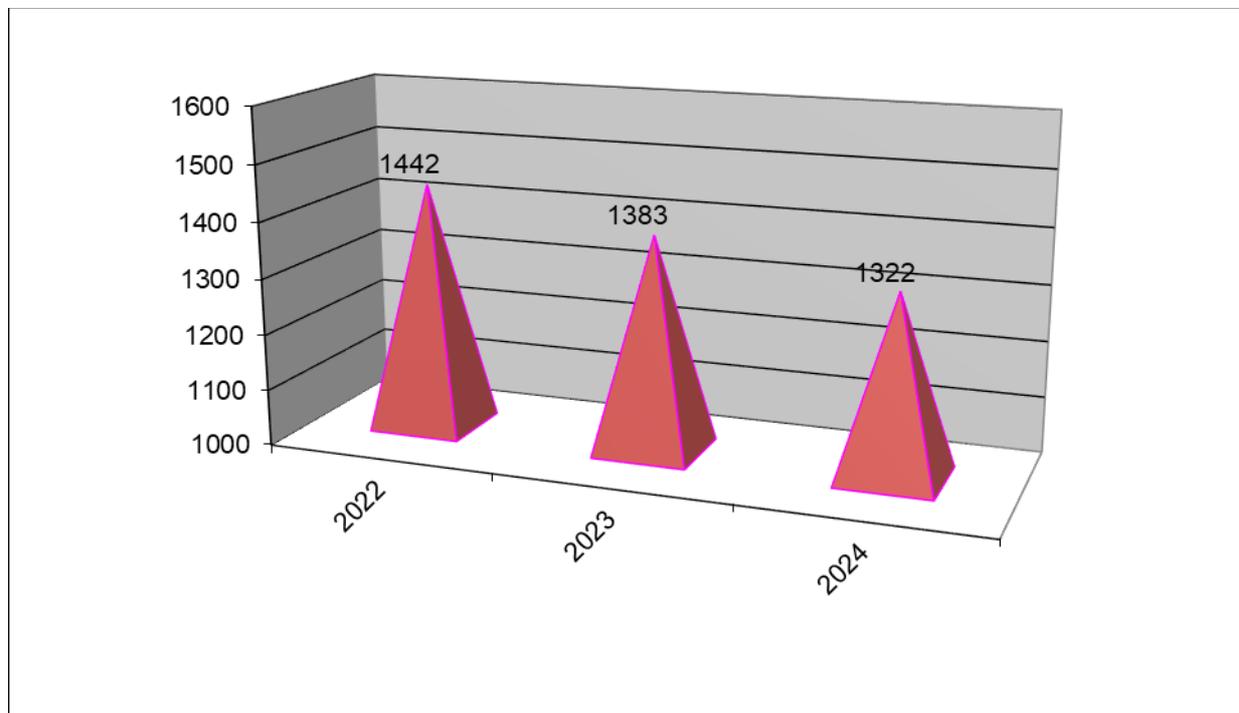
Je vous propose donc de limiter la progression de la part matériel (hors enseignement adapté) à 1 % (inflation retenue entre juillet 2025 et juillet 2024).

L'application de ces modalités de calcul induit donc, pour 2026, un montant de la dotation au titre de la "Part Matériel" qui s'élève à **485 467 €**. Cette part de la dotation est en hausse de 1,11% par rapport à celle de 2025 (pour mémoire 480 115 €) et s'établit comme suit :

COLLEGES	DOTATION 2025 PART MATERIEL		Revalorisation enseignement général	Majoration enseignement adapté	DOTATION 2026 PART MATERIEL
	Enseignement général	Enseignement. adapté	1%	4,5%	
Jeanne d'Arc ARGENTAT <i>dont ULIS</i>	54 754 €	2 257 €	55 302 €	2 359 €	57 661 €
Bossuet BRIVE <i>dont SEGPA</i>	139 976 €	9 312 €	141 376 €	9 731 €	151 107 €
Notre-Dame Jeanne d'Arc BRIVE	150 487 €	0 €	151 992 €	0 €	151 992 €
La Salle BRIVE <i>dont ULIS</i>	66 000 €	4 138 €	66 660 €	4 324 €	70 984 €
Notre-Dame de la Providence USSEL	53 191 €	0 €	53 723 €	0 €	53 723 €
TOTAL	480 115 €				485 467 €

2) Part complémentaire : aide aux coûts de communication et d'abonnement

Les effectifs sont un indicateur pris en compte dans le calcul de cette part complémentaire. A la rentrée scolaire 2024/2025, on note une baisse de 61 élèves par rapport à la rentrée précédente. Le graphique ci-après retrace l'évolution des effectifs sur les trois dernières années :



Source : Rectorat (chiffres annuaire beige du Rectorat - effectifs enseignement général + SEGPA + ULIS)

Le détail des effectifs est présenté, par établissement, dans le tableau ci-dessous :

COLLEGE	EFFECTIFS 2023/2024 <i>(chiffres annuaire beige du Rectorat)</i>	EFFECTIFS 2024/2025 <i>(chiffres annuaire beige du Rectorat)</i>
Jeanne d'Arc - ARGENTAT	149 (dont 8 en ULIS)	141 (dont 7 en ULIS)
BOSSUET - BRIVE	513 (dont 27 en SEGPA)	472 (dont 23 en SEGPA)
NOTRE DAME JEANNE D'ARC BRIVE	473	500
Collège LA SALLE - BRIVE	168 (dont 11 en ULIS)	143 (dont 12 en ULIS)
Notre Dame de la Providence - USSEL	80	66
<u>TOTAL GENERAL</u>	1 383 élèves	1 322 élèves

Le calcul de cette part complémentaire repose sur les modalités suivantes :

► Forfait par établissement : 1 871 €

► Forfait par élève (chiffres officiels "annuaire beige" du Rectorat année scolaire 2024/2025) : 1,86 €

La répartition par établissement s'établit donc comme suit :

COLLEGE	EFFECTIFS	FORFAIT ELEVE 1,86 €	FORFAIT ETABLISSEMENT	Dotation communication et abonnements
Jeanne d'Arc ARGENTAT	141	262 €	1 871 €	2 133 €
Bossuet BRIVE	472	878 €	1 871 €	2 749 €
Notre-Dame Jeanne d'Arc BRIVE	500	930 €	1 871 €	2 801 €
LA SALLE BRIVE	143	266 €	1 871 €	2 137 €
Notre-Dame de la Providence USSEL	66	123 €	1 871 €	1 994 €
TOTAL	1 322			11 814 €

Cette part complémentaire, correspondant à l'aide aux coûts de communication et d'abonnement, s'élève à un montant de **11 814 €**. Cette part complémentaire est en baisse de 0,95 % par rapport à 2025 (11 927 €).

II - MONTANT DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2026

Pour l'exercice 2026, le montant de la dotation de fonctionnement s'établit à **892 081 €**.

COLLEGE	PART	PART MATERIEL		TOTAL
	PERSONNEL	Matériel	Coût com. et abonnt	ALLOUE
COLLEGE JEANNE D'ARC ARGENTAT	35 543 €	57 661€	2 133 €	95 337 €
COLLEGE BOSSUET BRIVE	121 459 €	151 107 €	2 749 €	275 315 €
COLLEGE NOTRE DAME J. D'ARC BRIVE	162 706 €	151 992 €	2 801€	317 499 €
COLLEGE LA SALLE BRIVE	36 834 €	70 984 €	2 137 €	109 955 €
COLLEGE N. DAME LA PROVIDENCE USSEL	38 258 €	53 723 €	1 994 €	93 975 €
TOTAL	394 800 €	485 467 €	11 814 €	892 081 €

III - LES DOTATIONS SPECIFIQUES : DEPLACEMENTS DES ELEVES - EQUIPEMENT INFORMATIQUE - OPERATIONS D'INVESTISSEMENT -

A - Aide aux déplacements des élèves

Cette aide spécifique concerne le déplacement des élèves pendant le temps scolaire pour les sorties locales à caractère pédagogique, sportif ou culturel.

Je vous propose, au titre du fonctionnement, de réserver une enveloppe de 14 000 € (identique à 2025).

B - Aide pour l'équipement informatique - TIC (Technologies de l'Information et de Communication)

Cette aide spécifique est allouée dans le cadre des actions initiées pour le développement des TIC. Elle s'applique aux dépenses réalisées pour l'équipement informatique.

Elle est calculée en fonction de l'effectif de l'établissement, auquel s'appliquent les forfaits suivants :

- effectif > 200 = 2 662 €
- effectif < 200 = 2 185 €

Je vous propose, au titre de l'investissement, de réserver une enveloppe de 12 000 € (identique à 2025).

C - Aide aux opérations d'investissement

Les aides aux établissements d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État pour des opérations d'investissements (régies auparavant par la loi Falloux) sont désormais codifiées au Code de l'Éducation (article L151-4) qui indique que :

- les établissements privés d'enseignement général du second degré peuvent obtenir des départements une subvention qui ne peut excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement ;

Afin de répondre aux demandes de travaux d'investissement, sur lesquelles la Commission Permanente sera appelée à se prononcer, je propose à l'Assemblée de réserver une enveloppe, au titre de l'investissement, de 50 000 € (identique à 2025).

En conclusion, pour l'exercice budgétaire 2026, je propose au Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces différentes propositions qui fixent :

- d'une part, le montant de la dotation de fonctionnement, ainsi répartie :

- ◆ 394 800 € pour l'enveloppe du forfait « Part Personnel »
- ◆ 485 467 € pour l'enveloppe du forfait « Part Matériel »
- ◆ 11 814 € pour l'enveloppe de "l'aide aux coûts de communication et d'abonnement"

soit un montant total de 892 081€, au titre du fonctionnement.

et

- d'autre part, le montant des **trois dotations spécifiques**, qui s'élèvent à :

Au titre du fonctionnement :

- ◆ 14 000 € pour l'"aide aux déplacements des élèves",

Au titre de l'investissement :

- ◆ 12 000 € pour l'"aide aux équipements informatiques et TIC",
- ◆ 50 000 € pour l'"aide aux opérations d'investissement",

soit un total de 62 000 € pour ces deux dernières enveloppes.

Ainsi, c'est un montant total de dotations de 968 081 € qui sera alloué aux 5 collèges privés sous contrat d'association.

Pour mémoire, au titre de 2025, les engagements au titre de la politique qui vient de vous être exposée dans le présent rapport seront effectués sur les enveloppes suivantes en dépenses :

<u>Désignation</u>	: Dotations de fonctionnement des collèges privés 2026
<u>Dépense</u>	: Fonctionnement
<u>Catégorie</u>	: Annuelle
<u>Montant</u>	: 892 081€
<u>Durée d'affectation</u>	: 1 an
<u>Désignation</u>	: Dotations pour les déplacements des collèges privés 2026
<u>Dépense</u>	: Fonctionnement
<u>Catégorie</u>	: Annuelle
<u>Montant</u>	: 14 000 €

- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an
<u>Désignation</u>	: Subventions aux équipements informatiques des collèges privés 2026
- Dépense	: Investissement
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	: 12 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an
<u>Désignation</u>	: Subventions aux travaux d'investissements des collèges privés 2026
- Dépense	: Investissement
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	: 50 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 906 081 € en fonctionnement et 62 000 € en investissement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

COLLEGES PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - DOTATIONS 2026

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2025.11.28/202 en date du 28 novembre 2025, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Valérie TAURISSON, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, d'une enveloppe de **892 081 €** au titre de la **dotation de fonctionnement** du Conseil Départemental aux dépenses de fonctionnement pour l'exercice 2026.

- <u>Désignation</u>	: Dotations de fonctionnement des collèges privés 2026
- Dépense	: Fonctionnement
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	: 892 081 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Cette dotation est répartie comme suit, conformément aux règles de revalorisation annuelle, votées lors de l'Assemblée du Conseil Général du 18 décembre 2009, applicables aux forfaits "Part Personnel", "Part Matériel" et "Aide aux coûts de communication et abonnement" - TIC.

COLLEGE	PART PERSONNEL	PART	MATERIEL	TOTAL ALLOUE
		Matériel	Coût com. et abonnt	
COLLEGE JEANNE D'ARC ARGENTAT	35 543 €	57 661€	2 133 €	95 337 €
COLLEGE BOSSUET BRIVE	121 459 €	151 107 €	2 749 €	275 315 €
COLLEGE NOTRE DAME J. D'ARC BRIVE	162 706 €	151 992 €	2 801€	317 499 €
COLLEGE LA SALLE BRIVE	36 834 €	70 984 €	2 137 €	109 955 €
COLLEGE N. DAME LA PROVIDENCE USSEL	38 258 €	53 723 €	1 994 €	93 975 €
TOTAL	394 800 €	485 467 €	11 814 €	892 081€

Article 2 : est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, d'une enveloppe de 14 000 € pour l'aide aux déplacements des élèves pendant le temps scolaire pour les sorties à caractère pédagogique, sportif ou culturel.

- <u>Désignation</u>	: Dotations pour les déplacements des collèges privés 2026
- <u>Dépense</u>	: Fonctionnement
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	: 14 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Article 3 : est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, d'une enveloppe de 12 000 € pour l'aide à l'équipement informatique - TIC -.

<u>Désignation</u>	: Subventions aux équipements informatiques des collèges
- <u>Dépense</u>	: Investissement
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	12 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Article 4 : est approuvée l'inscription en faveur des 5 collèges d'enseignement privé sous contrat d'association, **d'une enveloppe de 50 000 € pour des opérations d'investissement.**

<u>Désignation</u>	: Subventions aux travaux d'investissements des collèges
- Dépense	: Investissement
- <u>Catégorie</u>	: Annuelle
- <u>Montant</u>	50 000 €
- <u>Durée d'affectation</u>	: 1 an

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 28 novembre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251128-17655-DE-1-1

Date de publication : 1 décembre 2025

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CENTRES DE VACANCES DU DÉPARTEMENT SIS A CHAMONIX ET A SAINT-PIERRE D'OLÉRON : RAPPORT D'ACTIVITÉ SECOND SEMESTRE 2024

RAPPORT

Par délibération en date du 7 juillet 2023, le Conseil Départemental a approuvé le principe d'une gestion déléguée par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP) pour les centres de vacances du Département sur les sites des Aiguilles à Chamonix et de la Martière à Saint-Pierre d'Oléron jusque-là gérés dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public d'une part et d'une convention de partenariat.

En assemblée plénière en date du 9 février 2024, le contrat de concession a été confié à l'Association ODCV Corrèze (Œuvre Départementale des Centres de Vacances de la Corrèze) pour une durée de 10 ans à compter du 8 juillet 2024.

En application du contrat, le délégataire a produit un rapport portant sur le deuxième semestre 2024 à l'autorité délégante avant le 1^{er} juin, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité de service.

Ainsi, conformément à l'article L. 1413-1 du C.G.C.T, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a examiné ce rapport, le 19 septembre 2025. Cela a permis d'échanger sur les premiers mois de mise en œuvre de la délégation, notamment concernant l'atteinte des objectifs d'accueil fixés et les dépenses réalisées par le délégataire. Le compte-rendu de cette réunion est annexé au présent rapport (Annexe 3).

Il ressort de ce rapport annuel les éléments décrits plus bas (le bilan complet pour le deuxième semestre de l'année 2024 figure en Annexe 1).

I - Rappel des caractéristiques de la concession

Les tarifs d'hébergement sont arrêtés chaque année par le président du Conseil Départemental, sur proposition du délégataire.

En contrepartie des obligations de service public fixées par le Département, une compensation financière s'élevant à maximum 250 000 € (hors révision) est versée annuellement au Délégataire à la condition d'accueillir le volume de publics cibles corréziens tel que définis au contrat.

Ces publics sont :

- les classes découvertes du CP au CM2,
- les séjours d'intégration en 6^{ème},
- les vacances (enfants en Accueil Collectif de Mineurs et en familles à condition que les familles résident en Corrèze et attestent de revenus modestes).

Ainsi pour la 1^{ère} année pleine 2025, l'engagement de quotas réservés sur l'ensemble des deux sites est plafonné à 1 500 places répartis conformément aux tableaux ci-après :

	Objectif minimal	Objectif maximal
Classes de découverte	650	800
Séjours d'intégration	200	300
Enfants en vacances familles à revenus modestes	300	400
Total	1150	1500

Le délégant (Conseil Départemental) consent au délégataire (ODCV) la possibilité de faire varier les objectifs minimaux attendus entre chaque public cible, dans la limite de + ou - 5 % dans le strict respect du plafond susmentionné.

Ces quotas sont revus annuellement à l'occasion de la réunion d'information du délégant.

En outre, le délégataire doit quant à lui verser une redevance d'occupation domaniale pour les deux centres de vacances qu'il occupe et dont il commercialise les hébergements.

Celle-ci est composée d'une part fixe qui s'élève au total à 150 000 € en année pleine pour les deux sites, et d'une part variable correspondant à 50% de l'excédent brut d'exploitation dès lors que celui-ci dépasse 100 000 € sur l'année.

Par ailleurs, Le délégataire s'est engagé à réaliser 212 000 € d'investissements sur la durée du contrat, et 230 000 € de Gros Entretien Renouvellement (GER).

Enfin, le délégataire s'engage à mettre en place des tarifs adaptés pour les enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance, certaines associations corréziennes et les séjours pour les aidants / aidés, les EPHAD et des projets solidaires.

II - Bilan du deuxième semestre 2024

L'ODCV a fourni un rapport détaillant l'activité du second semestre 2024 couvert par le contrat de DSP.

En voici les éléments principaux :

A - Accueil des publics cibles corréziens

Concernant les classes de découverte (CP/CM2) : aucun élève n'a été accueilli durant ce semestre car l'accueil s'est réalisé au 1^{er} semestre 2024 (hors contrat DSP).

Concernant les séjours d'intégration 6^{ème} : 287 collégiens issus de 6 collèges pour 13 classes ont été accueillis.

Collèges	Nombre d'élèves	Nombres de classes
Seilhac A. Baudry	67	3
Neuvic la Triouzoune	33	2
Treignac Lakanal	25	1
Meysac L. Dautrement	38	2
Uzerche G. Faidit	78	3
Lubersac A. Fargeas	46	2
Total	287	13

Concernant les enfants en vacances familles à revenus modestes : 208 enfants dont 141 jeunes corréziens ont été reçus en accueil collectifs et 67 corréziens en séjours avec les parents.

Le nombre de publics cibles accueillis pour le deuxième semestre 2024 est donc de 495 enfants.

Le montant de la compensation pour la première année du contrat est basé, conformément au contrat, sur une base théorique, et non sur les accueils effectifs. Conformément à la délégation, l'ODCV n'a obtenu que 82 500 €.

B - Résultat d'exploitation 2nd semestre 2024

Les produits d'exploitation du 8 juillet au 31 décembre 2024 représentent 1 204 729 €, dont :

- 1 085 870 € de recettes de séjours,
- 36 359 € d'autres produits,
- 82 500 € de compensation financière dans le cadre de la DSP.

Les charges d'exploitation représentent 1 270 488 €, dont 460 579 € de charges de personnel, 72 800 € de viabilisation, 164 169 € de denrées alimentaires, 129 811 € de service éducatif, 370 589 € d'autres charges ainsi que 72 540 € de redevance domaniale au titre de la DSP.

Le résultat d'exploitation sur ce premier semestre de la délégation de service public est donc de - 65 759 €.

Aucune part variable basée sur l'EBE n'est donc dégagée pour la période. L'explication tient à la saisonnalité : le centre de vacances d'Oléron est fermé en novembre et décembre, celui de Chamonix en octobre jusqu'à mi-décembre.

C - Investissement et Gros Entretien Renouvellement mis en œuvre

Au niveau des dépenses considérées comme du Gros Entretien Renouvellement investissements, l'ODCV annonce un montant réalisé sur le deuxième semestre 2024 de 54 195 €, décomposé comme suit :

- 46 517 € ont été dépensés sur le site de Chamonix pour la rénovation de chalets (salles de bain, cuisines, mobiliers des salles de classe et le plafond de la restauration)
- 7 678 € ont été investis à la Martière pour des moteurs de réfrigérateurs, des nettoyeurs haute pression et la pompe de la piscine.

Pour mémoire, sur le GER, 230 000 € doivent être réalisés sur la durée de la DSP dont 100 000 € à Chamonix, et 130 000 € sur le site à Saint-Pierre d'Oléron.

Sur le second semestre 2024 aucun investissement autre que du GER n'a été réalisé. Pour rappel, dans le cadre de la délégation les investissements prévisionnels : 177 k€ TTC pour La Martière, 35 k€ à Chamonix, soit 212 k€ sur la période de 10 ans du contrat.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CENTRES DE VACANCES DU DÉPARTEMENT SIS A CHAMONIX ET A SAINT-PIERRE D'OLÉRON : RAPPORT D'ACTIVITÉ SECOND SEMESTRE 2024

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2025.11.28/203 en date du 28 novembre 2025, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Madame Rosine ROBINET, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : le Conseil Départemental prend acte du rapport annuel d'activité du second semestre 2024, tel que joint en annexe 1 à la présente délibération, produit par le délégataire de service public.

Article 2 : le Conseil Départemental prend acte du compte-rendu de la réunion Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 19 septembre 2025 tel que joint en annexe 2 à la présente délibération.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 28 novembre 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251128-17660-DE-1-1
Date de publication : 1 décembre 2025

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALÉIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.



RAPPORT ANNUEL 2024

CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC - CENTRES DE VACANCES

LA MARTIERE

ROUTE DE L'ETANG 17310 SAINT PIERRE D'OLERON



CHALETS DES AIGUILLES

213 CHEMIN DU BIOLLAY - 74400 CHAMONIX MONT-BLANC



27 MAI 2025

SOMMAIRE

LE MOT DU DIRECTEUR	4
I. LE PROJET DE SERVICE PUBLIC	5
1. PRESENTATION DU SERVICE DELEGUE	5
2. OBJECTIFS DE L'ANNEE	5
II. LA FREQUENTATION DES SITES	6
1. PERIODE D'OUVERTURE DES SITES EN 2024 ET REMPLISSAGE.....	6
2. REPARTITION GLOBALE.....	8
3. REPARTITION TYPOLOGIQUE « SCOLAIRES, GROUPES, COLOS, FAMILLES ».....	8
4. FOCUS SUR LA FREQUENTATION CORREZIENNE EN 2024.....	11
4.1 <i>Scolaires</i>	11
4.2 <i>Vacances enfants</i>	15
4.3 <i>Autres (groupes adultes et familles adultes)</i>	16
III. MOYENS MIS EN ŒUVRE	17
1. TARIFS ANNUELS.....	17
2. LES ACTIVITES PROPOSEES.....	17
3. ACTIONS DE COMMERCIALISATION ET DE COMMUNICATION.....	18
4. RESSOURCES HUMAINES.....	23
5. LE MOT DES DIRECTRICES.....	24
IV. INFORMATIONS FINANCIERES	28
1. COMPTE DE RESULTAT	28
2. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT	31
V. GESTION ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE.....	33
1. GER (GROS ENTRETIEN RENOUVELABLE)	34
2. DEPENSES D'ENTRETIEN.....	36
3. ESPACES VERTS ET ONF	38
VI. LA DIMENSION SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	39
1. ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	39
2. CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI	40
3. LES ACTIONS D'ANCRAGE LOCAL.....	40
VII. ORIENTATION ET PERSPECTIVES POUR L'AVENIR	43
1. <i>RENFORCER ET DEVELOPPER NOS ACTIVITES RECEPTIVES.</i>	44
2. <i>IDENTIFIER PROSPECTER ET DEMARCHER DES PUBLICS EN LIEN AVEC NOTRE NIVEAU DE PRESTATION</i>	

3.	S'ASSURER DE LA PERTINENCE DE NOS INVESTISSEMENTS.....	45
VIII.	ANNEXES	46
–	ANNEXE 7 PROGRAMME ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT.....	46
–	ANNEXE 8 GRILLE TARIFAIRE	46
–	ANNEXE 10 TABLEAU DE BORD	46
–	ANNEXE 14 : ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	46
–	ANNEXE 15 CLAUSE SOCIALE , D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI	46

Le mot du directeur

Le présent rapport détaille les actions et moyens mis en œuvre par l'ODCV dans la gestion de service public déléguée (DSP) en date du 23 Février 2024, des centres de vacances du Conseil Départemental de la Corrèze :

- de **La Martière de Saint Pierre d'Oléron**
- des **Chalets des Aiguilles de Chamonix Mont Blanc**.

S'il présente l'activité de l'année 2024, les résultats financiers portent sur la période couverte par la DSP du 8 Juillet au 31 Décembre 2024.

Le nouveau mode de gestion mis en place dans le cadre de la DSP a poussé l'ODCV à revisiter sa stratégie de développement et de fonctionnement afin de répondre conjointement aux attentes induites dans le contrat.

Si l'année 2024 ne permet d'afficher que le résultat financier portant sur le 2^{ème} semestre, elle nous aura pour autant permis de prendre la mesure de ce dispositif.

Par ailleurs, il faut aussi saluer que sa durée sur 10 ans nous aide dans nos orientations stratégiques et les investissements qui en découlent.

Au nom de l'ODCV, je tiens à remercier :

- **Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental de la Corrèze et l'ensemble de l'Assemblée Départementale**, qui ont continué à nous accorder leur confiance en nous attribuant cette délégation de service public.
- **L'ensemble des équipes du Conseil Départemental ayant œuvré en 2023 et 2024** pour une élaboration puis une mise en œuvre rapide et fonctionnelle de ce contrat et notamment :
Madame CHARNAY Elise pour son importante implication dans la conduite de ce dossier.
Madame MEISSONNIER DUBREUIL Pauline et Monsieur SALLES Sébastien pour leur disponibilité et réactivité qui ont facilité l'avancée du projet.

Je dois également saluer :

- L'ensemble du comité de pilotage et du Conseil d'administration pour leur implication avec une **mention spéciale pour Monsieur BERTRAND MASSOULIER trésorier de l'ODCV**, qui a consacré de longues heures durant l'année 2023 pour permettre à l'ODCV de présenter une candidature argumentée et construite.
- **Les équipes de l'ODCV pleinement mobilisées** pour porter ce nouveau challenge au service des corréziens avec le soutien du département de la Corrèze, comme c'est le cas depuis bientôt 80 ans.

En poursuivant le travail de mes prédécesseurs impliqués et engagés, je suis très honoré de pouvoir continuer à écrire cette belle histoire certainement unique en France .

Thierry BENAZETH – Directeur Général ODCV 19 depuis 2012

I. Le projet de service public

1. Présentation du service délégué

Dans le cadre du contrat de concession de Service Public signé avec le Conseil Départemental de la Corrèze, l'ODCV gère et exploite les Centres de vacances de La Martière de Saint Pierre d'Oléron des Chalets des Aiguilles de Chamonix Mont Blanc.

Les missions fixées à l'ODCV consistent à :

- ***gérer et exploiter les deux (2) sites*** constitutifs de centres de vacances, propriétés du Département :
 - Chalets des Aiguilles, 213 chemin du Biollay 74400 CHAMONIX MONT-BLANC ;
 - Domaine La Martière, route de La Martière 17310 SAINT-PIERRE D'OLERON.
- **Programmer les opérations d'entretien et de maintenance ainsi que de GER (Gros Entretien Renouvellement) des deux sites**
- **Organiser des séjours :**
 - **pour les enfants scolarisés dans un établissement d'enseignement corrézien** répondant à un objectif pédagogique précis
 - **pour les familles corréziennes et les jeunes Corrèziens** en proposant une offre tarifaire préférentielle pour les habitants de la Corrèze en fonction de critères de revenus ;
- **Développer tous types de séjours susceptibles d'augmenter l'activité des sites .**

2. Objectifs de l'année

Stabiliser le modèle économique des centres tout en répondant aux objectifs attendus de service public en absorbant les nouvelles contraintes financières liées au loyer et à certaines annexes.

Favoriser le départ en 2024 de 500 à 700 enfants en vacances ou dans le cadre de classe d'intégration en 6^{ème} .

Les enfants partis en classes de découvertes au premier semestre 2024 ne sont pas comptabilisés dans le cadre des objectifs attendus de la DSP dans la mesure où celle-ci a pris effet au 8 Juillet 2024.

II. La fréquentation des sites

1. Période d'ouverture des sites en 2024 et remplissage

Les chalets des Aiguilles – Chamonix Mont Blanc:

ont repris l'activité le 1^{er} décembre 2023 pour accueillir leurs premiers usagers le dimanche 17 décembre 2023 (semaine avant les vacances de Noël). Nous avons fermé le centre après la saison hiver durant deux semaines (dernière d'Avril et première de Mai 2024).

Dès le 6 Mai, le centre a accueilli ses premiers clients (groupes de seniors en vacances) pour la saison estivale qui s'est ensuite achevée le 29 Septembre 2024 pour permettre de débiter la dernière tranche de travaux.

Après la reprise du personnel le 1^{er} décembre 2024, la saison a débuté le 9 décembre par un séminaire réunissant équipe et administrateurs, avant d'accueillir son premier groupe de 80 personnes pour la semaine à partir du dimanche 16 Décembre 2024.

- De ce fait nous avons ouvert près de 280 jours au public en 2024 pour un centre disposant de **80 lits dans les chalets de Blaitière et du Plan**.
- Les 6 chambres de Charmoz (chalet non rénové) servent à l'hébergement du personnel et équipes d'encadrement , chauffeurs et exceptionnellement de quelques usagers en cas de remplissage trop conséquents.
- nous avons réalisé près de **13.000 nuitées en 2024 (contre 13.840 en 2023) soit près de 65 % de remplissage en rappelant que :**
 - le centre devait être disponible pour les travaux d'automne
 - l'accueil de nombreux groupes seniors sur des ailes de saisons

assure un taux d'occupation des chambres très important mais pas nécessairement des lits (couples, pas de lit superposé...)

Toutefois, au regard des autres structures de la vallée, les Chalets des aiguilles sont une des structures de la vallée et notamment du TSS (Tourisme social et solidaire) des plus actives.

La Martière – île d'Oléron :

a repris l'activité le 4 Mars 2024 pour accueillir leurs premiers usagers en pension complète (quelques locations ont été enregistrées en février) . Les derniers usagers 2024 sont partis le dimanche 3 Novembre .

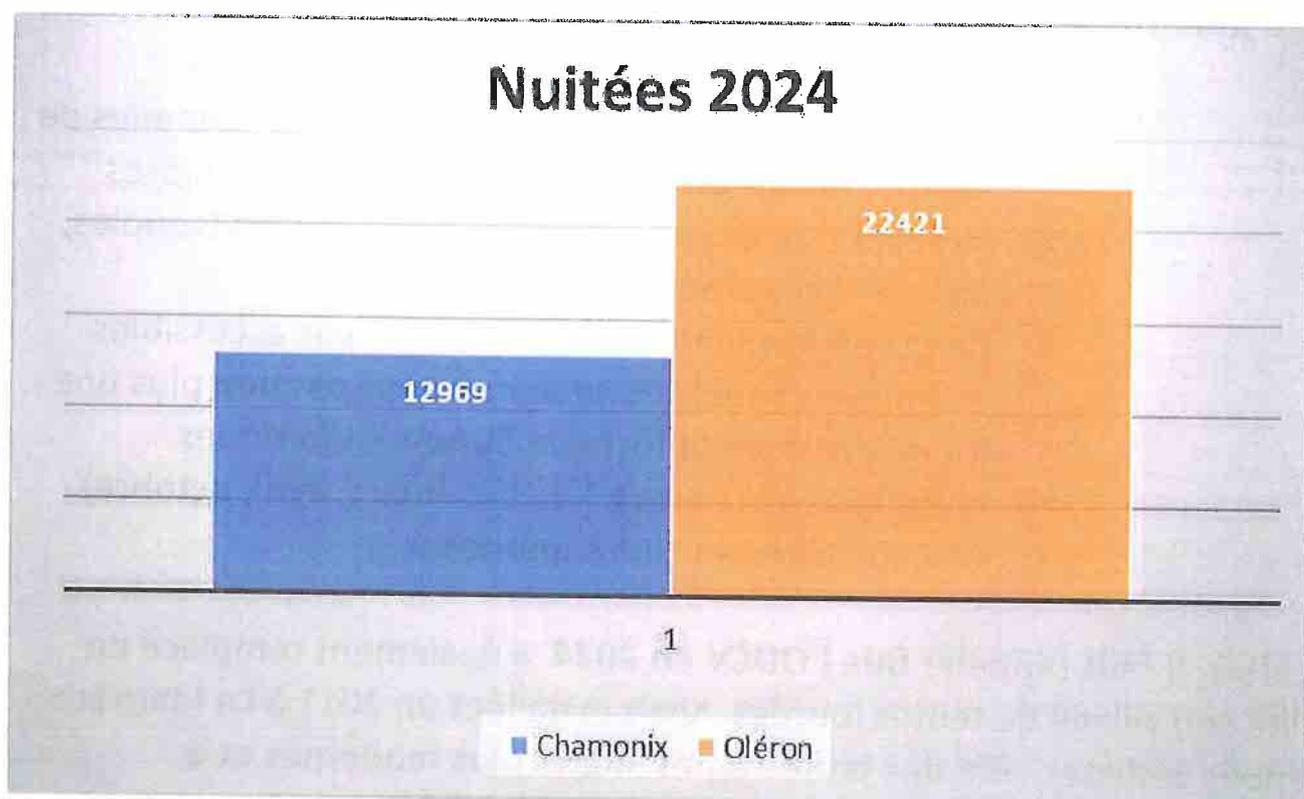
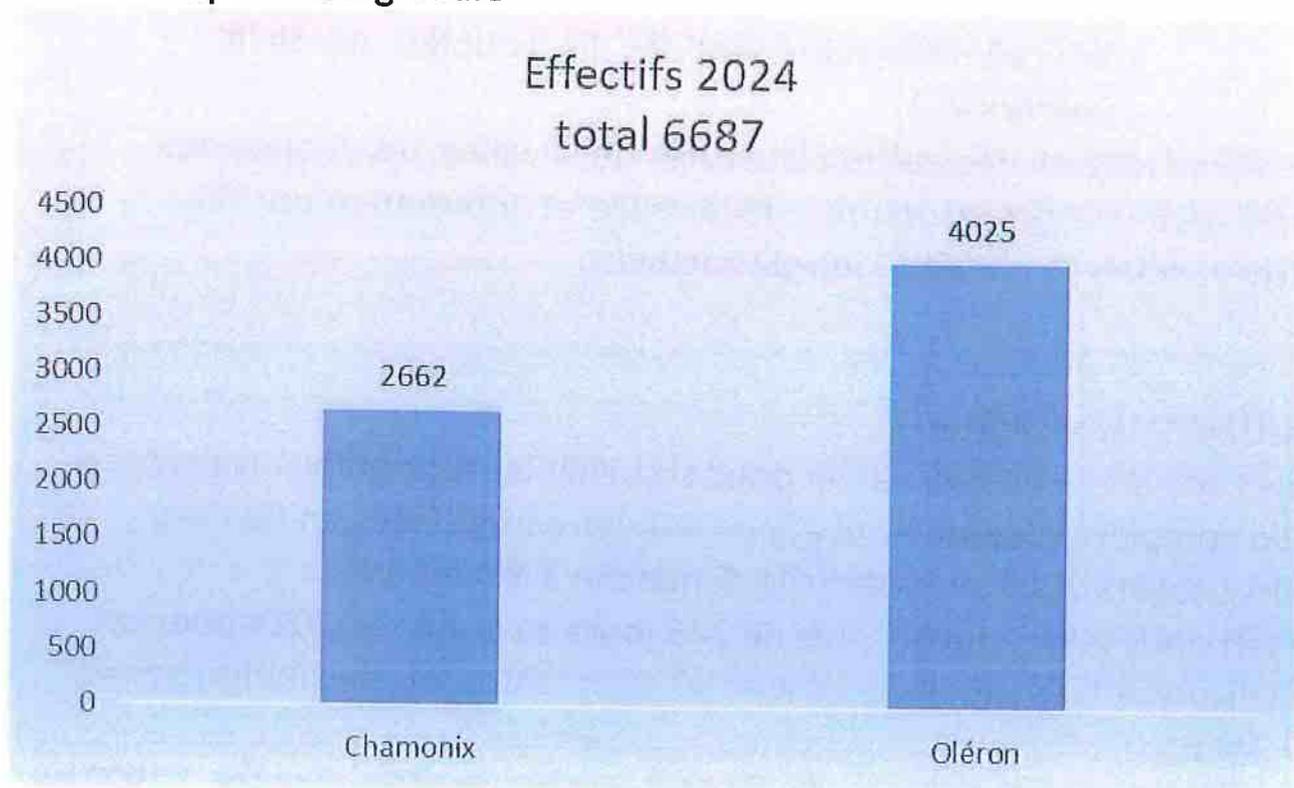
De ce fait nous avons ouvert près de 245 jours au public en 2024 pour un centre disposant de 140 lits en dur et 50 sous tentes lourdes (uniquement l'été) dont :

- nous avons réalisé près de **22.500 nuitées en 2024 (contre 17500 en 2023) soit près de 30 % d'augmentation en rappelant que :**
 - le centre propose une gamme d'hébergements variés
 - l'accueil de nombreux groupes seniors sur des ailes de saisons assure un taux d'occupation des chambres important mais pas nécessairement des lits (couples, pas de lit superposé...)
 - 44 lits en pavillons mais qui ne sont pas accessibles aux mineurs seuls et ne permettent pas non plus une location assez confortable durant les périodes hivernales ou encore fraîches (mars, avril, octobre)
 - 65 couchages en lits superposés

Toutefois, **il faut rappeler que l'ODCV en 2024 a également remplacé en totalité son village de tentes lourdes Kiwis installées en 2011 à La Martière devenues vétustes, par des tentes types lodges plus modernes et a augmenté la capacité de cet hébergement de 36 à 54 lits.**

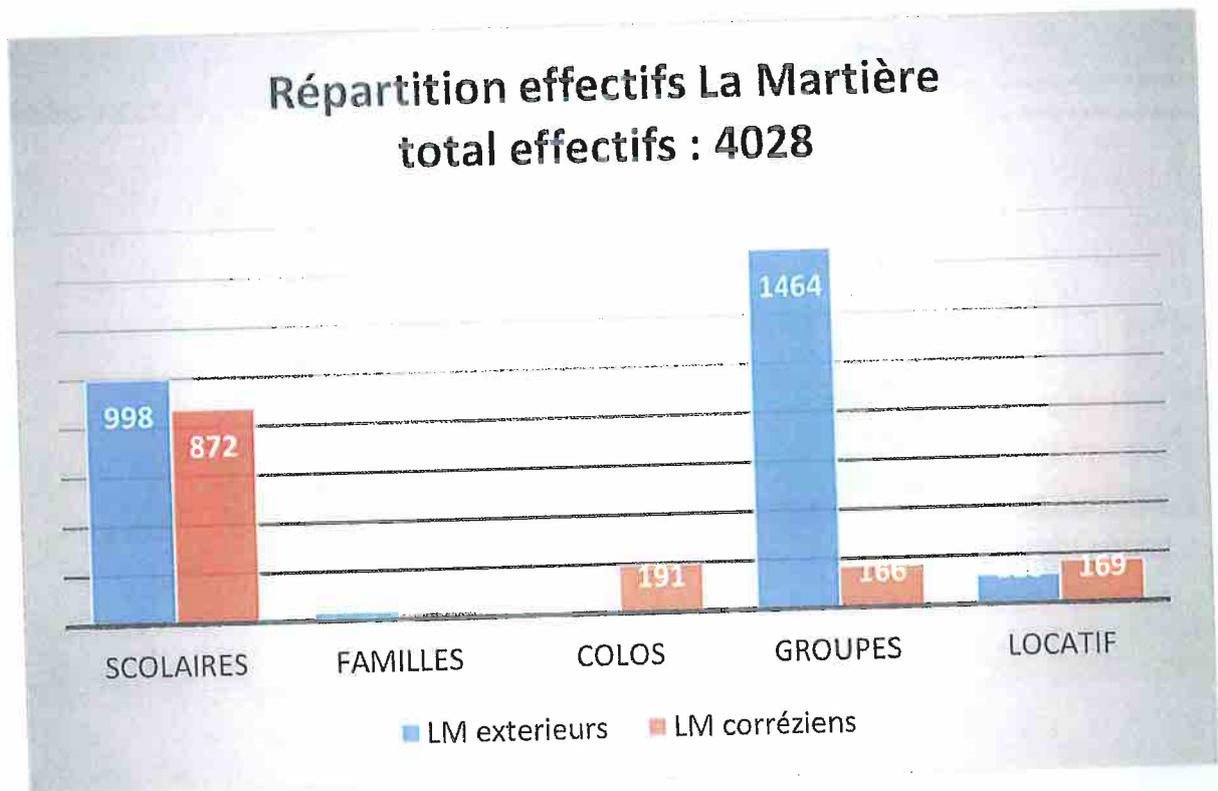
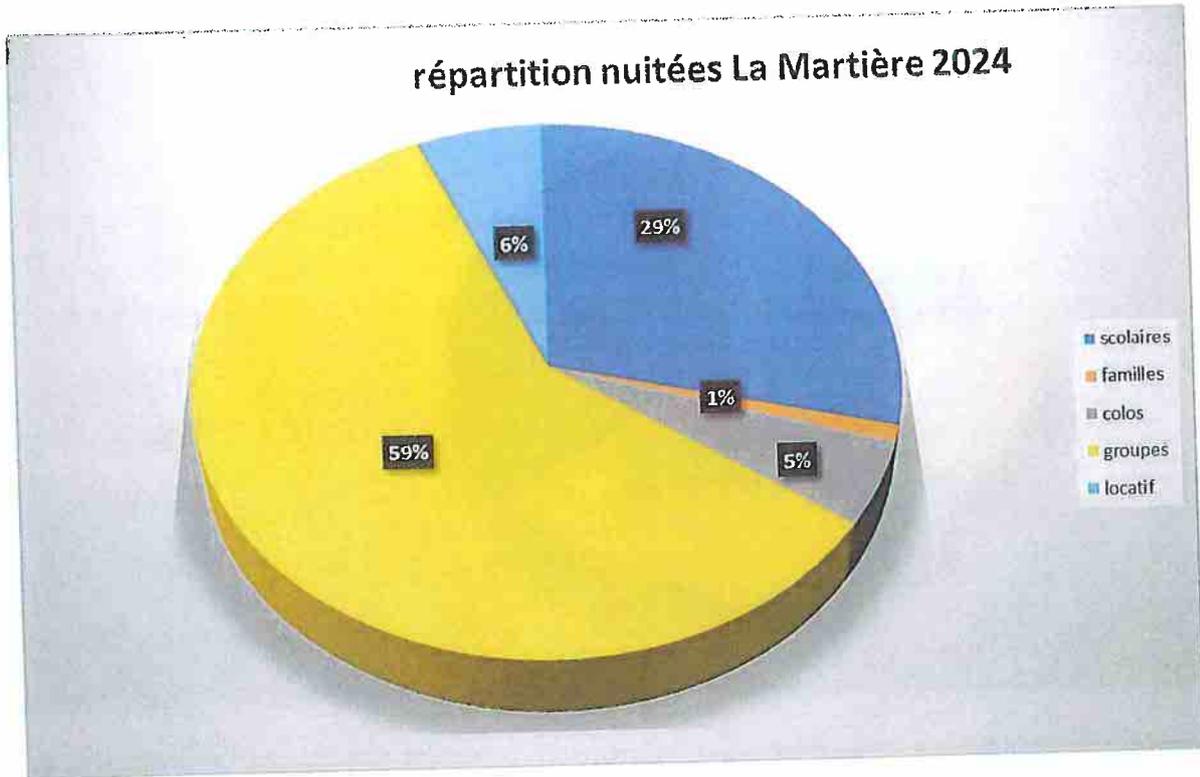
Sa grande diversité d'hébergement explique certainement aussi la variété des publics accueillis.

2. Répartition globale



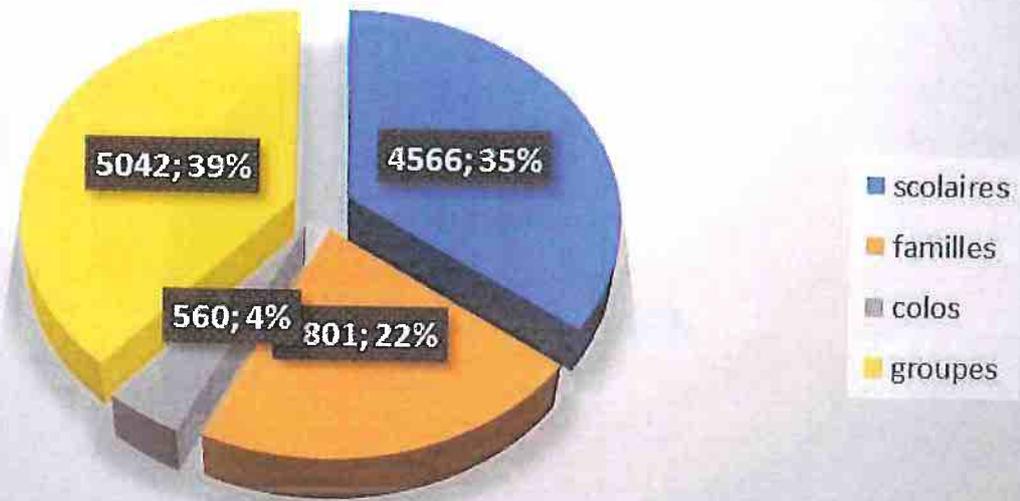
3. Répartition typologique « Scolaires, groupes, colos, familles »

La Martière

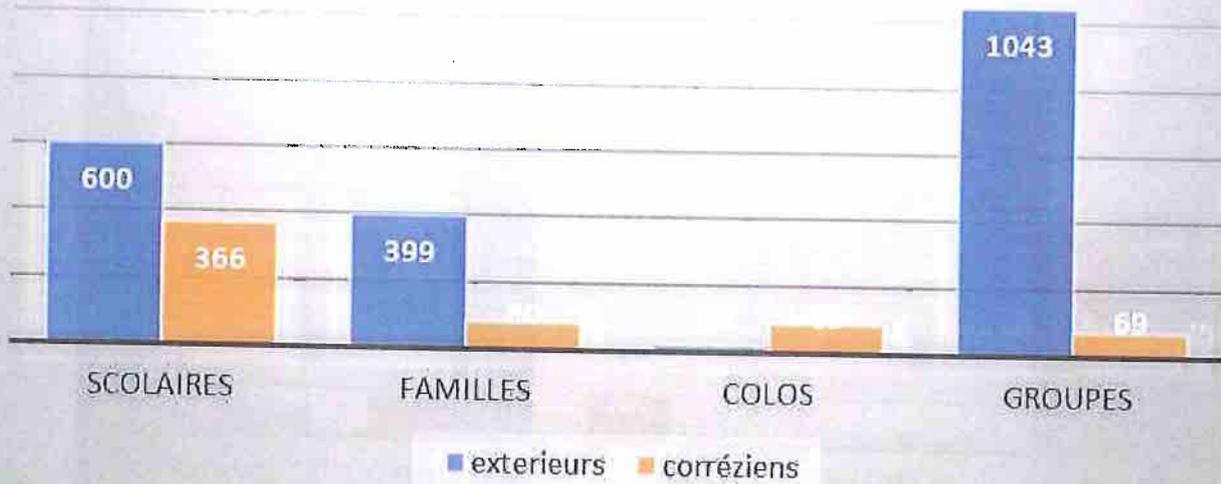


Chalets des Aiguilles

Répartition 2024 nuitées Chalets des Aiguilles : 12969



Répartition effectifs Chalets des Aiguilles : total effectifs 2662



4. Focus sur la fréquentation corrézienne en 2024

6687 personnes sur nos deux centres en 2024 dont :
2253 corrézien(ne)s soit 33%

1339 jeunes corrézien(ne)s auront bénéficié
de la compensation ou des aides du plan en 2024.



EDF M18 Handball et colo ODCV juillet 2024

4.1 Scolaires

2836 scolaires accueillis dont **1238 corréziens (44%)**

1^{er} semestre 2024 (hors champ d'application DSP) Ex plan départemental:

- 844 élèves d'écoles primaires corrésiennes (510 à Oléron et 334 à Chamonix)
- issus de 36 écoles (22 à Oléron et 14 à Chamonix)
- 42 classes : (27 à Oléron et 15 à Chamonix)

La Martière

école	nbre élèves	nbre classes
Argentat	46	2
Jean Jaurès Bort	38	2
Dampniat	47	2
Saint Aulaire	16	1
St Paul	21	1
St Martial de Gimel	24	1
CHARTRIER FERRIERE	17	1
St Hilaire Peyroux	25	1
Mestes	27	2
St Angel	24	1
Margerides	19	1
BRIVE J VALLES	34	2
St Cyr la Roche	20	1
Concèze	20	1
Chabrignac	14	1
Montagnac /Doustre	17	1
SARROUX-St Julien Les Alouettes	14	1
PUYMARET Malemort	45	2
Puy d'Arnac	17	1
Queyssac les Vignes	13	1
Meyssac	12	1
22	510	27

<i>Chalets des Aiguilles</i>		
<i>école</i>	<i>nbre élèves</i>	<i>nbre classes</i>
<i>Nespouls</i>	23	1
<i>Turenne</i>	26	1
<i>Saillac</i>	19	1
<i>Marcillac la Croisille</i>	19	1
<i>Clergoux</i>	19	1
<i>Chamboulive</i>	22	1
<i>Les Buges Uzerche</i>	24	1
<i>Lubersac</i>	47	2
<i>R.GOUFFAULT (Brive)</i>	27	1
<i>RR Blusson (St Pantaléon de Larche)</i>	28	1
<i>Ceyrat</i>	13	1
<i>Beynat</i>	19	1
<i>Lucie Aubrac (Brive)</i>	18	1
<i>St Clément</i>	30	1
	14	334
		15

Classes hors plan :

- 107 élèves corréziens sont également partis en 2024 dans nos deux centres

<i>La Martière</i>		
<i>école</i>	<i>nbre élèves</i>	<i>nbre classes</i>
<i>PLAN BRIVE La Salle</i>	20	1
<i>Queyssac les Vignes</i>	34	1
<i>CFA Voutezac</i>	28	1
	3	82
		3

Chalets des Aiguilles		
école	nbre élèves	nbre classes
<i>CLG la Triouzoune</i>	25	1
1	25	1

Au 2ème semestre 2024 (champ d'application de la DSP) : 495 enfants compensés

Classe d'intégration en 6^{ème} (rappel objectifs DSP entre 200 et 300 jeunes page 28)

- 287 en classe d'intégration en 6^{ème} à Oléron issus de 6 collèges pour 13 classes

Collège	nbre élèves	nbre classes
Seilhac	67	3
Neuvic La Triouzoune	33	2
Treignac Lakanal	25	1
Meysac L.Dautrement	38	2
Uzerche G Faidit	78	3
Lubersac A Fargeas	46	2
6	287	13

Ces séjours ont permis aux élèves concernés de :

- découvrir des environnements nouveaux aux travers d'activités et visites
- approfondir leurs connaissances dans les domaines des sciences, histoire, géographie, environnement
- développer de nombreuses compétences transversales : autonomie, responsabilisation, coopération, communication, vivre ensemble.
- sensibiliser aux enjeux environnementaux en développant un comportement responsable,
- aborder des thèmes liés à la citoyenneté : solidarité, respect, tolérance.

L'ODCV a mis à profit tout son savoir-faire et son expérience pour permettre aux enseignant(e)s de mener à bien leur projet en proposant:

- une aide administrative et pédagogique à la préparation de projet avec l'enseignant détaché à l'ODCV.
- des centres adaptés agréés par l'éducation nationale,
- des équipes d'encadrement qualifiées et disponibles,
- des activités riches et adaptées au public visé.

4.2 Vacances enfants

(rappel objectifs DSP entre 300 et 400 jeunes page 28)

1939 enfants accueillis en vacances dont 622 corréziens (32%) dont 208 enfants en vacances ayant bénéficié de la compensation.

- **323 corréziens en Accueil Collectif de Mineurs (colos) organisé à Oléron et à Chamonix durant l'été 2024,**
 - dont **141 jeunes corréziens compensés par la DSP***
 - **182 jeunes ont pu émarger au dispositif Colos Apprenantes ou ont été pris directement en charge par l'ASE.**

***NB :** En profitant du dispositif Colos Apprenantes, nous avons pu réduire le nombre d'enfants compensé DSP en vacances, ce qui en contrepartie, a permis de répondre aux demandes de départ en classes d'intégration en 6^{ème} (cf plus haut)



Enfants QPV colos Olympique Lyon Aout 2024 avant la finale

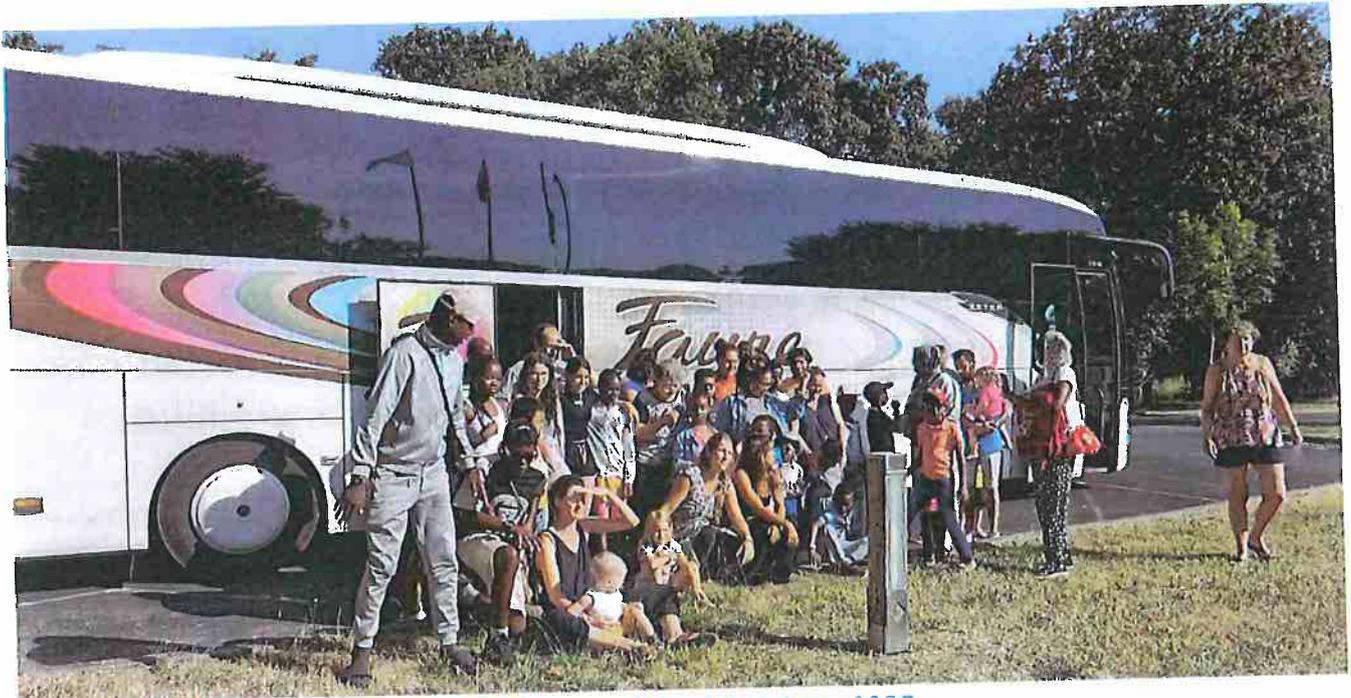
- **267** en Vacances Familles dont **67 corréziens compensés**
 - **149 à Oléron** : 101 corréziens et 48 non corréziens
 - **118 à Chamonix** : 24 corréziens et 94 non corréziens
- **1349 enfants** en groupes dont **174 jeunes corréziens** ayant bénéficié de la remise corrézienne proposée par l'ODCV dans le cadre du contrat DSP.

4.3 Autres (groupes adultes et familles adultes)

1912 usagers accueillis dont 396 corréziens (20%)

dont

- 816 en familles dont 271 corréziens ayant bénéficié de la remise corrézienne
- **1096 adultes usagers** en groupe dont 125 corréziens ayant bénéficié de la remise corrézienne



départ La Martière groupe famille Secours Populaire Aout 2025

III. Moyens mis en œuvre

1. Tarifs annuels

Les tarifs faisant l'objet d'une validation par l'Assemblée départementale, l'annexe 8 reprend les tarifs validés en 2024.

2. Les activités proposées

En 2024, nos activités ont reposé sur deux axes :

- **une activité d'organisateur de :**
 - vacances enfants , familles et seniors
 - de classes de découvertes
- **une activité réceptive d'accueil:**
 - de groupes avec leur propre encadrement (sportifs, enfants, personnes en situation de handicap, politiques sociales...)

Il faut retenir depuis l'été 2024, le lancement d'un partenariat avec

UCPa



En effet, nous accueillons les séjours des marques

UCPA
TOOTAZIMUT

et

dans notre nouveau village de tentes Trigano à La Martière.

Ce partenariat s'est poursuivi et étendu à Chamonix en 2025. il porte désormais sur l'accueil de colos et de classes de découvertes UCPA dans nos deux sites en hiver, au printemps et en été et devrait générer un chiffre d'affaire conséquent.

D'autre part, conformément à notre stratégie, la part du réceptif dans nos activités prend une place de plus conséquente et devrait continuer à croître car elle permet à la fois d'optimiser notre remplissage et de réduire certains couts , tout en nous laissant la disponibilité pour poursuivre nos missions de services publics.

3. Actions de commercialisation et de communication

L'ODCV dispose d'un Web master sur la base de 3h par semaine (en télétravail) en charge : **(cf annexe 10 tableau de bord)**

- Site internet
- Newsletter
- Page Face book
- Affichage centre
- Préparation et envoi des mailings ponctuels

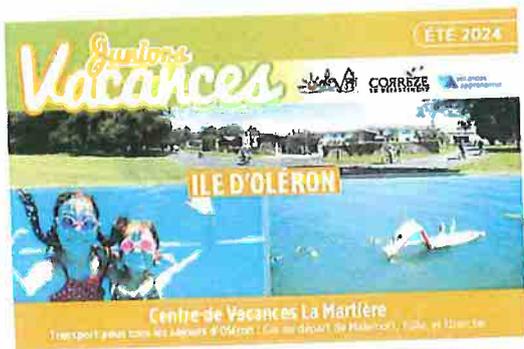
Tous nos produits restent accessibles et consultables sur nos sites

Les colonies de vacances sont diffusées via une plaquette numérique et new letter transmises :

- dans l'ensemble des établissements scolaires publics corréziens avec l'autorisation de la DSDEN 19
- auprès des services d'actions sociales du département

- à notre fichiers clients
- aux CSE et COS du département
- aux réseaux des mairies du département
- aux services enfance jeunesse.

Par ailleurs nous renforçons cette communication par des posts réguliers sur Facebook (version payante et ciblée et version gratuite) et Linkdin.



00 Apprends à nager (0-10 ans)

Une colle au programme en piscine en bord de mer...
Programme : 6 séances d'apprentissage de la natation avec une HGE (habitué aux piscines) dans la piscine de La Martinière au bord de mer.

02 L'été des découvertes (10-12 ans)

Une colle au programme en bord de mer...
Programme : 1 séance de découverte de la voile au bord de mer.

03 Jeux de société (10-12 ans)

Une colle au programme en bord de mer...
Programme : 4 séances de jeux de société en bord de mer.

04 Activités artistiques (10-12 ans)

Une colle au programme en bord de mer...
Programme : 1 séance de dessin en bord de mer.

05 Activités sportives (10-12 ans)

Une colle au programme en bord de mer...
Programme : 1 séance de sport en bord de mer.

00 Apprends à nager (13-15 ans)

Une colle au programme en bord de mer...
Programme : 6 séances d'apprentissage de la natation avec une HGE (habitué aux piscines) dans la piscine de La Martinière au bord de mer.

02 L'été des découvertes (13-15 ans)

Une colle au programme en bord de mer...
Programme : 1 séance de découverte de la voile au bord de mer.

03 Jeux de société (13-15 ans)

Une colle au programme en bord de mer...
Programme : 4 séances de jeux de société en bord de mer.

04 Activités artistiques (13-15 ans)

Une colle au programme en bord de mer...
Programme : 1 séance de dessin en bord de mer.

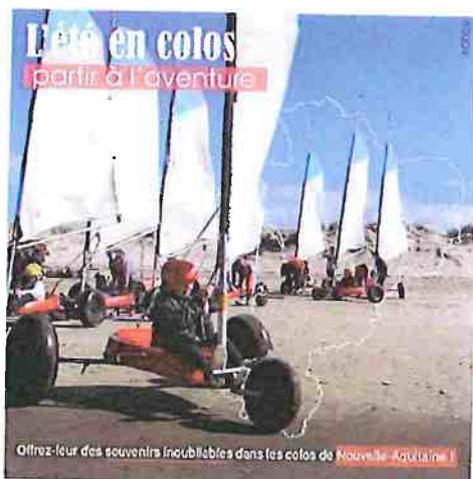
05 Activités sportives (13-15 ans)

Une colle au programme en bord de mer...
Programme : 1 séance de sport en bord de mer.

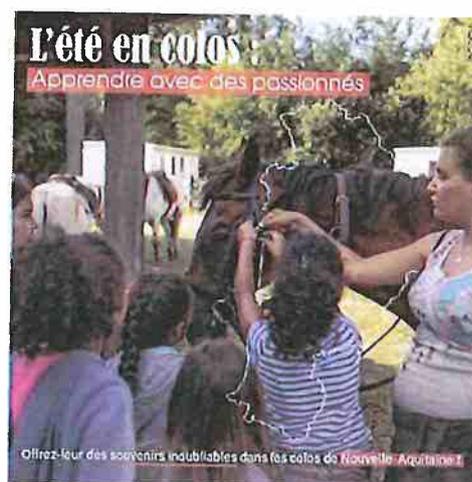
00 Apprends à nager (0-10 ans)
Une colle au programme en bord de mer...
00 Apprends à nager (13-15 ans)
Une colle au programme en bord de mer...

N°	SECTEUR	DATE	ANNEE	TYPE	COTÉ DES COLONISATEURS				COTÉ DES COLONISÉS
					00-09	10-19	20-29	30-39	
1	Apprentis Pêcheurs	02/07/2024	2024	00-09	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
2	Apprentis Pêcheurs	09/07/2024	2024	10-19	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
3	Apprentis Pêcheurs	16/07/2024	2024	20-29	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
4	Apprentis Pêcheurs	23/07/2024	2024	30-39	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
5	Apprentis Pêcheurs	30/07/2024	2024	00-09	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
6	Apprentis Pêcheurs	06/08/2024	2024	10-19	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
7	Apprentis Pêcheurs	13/08/2024	2024	20-29	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
8	Apprentis Pêcheurs	20/08/2024	2024	30-39	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
9	Apprentis Pêcheurs	27/08/2024	2024	00-09	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
10	Apprentis Pêcheurs	03/09/2024	2024	10-19	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
11	Apprentis Pêcheurs	10/09/2024	2024	20-29	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
12	Apprentis Pêcheurs	17/09/2024	2024	30-39	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €

En 2024, l'ODCV via l'UNAT de Nouvelle Aquitaine, s'impliqua de façon active auprès du Comité Régional du Tourisme de la Nouvelle Aquitaine dans le cadre d'une campagne de promotion des colonies de vacances en NA sur les réseaux sociaux suivie par la réalisation d'un clip vidéo en 2025.



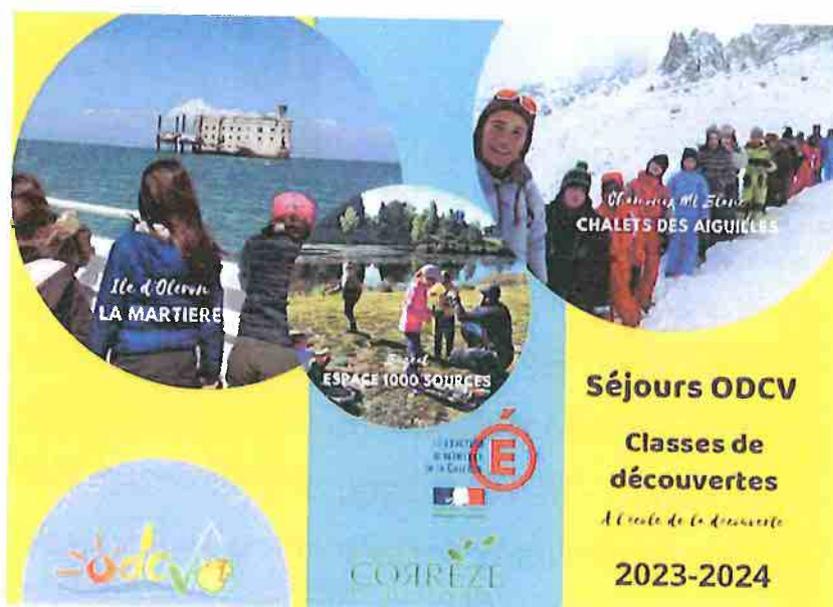
Notre sélection de colonies de vacances



Notre sélection de colonies de vacances

Les classes de découvertes sont diffusées via une plaquette numérique transmise :

- dans l'ensemble des établissements scolaires publics et privés corréziens avec l'autorisation de la DSDEN 19 .
- lors d'un premier envoi en Juin doublé en à la rentrée de septembre



Par ailleurs, l'ODCV conduit régulièrement des actions de démarchage et de prises de contacts des écoles, et notamment auprès de celles qui

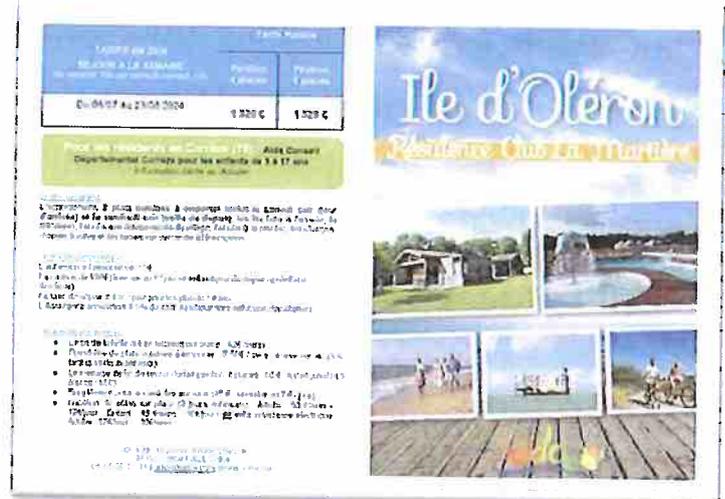
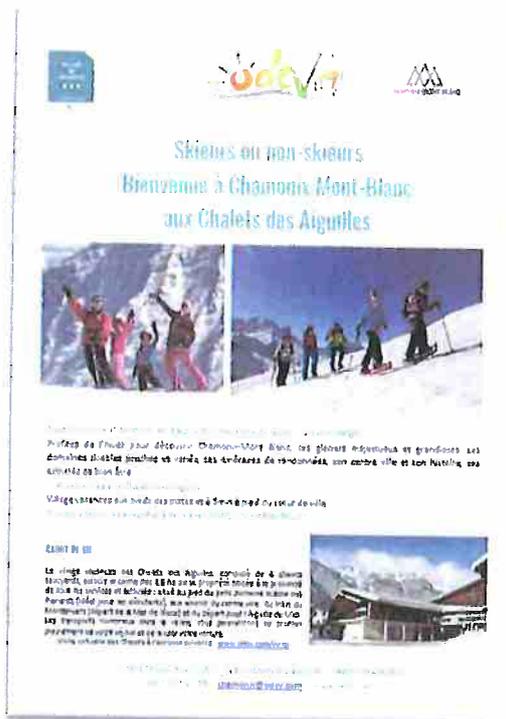
partent rarement afin d'en comprendre les raisons.

D'autre part, nous appuyons notre promotion en direction des scolaires (maternelle à universités) non corréziens à travers des campagnes de mailing ciblées et planifiées plusieurs fois dans l'année, sur des fichiers importants d'adresses que l'ODCV a constitués depuis des années.

La clientèle famille représente un chiffre d'affaire moins important sur la totalité de nos produits mais néanmoins lucrative.

Nous appuyons la promotion de nos produits destinés à ce public sur :

- des plaquettes et autres actions de promotion de dernière minute transmises à notre réseau clients et prospects
- sur des partenariats avec :
 - l'OT de Chamonix Mont Blanc
 - la société DETECTOUR
 - la plateforme Booking
- sur des diffusions régulières dans les réseaux sociaux
- sur des projets menés avec des associations caritatives et sociales de la Corrèze et de Limoges (Restos du Cœur, Croix Rouge, Secours Populaire)



Les produits groupes sont commercialisés via des campagnes thématiques ciblées prenant en compte leurs attentes spécifiques : EHPAD, clubs de sports selon spécialités, formations musicales, ALSH, centres sociaux, club de seniors...

Les groupes étant devenus notre première clientèle, nous attachons un soin particulier dans le contenu de nos campagnes de New letter et la page dédiée sur notre site.

Focus sur le dispositif Seniors en vacances de l'ANCV



Depuis 2016, l'ODCV a intégré le programme Seniors en vacances porté par l'ANCV générant ainsi chaque année de nombreux groupes de seniors séjournant dans nos deux villages.

En 2024, c'est plus de 400 seniors que nous avons pu recevoir à travers ce dispositif



Cf plus haut le partenariat signé en 2024 avec **UCPa**

4. Ressources humaines

En 2024, l'ODCV disposait de **14 CDI** dont un à temps partiel dont :

- **4 à Chamonix** : une directrice, un adjoint, une chef de cuisine, une cuisinière
- **5 à Oléron** : une directrice, un adjoint, une chef de cuisine, une chargée d'accueil, une personne d'entretien
- **5 au siège à Tulle** : un directeur, un comptable, une attachée de direction, un chargé de projet, un agent d'entretien à 4h semaine

L'ODCV dispose aussi d'un enseignant mis à disposition par la DSDEN 19 en charge des classes de découvertes

Durant l'année 2024 , l'association a recruté :

54 jeunes sous CEE (contrats d'engagement éducatif) pour encadrer

les colonies de vacances dont **une quinzaine résidant en Corrèze**. La majorité est issue du Limousin et de la Nouvelle Aquitaine

- 36 sur Oléron
- 18 sur Chamonix

42 CDD dont

- 25 sur Oléron
- 17 sur Chamonix



équipe d'animation de La Martière en formation Oléron en début de saison 2024

5. Le mot des directrices

Magali LAMOTTE Directrice des chalets des Aiguilles Chamonix-Mont Blanc

L'activité de juillet à décembre 2024 a été marquée par une diversité d'événements et d'initiatives. Nous avons accueilli divers publics dont :

"30 ans de Sommets De L'espoir" Un événement marquant qui a rassemblé des participants (adolescents et adultes atteints de cancer,

soignés au CHU de Besançon) pour célébrer cet anniversaire autour d'ascensions de sommets après les épreuves du cancer.

séjours de vacances adaptées organisés. Nous avons accueilli un groupe de personnes en situation de handicap pendant 15 jours, offrant un séjour adapté à leurs besoins spécifiques

Les colonies de vacances marquées cette année par la colo organisée pendant les JO Paris 2024 en Aout qui aura permis aux jeunes corréziens des QPV de Brive de se rendre à Lyon sur des finales de football féminin.

Séjour Ecole buissonnière : Ce séjour a permis aux enfants (élèves du collège de Bon-en Chablais en Haute-Savoie) de renforcer leurs acquis scolaires tout en profitant d'activités de loisirs.

Séjour d'intégration HEC : 80 étudiants de pré-master hébergés aux chalets. Nous sommes le QG de ce séjour avec plus de 300 étudiants sur la vallée!

Projets en cimes pour des jeunes en réinsertion : Nous avons accompagné des jeunes en réinsertion, leur permettant de se reconnecter avec la nature et de développer de nouvelles compétences.

Groupes randonneurs adultes: Les séjours ont été très appréciés, avec des randonnées adaptées à tous les niveaux et une découverte des richesses locales.

Seniors en vacances portés par le programme ANCV : Les seniors ont également profité de nos séjours, avec des activités adaptées à leur rythme et à leurs envies, favorisant le bien-être et la convivialité.

3^{ème} Tranche des travaux de rénovations des chambres à l'automne 2024 :

Pour finaliser l'aménagement des chambres, les travaux de rénovation se sont poursuivis, avec comme objectif de garantir un confort optimal à tous nos visiteurs.

Ressources humaines :

Les difficultés de recrutement sont bien présentes malgré des conditions de travail respectueuses de la réglementation, l'accompagnement, la formation.

Les saisonniers peuvent manquer d'implication et de rigueur. Nous subissons un turnover élevé parmi les travailleurs saisonniers malgré nos différents avantages mis en place

Le poids psychologique et la charge de travail ont un impact significatif sur les employés permanents. Il est crucial de reconnaître ces pressions et de mettre en place des mesures pour soutenir le bien-être de tous les employés.

Mot de la fin

L'équipe des Chalets des Aiguilles exprime son soulagement de pouvoir poursuivre ses activités avec l'ODCV, synonyme de vivre ensemble, de solidarité, de respect, et la coopération, essentielle pour construire une société harmonieuse.

La mixité sociale et la découverte d'un nouvel environnement sont des éléments clés pour favoriser l'ouverture d'esprit, sans oublier la sensibilisation à la transition écologique cruciale pour encourager des comportements durables et responsables. Le choix des permanents de travailler à l'ODCV n'est donc pas neutre.

Sylvie BERGERON Directrice de La Martière Saint-Pierre d'Oléron

De février à juin, nous avons accueilli essentiellement :

des classes de mer issues du plan départemental avec une orientation milieu marin ainsi que **d'autres établissements scolaires** (primaire et secondaire) issus d'autres départements.

Des seniors bénéficiaires du dispositif Seniors en vacances, clientèle toujours exigeante mais au final qui a bien apprécié nos séjours et leurs programmes riches et adaptés

AIDES et l'ANDSA, associations partenaires fidèles sont également revenues, mobilisant l'intégralité de la structure à chaque fois.

Les mois de juillet à Août témoignent véritablement de notre rôle d'acteur de tourisme social avec :

l'accueil de séjours familles proposés en liaison avec le Secours Populaire et les restos du cœur ou les familles sont encadrées par un

animateur médiateur du centre pour les activités et les visites.

l'accueil de personnes en situation de handicap via les associations La Grande Ourse et Loisirs Vacances Adaptées qui profitent de la structure pour organiser de longs séjours, avec visites et découvertes du territoire et baignades dans la piscine.

La fédération française de handball, partenaire fidèle, a organisé une stage de préparation avec **l'équipe de France masculine M18**, en partenariat avec le club de hand et le complexe sportif de ST PIERRE D'OLERON.

Côté colos :

les séjours de l'ODCV constitués à 98% d'enfants corréziens dont certains suivis par l'ASE.

La pérennité du partenariat avec le CSE de la Banque de France a permis une fois de plus d'accueillir les jeunes en juillet et en août, avec un programme riche et varié en activités.

Nouveau partenariat avec l'UCPA ayant permis d'accueillir des colos de la marque, qui va se poursuivre en 2025 après avoir apporté quelques ajustements.

De septembre à novembre :

Le mois de septembre a accueilli **plusieurs séjours seniors en vacances et des groupes de retraités.**

A partir de la mi-septembre, **les séjours d'intégration en 6^{ème} des collèges corréziens** se sont échelonnés jusqu'en Octobre.

Nous avons à nouveau accueilli **l'Agricampus de la Roque venu d'Aveyron** jusqu'en Charente Maritime à la découverte du territoire.

Plusieurs groupes de randonneurs ont profité de nos hébergements dans une structure sensible au développement durable.

Enfin, nous avons clôturé la saison en novembre avec **l'accueil d'une philharmonie** en répétition plusieurs jours.

Chaque période offre des opportunités uniques pour adapter les services proposés de la Martière et surtout pour favoriser une mixité des publics, véritable ADN de notre projet.

IV. Informations financières

1. Compte de résultat

Compte de résultat analytique consolidé 2024			
Compte de résultat analytique	2024	2024 2ème semestre	
autres produits(cotisation, subventions, transferts de charges...)	recettes séjours	2 393 105 €	1 085 870 €
		38 579 €	32 727 €
	compensations financières article 36 du contrat	284 448 €	86 132 €
TOTAL PRODUITS en € HT		2 716 132 €	1 204 729 €
Frais de personnel (FI-2)		952 397 €	460 579 €
	Salaires bruts	711 513 €	344 088 €
	Charges sociales	240 884 €	116 491 €
Personnel en cas de sous traitance		- €	- €
Frais administratifs		98 962 €	47 858 €
	Frais postaux et télécommunications	13 460 €	6 509 €
	Fournitures adm	6 229 €	3 012 €
	Communication et marketing	1 822 €	881 €
	Assurances	22 691 €	10 973 €
	Commissions sur vente et autres honoraires	47 065 €	22 761 €
	Locations de biens mobiliers	7 694 €	3 721 €
Matières et fournitures non stockées (détail à fournir FI-5b)		145 807 €	72 890 €
	Eau P1	28 386 €	16 105 €
	Electricité P1	66 974 €	32 388 €
	Chaleur	50 447 €	24 396 €
Autres fournitures		806 291 €	375 357 €
	Denrées alimentaires	311 257 €	164 169 €
	Blanchissage	39 620 €	19 096 €
	transports	125 609 €	46 117 €
	Autres fournitures	15 303 €	7 400 €
	service éducatif	297 369 €	129 821 €
	Produits d'entretien	17 133 €	8 754 €
Entretien et maintenance		143 013 €	69 161 €
	Contrats de maintenance et d'entretien P2	26 268 €	12 703 €
	Maintenance exceptionnelle P2	91 010 €	44 013 €
	Contrats de sécurité	- €	- €
	Autres fournitures	25 735 €	12 445 €
Impôts et taxes		28 373 €	13 721 €
	Taxe de séjour	5 401 €	2 612 €
	Taxes foncière	5 121 €	2 477 €
	Autres (à détailler)	17 850 €	8 632 €
Redevance (Art 35 du contrat)		137 317 €	72 540 €
	Redevance d'occupation (part fixe)	137 317 €	72 540 €
TOTAL CHARGES DIRECTES		2 312 159 €	1 112 106 €
Résultat sur charges directes		326 523 €	92 622 €
Charges indirectes		247 367 €	119 627 €
	Frais de siège (cf FI-3)	247 367 €	119 627 €
TOTAL CHARGES INDIRECTES		247 367 €	119 627 €
Résultat sur charges indirectes		79 156 €	- 27 004 €
Charges calculées		80 138 €	38 755 €
	Dotations aux Amortissements	32 332 €	15 636 €
	provisions risques et charges	47 805 €	23 119 €
Charges financières		16 363 €	- €
Charges exceptionnelles		- €	- €
TOTAL CHARGES CALCULEES ET EXCEPTIONNELLES		96 501 €	38 755 €
RESULTAT SUR CHARGES CALCULEES ET EXCEPT.		- 17 345 €	- 65 759 €
TOTAL CHARGES		2 656 026 €	1 270 488 €
RESULTAT EXPLOITATION (hors charges Fin et IS)		60 106 €	- 65 759 €
Exédent Brut d'exploitation		140 243 €	- 27 004 €
mode de calcul part variable			
Indice de variation de variation pour calcul plafond EBE		-	-
100 000 €		100 000,00	50 000,00
disponibilité pour calcul part variable loyer envisagée si EBE > 100.000€		40 243 €	- €
part variable 50%		20 122 €	- €
estimation redevance part fixe + variable 50%		157 438 €	72 540 €
Dotation du compte GER en 2024			54 195 €

Compte de résultat analytique CHAMONIX 2024

Compte de résultat analytique		2024	2024 2ème semestre
% retenu pour répartition charges 2024		48,36%	
% retenu pour répartition charges 2024 selon nuitées 2ème sem		35,80%	
recettes séjours		1 173 488 €	416 811 €
autres produits(cotisation, subventions, transferts de charges...)		12 388 €	11 331 €
compensations financières article 36 du contrat		108 760 €	4 042 €
TOTAL PRODUITS en € HT		1 294 636 €	432 185 €
Frais de personnel (FI-2)		381 897 €	184 685 €
Salaires bruts		286 219 €	138 415 €
Charges sociales		95 677,99 €	46 270 €
Personnel en cas de sous traitance		- €	- €
Frais administratifs		68 852 €	33 297 €
Frais postaux et télécommunications		7 335 €	3 547 €
Fournitures adm + frais de déplacement, missions, réception		2 867 €	1 386 €
Communication et marketing et documentation		482 €	233 €
Assurances		9 381 €	4 537 €
Commissions sur vente et autres honoraires affiliations, frais bancaires, différences de règlement, com sur chèques vacances		45 246 €	21 881 €
Locations de biens mobiliers		3 542 €	1 713 €
Matières et fournitures non stockées (détail à fournir FI-5b)		59 685 €	27 858 €
Eau P1		8 006 €	2 866 €
Electricité P1		24 381 €	11 791 €
Chaleur		27 299 €	13 202 €
Autres fournitures		442 770 €	152 024 €
Denrées alimentaires		138 059 €	49 425 €
Blanchissage		22 775 €	8 153 €
transports		49 253 €	10 230 €
Autres fournitures (achats de bar souvenirs moins remises obtenues) + variation de stock		7 288 €	3 524 €
ucatif+ fournitures éducatives+services extérieurs divers+ loc ski		217 250 €	77 775 €
Produits d'entretien		8 146 €	2 916 €
Entretien et maintenance		77 363 €	37 413 €
Contrats de maintenance et d'entretien+ droits d'auteur		12 836 €	6 208 €
Maintenance + carburant + plantes		50 500 €	24 422 €
Contrats de sécurité		- €	- €
petits matériels maintenance+ linge de maison		14 026 €	6 783 €
Impôts et taxes		12 917 €	6 246 €
Taxe de séjour		4 920 €	2 379 €
taxe foncière		- €	- €
Autres (salaires, formation professionnelle, CFE, taxes habitation anim, taxes ordures ménagères, taxes sur véhicule de société)		7 997 €	3 867 €
Redevance (Art 35 du contrat)		115 555 €	50 778 €
Redevance d'occupation (part fixe)		115 555 €	50 778 €
TOTAL CHARGES DIRECTES		1 159 038 €	492 302 €
Résultat sur charges directes		77 429 €	60 117 €
Charges indirectes		109 794 €	53 096 €
Frais de siège (cf FI-3)		109 794 €	53 096 €
TOTAL CHARGES INDIRECTES		109 794 €	53 096 €
Résultat sur charges indirectes		- 32 365 €	- 113 214 €
Charges calculées		37 914 €	18 335 €
Dotations aux Amortissements		14 011 €	6 776 €
provisions risques et charges		23 903 €	11 559 €
Charges financières		16 363 €	- €
Charges exceptionnelles		- €	- €
TOTAL CHARGES CALCULEES ET EXCEPTIONNELLES		54 277 €	18 335 €
RESULTAT SUR CHARGES CALCULEES ET EXCEPT.		- 86 642 €	- 131 549 €
TOTAL CHARGES		1 323 109 €	563 733 €
RESULTAT EXPLOITATION (hors charges Fin et IS)		- 28 473 €	- 131 549 €
EBE		9 441 €	113 214 €
Dotation du compte GER			46 517 €

Compte de résultat analytique LA MARTIERE 2024

Compte de résultat analytique

2024

2024 2ème semestre

% retenu pour répartition charges 2024

48,36%

% retenu pour répartition charges 2024 selon nultées 2ème semestre

64,96%

recettes séjours	1 219 617 €	669 059 €
autres produits(cotisation, subventions, transferts de charges...)	26 190 €	21 396 €
compensations financières article 36 du contrat	175 688 €	82 090 €
TOTAL PRODUITS en € HT	1 421 496 €	772 544 €
Frais de personnel (FI-2)	570 500 €	275 894 €
Salaires bruts	425 295 €	205 672 €
Charges sociales	145 206 €	70 222 €
Personnel en cas de sous traitance	- €	- €
Frais administratifs	30 109 €	14 561 €
Frais postaux et télécommunications	6 126 €	2 962 €
Fournitures adm + frais de déplacement, missions, réception	3 362 €	1 626 €
Communication et marketing et documentation	1 341 €	648 €
Assurances	13 309 €	6 436 €
Commissions sur vente et autres honoraires affiliations, frais bancaires, différences de règlement	1 819 €	880 €
Locations de biens mobiliers	4 153 €	2 008 €
Matières et fournitures non stockées (détail à fournir FI-5b)	86 121 €	45 031 €
Eau P1	20 380 €	13 239 €
Electricité P1	42 593 €	20 598 €
Chaleur	23 148 €	11 195 €
Autres fournitures	363 521 €	223 333 €
Denrées alimentaires	173 198 €	114 744 €
Blanchissage	16 845 €	10 943 €
transport	76 357 €	35 888 €
Autres fournitures (achats de bar souvenirs moins remises obtenues) + variation de stock	8 015 €	3 876 €
service éducatif+ fournitures éducatives+services extérieurs divers	80 120 €	52 046 €
Produits d'entretien + piscine	8 986 €	5 838 €
Entretien et maintenance	65 651 €	31 749 €
Contrats de maintenance et d'entretien+ droits d'auteur	13 432 €	6 496 €
Maintenance + carburant + plantes	40 510 €	19 591 €
Contrats de sécurité	- €	- €
petits matériels maintenance+ linge de maison	11 709 €	5 662 €
Impôts et taxes	15 456 €	7 475 €
Taxe de séjour	481 €	233 €
taxes foncières	5 121 €	2 477 €
Autres (salaires, formation professionnelle, CFE, taxes habitation anim, taxes ordures ménagères, taxes sur véhicule de société)	9 854 €	4 765 €
Redevance (Art 35 du contrat)	21 762 €	21 762 €
Redevance d'occupation (part fixe)	21 762 €	21 762 €
TOTAL CHARGES DIRECTES	1 153 121 €	619 805 €
Résultat sur charges directes	268 375 €	152 740 €
Charges indirectes	137 573 €	66 530 €
Frais de siège (cf FI-3)	137 573 €	66 530 €
TOTAL CHARGES INDIRECTES	137 573 €	66 530 €
Résultat sur charges indirectes	130 802 €	86 209 €
Charges calculées	42 224 €	20 419 €
Dotations aux Amortissements	18 321 €	8 860 €
provisions risques et charges	23 903 €	11 559 €
Charges financières	- €	- €
Charges exceptionnelles	- €	- €
TOTAL CHARGES CALCULEES ET EXCEPTIONNELLES	42 224 €	20 419 €
RESULTAT SUR CHARGES CALCULEES ET EXCEPT.	88 578 €	65 790 €
TOTAL CHARGES	1 332 917 €	706 754 €
RESULTAT EXPLOITATION (hors charges Fin et IS)	88 578 €	65 790 €
EBE	130 802 €	86 209 €
Dotation du compte GER		7 678 €

2. Analyse du compte de résultat

La masse salariale :

Elle représente 35% des charges annuelle globalement sur les deux centres oscillant entre 29% pour les chalets des Aiguilles et 41% pour La Martière.

Cette différence reste essentiellement due :

1. aux configurations différentes des sites.

En effet, la Martière se caractérise par : 18ha d'espace verts et forêt et plus de 6000m² de locaux à entretenir pour un nombre de couchages de 150 lits (pour 44 chambres) avec l'encadrement + une cinquantaine de lits sous 9 tentes l'été .

Alors que Chamonix propose 95 lits dans 30 chambres avec l'encadrement pour 1500m² de locaux et un parc de 1ha. De ce fait la masse salariale nécessaire dédiée à l'entretien à La Martière est logiquement plus importante que celle des Chalets, qui ont fait aussi le choix d'externaliser une partie de l'entretien (espaces verts, déneigement, petits travaux).

2. aux prestations en animation différentes d'un centre à l'autre car les activités de découvertes du milieu marin sont assurées par les équipes d'encadrement saisonnière ODCV, alors que nous devons passer obligatoirement pour des raisons réglementaires par l'Ecole de Ski Français ou des guides professionnels en Montagne

Toutefois, l'analyse des chiffres depuis quelques années a pu montrer une bonne maîtrise générale de notre masse salariale.

Les frais de siège :

Ils représentent 9% du total des charges, là ou plus classiquement, ils s'élèvent dans les associations nationales du secteur du TSS (Tourisme sociale et solidaire) à 11% en moyenne.

Ils sont constitués :

Par l'affectation d'un % des salaires du siège selon la grille de temps de travail passé ci-dessous :

% répartition salaire CDI siège 2024						
Nom	fonction	ETP	Siège	SNU	Chamonix	Oléron
BENAZETH T	Directeur général	100%	30%	5%	30%	35%
SOULARUE M	attaché de direction	100%	15%	5%	40%	40%
ROCHE Y	chargé de projets	100%	20%	70%	5%	5%
BATTUT C	enseignants MAD	100%	20%	10%	30%	40%
RICHARS W	Comptable	100%	10%	20%	35%	35%
HICHMINE A	personnel d'entretien	11,50%	60%	20%	10%	10%
VASCO L	web master (CDD)	8,50%	10%	0%	45%	45%

Par la répartition des autres charges non affectées selon le % correspondant au nombre de nuitées réalisés par les 3 sites à savoir :

	<u>nuitées</u>	
<u>Tulle</u>	<u>7260</u>	<u>17%</u>
<u>Oléron</u>	<u>22421</u>	<u>53%</u>
<u>Chamonix</u>	<u>12969</u>	<u>30%</u>
<u>total</u>	<u>42650</u>	<u>100%</u>

L'alimentation oscille à 10% et 13% du total des charges avec une prime alimentaire qui passant à 8€ à La Martière contre 10€ il y a deux ans traduisant ainsi nos changements de fonctionnement. Celle de Chamonix en augmentation, avoisinant les 11 € demande à être analysée plus précisément.

Les fluides (eau gaz et électricité) varient entre 5 et 6% selon les deux centres . Nous portons une attention particulière à favoriser les économies d'énergie en cherchant à responsabiliser nos usagers (cf annexe 14 DD)

Les dépenses d'entretien et de maintenance avoisinent les 5% de l'ensemble des charges (ou 6.5% si l'on rajoute la masse salariale dédiée)

La redevance fixe d'occupation est proche de 5.5% du total des charges

2024 : pas de redevance variable à verser

Comme nous l'avions envisagé en déposant notre offre de candidature, l'année 2024 ne devrait pas permettre de dégager une part variable d'occupation calculée au regard de l'EBE (excédent brut d'exploitation).

En effet, la DSP a porté sur le 2^{ème} semestre, à savoir la période correspondant à :

- à la plus grande partie de période de fermeture des villages :
 - o Octobre et mi-décembre pour Chamonix
 - o Novembre et décembre pour Oléron
- et donc à la période enregistrant moins de nuitées :
 - o 36% pour Chamonix et
 - o 65% pour Oléron mais avec une part conséquente de nuitées locatives moins rémunératrices.

De ce fait, si l'EBE consolidé sur les deux centres pouvaient laisser supposer une part variable estimée à 20.000€ (soit 14% de la redevance fixe) sur l'ensemble de l'année 2024, le traitement seul du 2^{ème} semestre ne pourrait permettre de dégager suffisamment d'EBE comme nous pouvons le voir sur le tableau du compte de résultat consolidé.

v. Gestion et entretien du patrimoine

Annexe 7 Programme d'entretien et de renouvellement du

Déléataire)

1. GER (Gros entretien renouvelable)

Le montant total des investissements considérés comme du GER réalisés par l'ODCV dans le cadre de la DSP depuis le 8 Juillet 2024 s'élève à : 44.190,63€ :

– Chalets des Aiguilles : 37927

– La Martière : 6264

	Famille	Libellé immo	Date acc.	Montant	objet	Total GR
CX	AMENA092	GOURSAT FAUX PLAF NF	10/07/24	4 922,76	Plafond restaurant	6 598
CX	AMENA093	GOURSAT FAUX PLAF FISCA	10/07/24	1 675,59		
CX	AMENA094	VACKIER DELBOS SDB CHALET L'M NF	28/11/24	4 002,05	salle de bain Chalet de l'M (chalets des saisonniers)	5 488
CX	AMENA095	VACKIER DELBOS SDB CHALET L'M F	28/11/24	1 486,03		
CX	AMENA096	GOURSAT TRAVAUX PLATERIE + REVETEMENT SOL NF	02/12/24	6 523,57	salle de bain Chalet de l'M (chalets des saisonniers)	8 949
CX	AMENA097	GOURSAT TRAVAUX PLATERIE + REVETEMENT SOL F	02/12/24	2 425,56		
LM	EQUIP355	GROUPE FRIGO CHAMBRE FROIDE NF	08/07/24	3 033,42	remplacement moteur frigos	4 066
LM	EQUIP356	GROUPE FRIGO CHAMBRE FROIDE F	08/07/24	1 032,50		
CX	EQUIP357	BRUNEAU TABLES PLIANTES + 2 CHARIOTS NF	22/11/24	3 626,96	remplacement mobilier salles de classes	4 861
CX	EQUIP358	BRUNEAU TABLES PLIANTES + 2 CHARIOTS F	22/11/24	1 234,53		
CX	EQUIP359	MAT ET PRO CHAMBRE FROIDE NF	14/11/24	8 974,97	installation chambre froide dans sas de livraison	12 030
CX	EQUIP360	MAT ET PRO CHAMBRE FROIDE F	14/11/24	3 054,86		
LM	EQUIP361	REXEL NETTOYEUR HAUTE PRESSION NF	31/10/24	1 005,86	NETTOYEUR HAUTE PRESSION	1 348
LM	EQUIP362	REXEL NETTOYEUR HAUTE PRESSION FISCA	31/10/24	342,37		
LM	EQUIP363	REXEL TV 24" HD NF	31/10/24	310,86	remplacement TV dans pavillons	417
LM	EQUIP364	REXEL TV 24" HD FISCA	31/10/24	105,81		
LM	EQUIP365	REXEL REFRIGERATEURS	31/10/24	322,99		433
LM	EQUIP366	REXEL REFRIGERATEURS	31/10/24	109,94		
Total 2024						44 191
CX						37 927
LM						6 264

il convient de rajouter au montant ci-dessus :

⇒ à Chamonix 8590€ en automne 2024 de travaux réalisés par Camille Elagage pour un élagage exceptionnel de grands sapins menaçant en cas de tempête hivernales, de plus en plus récurrentes ou de grosses chutes de neige, une habitation voisine , les chalet du plan et de Blaitière et le télési des Planards. Les grosses chutes de neige lourdes et cassantes du 17 Avril 2025 sur les Alpes du Nord et les dégâts causés nous confortent dans la décision prise en 2024.

⇒ à Oléron : 1414 € par ARROSCOPE pour un remplacement de pompe à la piscine en septembre .

Ces deux dépenses sont incluses dans les postes dépenses d'entretien présentés plus bas .

De ce fait le montant dédié au GER retenu en 2024 s'élève à :
54.195€.

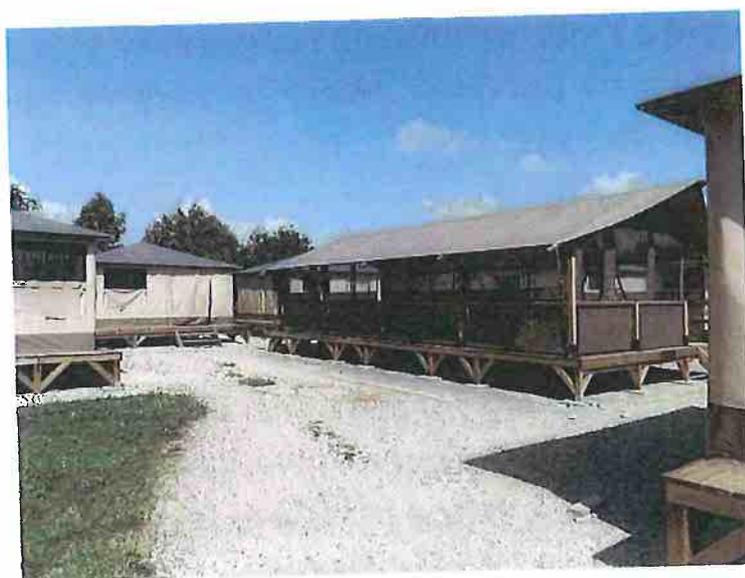
⇒ **46.517** pour les chalets

⇒ **7.678** pour La Martière

Le solde du GER du par l'ODCV sur le contrat de DSP au 1^{er} janvier 2025 s'élève à :

230.000 - 54.195 = 175.805€

Il est important de noter que l'ODCV a également remplacé en totalité son village de tentes lourdes Kiwis installées en 2011 à La Martière devenues vétustes, par des **tentes types lodges plus modernes** , pour un montant total TTC de : **131.649,40 €** profitant de l'occasion pour augmenter la capacité d'accueil de cet espace de 36 à 54 lits, ce qui a permis de finaliser notre partenariat UCPA.



village de tentes lodges

Afin de pouvoir bénéficier de ce nouvel équipement dès l'été 2024,

nous avons été contraints de le commander au cours du premier semestre 2024 expliquant que cet important investissement ne figure pas dans le tableau ci-dessus mais dont la mise en service coïncidait avec le début de la DSP.

2. Dépenses d'entretien

Dépense totale pour l'année 2024: **168.190€**

détaillée comme suit :

dépenses d'entretien	La Martière	Chalets des Aiguilles	total
locaux espaces verts	15 703	48 923	64 626
matériel	25 755	8 009	33 765
véhicule	1 126	2 041	3 167
contrat de maintenance	18 516	15 662	34 177
masse salariale dédiées à l'entretien	28 241	4 214	32 455
Total	89 341	78 849	168 190

Les dépenses d'entretien des locaux et espaces vert : 64.626 €

Elles correspondent à l'intervention de prestataires et d'achats de matériel et matériaux de bricolage dédiés sur l'année 2024.

- Les chalets : 48.923€
- La Martière : 15.703 €

Il faut noter pour 2024

à **Chamonix**:

- Un élagage conséquent exceptionnel de grands sapins qui menaçaient en cas de tempête hivernales (de plus en récurrentes) une habitation voisine et les chalet du plan et de Blaitière : **8590€ par Camille Elagage**
- l'externalisation de nos petits travaux d'entretien et petites réparations courantes pour 23.140 €

- **15.720€ par KESTELYN STEPHANE ENTRETIEN et 7420 € par HANNOTEAU ELIE** qui remplace la fonction de personne d'entretien technique que nous avons les années précédentes

Les contrats de maintenance : 34.177 €

Ils correspondent aux interventions de prestataires ayant effectuées les contrôles obligatoires sur l'année 2024.

- Les chalets : 15.662
- La Martière : 18.516

Les dépenses d'entretien du matériel : 33 765 €

Elles correspondent à l'intervention de prestataires pour réparer du matériel inventorié et d'achats de pièces et ustensiles dédiés sur l'année 2024 pour

- Les chalets : 8009 €
- La Martière : 25.755 €

Il faut noter à Oléron :

- **5576,87€** auprès de **Baudry Froid** qui intervient sur notre matériel en cuisine (frigo, lave vaisselle...)
- **2327,57** chez **Gam Vert** pour notre matériel espace vert

La masse salariale dédiée à l'entretien : 32.455€

Nous avons commencé à aborder cet aspect plus haut dans l'analyse du compte de résultat. Elle correspond à la masse salariale dédiée aux tâches d'entretien technique.

- Les chalets : 4214€
- La Martière : 28.241 €

Les besoins ne sont pas les mêmes entre les deux centres comme nous l'avons expliqué. L'externalisation de la tâche à **Chamonix** explique une masse salariale faible, alors qu'au contraire les volumes conséquents à traiter à Oléron nous ont poussé à favoriser un

recrutement direct de salariés dédiés que complète le détachement de 2 postes en CDI (cuisinier et adjoint de direction) durant un mois sur ces taches durant les périodes de fermetures hivernales.

3. Espaces verts et ONF

(cf annexe 14 DD en fin de rapport)

Rapport ONF du 29/7/2024 réalisé suite à vite de La Martière et transmis aux services du département

Tournée en forêt de la Martière du 29/07/2024

Relevé de décisions

Présents :

DREAL : Monsieur Julien TRANSY

ONF : Messieurs Yann LE PARC (Technicien Forestier Territorial) et Pierre BELTRANDO

(Responsable de l'Unité Territoriale de Charente-Maritime), Madame Sylvie VALLET

(Responsable Aménagement de l'Agence de Poitou-Charentes)

Objet : compatibilité du projet d'aménagement 2017-2036 avec la réglementation sur les sites classés

Contexte

La forêt de la Martière, d'une surface de 11,89 ha, relève du Régime Forestier par arrêté préfectoral du 22/09/2002. Comme tout le reste du Centre de Vacances de la Martière, elle fait partie du site classé « Ile d'Oléron ». Le Centre de Vacances avec la forêt qui l'entoure est une propriété du Département de la Corrèze.

L'enjeu principal est constitué de la fonction sociale. L'enjeu de production est faible et l'enjeu environnemental ordinaire.

Modifications et compléments à apporter aux orientations prises

1 - Sécurisation et régénération de l'UD 1 :

Concernant les 4 bornes du parcours d'orientation qui doivent être enlevées, Monsieur TRANSY est favorable à une **suppression sans les remettre ailleurs**.

Au cas où la zone devrait être clôturée (pour sécurité du public + protection des semis),

Monsieur TRANSY est d'avis **qu'un fil et de petits panneaux d'alerte (format A6)** seront suffisants.

Conception des panneaux par un lycée professionnel : Madame BERGERON, à qui nous en avons parlé après la tournée, nous informe qu'une convention de stage est en cours de signature. Monsieur TRANSY nous informe qu'un cheminement extérieur de diHérents panneaux informatifs tel que convenu lors de la tournée du 27/05/2024 aurait un trop fort impact paysager par rapport au caractère naturel à rechercher sur le site classé Ile d'Oléron.

Il préconise que ce travail soit réalisé avec comme objectif **soit une exposition de ces panneaux à l'intérieur du bâtiment d'accueil, soit une réalisation sous forme de dépliants** mis à disposition du public à l'accueil. Les petits panneaux mentionnés ci-dessus, d'alerte sur les risques, seront alors les seuls implantés à l'extérieur, devant la zone concernée.

2 – Panneaux d'accueil : aspect et dimensions à revoir. La réglementation sur les Sites Classés interdit toute signalisation publicitaire. Les enseignes sont acceptées, et à ce titre le Centre de Vacances de la Martière peut maintenir 2 panneaux, mais avec des formats plus petits qu'actuellement, de type pupitre, et sur support bois. Il serait en outre judicieux de fixer celui de l'allée centrale sur la barrière, pour réduire l'impact paysager.

Dans la mesure où la mise en oeuvre des points précédents n'est pas encore fixée dans le détail, et que seules les grandes lignes sont mentionnées dans le document d'aménagement forestier, il est possible que Monsieur TRANSY assortisse son avis d'une demande d'être consulté lorsque ces projets seront plus avancés.

3 – Cadenas des 2 barrières : Monsieur LE PARC observe qu'il vaudrait mieux qu'ils soient remplacés par des cadenas pompiers, pour qu'en cas d'incendie, les pompiers puissent pénétrer rapidement sur le site.

4 - « Sentiers embroussaillés » tels qu'indiqués sur la carte « Aménagement » et la carte « Equipement et infrastructure » : Même s'il serait préférable, d'un point de vue de la naturalité du site, de les laisser se refermer, il est décidé de les ré-ouvrir afin de servir de chemins d'exploitation lorsque des bois coupés seront à sortir. En eHet, le caractère paysager du site ne permet pas l'implantation de cloisonnements parallèles telle que pratiquée habituellement pour protéger les sols. Ce réseau de chemins pourra en tenir lieu, afin d'éviter la circulation des engins, et donc le tassement des sols, sur toute la surface.

Suites à donner

Après accord DREAL-ONF sur le dossier de présentation, Madame VALLET l'enverra au Bureau Environnement de la Préfecture (l'adresse mail sera fournie par Monsieur TRANSY) pour le compte du propriétaire, le Conseil Départemental 19. Monsieur TRANSY inscrira le dossier pour passage en Commission des Sites. Monsieur BELTRANDO appuiera le projet à cette Commission.

Rédigé à Poitiers le 31/07/2024 par Sylvie Vallet

Les espaces verts de Chamonix moins importants que ceux d'Oléron, ont fait l'objet d'abattages préventifs d'arbres portés par l'ODCV (cf ci-dessus chapitre dépense d'entretien). Plus globalement l'entretien a consisté à plusieurs tontes et tailles réalisées par notre personnel ou externalisées, et au fleurissement des abords.

Nous avons fait également intervenir 3 fois dans l'année l'ESAT du Mont Joly de Sallanches pour l'entretien de la partie boisée, répondant aussi à nos obligations de clause d'insertion (cf annexe 15).

VI. La dimension sociale et environnementale (annexe 14)

1. Engagements du Délégué en matière de développement durable

L'ODCV agit pour un tourisme durable. Cet engagement passe aussi bien par la politique de gestion environnementale de nos équipements, par les actions de sensibilisation des différents publics accueillis aux éco-gestes et problématiques environnementales (classes de découverte) et par des adaptations de nos modes de fonctionnement.

Bien évidemment, l'ODCV n'a pas les capacités de dégager un poste

consacré uniquement à cette question, toutefois les valeurs communes partagées autour de l'éco-citoyenneté et du tourisme responsable par nos équipes nous ont amenés à chercher des solutions pour réduire notre impact depuis plusieurs années. L'ODCV a intégré cette dimension par conviction et non par opportunisme ou par obligation.

L'annexe 14 en fin de rapport vous détaille nos actions pour 2024.

2. Clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi

annexe 15

En rappelant que nos objectifs s'élevaient à 600 heures annuelles soit 6000 au total sur la durée du contrat, le solde des heures constitutives restantes de notre engagement sur la durée s'élève désormais au

31/12/2024 à :

5173 heures

3. Les actions d'ancrage local

Chamonix : Chalets des Aiguilles

L'ODCV siège via Magali LAMOTTE directrice des chalets, au sein du Conseil d'administration de **l'office de tourisme de Chamonix**, portant ainsi la voix d'une organisation du tourisme social et solidaire.

Par ailleurs, nous sommes impliqués **dans l'organisation de l'UTMB** (Ultra trail du Mont Blanc) en hébergeant durant la semaine de fin Aout l'ensemble des chauffeurs de bus affectés à cette manifestation.

Rappelons aussi le rôle important **d'Éric Fournier Maire de Chamonix et vice-président de la Région Auvergne Rhône Alpes** qui a appuyé la demande d'aides financière **(250.000€)** portée par le département de la Corrèze et initiée par l'ODCV à l'occasion de la rénovation des chalets étalée sur les 3 dernières années 2022/2023/2024.

En 2024, l'équipe de direction des chalets a noué un **partenariat avec la célèbre Compagnie des Guides de Chamonix** qui désormais encadrera l'ensemble de nos classes de découvertes et autres groupes.

L'occasion de retrouver Arnaud Viel, l'ancien directeur adjoint des chalets désormais membre de la Compagnie.

Par ailleurs l'adhésion **des chalets au sein du collectif (UATS de la Haute Vallée de l'Arve : union des associations du tourisme social)** des hébergeurs du TSS impulsée par la directrice des Chalets, permet de bénéficier de tarifs sur le Chamonix Pass (remontées et téléphériques de la vallée) plus que préférentiels : partenariat gagnant-gagnant.

Les chalets sont également **membre d'Ecotrivélo, association territoriale de traitement et de gestion de déchets alimentaires avec le SITOM Pays du Mont-Blanc.**

L'ODCV est également **membre de la FDT574 (fédération départementale du tourisme social de la Haute-Savoie) et de Savoie Mont-Blanc Juniors, association dédiée à l'accueil de mineurs sur les territoires 73-74**

Oléron : La Martière

En 2024, Le centre de La Martière est resté **adhérent de l'office de tourisme de Saint Pierre d'Oléron** comme c'est le cas depuis 19 ans. Par ailleurs, nous avons poursuivi notre partenariat avec le **CPIE IODDE** association du territoire engagée dans la préservation du littoral, qui assure chaque année la formation de nos équipes et assure la mise à jour des contenus de nos programmes.

Nous collaborons régulièrement également avec des acteurs locaux comme :

- les clubs de hand-ball et de pétanque de Saint-Pierre-d'Oléron sur des échanges avec nos clients.
- les écoles de la commune qui utilisent notre parcours d'orientation situé sur le domaine
- l'école de St Georges d'Oléron dans le cadre d'un itinérant à vélo qu'elle organise tous les deux ans

Une partie de nos équipes assiste aux **journées de formation proposées par la communauté de communes :**

- Les rendez-vous du tourisme durable

- Acteur petit déj (rencontre avec les entreprises, associations locales) sous formes atelier d'échanges

En 2024, nous avons commencé à poser les bases **d'un nouveau partenariat la communauté de communes** ou nos animateurs pourraient intervenir auprès de publics présents sur le territoire pour en favoriser la découverte (familles, scolaires, seniors...).

Le centre a également organisé le **tri sélectif de ses déchets en liaison avec la communauté des communes de l'Île.**

Nos huiles de friture sont traitées par l'entreprise PICOTY de Rochefort (ex Association roule ma frites depuis 12 ans) .

Nous avons pris des contacts avec **le GEDDAR : réseau d'agriculteurs dont l'objectif est le développement agricole et rural de l'Île d'Oléron.**

L'agricultrice qui assure l'entretien de nos prairies et sous-bois avec ses moutons dans le cadre d'une action **d'écopastoralisme** depuis plusieurs saison est issue de ce réseau.

De nombreux prestataires privés et associatifs du territoire sont des partenaires fidèles :

- Complexe sportif de Boyardville
- Oléron char à voile et Wind oléron qui accueillent nos scolaires et colonies de vacances
- Fort Royer et la cité de l'huitre qui accueille nos scolaires et nos groupes seniors

Par ailleurs, nous pouvons rappeler le **rôle déterminant de l'ODCV** qui a conduit la **commune de Saint Pierre d'Oléron** a demandé puis à **obtenir les labels Terre de Jeux et centre de Préparation aux jeux Paris 2024.**

Nous avons pu ainsi développer notre activité réceptive de groupes sportifs dont plusieurs équipes nationales de handball M20 , de nombreux comités d'athlétisme, de sports de combats, de clubs de gyms etc...

Enfin, nous avons également initié en 2024 **un rapprochement avec le Lycée de la mer de Bourcefranc, également lycée agricole** qui doit intervenir à partir de 2025 sur l'entretien de notre parcours permanent d'orientation.

VII. Orientation et perspectives pour l'avenir

L'année 2024 reste une année de transition dans la mesure où la mise en place de la DSP en Juillet ne permet pas de pouvoir juger la totalité de ses impacts et les effets des réponses apportées par l'ODCV.

Toutefois, notre stratégie reste claire et repose sur *les principaux éléments objectifs suivants de diagnostic, à savoir :*

Des éléments structurels

- Le constat que nos structures sont des hybrides entre villages de vacances et centres de vacances. Autrement dit nos équipements se situent entre centres de vacances ++ et village de vacances –
- nos capacités d'hébergement sont modestes (90 lits à Chamonix et 150 à 200 lits environ sur Oléron selon la saison en intégrant les lits sous tentes)
- nos hébergements sont constitués à la fois de collectifs, semi collectifs, individuels avec des niveaux de confort et de service différents.
- Les capacités des centres et notamment celle de La Martière, sont faibles au regard des surfaces de locaux et espaces verts à entretenir.

Des éléments conjoncturels :

- Contraintes financières de la DSP (loyers et opérations d'entretiens définies à notre charge)
- Obligations de service public à conduire et à atteindre
- Concurrence territoriale et sectorielle forte
- Contraintes budgétaires des collectivités et conséquences
- Contexte international et conséquences diverses (inflationnistes, environnementales...)
- Attentes des publics accueillis

La prise en compte de ces différents éléments nous a conduit à orienter notre stratégie vers trois axes complémentaires afin d'optimiser notre remplissage et maîtriser nos coûts.

1. Renforcer et développer nos activités réceptives.

Autrement dit se recentrer sur nos activités d'accueil hébergement et restauration

2. Identifier prospecter et démarcher des publics en lien avec notre niveau de prestation

Excepté les projets que doit conduire l'ODCV dans le cadre de ses missions de service public : classes de découvertes, classes 6^{ème}, vacances enfants, nous allons chercher à développer une activité réceptive en accueillant essentiellement des groupes, disposant de leurs propres encadrements, réduisant ainsi nos contraintes de recrutement d'animateurs.

Bien évidemment, notre stratégie va chercher aussi à favoriser l'accueil de groupes corréziens ne bénéficiant pas de compensation en proposant des remises tarifaires, en travaillant sur des projets spécifiques à l'établissement, en développant une dynamique de contacts intra départementale via notre enseignant détaché, les réseaux sociaux, les news letters, les campagnes téléphoniques... C'est dans cette optique que **l'ODCV vient de déposer auprès de la Préfecture de Région, une demande d'agrément d'organisateur de séjours de vacances adaptées organisées (VAO) afin de proposer dès 2026 des projets aux associations corréziennes impliquées dans l'accompagnement de personnes en situation de handicap comme les PEP 19, La fondation Chirac et l'ADAPEI de la Corrèze.**

Enfin cette stratégie réceptive s'appuie aussi sur la recherche de partenaires aux attentes proches de nos offres.

L'UCPA, certains CSE, de nombreux établissements scolaires; universitaires, médicaux sociaux, des associations caritatives, des clubs sportifs ... se sont ainsi positionnés. Désormais il conviendra aussi de les fidéliser et de poursuivre cette dynamique.

Si notre quête de partenaires peut se faire à l'échelon national comme nous l'avons fait avec l'UCPA ou DETECTOUR, nous nous sommes lancés également depuis quelques années **sur une clientèle de**

proximité séduite par une réduction des couts transports, ou par des courts séjours. C'est ainsi que nous avons commencé à accueillir des établissements scolaires, des EHPAD, des ALSH, des clubs, des familles à proximité de nos centres.

Malgré toute notre énergie déployée, nous ne sommes pas à l'abri de surprises à l'image de ce très regrettable litige administratif que nous avons eu récemment avec l'ANCV dans le cadre du dispositif Seniors en vacances et qui nous en prive pour 2025. Toutefois, le succès de nos séjours pour les seniors nous a permis de poursuivre hors dispositifs puisque nous avons à ce jour enregistré, près de 250 seniors en 2025. Bien évidemment, nous devrions pouvoir dès 2026 réintégrer ce dispositif.

3. S'assurer de la pertinence de nos investissements

En mobilisant les différents dispositifs d'aides et de subventions proposés par des collectivités et autres financeurs, comme elle le fit en accompagnant le département auprès de la région AURA, dans le récent projet de rénovation des chalets à Chamonix, l'ODCV cherche à favoriser des investissements un peu plus ambitieux tout en réduisant leurs poids financiers.

Ainsi, les aides susceptibles de pouvoir être mobilisées auprès de l'ANCV, de l'ADEME, du département de la Charente Maritime, de la région Nouvelle Aquitaine pourraient nous permettre de porter un projet global à La Martière, combinant à la fois :

- modernisation et adaptation du site aux attentes des publics
- réponse aux impératifs de réduction de consommation énergétique et impact carbone
- Maitrise budgétaire.

2024 a laissé paraître des signes encourageants et positifs que nous espérons voir se confirmer en 2025.

VIII. ANNEXES

Dans l'ordre de présentation

- annexe 7 Programme entretien et renouvellement
- annexe 8 Grille tarifaire
- annexe 10 tableau de bord
 - Chalets des Aiguilles
 - La Martière
- annexe 14 : Engagements du Délégataire en matière de développement durable
- annexe 15 clause sociale , d'insertion et de promotion de l'emploi

ANNEXE 8 – Grille tarifaire 2024-2025

Les tarifs ci-dessous sont applicables pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2025 (hors réajustement de prix contractuel prévu au 1er janvier 2025 conformément aux dispositions de l'article 18 du contrat de DSP)

Ils sont dissociés en 3 groupes : tarifs publics ciblés, tarifs préférentiels, et tarifs publics

Tarifs publics ciblés dits "compensés" : ce sont les tarifs applicables aux publics ciblés imposés par le contrat en son article 15.2 et bénéficiant de la compensation financière du Délégué, à savoir :

- Les classes de découverte écoles publiques corréziennes (du CP au CM2)
- Les séjours intégration 6ème organisés par les collèges publics Corréziens
- L'accueil d'enfants en vacances (famille ou ACM-accueil collectif de mineurs) dont les familles résident en Corrèze et attestent de revenus modestes.

Tarifs préférentiels à l'initiative du délégataire dits "non compensés" : ce sont les tarifs à l'initiative du Délégué pour des publics non ciblés qui leur permet de bénéficier d'une réduction sans compensation financière du Délégué. Ces tarifs sont au bénéfice des publics non compensés suivants :

- Tarifs "corrézien" sous la forme d'une remise variant de 5 à 10% selon la saison
- Les enfants suivis par les services de l'ASE
- Remise de 5% à 10% pour les associations corréziennes sur pension complète (PC) ou 1/2 PC :
 - * 5% pour association d'adultes types seniors hors période estivale
 - * 10% pour association de mineurs type ALSH toutes périodes
- Remise de 10% séjours aidants aidés sur PC ou 1/2 PC hors période estivale
 - * Projets EHPAD
 - * Séjours aidants
 - * Projets solidaires

Tarifs publics : ce sont les tarifs ne bénéficiant ni d'une réduction, ni de la compensation financière du Délégué, destinés aux autres publics non listés aux articles 15.2 et 15.3 du contrat.

GRILLE TARIFAIRE EN € TTC SITE DE LA MARTIERE							
Instituts et contenu de la prestation	Tarifs publics ciblés dits "compensés"	Tarifs préférentiels à l'initiative du délégataire dits "non compensés"	Tarifs publics				
Tarifs séjours scolaires							
classes de découverte corréziennes CP au CM2 milieu marin 2025 : 5 à 4 N avant vacances de printemps formule tout compris incluant le transport sur place et les transferts A/R en bus depuis la Corrèze, l'encadrement des activités, l'hébergement en pension complète, la mise à disposition du matériel. Le prix correspond au tarif par enfant et par séjour proposé aux écoles corréziennes	248,00 €	Remise de 5% sur le prix public applicable aux enfants suivis par l'Aide sociale à l'enfant du Département de la Corrèze dans la limite d'un séjour maximum	400,00 €				
classes de découverte corréziennes CP au CM2 milieu marin 2025 5 Jours 4 nuits après vacances de printemps formule tout compris incluant le transport sur place et les transferts A/R en bus depuis la Corrèze, l'encadrement des activités, l'hébergement en pension complète, la mise à disposition du matériel. Le prix correspond au tarif par enfant et par séjour proposé aux écoles corréziennes	257,00 €		415,00 €				
classes de découverte corréziennes CP au CM 2 voile : 2025 5 à 4 N avant vacances de printemps formule tout compris incluant le transport sur place et les transferts A/R en bus depuis la Corrèze, l'encadrement des activités, l'hébergement en pension complète, la mise à disposition du matériel. Le prix correspond au tarif par enfant et par séjour proposé aux écoles corréziennes	276,00 €		445,00 €				
classes de découverte corréziennes CP au CM 2 voile : 2025 5 à 4 N après vacances de printemps formule tout compris incluant le transport sur place et les transferts A/R en bus depuis la Corrèze, l'encadrement des activités, l'hébergement en pension complète, la mise à disposition du matériel. Le prix correspond au tarif par enfant et par séjour proposé aux écoles corréziennes	283,00 €		457,00 €				
Séjour Intégration 2024 6ème 4 Jours 3 nuits automne Le prix correspond au tarif par enfant et par séjour proposé aux collèges corréziens	149,00 €		355,00 €				
Tarifs Colonies de vacances							
ACM La Martière Oléron année 2024 tarifs variant selon durée du séjour (max 9 jours et minimum 6 jours) et le programme d'activités nécessitant un encadrement spécifique (ex: surf, char à voile...)	Déduction par jour par enfant en fonction du quotient familial: 22€ QF < 300 20€ QF > 300 < 500 18€ QF > 500 < 720 14€ QF > 720 et au dessus	Remise de 5% sur le prix public applicable aux enfants suivis par l'Aide sociale à l'enfant du Département de la Corrèze dans la limite d'un séjour maximum	572 € à 1165 €				
ACM La Martière Oléron année 2025 1/2 PC estimée de 31% tarifs variant selon durée du séjour (max 9 jours et minimum 6 jours) et le programme d'activités nécessitant un encadrement spécifique (ex: surf, char à voile...)			588 € à 1200 €				
Tarifs séjours collectifs							
Instituts et contenu de la prestation	Tarifs publics ciblés dits "compensés"	Tarifs préférentiels à l'initiative du délégataire dits "non compensés"	sejour moyennant saison Avril à Mi Juin et Mi septembre à Octobre	sejour été juillet -Août	sejour pré-estival 2ème quinzaine Juin 1ère quinzaine septembre	sejour basse saison Février Mars	
Nuitée en pension complète pour groupe de mineurs 2024 (scolaires, ALSH, associations, éducation spécialisée)	NC	Remise de 10% sur le prix public applicable	58 € par nuitée et enfant	60 € par nuitée et enfant	58 € par nuitée et enfant	55 € par nuitée et enfant	
Nuitée en pension complète pour groupe de mineurs 2025 (scolaires, ALSH, associations, éducation spécialisée)			59,5€ par nuitée et enfant	61,5 € par nuitée et enfant	59,5 € par nuitée et enfant	56,5 € par nuitée et enfant	
Nuitée en pension complète sous tentes lourdes type lodge pour groupe de mineurs 2024			47,00 €	54,00 €	Remise de 5% sur le prix public applicable		
Nuitée en pension complète sous tentes lourdes type lodge pour groupe de mineurs 2025			48,50 €	55,50 €			
Nuitée en pension complète pour groupe d'adultes en chambre 2024 Le prix correspond au tarif par adulte et par nuitée	NC	Remise de 5% sur le prix public et de 10% pour projets solidaires, projets aidants-aidés, projets EHPAD applicable hors période estivale	69,00 €	74,00 €	71,00 €	68,00 €	
Nuitée en pension complète pour groupe d'adultes en gîte 2024 Le prix correspond au tarif par adulte et par nuitée			79,00 €	84,00 €	81,00 €	78,00 €	
Nuitée en pension complète pour groupe d'adultes en chambre 2025 Le prix correspond au tarif par adulte et par nuitée			71,00 €	76,00 €	73,00 €	70,00 €	
Nuitée en pension complète pour groupe d'adultes en gîte 2025 Le prix correspond au tarif par adulte et par nuitée			82,00 €	87,00 €	84,00 €	81,00 €	
Nuitée en pension complète pour groupe d'adultes en chambre 2025 Le prix correspond au tarif par adulte et par nuitée			71,00 €	76,00 €	73,00 €	70,00 €	

Tarifs séjours individuels vacances familles

Intitulé et contenu de la prestation	Tarifs publics cibles dits "compulsifs"	Tarifs préférentiels à l'initiative du département dits "hors compulsifs"	Séjour moyenne saison Avril à MI Juin et MI septembre à Octobre	Séjour été Juillet -Août	Séjour pré-estival 2ème quinzaine Juin 3ème quinzaine septembre	Séjour "hors saison" Février-Mars
Séjour famille été 2024 tarif 3/6 ans en pension complète en gîte ou en chambre Incluant animations proposées sur le village, piscine. Le prix correspond au tarif par enfant et par nuitée	Dédution par jour par enfant en fonction du quotient familial: 22€ QF<300 20€ QF >300 < 500 18 € QF > 500 < 720 14 € QF > 720			413 à 451 selon type hébergement gîte ou chambres		
Séjour famille été 2024 tarif mineurs de plus de 6 ans en pension complète en gîte ou en chambre Incluant animations proposées sur le village, piscine. Le prix correspond au tarif par enfant et par nuitée				564 à 648 selon type hébergement gîte ou chambres		
Séjour famille été 2024 tarif adultes en pension complète en gîte ou en chambre Incluant animations proposées sur le village, piscine. Le prix correspond au tarif par enfant et par nuitée				611 à 714 selon type hébergement gîte ou chambres		
Séjour famille été 2025 tarif 3/6 ans en pension complète en gîte ou en chambre Incluant animations proposées sur le village, piscine. Le prix correspond au tarif par enfant et par nuitée	Dédution par jour par enfant en fonction du quotient familial: 22€ QF<300 20€ QF >300 < 500 18 € QF > 500 < 720 14 € QF > 720			429 à 469 selon type hébergement gîte ou chambres		
Séjour famille été 2025 tarif mineurs de plus de 6 ans en pension complète en gîte ou en chambre Incluant animations proposées sur le village, piscine. Le prix correspond au tarif par enfant et par nuitée				587 à 674 selon type hébergement gîte ou chambres		
Séjour famille été 2025 tarif adultes en pension complète en gîte ou en chambre Incluant animations proposées sur le village, piscine. Le prix correspond au tarif par enfant et par nuitée				646 à 743 selon type hébergement gîte ou chambres		
Séjour à la semaine 2024 - Location pavillon 4 places séjour de 8 jours 7 nuits	Dédution par jour par enfant en fonction du quotient familial: 22€ QF<300 20€ QF >300 < 500 18 € QF > 500 < 720 14 € QF > 720		599,00 €	1 320,00 €	1 067,00 €	423,00 €
Séjour à la semaine 2024 - Location pavillon 6 places séjour de 8 jours 7 nuits			715,00 €	1 528,00 €	1 181,00 €	528,00 €
tarif à la nuitée 2024 - Location pavillon 4 places (hors été)			114,00 €			82,00 €
tarif à la nuitée 2024 - Location pavillon 6 places (hors été)			134,00 €			120,00 €
Séjour à la semaine 2025 - Location pavillon 4 places séjour de 8 jours 7 nuits	Dédution par jour par enfant en fonction du quotient familial: 22€ QF<300 20€ QF >300 < 500 18 € QF > 500 < 720 14 € QF > 720		623,00 €	1 366,00 €	1 109,00 €	444,00 €
Séjour à la semaine 2025 - Location pavillon 6 places séjour de 8 jours 7 nuits			744,00 €	1 581,00 €	1 229,00 €	555,00 €
tarif à la nuitée 2025 - Location pavillon 4 places (hors été)			120,00 €			86,00 €
tarif à la nuitée 2025 - Location pavillon 6 places (hors été)			141,00 €			126,00 €

**GRILLE TARIFAIRE EN € TTC
SITE DE CHAMONIX**

Intitulé et contenu de la prestation	Tarifs publics obligeants "compensés"	Tarifs préférentiels à l'initiative du département dits "non compensés"	Tarifs publics
Tarifs séjours scolaires			
Classes de découverte corrélienne - neige (du CP au CM2) 2025 : formule tout compris incluant le transport sur place et les transferts A/R en bus depuis la Corraie, l'encadrement des activités, l'hébergement en pension complète, la mise à disposition du matériel. Le prix correspond au tarif par enfant et par séjour de 7 jours et 6 nuits proposé aux écoles corréliennes	470,00 €	Remise de 8% sur le prix public applicable aux enfants suivis par l'Aide sociale à l'enfance du Département de la Corraie dans la limite d'un séjour maximum	759,00 €
Classes de découverte corrélienne - montagne (du CP au CM2) 2025 : formule tout compris incluant le transport sur place et les transferts A/R en bus depuis la Corraie, l'encadrement des activités, l'hébergement en pension complète, la mise à disposition du matériel. Le prix correspond au tarif par enfant et par séjour de 7 jours et 6 nuits proposé aux écoles corréliennes	425,00 €		685,00 €

Tarifs Colonies de vacances			
Séjours (MJA) (Ordres de vacances) (OCV) Formule tout compris incluant le transport sur place et les transferts A/R en bus depuis la Corraie, l'encadrement des activités, l'hébergement en pension complète, la mise à disposition du matériel. Le prix correspond au tarif par enfant.			
été 2024 Séjour de 7 jours variant selon le programme d'activités nécessitant un encadrement spécifique (ex: canyoning, rafting, escalade...)	Déduction par jour par enfant en fonction du quotient familial: 22€ QF<300 20€ QF >300 < 500 18 € QF > 500 < 720 14 € QF > 720 et au dessus		673 € à 744 €
hiver 2025 Séjour de 7 jours variant selon le programme d'activités nécessitant un encadrement spécifique			777 €
été 2025 Séjour de 7 jours variant selon le programme d'activités nécessitant un encadrement spécifique (ex: canyoning, rafting, escalade...)			696 € à 770 €

Tarifs séjours collectifs non compensés							
Intitulé et contenu de la prestation	Tarifs publics obligeants "compensés"	Tarifs préférentiels à l'initiative du département dits "non compensés"	sejour Haute saison vacances Hiver	sejour été Juillet - Août	sejour inter-saison Janvier-Mars-Avril (hiver)	sejour inter-saison Avril (Printemps) Mai Juin	sejour basse saison Septembre Octobre
Nuitée en pension complète pour groupe de mineurs 2024 (scolaires, ALSH, associations, éducation spécialisée)	NC	Remise de 10% sur le prix public applicable	58,00 €	58,00 €	58,00 €	58,00 €	52,00 €
Nuitée en pension complète pour groupe de mineurs 2025 (scolaires, ALSH, associations, éducation spécialisée)	NC	Remise de 10% sur le prix public applicable	65,50 €	60,00 €	61,00 €	56,00 €	52,00 €
Nuitée en pension complète pour groupe adultes 2024	NC	Remise de 10% sur le prix public applicable	82,00 €	74,00 €	74,50 €	68,50 €	63,00 €
Nuitée en pension complète pour groupe adultes 2025	NC	Remise de 10% sur le prix public applicable	82,00 €	74,00 €	74,50 €	68,50 €	63,00 €

Tarifs séjours individuels vacances familles							
Séjour famille été 2024 tarif enfants 3 à 17 ans en pension complète incluant Chamonix Pass et accès transport en commun de la vallée. Le prix pour un séjour de 8 jours 7 nuits	Déduction par jour par enfant en fonction du quotient familial : 22€ QF<300 20€ QF >300 < 500 18 € QF > 500 < 720 14 € QF > 720 et au dessus		gratuit moins de 3 ans 360 € (3 / 4 ans) 567€ (5/17 ans)				
Séjour famille été 2024 tarif adulte en pension complète incluant Chamonix Pass et accès transport en commun de la vallée. Le prix pour un séjour de 8 jours 7 nuits			660,00 €				
Séjour famille été 2025 tarif enfants 3 à 17 ans en pension complète incluant Chamonix Pass et accès transport en commun de la vallée. Le prix pour un séjour de 8 jours 7 nuits	Déduction par jour par enfant en fonction du quotient familial : 22€ QF<300 20€ QF >300 < 500 18 € QF > 500 < 720 14 € QF > 720 et au dessus		gratuit moins de 3 ans 373 € (3 / 4 ans) 587€ (5/17 ans)				
Séjour famille été 2025 tarif adulte en pension complète incluant Chamonix Pass et accès transport en commun de la vallée. Le prix pour un séjour de 8 jours 7 nuits			683,00 €				
Séjour famille Hiver 2025 enfant en pension complète incluant Chamonix Pass et accès transport en commun de la vallée. Le prix pour un séjour de 8 jours 7 nuits	Déduction par jour par enfant en fonction du quotient familial : 22€ QF<300 20€ QF >300 < 500 18 € QF > 500 < 720 14 € QF > 720 et au dessus		559 € à 775 € selon période				
Séjour famille Hiver 2025 tarif adulte en pension complète incluant Chamonix Pass et accès transport en commun de la vallée. Le prix pour un séjour de 8 jours 7 nuits			635 € à 899 € selon période				

GRILLE DE REDUCTION EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL

Tranche	Quotient familial	Déduction pour tarif public cible
Tranche 1	< 300	22 € par nuitée et par enfant
Tranche 2	>300 < 500	20 € par nuitée et par enfant
Tranche 3	> 500 < 720	18 € par nuitée et par enfant
Tranche 4	< 720	14 € par nuitée et par enfant

ANNEXE 10 –tableau de bord Chalets des Aiguilles

Année 2024

Compte-rendu de Développement Durable

Consommation	Conso	Montant annuel
Année 2024		
Consommation d'eau	1946 m3	8182 €
Electricité	76.546 kwh	22.566 €
Electricité Chalets de l'M (logement des saisonniers)	9.171 kwh	2.330 €
gaz	316.735 PCS	28.109 €

Les engagements en matière de développement durable annexés au Contrat (Annexe 14).

RAPPORT ANNUEL : PARTIE TECHNIQUE

Année 2024	montant TTC	nature & descriptif	total	total cumulé depuis date de prise des lieux
investissements effectués dans contrats de gestion	37.927	Cf rapport DSP 2024	37.927	37.927
travaux de gros entretien et de renouvellement effectués (GER)	46.517		46.517	46.517
contrat de maintenance	15.662		15.662	15.662
maintenance (locaux, matériel, véhicule)	58.973		58.973	58.973
masse salariale et volume horaire du personnel dédiée	4.214		4.214	4.214

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE LES USAGERS – QUALITÉ DU SERVICE

- L'évolution du nombre d'usagers en distinguant les différentes catégories et notamment s'agissant des scolaires, une présentation détaillée par catégorie

suite.

Typologie public cf rapport d'activité pour répartition		effectifs
	familles	479
	groupes	1112
	scolaires plan départemental	336
	autres scolaires	630
	colonies de vacances ODCV	105

➤ **Bilan des actions du Délégué pour assurer l'information et l'accueil des usagers**

Typologie de communication	publics ciblés	Budget total
papier et insertion brochure		
campagne sur RS payant et gratuit	Plaquettes classes, collèges et colos pour publics corréziens (cf annexe rapport)	4293,42 (hors salaire web master)
mailings ciblés	Une vingtaine sur l'année : (clubs de ski, seniors, randonneurs, natation, collèges et écoles départementales limitrophes, autocaristes AURA, base clients ODCV, ALSH et centres sociaux AURA, établissements privés Paris et IDF, établissements corréziens, organisateurs de vacances adaptées (VAO))	
autres actions	Facebook, Booking LinkedIn	
articles de presse	Difusions régulières via OT de Chamonix sur Hiver et été, La Montagne, réseaux sociaux régulièrement	

➤ **Réclamations, dysfonctionnements, contentieux, manquements aux principes de neutralité et de laïcité et propositions d'amélioration.**

Nous remettons à tous les individus une fiche d'appréciation dans le dossier de la chambre. Peu la remplit. Mais globalement nos retours restent très positifs et beaucoup se font à l'oral au moment de partir. Pour les groupes, nous recevons souvent des mails de remerciement sur l'accueil et l'organisation, les repas, les chambres. Nous faisons également un point oral avec le responsable du groupe avant chaque départ. Au final, l'année 2024 reste très convenable en terme de qualité de prestations

ANNEXE 10 –tableau de bord La Martière

Année 2024

Compte-rendu de Développement Durable

Consommation	Conso	Montant annuel
Année 2024		
Consommation d'eau	4186	20.730€
Electricité	183.426 kwh	44.420€
gaz	Gaz en cuve	27.681€

Les engagements en matière de développement durable annexés au Contrat (Annexe 14).

RAPPORT ANNUEL : PARTIE TECHNIQUE

Année 2024	montant TTC	nature & descriptif	total cumulé depuis date de prise des lieux
investissements effectués	6264 +		6264
travaux de gros entretien et de renouvellement effectués (hors DSP)	131.649 pour tentes (hors DSP)		
contrat de maintenance	7.678	Cf rapport DSP 2024	7.678
maintenance (locaux, matériel, véhicule)	18.516		18.516
masse salariale et volume horaire du personnel dédiée	42.584		42.584
	28.241		28.241

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE LES USAGERS – QUALITÉ DU SERVICE

- L'évolution du nombre d'usagers en distinguant les différentes catégories et notamment s'agissant des scolaires, une présentation détaillée par catégorie

Typologie publics cf rapport d'activité pour répartition		effectifs
	familles	337
	groupes	1630
	scolaires plan départemental	872
	autres scolaires	998
	colonies de vacances ODCV	191

➤ **Bilan des actions du Délégué pour assurer l'information et l'accueil des usagers**

Typologie de communication	publics ciblés	Budget total
papier et insertion brochure	Plaquettes classes, collèges et colos pour publics corréziens (cf annexe rapport)	
campagne sur RS payant & gratuits	Facebook, Booking, linkdin	(hors salaire web master) 823.03 €
mailings ciblés	Une vingtaine sur l'année : (clubs de sports, seniors, randonneurs, collèges et écoles départements limitrophes, autocaristes NA, base clients ODCV, ALSH et centres sociaux NA, établissements privés Paris et IDF, établissements corréziens, organisateurs de vacances adaptées (VAO)	
autres actions	Diffusion UNAT NA	
articles de presse	La Montagne, réseaux sociaux régulièrement	

➤ **Réclamations, dysfonctionnements, contentieux, manquements aux principes de neutralité et de laïcité et propositions d'amélioration.**

Nous remettons à tous les individuels une fiche d'appréciation dans le dossier de la chambre. Peu la remplit. Mais globalement nos retours restent très positifs et beaucoup se font à l'oral au moment de partir. Pour les groupes, nous recevons souvent des mails de remerciement sur l'accueil et l'organisation, les repas, les chambres. Nous faisons également un point oral avec le responsable du groupe avant chaque départ. Au final, l'année 2024 reste très convenable en terme de qualité de prestations

ANNEXE 14: Engagements du Délégué en matière de développement durable année 2024

L'ODCV agit pour un tourisme durable. Cet engagement passe aussi bien par la politique de gestion environnementale de nos équipements, par les actions de sensibilisation des différents publics accueillis aux éco-gestes et problématiques environnementales (classes de découverte) et par des adaptations de nos modes de fonctionnement.

Bien évidemment, l'ODCV n'a pas les capacités de dégager un poste consacré uniquement à cette question, toutefois les valeurs communes partagées autour de l'éco-citoyenneté et du tourisme responsable par nos équipes nous ont amené à chercher des solutions pour réduire notre impact depuis plusieurs années.

L'ODCV a intégré cette dimension par conviction et non par opportunisme ou par obligation.

Tableau synthétique des actions mise en place.

Chamonix	Oléron
EDUCATION & ACTIVITES	
<p>Les enjeux liés à l'environnement et au développement durable sont au cœur des enseignements de la maternelle à la classe terminale. Le ministère chargé de l'Education Nationale a publié en octobre 2023 un référentiel de compétences pour l'éducation au développement durable et à la transition écologique, complété en octobre 2024 de repères de progression et attendus de fin de cycle pour l'ensemble de la scolarité de la maternelle au lycée et déclinés sur 6 grandes thématiques : biodiversité et écosystèmes, alimentation, eau et changement climatique, gestion durable des ressources naturelles, aménagement durable des territoires, numérique.</p> <p>Les séjours juniors et des classes découvertes organisés par l'ODCV sont bâtis autour des principales thématiques des EDD et permettent des apprentissages pour acquérir les quatre domaines de compétences :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. S'ouvrir à la complexité des thématiques de développement durable. 2. Faire preuve d'esprit critique pour appréhender les problématiques de développement durable. 3. Adopter un comportement éthique et responsable vis-à-vis de l'environnement et des sociétés humaines. 4. Agir individuellement et collectivement pour construire un monde durable. 	
Sensibilisation au réchauffement climatique et aux problèmes de pollution dans tous nos programmes de classes de découvertes et ACM.	
<p>Nous avons demandé en 2024 à nos intervenants AMM (Accompagnateur en Moyenne Montagne) de la vallée de Chamonix et nos animateurs ODCV de mettre l'accent lors de leur sorties sur les impacts visibles (dans le paysage et notamment sur les glaciers) mais également plus insidieux du réchauffement climatique .</p> <p>Quelques exemples de sorties , visites randonnées et activités Parc animalier du Merlet pour approcher la faune alpine en semi liberté. Lecture de paysages montagnards au sommet du Brévent , à la Mer de glace, au Plan de l'Aiguille, aux glaciers des Bossons, au lac Blanc Rencontre avec un glaciologue</p> <p>Lutte contre le gaspillage alimentaire. Nous avons commencé à mettre en place le tri et la pesée des déchets après chaque repas et nous avons de ce fait acheter du matériel adapté et former notre personnel pour permettre cette activité.</p> <p>utiliser les transports en commun de la vallée en profitant de la carte d'hôte mises à disposition par les chalets et privilégier accessibles à pied.</p>	<p>Nous avons fait évoluer notre activité de « pêche à pied » (ou d'observation littorale dans la mesure où nous ne prélevons rien) vers une sensibilisation autour de la laisse de mer, sur la problématique des déchets et sur la fragilité côtière du trait côtier.</p> <p>Nous collaborons avec les associations IODE et le CPIE du pays Marennes d'Oléron qui participent en début de saison à la formation de nos animateurs pédagogiques et encadrent parfois certaines activités.</p> <p>Thèmes principalement abordés : Découverte du milieu marin et du littoral : pêche à pied et découverte de l'estran rocheux ou sableux, étude du milieu dunaire, aquarium de la Rochelle, ostréiculture... Montée des eaux et changement climatique : observation du recul du trait de côte, laisse de mer, étude et enjeux de la protection du milieu dunaire, ramassage des résidus plastiques sur les plages...</p> <p>Déplacements à vélo pour limiter l'impact environnemental et favoriser une démarche santé et bien être . Même si ce moyen de déplacement fait l'objet d'une réglementation peu incitative et coercitive pour les classes et ACM, nous cherchons à privilégier depuis 2024 des activités</p>

et visites favorisant les déplacements à vélos, car n'oublions pas que l'île propose plus de 150kms de pistes cyclables.

Découverte et visite du patrimoine marin (phare, citadelles et forts), observation des écluses à poissons...

Gestion durable des ressources naturelles et protection environnementale

Les enfants et adultes sont incités à :

économiser l'eau dans tous les moments de vie quotidienne (repas, brossage des dents, douches, chasse d'eau) par un affichage dans les salles de bain et toilettes et par un discours commun de nos équipes.

limiter leurs impacts dans le milieu naturel (ne pas cueillir des fleurs ou des plantes, rester sur les sentiers, ne pas déranger les animaux, ne pas jeter les déchets...),

CX

DECHETS

LM

Nous avons poursuivi en 2024 le suivi de notre **activité Compost** mise en place par le **SITOM des vallées du Mont Blanc**.

Par ailleurs, nos **biodéchets** sont collectés plusieurs fois par mois par l'association **Ecotrivélo qui nous facture au seau et qui intervient pour de nombreuses structures de la vallée**. Cette société limite son impact environnemental par l'utilisation de vélos adaptés à cette activité.

En 2024, **1249 kg** de matières organiques ont été collectées soit **9g environ par jour et par personne** en considérant **prés de 13.000 nuitées réalisées en 2024** (hors personnel). Cela reste un faible gaspillage par rapport à notre fréquentation

Limitation de l'utilisation des emballages en plastique.

Difficile d'arriver à zéro plastique, surtout avec certaines normes d'hygiène et d'emballage.

Toutefois en 2024, nous avons cherché à poursuivre la suppression des bouteilles et emballages en plastique en insistant sur la consommation d'eau de notre fontaine ou du robinet tout simplement et en proposant des gourdes et de la vaisselle réutilisable pour les pique-niques, comme nous le faisons depuis 3 ans.

Plusieurs actions se sont poursuivies en 2024 pour réduire nos déchets comme :

système de compostage installé dans notre domaine que nous gérons nous même

Création et animation d'un poulailler en saison qui permet de réduire nos déchets organiques et végétaux et offre aussi des œufs gratuits aux membres de l'équipe (car nous ne pouvons pas les utiliser en collectivité)

Récupération des huiles de frites par une entreprise PICOTY (qui a remplacé Route ta frite) destinées à un créateur de Bio carburant sur l'île.

Récupération et valorisation des coquilles d'huitres que nous amenons sur les déchèteries de l'île.

Suppression des bouteilles en plastiques depuis 3 ans et limitation des emballages plastiques.

Alimentation : la lutte contre le gaspillage alimentaire passe en 2024 par une adaptation de notre mode de service. En servant des portions plus petites et en proposant de resservir, nous avons réduit le gaspillage de façon significative.

Le centre de La Martière pour répondre à la politique insulaire en matière de déchet **dispose de ses propres containers pour trier** et chercher à en limiter le volume d'utilisation pour réduire ses coûts.

CX

Espaces verts

LM

En 2024, nous avons continué de confier la gestion de notre parc de 1ha de résineux à l'ESAT de Sallanches, Trois interventions sont programmées dans l'année : printemps, été, automne.

Nous avons par prévention décidé de faire abattre couper 4 épicéas par une société spécialisée de Chamonix qui pouvaient menacer nos chalets, ceux du voisinage et le téléski des Planards en cas de tempête hivernale plus fréquentes qu'avant. Ce travail fut réalisé par Camille ELAGAGE en Novembre 2024

Nous avons supprimé tous les produits phytosanitaires dans la gestion de nos espaces verts.

Pour la 5ème année consécutive, nous poursuivons notre projet d'entretien de nos prairies et d'une partie de nos sous-bois par un partenariat d'écopastoralisme que nous renforçons par la présence permanente de nos deux chevaux.

D'autre part **deux projets de partenariat avec le Lycée Horticole de Voutezac (depuis plusieurs années) et Forestier de Neuvic nous ont permis de participer à l'entretien paysager et forestier du site**.

Ainsi les responsables de ces lycées proposent peuvent proposer un enseignement sur site dans des conditions de travail très adaptées.

Depuis fin 2024, nous travaillons également avec le lycée maritime de Bourcefranc pour la réhabilitation du parcours d'orientation, afin de l'adapter à l'ensemble de nos publics.

Nous avons supprimé tous les produits phytosanitaires dans la gestion de nos espaces verts depuis et nous privilégions la fauche tardive pour favoriser la reproduction des pollinisateurs.

Nous compostons nos déchets végétaux sur le domaine

CX	Transports	LM
<p>Rappelons que notre fonctionnement s'inscrit dans le secteur du TSS (Tourisme Social & Solidaire), privilégiant de façon historique des déplacements collectifs sur le territoire national et favorisant des durées de séjour supérieures à la moyenne, réduisant ainsi l'impact carbone de nos projets.</p> <p>Privilégiant pour des raisons financières une optimisation de nos charges, nous organisons les déplacements de nos groupes en cherchant à favoriser le meilleur remplissage de nos bus et en tentant de mutualiser des projets sur des dates et destinations identiques comme nous avons eu l'occasion de le faire avec Brive Patinage, STAPS de Brive LEGTA de Voutezac, plusieurs écoles et ALSH...</p>		

<p>Comme les autres années, nous poussons nos usagers et salariés des chalets à privilégier, la gratuité des transports publics de la vallée de Chamonix.</p> <p>Par ailleurs, les chalets étant situés à 5mn à pied de la gare de Chamonix, nous incitons nos clients à venir en train, en proposant de les récupérer à la gare avec leurs bagages gratuitement. Une soixantaine d'usager individuel en 2024 ont profité de ce service.</p> <p>Durant les vacances d'Hiver, nous organisons le départ en bus depuis les chalets vers une des stations de la vallée afin de pousser les familles à ne pas utiliser leurs voitures. Ensuite les usagers rentrent quand ils le souhaitent avec les navettes gratuites de la station.</p>	<p>Nous avons décidé de réduire l'impact carbone de nos projets en proposant à nos groupes de multiplier les déplacements à vélos, la piste cyclable jouxtant notre domaine.</p> <p>Nous proposons également sur la structure la possibilité de location de vélo (classiques et électriques) pour favoriser le déplacement sur le réseau des pistes cyclables.</p>
---	--

CX	Alimentation & fournisseurs LM
<p>Rappelons tout d'abord que nous pouvons nous appuyer sur deux chefs de cuisine et une cuisinière recrutés en CDI et pleinement impliqués dans la réussite de nos structures. En effet, ce choix de gestion RH également combiné à une annualisation du temps de travail et à la nécessité de devoir les positionner sur d'autres tâches, favorise une amélioration tant quantitative que qualitative de notre gestion alimentaire.</p> <p>Nous avons des responsables (directrices et cuisinières) qui connaissent bien leur territoire et qui ont ainsi pu privilégier certaines filières courtes.</p> <p>Oléron : Port de la Cotinière, et fruits de mer + quelques maraichers, viticulteurs et brasseurs insulaires Chamonix : Coopérative des fromages du val d'Arly, charcuterie de Haute Savoie</p> <p>D'autre part, les contraintes de plus en plus nombreuses pour répondre aux régimes spéciaux (allergie, PAI, religieux, nouvelles tendances) nous ont également poussé à intégrer régulièrement des menus végétariens au sein de notre fonctionnement. C'est pour cela que nous avons fait suivre une formation à nos deux cuisinières de Chamonix sur « comment intégrer menus végétariens en restauration collective. », et que nous avons recruté un cuisinier à Oléron (en soutien au chef) actuel avec un profil et une expérience adaptés à nos besoins.</p> <p>Nous cuisinons et préparons les repas sur place et laissons une grande liberté à nos cuisiniers afin de valoriser leur savoir-faire et intégrons la notion de saison dans nos commandes afin d'éviter de proposer des tomates en plein hiver.</p> <p>Quel que soit le centre, nous avons toujours le souci d'intégrer une dimension alimentaire locale qui est également partie intégrante de notre projet éducatif.</p>	

CX	produits d'entretien	LM
<p>Nous privilégions des produits d'entretien éco labélisés ayant un impact environnemental plus faible depuis plusieurs années.</p>		

Energie et eau	
<p>installation d'une chaudière à condensation, remplacement des radiateurs électriques énergivores du chalet de l'M.</p> <p>mise en place de mousseurs.</p> <p>Remplacement des lampes et luminaires par des ampoules LED.</p>	<p>formation de l'équipe aux éco-gestes en 2022</p> <p>mise en place de mousseur.</p> <p>Meilleure programmation de la gestion du chauffage et de l'éclairage des bâtiments. Remplacement des lampes par des ampoules LED.</p>

Quelques illustrations de La Martière



Poulailler



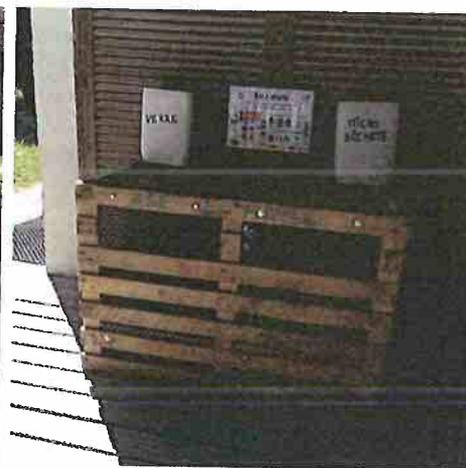
écopastoralisme



Bac de compostage fabriqué par notre équipe



Espace de tri des déchets de La Martière



bac de retour de lèze de mer

Quelques illustrations des Chalets des Aiguilles



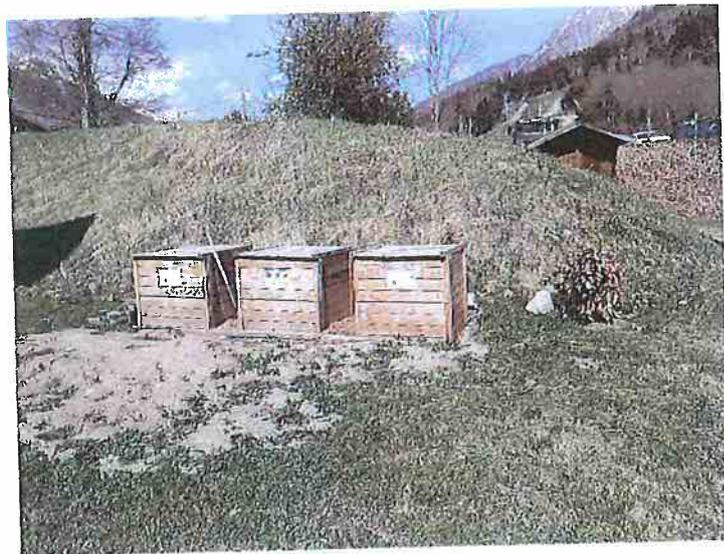
Ecotrivélo



seau écotrivélo



Une des zone d'abattage des épicéas menaçant



zone de compostage des chalets



Chariot de desserte avec poubelles de tri

ANNEXE 15: CLAUSE SOCIALE D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI

Année 2024

Le volume d'heures, constitutif des engagements du Délégitaire, devra être, à minima, de six cent (600) heures de travail par an, soit six mille (6 000) heures sur la durée totale du contrat. Il sera toutefois admis un report des heures non réalisées les deux premières années sur les années suivantes. Lesdits engagements seront annexés au Contrat (Annexe 15).

Le projet d'annexe 15 détaillera les points suivants : volume d'heures proposé ; répartition par sites, nombre et type de postes ainsi que les modalités de recrutement qui sont envisagés ; partenariats actuels ou envisagés (Structures d'Insertion par l'Activité Economique, Groupements d'Employeurs par exemple).

Ce volume d'heures sera déterminé sur la base des volumes horaires des activités nécessaires à l'exploitation et à la gestion des 2 centres de vacances de Chamonix et de St Pierre d'Oléron : prise des réservations, gestion administrative, nettoyage, restauration, travaux de manutention, d'entretien ou de rénovation du bâtiment, entretien des espaces verts, travaux de réparations courantes, ...

Cette démarche prendra appui :

- Soit sur des postes identifiés dans l'organisation interne comme étant susceptibles d'être proposés aux publics cibles ;
- Soit dans le cadre des prestations confiées ou sous-traitées à des prestataires économiques externes.

----- Concernant le site des Chalets des Aiguilles à Chamonix

En 2024, nous avons fait appel aux services de :

- l'ESAT Le Mont Joly – 92 rue du Colonney 74400 SALLANCHES
- pour un montant total facturé pour l'année de : 23.561,65€ rapporté à 10.046,67 sur la période couverte par le contrat de Délégation de Service Public à partir du 8 Juillet 2024.
- les personnes ci-dessous font partie des travailleurs issus de l'ESAT qui sont intervenus sur les prestations facturées aux Chalets des Aiguilles
 - o Yakhouba TRAORE né le 2 octobre 1986
 - o Emmanuelle IVOY née le 9 octobre 1981

Concernant le site de La Martière à Saint Pierre d'Oléron

En 2024, nous avons recruté **SALMON Chrystelle ayant une reconnaissance RQTH**

- Employée du 1^{er} avril au 31 octobre 2024.
- Heures travaillées mensualisées en 2024 : 931,67 soit sur la période couverte par le contrat de Délégation de Service Public à partir du 8 Juillet 2024, soit 4 mois 151,67 x 4 = 606,68 heures.

De ce fait, au titre de l'année 2024 et après analyse des justificatifs fournis par l'ODCV aux services du département, le volume des heures d'insertion retenu s'élève à 827 heures (au 31/12/2024).

En rappelant que nos objectifs s'élevaient à 600 heures annuelles soit 6000 au total sur la durée du contrat, le solde des heures constitutives restantes de notre engagement sur la durée s'élève désormais au 31/12/2025 à : 5173 heures

PROCES-VERBAL - Commission Consultative des Services Publics Locaux

Compte-rendu de la réunion du vendredi 19 septembre 2025

1 – Objet de la réunion

Rapport annuel - bilan 2^{ème} semestre 2024 - Délégation de Service Public des centres de vacances du département sis à Chamonix et Saint-Pierre d'Oléron

2 – Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Nom	Qualité	Fonction	Présence
M. Christophe ARFEUILLERE	Conseiller Départemental	Président de la commission	X
M. Francis COMBY	Conseiller Départemental	Membre titulaire	X
Mme Sandrine MAURIN	Conseillère Départementale	Membre titulaire	X
M. Jean-Marie TAGUET	Conseiller Départemental	Membre titulaire	X
Mme Patricia BUISSON	Conseillère Départementale	Membre titulaire	X
M. Christian BOUZON	Conseiller Départemental	Membre titulaire	X
Mme Jacqueline CORNELISSEN	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
Mme Ghislaine DUBOST	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
M. Franck PERET	Conseiller Départemental	Membre suppléant	
Mme Valérie TAURISSON	Conseillère Départemental	Membre suppléant	
M. Jean-François LABBAT	Conseiller Départemental	Membre suppléant	
Représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux			
M. Damien MARAIS	Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports DSDEN de la Corrèze	Membre titulaire	
M. Alain BECKAERT	Président National des Logis de France	Membre titulaire	

Était invité en sa qualité de personnalité qualifiée :

M. Thierry BENAETH	Directeur Général - ODCV 19	Sans voix consultative	X
--------------------	-----------------------------	------------------------	---

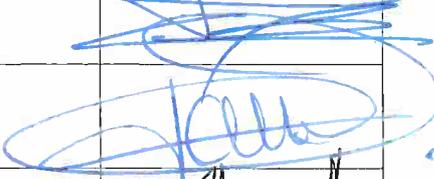
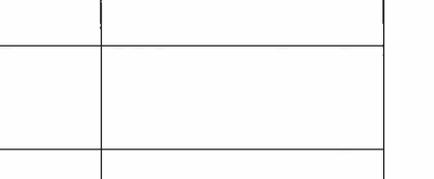
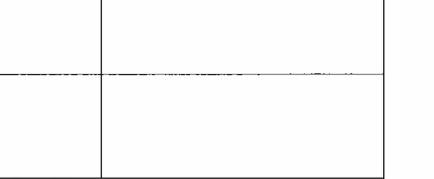
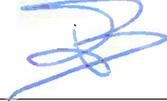
3 – Présentation du rapport annuel

Conformément à l'article L1413-1 3° du 4^{ème} alinéa du CGCT, la CCSPL a examiné le rapport annuel - bilan 2^{ème} semestre 2024 **des centres de vacances du département sis à Chamonix et St Pierre d'Oléron.**

Le support de présentation (PowerPoint) est joint en annexe au présent compte-rendu.

4 – Avis de la Commission

L'examen du bilan annuel - bilan 2^{ème} semestre 2024 **des centres de vacances du département sis à Chamonix et St Pierre d'Oléron** n'amène pas de remarque particulière des membres de la commission.

Nom	Qualité	Fonction	Signature
M. Christophe ARFEUILLERE	Conseiller Départemental	Président	
M. Francis COMBY	Conseiller Départemental	Membre titulaire	
Mme Sandrine MAURIN	Conseillère Départementale	Membre titulaire	
M. Jean-Marie TAGUET	Conseiller Départemental	Membre titulaire	
Mme Patricia BUISSON	Conseillère Départementale	Membre titulaire	
M. Christian BOUZON	Conseiller Départemental	Membre titulaire	
Mme Jacqueline CORNELISSEN	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
Mme Ghislaine DUBOST	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
M. Franck PEYRET	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
Mme Valérie TAURISSON	Conseillère Départementale	Membre suppléant	
M. Jean-François LABBAT	Conseiller Départemental	Membre suppléant	
M. Thierry BENAZETH	Directeur Général - ODCV 19		
M. Damien MARAIS	Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports DSDEN de la Corrèze		
M. Alain BECKAERT	Président National des Logis de France		

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES CENTRES DE VACANCES DU DEPARTEMENT SIS À CHAMONIX ET À SAINT-PIERRE D'OLERON

BILAN 2ÈME SEMESTRE 2024 EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL

ARTICLES L. 1411-3 ET L.1413-1 DU C.G.C.T. PORTANT SUR L'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

Le Département, en tant que délégant, dispose de 2 centres de vacances destinées à soutenir les objectifs de sa politique sociales, soit :

- La Martière à Saint-Pierre d'Oléron
- Le Chalet des Aiguilles à Chamonix

La gestion de ces établissements a été confiée à un délégataire, partenaire historique : l'Association ODCV Corrèze (Œuvre Départementale des Centres de Vacances de la Corrèze) dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) d'une durée de 10 ans, effective à compter du 8 juillet 2024.

Le contrat de concession de Service Public prévoit une compensation financière indexée sur l'indice des prix à la consommation de l'ordre de 250 000 € en année pleine, à la condition d'accueillir 1 500 "publics cibles" corréziens. A titre informatif, pour l'année 2024 (année incomplète), le montant de la compensation était de 82 500 €.

Le contrat de concession de Service Public instaure une redevance d'occupation domaniale indexée sur l'indice des prix à la consommation versée par l'ODCV au Département qui est de l'ordre de 150 000 € en année pleine pour la part fixe, et, en supplément, une part variable en fonction de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) réalisé. A titre informatif, pour l'année 2024 (année incomplète), le montant de la redevance était de 72 540 € (part fixe).

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Publics corréziens ciblés par le Département pris en compte dans l'offre / compensation financière

- Classes de découverte (CP/CM2)
- Séjours intégration 6^{ème}
- Enfants en vacances familles à revenus modestes (accueils collectifs et séjours avec les parents)

+ réduction tarifaire sans compensation pour les enfants confiés à l'ASE, associations corréziennes, asso seniors, ALSH, séjours aidants/aidés hors période estivale...)

Les objectifs d'accueil fixés par le Département déterminent un seuil minimal et le calcul de la compensation

	Objectif minimal	Objectif maximal
Classes de découverte	650	800
Séjours intégration	200	300
Familles revenus modestes (enfants)	300	400
	1 150	1 500

Le délégant (Conseil Départemental) consent au délégataire (ODCV) la possibilité de faire varier les objectifs minimaux attendus entre chaque public cible, dans la limite de + ou - 5 % dans le strict respect du plafond susmentionné.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Publics corréziens ciblés par le Département – bilan 2eme semestre 2024

- Classes de découverte (CP/CM2) : aucun élève accueilli durant ce semestre car l'accueil s'est réalisé au 1^{er} semestre (hors contrat DSP)
- Enfants en vacances familles à revenus modestes : 208 enfants dont 141 jeunes corréziens en accueils collectifs et 67 corréziens en séjours avec les parents sur le 2nd semestre (objectif entre 300 et 400 en année pleine)
- Séjours intégration 6^{ème} : 287 collégiens issus de 6 collèges pour 13 classes (objectif entre 200 et 300 en année pleine)

Collège	nbre élèves	nbre classes
Seilhac	67	3
Neuvic La Triouzoune	33	2
Treignac Lakanal	25	1
Meyssac L.Dautrement	38	2
Uzerche G Faidit	78	3
Lubersac A Fargeas	46	2
6	287	13

RESSOURCES HUMAINES

14 salariés en CDI dont un à temps partiel sont mobilisés par l'ODCV pour répondre aux exigences de la DSP dont :

- 4 à Chamonix : une directrice, un adjoint, un chef de cuisine et une cuisinière
- 5 à Oléron : une directrice, un adjoint, un chef de cuisine, une chargée d'accueil et une personne d'entretien
- 5 au siège à Tulle : un directeur, un comptable, une attachée de direction, un chargé de projet et un agent d'entretien

L'ODCV dispose aussi d'un enseignant mis à disposition par la DSDEN 19 en charge des classes de découvertes.

54 jeunes sous CEE (Contrats d'Engagement Educatif) pour encadrer les colonies de vacances dont une quinzaine résidant en Corrèze. La majorité est issue du Limousin et de la Nouvelle Aquitaine

- 36 sur Oléron
- 18 sur Chamonix

42 CDD dont

- 25 sur Oléron
- 17 sur Chamonix

RESULTAT D'EXPLOITATION 2ND SEMESTRE 2024

PRODUITS D'EXPLOITATION (€) : 1 204 729 €

- recettes séjours : 1 085 870 €
- autres produits : 36 359 €
- compensation financière DSP : 82 500 €

CHARGES D'EXPLOITATION (€) : 1 270 488 €

- charges de personnel : 460 579 €
- viabilisation : 72 800 €
- denrées alimentaires : 164 169 €
- service éducatif : 129 811 €
- autres charges : 370 589 €
- redevance DSP : 72 540 €

RESULTAT D'EXPLOITATION (€) : - 65 759 €

MOYENS MIS EN OEUVRE

Les tarifs 2024 ont fait l'objet d'une validation par le Département.

Les séjours classes découvertes sont compensés à près de 40 % par le Département et les séjours d'intégration 6^{ème} à près de 60 %.

Toutefois, le 2nd semestre de l'année 2024 ne permet pas de dégager une part variable d'occupation au regard de l'EBE (excédent brut d'exploitation).

En effet, la DSP n'a débuté qu'à partir du 8 juillet 2024, à savoir la période correspondant à :

- La plus grande partie de la période de fermeture des villages :
 - Octobre et mi-décembre pour Chamonix
 - Novembre et décembre pour Oléron
- Et donc à la période enregistrant le moins de nuitées :
 - 36% pour Chamonix
 - 65% pour Oléron mais avec une part conséquente de nuitées locatives moins rémunératrices.

INVESTISSEMENT

Un budget global investissement

+ Gros entretien renouvellement de 230 k€ sur la durée de la DSP.

Le montant total des investissements considérés comme du GER depuis le 8 juillet 2024 s'élève 54 195 € dont :

- 46 517 € pour Chamonix : rénovation de chalets (salles de bains, cuisines, mobiliers salles de classe, plafond restauration)
- 7 678 € pour La Martière : (moteurs frigo, nettoyeur haute pression, pompe piscine)

Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Sociale

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

RAPPORT

La loi NOTRe fait de la culture une compétence partagée entre les collectivités territoriales. À ce titre, les aides en faveur de la culture sont facultatives pour le Conseil Départemental.

Depuis plusieurs années, le Département de la Corrèze a fait le choix de soutenir activement les projets et les acteurs culturels. Participer à la vie culturelle d'un territoire est en effet un élément fondamental du lien social. En accompagnant celles et ceux – associations, artistes, enseignants, collectivités locales – qui font vivre la culture en Corrèze, le Département s'affirme comme un acteur majeur de la vie culturelle et comme le garant de l'égalité d'accès des Corrèziens à un large éventail de disciplines.

Afin de soutenir les projets des territoires, le Département mobilisera en 2026 une enveloppe de 1 559 000 €, un budget stable par rapport à 2025, afin d'accompagner le dynamisme des associations et de répondre aux attentes des Corrèziens.

Inscrit dans la durée, cet accompagnement financier garantit une politique culturelle solidaire, ancrée dans les territoires et accessible à tous les Corrèziens. Il est régulièrement salué par nos partenaires.

Le montant total des crédits dédiés au soutien des porteurs de projets sera donc de 1 559 000 €.

Depuis 2016, le Département de la Corrèze a inscrit sa politique culturelle dans le cadre du champ de la cohésion sociale et territoriale, enjeu dont l'importance a été démontrée durant la période de crise sanitaire. Afin de réduire les inégalités d'accès à la culture, en particulier dans les zones rurales, et de corriger ces disparités territoriales, la politique culturelle départementale est structurée autour de 5 dispositifs :

- les actions culturelles des territoires,
- les évènements à vocation départementale,
- le schéma départemental de développement des enseignements artistiques,
- les ateliers d'éducation artistique,
- les aides aux radios associatives corréziennes.

I - LES ACTIONS CULTURELLES DES TERRITOIRES

Les Actions Culturelles des Territoires (ACT) garantissent une offre diversifiée de qualité sur l'ensemble du département. Elles témoignent de la volonté de placer les élus au cœur de la politique culturelle et de faire de la culture un levier de cohésion territoriale.

Les élus corréziens sont aujourd'hui au plus près des projets et des attentes des acteurs culturels, grâce à la mise en place des Actions Culturelles des Territoires.

Au titre de ce dispositif et au regard des projets mis en avant par les associations, je vous propose d'affecter, à chacun des territoires ci-dessous, les montants financiers représentant un total de 269 700 € pour l'année 2026, soit une enveloppe stable par rapport à 2025.

Bassin de Brive : 75 600 € (annexe 1)

Bassin de Tulle : 53 300 € (annexe 2)

Haute-Corrèze : 65 650 € (annexe 3)

Vallée de la Dordogne : 42 250 € (annexe 4)

Vézère Auvézère : 28 600 € (annexe 5)

Hors département : 4 300 € (annexe 6)

Vous trouverez, en annexe, le détail des montants des subventions que je vous propose d'accorder à chaque association.

Les soldes restants permettront, le cas échéant, de répondre à des sollicitations nouvelles concernant des projets qui n'auraient pu être anticipés.

II- LES EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE

Les Évènements à Vocation Départementale (EVD) sont des actions culturelles qui, par leur rayonnement et leur attractivité, dépassent les limites des territoires et sont reconnues comme telles.

Par rapport à la campagne précédente, le nombre de demandes pour les EVD est quasiment stable pour 2026 avec 35 demandes. A noter :

- une demande supplémentaire du CRMTL pour le Festival "BeFaure" organisé en collaboration avec l'association Des Lendemain qui Chantent,
- une demande en moins avec l'arrêt du Festival "Kind of Belou".

Pour 2026, il vous est proposé d'arrêter, comme ci-dessous, une liste de 31 structures reconnues "Évènements à Vocation Départementale" :

BASSIN DE BRIVE

ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE
ASSOCIATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE
ASSO. DANSE HERVE KOUVI - CENTRE CHOREGRAPHIQUE ECHANGE ARTISTIQUE
CONFEDERATION MUSICALE FRANCE CORREZE
ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-ROBERT
MALEMORT ORGANISATION
L'EMPREINTE
JEUNESSE MUSICALE FRANCE - CORREZE
ASSOCIATION LA TEMPETE
SOCIETE DES REALISATEURS DE FILMS - FESTIVAL DU MOYEN METRAGE
FESTIVAL PRODUCTIONS - BRIVE FESTIVAL
FOIRE DU LIVRE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

BASSIN DE TULLE

ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SMAC
CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN
TULLE REMET LE SON
LE BOTTOM THEATRE
ASSOCIATION ELIZABETH MY DEAR

ASSOCIATION LE MAXIPHONE
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE
ASSOCIATION DU BLEU EN HIVER
ASSOCIATION TUBERCULTURE

HAUTE-CORREZE

ASSOCIATION ROC DU GOUR NOIR - LA LUZEGE
FONDATION MARIUS VAZEILLES
SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUTE-CORREZE VENTADOUR
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN MEYMAC
ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES

VALLEE DE LA DORDOGNE

ALCONTIS
ASSOCIATION COLLONGES ANIMATIONS SPECTACLES - THEATRALES VEZERE - AUVEZERE

VEZERE - AUVEZERE

AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS
ASSOCIATION DECOUVRIR
CHAMBERET VILLIAGE ACCORDEON

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'affecter en 2026 un montant de 822 400 €, soit une enveloppe stable par rapport à 2025. Cette somme inclut la contribution statutaire obligatoire du Département à l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) L'Empreinte – Scène nationale Brive Tulle, d'un montant annuel de 150 000 €, prévue dans le cadre de l'adhésion du Département à l'EPCC, votée lors de la commission permanente du 23 mars 2018.

Le détail des montants des subventions que je vous propose d'accorder à chaque association figure en annexe 7 du présent rapport.

III - LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 fait obligation aux Départements d'adopter un Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Pour mémoire, le Département n'est pas un financeur désigné par la loi dans ce domaine. Toutefois, conscient de l'enjeu en matière d'égalité que représente l'enseignement artistique notamment sur les territoires ruraux, le Département de la Corrèze a fait le choix de placer celui-ci au centre du projet culturel des territoires avec 2 objectifs majeurs :

- permettre l'égalité d'accès des élèves aux enseignements initiaux (danse, musique, théâtre),
- assurer un développement équilibré des enseignements artistiques sur l'ensemble du territoire corrézien et soutenir particulièrement l'enseignement artistique en milieu rural.

C'est dans cette logique que le Département de la Corrèze a placé depuis 2017 l'Éducation Artistique et Culturelle au cœur de son projet politique, en mettant en œuvre un Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA), en réévaluant les aides aux conservatoires et écoles de musique.

Aujourd'hui, 10 structures d'enseignement artistique sont implantées dans près de 20 communes et maillent le territoire corrézien pour offrir aux élèves des enseignements de qualité autour de la musique, de la danse et du théâtre.

Le bilan du schéma 2018-2021 a montré :

- le dynamisme de ces écoles qui accueillent 2 500 élèves chaque année,
- la réalisation d'un important travail de sensibilisation auprès des scolaires,
- la participation active à l'attractivité et à l'animation de leurs territoires.

Ainsi, plus que jamais conscient que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de démocratisation culturelle et d'égalité des chances, notamment pour nos territoires ruraux, le Département a reconduit en 2022 son schéma et ce, sur une période de 6 ans, permettant ainsi aux acteurs de bâtir sereinement des actions concertées. Adopté en séance plénière du Conseil Départemental le 8 avril 2022, ce schéma a pour ambition un enseignement de qualité et de proximité accessible au plus grand nombre sur le territoire départemental.

Au-delà des actions du schéma, qui ont fait l'objet d'un travail basé sur l'écoute, l'échange et la concertation, le Département a souhaité conforter les enseignements artistiques en Corrèze en maintenant sur la durée du schéma l'enveloppe dédiée aux conservatoires et écoles de musique à 420 000 €.

Pour aller plus loin en faveur de la démocratisation culturelle, le Département a également décidé de participer au financement des "classes orchestre à l'école" créées dans les écoles et les collèges corréziens. La classe orchestre s'appuie sur un partenariat très fort entre un établissement scolaire, un établissement d'enseignement de la

musique et des collectivités territoriales. Elle s'inscrit dans le projet d'école ou d'établissement sur le temps scolaire ce qui permet l'accès de tous à la pratique instrumentale.

Conformément aux modalités votées lors de l'adoption du schéma 2022-2028, je vous propose de consacrer une enveloppe financière globale annuelle de 420 000 €. Elle permettra la couverture budgétaire des aides aux conservatoires et écoles de musique ainsi que l'accompagnement financier des classes orchestre dans les écoles et collèges corréziens. Cette enveloppe inclut enfin le financement des actions prioritaires du schéma (pour 5 000 €).

Vous trouverez, en annexe 8, le détail des montants des subventions que je vous propose d'accorder aux conservatoires et écoles de musique, ainsi qu'aux classes "Orchestre à l'école".

IV - LES ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE

Le dispositif est destiné aux établissements scolaires, en particulier dans les territoires ruraux, qui mettent en œuvre des Ateliers d'Education Artistique (AEA) avec des professionnels de la culture.

L'atelier artistique est un travail de pratique mené toute l'année entre un enseignant et un artiste ou un professionnel de la culture, proposant également des actions d'ouverture culturelle (spectacles, expositions...). Le dispositif offre aux élèves volontaires la possibilité de pratiquer une discipline artistique (musique, photographie, cinéma...) dans leur établissement tout en bénéficiant de l'encadrement d'enseignant(s) et de l'expérience d'un professionnel de la discipline en question.

L'accompagnement financier du Département de la Corrèze dans ce cadre impulse une dynamique qui peut être constatée à l'aune du nombre de projets construits par les écoles et collèges.

Si l'augmentation du nombre de projets présentés était constante depuis 2022, avec un pic de 71 demandes en 2025, l'année 2026 marque une baisse : on retombe à 53 projets, soit un niveau équivalent à celui de 2024. Cette diminution s'explique notamment par la baisse des financements de la DRAC, qui entraîne une réduction du nombre de projets déposés.

Étant considéré l'ensemble des projets reçus, je vous propose, en 2026, d'affecter aux Ateliers d'Éducation Artistique un montant financier de 31 900 €.

Le détail des demandes éligibles au dispositif de soutien aux Ateliers d'Éducation Artistique pour 2026 soumises à votre approbation est présenté en annexe 9 du présent rapport.

V - SOUTIEN AUX RADIOS ASSOCIATIVES CORRÉZIENNES

Les radios associatives corréziennes assurent un rôle de diffusion de l'information et d'animation auprès des Corréziens. Cette proximité en fait naturellement des acteurs incontournables de la valorisation de nos territoires et de leur vitalité culturelle. De plus, elles assurent, par ailleurs, un rôle de lien social en particulier en milieu rural.

Le dynamisme de ces structures (9 demandes déposées pour 2026) et leur spécificité rendent cohérent de les reconnaître au sein d'un même financement mis en place en 2024.

Je vous propose donc de reconduire ce dispositif en y consacrant une enveloppe de 15 000 €.

Le détail des demandes éligibles au dispositif de soutien aux radios associatives corréziennes pour 2026 soumises à votre approbation est présenté en annexe 10 du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 538 250 € en fonctionnement.

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2025.11.28/204 en date du 28 novembre 2025, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Philippe LESCURE, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : : est décidée, dans le cadre du soutien à la vie culturelle 2026 , une enveloppe financière globale de 1 559 000 €.

Article 2 : est décidée, dans le cadre du soutien à la vie culturelle 2025, c

- ACT Bassin de Brive Annexe 1,
- ACT Bassin de Tulle Annexe 2,
- ACT Haute-Corrèze Annexe 3,
- ACT Vallée de la Dordogne Annexe 4,
- ACT Vézère Auvézère Annexe 5,
- ACT Hors département Annexe 6,
- Évènements à Vocation Départementale Annexe 7,
- Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques Annexe 8.
- Ateliers d'Éducation Artistique Annexe 9,
- Soutien aux radios associatives corréziennes Annexe 10.

Article 3 : les aides octroyées dans les annexes précitées à l'article 2 seront versées selon les procédures internes à savoir :

- subvention inférieure ou égale à 1 000 € :
=> L'aide financière sera versée en totalité directement aux bénéficiaires concernés dès légalisation de la présente délibération.
- subvention supérieure à 1 000 €
=> L'aide financière sera versée à raison de 80% dès légalisation de la présente délibération et 20% sur remise de justificatifs de dépenses à hauteur du montant de la subvention et ce, à la fin de l'action ou de l'évènement.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental, est autorisé à revêtir de sa signature les arrêtés et les conventions à intervenir avec les partenaires concernés par la présente délibération.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 28 novembre 2025

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251128-18062-DE-1-1

Date de publication : 1 décembre 2025

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Annexe 1 - ACT BASSIN DE BRIVE 2026

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DEMANDE	SUBVENTION 2026
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE-LA-GAILLARDE	ALLIANCE FRANCAISE DELEGATION COMITE DE BRIVE	Organisation de conférences (histoire, langue française)	800
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE-LA-GAILLARDE	AMICALE DU PLAN FAMILLES DE BRIVE	Organisation du 2ème festival du livre militaire de Brive 2026	800
MALEMORT	DAMPNIAT	AMICALE LAIQUE DE DAMPNIAT	Activités 2026 : gym, arts plastiques, randonnée, théâtre, chant...	1200
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	ASSOC PARENTS ET AMIS DE L'ALAUZETA	Saison musicale 2025/2026 de l'orchestre	1500
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	NOAILLES	ASSOCIATION 1,2,3 LES ATELIERS DU ROY	Ateliers théâtre adultes et enfants, spectacle en juin 2026	1000
ALLASSAC	SAINTE-FEREOLE	ASSOCIATION ABC	Organisation d'évènements artistiques : expositions, cours créatifs	500
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	ASSOCIATION BRIVE AVF ACCUEIL	Aider l'AVF à accueillir des personnes en recherche de lien social (31 activités culturelles)	400
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE-LA-GAILLARDE	ASSOCIATION CHANTONS ENSEMBLE	Fonctionnement 2026 de la chorale, préparation d'un spectacle	500
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ASSOCIATION CHOEUR REGIONAL DE LA VEZERE	Organisation d'un concert "Le Requiem de Rutter" à Brive en octobre 2026	1500
MALEMORT	MALEMORT	ASSOCIATION DANSE EN PARTANCE	Promouvoir, créer, diffuser la danse	1000
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE-LA-GAILLARDE	ASSOCIATION FRANCO-HELLENIQUE DE LA CORREZE	Activités 2026 de l'association : soirées musicales grecques, conférences...	200
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	ASSOCIATION IMAGES PLURIELLES	Diffusion artistique et résidences pluridisciplinaires à la Métairie des Arts	2500
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE-LA-GAILLARDE	ASSOCIATION JAZZ CLUB 19100	Organisation du festival BRIV'EN JAZZ, concerts les 16, 17 et 18 octobre 2026	3000
L'YSSANDONNAIS	JUILLAC	ASSOCIATION JEANNE VILLEPREUX POWER	Evènements culturels et promotion de l'oeuvre de Jeanne Villepreux Power	300
MALEMORT	MALEMORT	ASSOCIATION LA MAIADE MALEMORTINE	Perpétuer les arts et traditions populaires du Limousin par le spectacle vivant : évènements & expos	2000
L'YSSANDONNAIS	AYEN	ASSOCIATION LE PUY AUX MUSES	Organisation d'un bal trad'	200
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DES CHADOURNE	Exposition à Brive au Musée Michelet 2026. Conférences et soirées lectures. Rééditions des ouvrages	600
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	ASSOCIATION LES AMIS DES CHADOURNE	Promouvoir la lecture et la diffusion d'œuvres de Louis et Marc Chadourne	800
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	ASSOCIATION LES ASPHODELES	Organisation de l'exposition annuelle d'art floral à la Chapelle St Libéral en mars 2026	600
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	ASSOCIATION LES BRIVOISERIES	Organisation de 20 concerts annuels à Brive et en Corrèze	750
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	TURENNE	ASSOCIATION LES ESTEALES - ESTIVALS	20 ans du festival "Notes d'une vallée d'été" en août 2026	1000
MALEMORT	VARETZ	ASSOCIATION LES SANS SOUCIS DE VARETZ	Activités 2026 de l'association : peinture, chorale, jeux, spectacles...	800
ALLASSAC	SAINT-VIANCE	ASSOCIATION LITTERAIRE ET CULTURELLE DE ST-VIANCE	Dictée publique et Salon du livre jeunesse	200
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE-LA-GAILLARDE	ASSOCIATION NEW DANSE STUDIO	Cours de danses, stages, créations, actions culturelles, accueil de résidences	2500
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	ASSOCIATION NOUVELLES D'ICI ET D'AILLEURS	Concours littéraire ouvert aux collèges, lycées, adultes	800
MALEMORT	MALEMORT	ASSOCIATION THEATRE ART E OSE	Création d'une nouvelle pièce de théâtre	500
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE-LA-GAILLARDE	ASSOCIATION THEATRE DU PARADOXE	Créations théâtrales 2026	800
ALLASSAC	ALLASSAC	BANDA LES BALLES O'NEZ	Pratique de musique de rue en fanfare pour des festivités tout public	500

BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	BIBLIOTHEQUE A L'HOPITAL	Aide au fonctionnement de l'association pour 2026 : développer la lecture en milieu hospitalier	400
MALEMORT	MALEMORT	BIBLIOTHEQUE MALEMORTOISE	Activités 2026 : lectures de contes, rencontres...	2500
MALEMORT	MALEMORT	BIBLIOTHEQUE MALEMORTOISE	Organisation de la 5ème Foire du livre jeunesse et du jeu de Malemort les 7 et 8 février 2026	
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE MEDIA CULTURE	Actions cinéma avec le Pôle régional d'éducation aux Images Les Yeux Verts	10000
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	CHANTE BRIVE	Répétitions hebdomadaires et concerts en juin 2026	1500
L'YSSANDONNAIS	BRIGNAC-LA-PLAINE	CHOEUR D'HOMMES DE BRIGNAC LA PLAINE	Fonctionnement chœur d'hommes (21 choristes) - chœur de femmes (33 choristes)	500
ALLASSAC	ALLASSAC	CLAP 19	Réalisation d'un court métrage portant sur le harcèlement scolaire	200
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	COSNAC	CLUB DE DANSE - COSNAC	Ouverture d'un cours de danses enfants (4/7 ans)	300
L'YSSANDONNAIS	AYEN	COLLECTIF VIVRE ENSEMBLE DURABLEMENT	Projections débats sur des sujets culturels, sociétaux, environnementaux...	300
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LISSAC-SUR-COUZE	COMITE DES FETES - LISSAC SUR COUZE	Organisation annuelle de 9 activités culturelles sur la commune de Lissac	300
L'YSSANDONNAIS	CHABRIGNAC	COMITE DES FETES - CHABRIGNAC	4 concerts organisés pendant la période estivale	500
MALEMORT	MALEMORT	COMITE DES FETES - MALEMORT	Organisation du défilé du carnaval de Malemort 2026	1500
L'YSSANDONNAIS	VARS-SUR-ROSEIX	COMITE DES FETES - VARS-SUR-ROSEIX	Organisation de la 7ème édition du salon du livre de Vars sur Roseix	500
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	COMITE MISS CORREZE	Organisation du Gala MISS CORREZE 2026	500
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	COSNAC	COMPAGNIE ANKREATION	Appui aux différents projets de la compagnie : ateliers théâtre, diffusion spectacles...	1000
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE-LA-GAILLARDE	COMPAGNIE LA VOIE DES ARTS	Poursuite du développement du Pôle d'Art Lyrique de la Compagnie sur le territoire	600
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE-LA-GAILLARDE	COMPAGNIE LES IDÉES EN L'AIR	Poursuite activités théâtrales et 1ère édition d'un festival dédié aux écritures contemporaines	500
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	CORPS ET ART	Cours de danses enfants et adultes	300
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE-LA-GAILLARDE	CORRÈZE COSPLAY	Promotion de la culture japonaise, l'univers geek et la pratique du cosplay	300
L'YSSANDONNAIS	SAINT-CYR-LA-ROCHE	DANS' PLAISIR	Cours, stages et soirées dansantes	300
L'YSSANDONNAIS	SEGONZAC	ECLECTICA-FESTIVAL	Festival Eclectica 2026 : musique, arts visuels et bar éphémère écologique à Segonzac	500
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	ENSEMBLE VOCAL DE BRIVE	Concert proposé dans le cadre des 60 ans de l'EVB en juin 2026 à la salle des 3 Provinces	2000
L'YSSANDONNAIS	JUILLAC	ESPERANCE DE JUILLAC	Fonctionnement 2026 de la banda	300
ALLASSAC	SAINTE-FEREOLE	EXPRESSIONS	Accueil d'une représentation théâtrale, Compagnie "Les tréteaux du soleil"	500
L'YSSANDONNAIS	SAINT-SOLVE	FESTOYADE SAINT-SOLVAISE	Activités 2026 de l'association	500
MALEMORT	VARETZ	FOYER CULTUREL DE VARETZ	Développement des activités culturelles et de loisirs de l'association	500
L'YSSANDONNAIS	BRIGNAC-LA-PLAINE	FOYER CULTUREL LAIQUE DE BRIGNAC LA PLAINE	Activités 2026 du foyer	500
ALLASSAC	SAINT-BONNET-L'ENFANTIER	FOYER CULTUREL LAIQUE DE ST BONNET L'ENFANTIER	Animations 2026 : concours de belote, soirées à thème, fête votive	300
L'YSSANDONNAIS	SAINT-SOLVE	FOYER INTERCOMMUNAL CULTURE ET LOISIRS	Fonctionnement des activités du foyer : chorale, yoga, patchwork, lecture...	300
L'YSSANDONNAIS	SAINT-AULAIRE	FOYER RURAL SAINT-AULAIRE	Représentations théâtrales	500

BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	FRATERNITE EDMOND MICHELET	50 ans de la création du Centre Edmond Michelet : réalisation d'une vidéo, conférences...	1000
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE-LA-GAILLARDE	LA COMPAGNIE DE LA GRANDE OURSE	Promotion du conte sur le territoire : ateliers de pratique artistique, stages, formations, création	500
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LISSAC-SUR-COUZE	LA GAMBILLE DE LISSAC	Organisation d'un bal trad', de soirées à thèmes	300
MALEMORT	VARETZ	LA TROUPE DES POINTS T'Y ES	5ème Festival de Théâtre Amateur	400
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	CHASTEAX	LEMUR KATA COMPAGNIE	Création annuelle d'une pièce de théâtre	200
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DE ST-PANTALEON-DE-L.	Accueil d'un spectacle dans le cadre du Festival Coquelicot 2026	300
L'YSSANDONNAIS	AYEN	LES AMIS DE L'ARBORETUM DE LA TUILLIERE	Festival de musique annuel à l'arboretum	300
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE-LA-GAILLARDE	LES PASTOURELLES DE BRIVE LA GAILLARDE	Activités 2026 de l'association	300
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	CUBLAC	MUSIQUES A CUBLAC	Aide à l'organisation d'événements musicaux	400
ALLASSAC	ALLASSAC	PANDORA - CINÉ-CLUB VÉZÈRE	Programmation de 8 films par an au ciné club	300
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	RASSEMBLEMENT POUR LE LIBAN - BRIVE-LIMOUSIN	Concert de Noël 2026	250
ALLASSAC	SAINT-VIANCE	SAINT VIANCE LOISIRS	Fonctionnement des ateliers chant/chorale	600
ALLASSAC	SAINT-VIANCE	SAINT VIANCE LOISIRS	Fonctionnement des ateliers de danses pour différents publics	
ALLASSAC	SAINT-VIANCE	SAINT VIANCE LOISIRS	Fonctionnement des ateliers théâtre	
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	SOCIÉTÉ DES AMIS DU MUSÉE LABENCHE	Cycle de conférences, visites et animations	500
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE-LA-GAILLARDE	SOCIETE SCIENTIFIQUE HISTORIQUE & ARCHEOLOGIQUE CORREZE	Rédaction et publication du bulletin annuel, conférences...	400
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE	TANGO BRIVE	Fonctionnement 2026 de l'association : stages, milongas...	300
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	TAPS IN ST-PANT'	Cours de danses et organisation du gala de fin d'année en juin	700
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE-LA-GAILLARDE	TERRE DE GUITARES	Festival Terre de guitares 2026 à Brive	500
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE-LA-GAILLARDE	THEATRE DE LA GRANGE	Promouvoir des échanges de pratiques amateurs/professionnels par des spectacles, stages...	5500
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE-LA-GAILLARDE	THEATRE SUR LE FIL	Projets 2026 : éducation artistique et culturelle, créations, diffusion	1000
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE-LA-GAILLARDE	TUJAC CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF	Demande exc. projet de spectacle "Sous des cieux migrants" interprété par des jeunes des quartiers	700
BRIVE-LA-GAILLARDE-1	BRIVE-LA-GAILLARDE	TUJAC CULTUREL SOCIAL ET SPORTIF	Projet d'actions éducatives, culturelles, sociales et sportives, pour les jeunes et leurs familles	1300

TOTAL ACT BASSIN DE BRIVE

70900

Annexe 2 - ACT BASSIN DE TULLE 2026

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DEMANDE	SUBVENTION 2026
TULLE	TULLE	AIR DE JEUX	Activités 2026 de l'association : ludothèque itinérante	800
SEILHAC-MONEDIERES	SAINT-JAL	AMICALE LAIQUE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES ECOLE SAINT-JAL	Activités 2026 de l'association : animations diverses	300
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	AMIS DE LA CHAPELLE DU PUY-GRAND	Organisation d'animations et d'évènements artistiques autour de la restauration de la Chapelle	1000
TULLE	TULLE	ASPTT TULLE	Organisation du 26ème Festival International d'Art Photographique à Tulle	1500
TULLE	TULLE	ASSOCIATION "MAQUETTES 19"	Activités 2026 de l'association : projets maquettisme, ateliers, expositions	200
TULLE	TULLE	ASSOCIATION AUTOUR DU 1ER MAI	Organisation de la 21ème édition des Rencontres Cinéma et Société en septembre 2026 en Corrèze	1000
TULLE	TULLE	ASSOCIATION BIG BAND DU CRD DE TULLE - JAZZ ENSEMBLE DE TULLE	Subvention exceptionnelle : projet WDR Big band - Bob Mintzer	500
TULLE	TULLE	ASSOCIATION BIG BAND DU CRD DE TULLE - JAZZ ENSEMBLE DE TULLE	Activités 2026 de l'association : accompagner le Big Band dans ses concerts et répétitions	1600
TULLE	TULLE	ASSOCIATION CHOEURS DU PAYS DE TULLE	Projet artistique du Choeurs du Pays de Tulle 2026, concerts	1100
TULLE	TULLE	ASSOCIATION CHORALE TULLA VOCE	Organisation de concerts avec une nouvelle programmation 2026 : Mozart, Haydn, Mendelssohn	1000
TULLE	TULLE	ASSOCIATION CORREZE FRANCE PROCHE-ORIENT	Activités 2026 de l'association : conférences-débats, expositions, colloques, concerts	1000
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DANSES ET SPECTACLES	Spectacle de danse au Théâtre l'Empreinte à Tulle les 19,20 et 21 juin 2026	800
SEILHAC-MONEDIERES	SAINT-SALVADOUR	ASSOCIATION DES AMIS DU FESTIVAL DE LA GENTE	Organisation et production de l'édition 2026 du Festival de La Gente, festival de musique classique	500
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL CORYPHEE	Activités 2026 de l'association : concerts de chant choral, nouveau chef de chœur	500
SAINTE-FORTUNADE	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	ASSOCIATION FRAGMENTS	13ème biennale internationale de sculpture, jumelage avec un atelier en Australie	800
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	ASSOCIATION LA CLEF DES CHAMPS	Organisation de trois représentations théâtrales en 2026	300
TULLE	TULLE	ASSOCIATION LA COUR DES ARTS	Développer et soutenir la création artistique dans le domaine des arts visuels et des métiers d'arts	5500
SAINTE-FORTUNADE	SAINT-PAUL	ASSOCIATION LA PIERRE FONTAINE	Activités 2026 de l'association : ateliers, conférences, voyage culturel	400
SAINTE-FORTUNADE	LAGARDE-MARC-LA-TOUR	ASSOCIATION LA SOURIS VERTE	Activités 2026 de l'association : théâtre, peinture, modelage, yoga, écriture, salsa	300
SAINTE-FORTUNADE	CORNIL	ASSOCIATION LES CIGOGNES SONT DE RETOUR A CORNIL	Organisation de plusieurs animations en 2026 : lotos, repas dansant, vide grenier	300
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	ASSOCIATION LOST IN TRADITIONS	Création et diffusion de spectacles de musique et de conte, théâtre, arts graphiques	1000
TULLE	TULLE	ASSOCIATION PEUPLE ET CULTURE	Activités 2026 de l'association : projection de films documentaires en territoire rural	2700
TULLE	TULLE	ASSOCIATION POLYSSON	Musique dans les structures de soins : interventions musicales par un duo de musiciens	600
SEILHAC-MONEDIERES	LAGRAULIERE	ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE GRAULIEROIS	Organisation d'animations : exposition, sorties découverte, journées du patrimoine	300
NAVES	NAVES	ASSOCIATION RENCONTRES ET DEDICACES	Organisation de la Foire du Livre "Mille et une Pages" en 2026 à Naves	1200
TULLE	TULLE	AU COIN DU CANTOU	Activités 2026 de l'association : café associatif, jeux de sociétés, de cartes, de rôles	300
TULLE	TULLE	BALAD'OC	Organisation de la 11ème édition du Festival Balad'oc Tula à Tulle en 2026	500
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	CERCLE DES ARTS PLASTIQUES DES MONEDIERES	Organisation d'ateliers de peinture et de sculpture, de salons artistiques et d'expositions	500
SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	CHANTEIX ANIMATIONS, LE COMITE DES FETES	Activités 2026 de l'association : fête de l'arbre, diverses animations	300
SAINTE-FORTUNADE	SAINTE-FORTUNADE	CHORALE CANTARELLA	Financement d'un chef de chœur afin de diriger la chorale en 2026	800
NAVES	CORREZE	CLUB SPORTS ET CULTURE DE CORREZE	Organisation d'un spectacle Coqueliconte en mai 2026	300

TULLE	TULLE	COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'USEP 19	Organisation du projet "Bals à l'école" 2026, près de 3500 élèves corréziens	1200
SEILHAC-MONEDIERES	BEAUMONT	COMITE DES FETES BEAUMONT	Activités 2026 de l'association : fête de Jarenes, orchestres, spectacles	300
SAINTE-FORTUNADE	LA ROCHE-CANILLAC	COMITE DES FETES DE LA-ROCHE-CANILLAC	Organisation de la fête de l'étang de Laborde en 2026, apéro-concert, marché de Noël	400
TULLE	TULLE	COMMUNAUTE ROLISTE EN CORREZE	Organisation d'un festival ludique en 2026 : jeux de société, jeux de rôles	200
TULLE	TULLE	COMPAGNIE ART'ENSOI	Activités 2026 de l'association : ateliers de théâtre tout public et Journée de l'Ephémère	500
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	COMPAGNIE LA SOEUR DE SHAKESPEARE	Aide au développement des activités de création, de diffusion et d'actions culturelles	300
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBOULIVE	COMPAGNIE SI J'Y SUIS	Création et diffusion de spectacles vivants sur le cirque et le cabaret	500
TULLE	TULLE	DU SOUFFLE AUX CORDES	Activités 2026 de l'association : création et diffusion de spectacles jeune public et tout public	1500
NAVES	FAVARS	ELEKT'IK	Activités 2026 de l'association : concerts du groupe Ellipses, divers événements	300
NAVES	SAINT-MEXANT	FOYER CULTUREL ET SPORTIF DE SAINT-MEXANT	Activités 2026 de l'association : diverses animations	300
SAINTE-FORTUNADE	SAINTE-FORTUNADE	FOYER RURAL DE JEUNES ET D'EDUCATION POPULAIRE DE SAINTE-FORTUNADE	Activités 2026 de l'association : minéralogie, généalogie, country, gymnastique, informatique	300
NAVES	SAINT-AUGUSTIN	FOYER RURAL SAINT-AUGUSTIN	Activités 2026 de l'association : diverses animations	300
SAINTE-FORTUNADE	SAINTE-FORTUNADE	GRUPE FOLKLORIQUE LES REVEILHES - SAINTE-FORTUNADE	Festival de chants, danses et musiques du monde 2026 : accueil de groupes	600
NAVES	GIMEL	INNISOUND	Création d'une mallette pédagogique et numérique à destination des publics mal et non voyants	1000
NAVES	GIMEL	INNISOUND	Aide pour créer des moments d'échanges, de médiation culturelle envers les jeunes générations	200
TULLE	TULLE	INOUIES PRODUCTIONS	Aide pour la création et la diffusion de spectacles vivants : cirque, théâtre, danse, musique	300
TULLE	TULLE	JEUX DE LAMES - ENSEMBLE DÉPARTEMENTAL D'ACCORDÉONS DE LA CORRÈZE	Réunir des accordéonistes amateurs pour répéter et proposer des concerts	2000
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	L'AUTOMNE SEILHACOIS	Organisation des 50 ans de l'association, thé dansant, sorties théâtre	500
TULLE	TULLE	LA MAISON ROHMER	Soutien au programme Rohmer - automne 2026	1000
TULLE	TULLE	LA MAISON ROHMER	Co-financement de l'étude de programmation Maison Rohmer : recherches financements	1000
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	LE BREZOU	Organisation du 11ème Festival de Théâtre à Seilhac les 31 juillet, 1 et 2 août 2026	2000
TULLE	TULLE	L'ECHO DES MUSES - RESSON DE LAS MUSAS	Organisation de concerts de musique ancienne, spectacles musique et danse	300
NAVES	GIMEL	LES AMIS DE GIMEL	Organisation d'une exposition sur Gaston Vuillier et un parcours patrimonial nocturne pour les JEP	500
TULLE	TULLE	LES PETITS POIS SONT ROUGES	Création et diffusion de spectacles théâtraux et musicaux, ateliers de pratique théâtrale	1000
TULLE	TULLE	LIONS CLUB TULLE-TUTELLA	Concours national d'accordéon chromatique suivi d'un concert d'accordéon classique	1500
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	LONZACULTURE	Organisation d'animations culturelles à la médiathèque de Le Lonzac en 2026	300
SEILHAC-MONEDIERES	SAINT-JAL	LOU PINOU	Organisation de cours et spectacles de danses traditionnelles	300
TULLE	TULLE	L'OUTIL EN MAIN DE TULLE	Sensibilisation des jeunes aux métiers manuels. Installation d'un pointeur découpeur pour l'atelier DAO gravure	1000
TULLE	TULLE	LUM	Activités 2026 de l'association : ateliers photo et expositions, bicentenaire de la photographie	300
TULLE	TULLE	MERVEILLEUX PRETEXTE	Activités 2026 de l'association : ateliers, expositions, résidence d'artistes	700
NAVES	NAVES	POUR UNE BIENNALE EUROPEENNE D'HISTOIRE LOCALE	Exploitation des résultats de la Biennale 2025, documentaires sur des personnalités corréziennes	500
SEILHAC-MONEDIERES	LE LONZAC	SPORT CULTURE ET DETENTE EN MONEDIERES	Développement des activités culturelles et sportives et marchés de producteurs en 2026	300

TULLE	TULLE	TAROT CLUB DU PAYS VERT	Organisation du 31ème Festival national de Tarot à Tulle, concours départementaux et régionaux	200
NAVES	SAINT-AUGUSTIN	ZIGZAGUEZ EN CORREZE	Organisation du 8ème Festival de la Micro-Mobilité 2026 : micro-voitures, exposition	300

TOTAL ACT BASSIN DE TULLE				49800
----------------------------------	--	--	--	--------------

Annexe 3 - ACT HAUTE CORREZE 2026

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DEMANDE	SUBVENTION 2026
EGLETONS	EGLETONS	ACCORDEONS EN MONEDIERES	Organisation d'un festival d'accordéons en 2026	500
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	AMICALE DU MONT BESSOU	Activités 2026 de l'association : diverses animations	800
PLATEAU DE MILLEVACHES	PEYRELEVADE	ASSOC LA PIERRE LEVEE	Organisation de la Fête du pain et de la Fête de la Chapelle du Rat à Peyrelevade en 2026	300
EGLETONS	CHAUMEIL	ASSOC. LES AMIS DE JEAN SEGUREL	Organisation d'un gala dansant d'accordéon "Accordéon en fête" le 06 août 2026, à Chaumeil	1000
HAUTE-DORDOGNE	BORT-LES-ORGUES	ASSOC. MUSEE DE LA TANNERIE ET ET DU CUIR	Organisation de la 5ème édition de la Fête du Cuir en 2026 à Bort les Orgues	600
USSEL	USSEL	ASSOCIATION BOUGE TA VILLE	Activité 2026 de l'association : soirée dansante, fête de la musique, marché de Noël	3500
EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	ASSOCIATION CAFE DU MOUSTIER	Activités 2026 de l'association : spectacles, expositions, concerts au Trobar Café	1000
EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	ASSOCIATION CAFE DU MOUSTIER	Activités 2026 de l'association : ouverture du Trobar Café	600
EGLETONS	CHAUMEIL	ASSOCIATION CHAUMEIL EN FETE	Activités 2026 de l'association : diverses animations	800
USSEL	USSEL	ASSOCIATION DE L'IMPRIMERIE DU MUSEE D'USSEL	Valorisation des anciennes techniques d'imprimerie, démonstration, exposition, initiation, stages	500
EGLETONS	MARCILLAC-LA-CROISILLE	ASSOCIATION DECLIC'ANIM	Organisation d'animations culturelles et festives	2000
EGLETONS	EGLETONS	ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	Organisation d'un spectacle de contes Coquelicot en mai 2026	700
EGLETONS	MOUSTIER-VENTADOUR	ASSO. FOYER RURAL D'EDUCATION POPULAIRE MOUSTIER	Soirée musicale dans l'enceinte du château de Ventadour sur le thème des musiques du monde	500
USSEL	EYGURANDE	ASSOCIATION ICORANDA LIMOUSIN MARCHE AUVERGNE	Divers déplacements pour représentations folkloriques et échanges en 2026	300
USSEL	USSEL	ASSOCIATION LA SABOTIERE	Animation dans les maisons de retraite ou foyers avec des chants et danses folkloriques	300
HAUTE-DORDOGNE	SAINT-HILAIRE-LUC	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT-HILAIRE-LUC	Activités 2026 de l'association : conférences, rencontres, expositions, concerts	500
PLATEAU DE MILLEVACHES	PEYRELEVADE	ASSOCIATION LES P'TITS BOUTS	Actions artistiques et culturelles en faveur des familles : arts plastiques, couture, bricolage	500
PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-ANGEL	ASSOCIATION LES VIEUX CRAMPONS FUMANTS	Organisation de la Fête de la Moisson le 15 août 2026 à Saint-Angel	600
EGLETONS	LAVAL-SUR-LUZEGE	ASSOCIATION LEZ'ARTS ET SALAMANDRE	Organisation d'événements culturels : musique, théâtre, cirque	1750
PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-SETIERS	ASSOCIATION MOUVANCE	Exposition de peintures de Michèle Laveix, entretien du site des Arbres redressés	300
HAUTE-DORDOGNE	LATRONCHE	ASSOCIATION MUSIQUE EN LIMOUSIN	30ème édition du Festival Millesources Haute Dordogne en 2026 - musique et patrimoine	9000
USSEL	EYGURANDE	ASSOCIATION RENCONTRE ARTISTIQUE ET POETIQUE (RAP)	Organisation de la 9ème édition du Festiv'all avec plusieurs concerts en août 2026	500
HAUTE-DORDOGNE	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	ASSOCIATION SILVA	Organisation de la 16ème édition du Festival photographique et de nature "Signé NATURE"	1000
PLATEAU DE MILLEVACHES	PEYRELEVADE	ATELIER LA PIERRE QUI VOLE	Aide pour des ateliers de création et d'impression pour plusieurs projets 2026	300
HAUTE-DORDOGNE	LIGINIAC	BANANA FAMILY EVENT	Organisation d'une soirée musicale à Chanteix en février 2026 avec des artistes internationaux	700
EGLETONS	EGLETONS	CENTRE CULTUREL ET SPORTIF D'EGLETONS	Organisation d'activités culturelles et de loisirs en 2026	5000
EGLETONS	MARCILLAC-LA-CROISILLE	CHORALE "LA CROISEE DES CHANTS"	Promouvoir le chant choral et les prestations du chœur autour de Marcillac-la-Croisille.	250
HAUTE-DORDOGNE	BORT-LES-ORGUES	CHORALE CONTRECHANT DES ORGUES ET DE L'ARTENSE	Soutien à l'activité de la chorale pour 2026 : concerts, stages	600
HAUTE-DORDOGNE	SARROUX-SAINT JULIEN	COMITE D'ANIMATION DE SAINT JULIEN PRES BORT	Organisation de plusieurs animations en 2026	300
USSEL	MERLINES	COMITE DES FETES DE MERLINES	Activités 2026 de l'association : diverses animations	300
PLATEAU DE MILLEVACHES	PEROLS-SUR-VEZERE	COMITE DES FETES DE PEROLS SUR VEZERE	Organisation de différents événements culturels : concerts, fête estivale, marché de Noël	300

HAUTE-DORDOGNE	SAINT-VICTOUR	COMITE DES FETES DE SAINT-VICTOUR	Organisation d'activités festives et culturelles en 2026	500
EGLÉTONS	SARRAN	COMITE DES FETES DE SARRAN	Activités 2026 de l'association : diverses animations	2000
EGLÉTONS	SARRAN	COMITE DES FETES DE SARRAN	Organisation du 33ème Sarran Festival : chants, danses et musiques du monde	
HAUTE-DORDOGNE	THALAMY	COMITE DES FETES DE THALAMY	Activités 2026 de l'association : diverses animations	500
HAUTE-DORDOGNE	SAINT-HILAIRE-LUC	COMITE DES FETES ET D'ANIMATION DE SAINT-HILAIRE-LUC	Activités 2026 de l'association : Exposition, concerts, balade culturelle avec chants et musique	850
HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	COMPAGNIE DIX9	Activités 2026 de l'association : représentations théâtrales, ateliers de formation, lectures	300
PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-ANGEL	COMPAGNIE THEATRALE COTE A COTE	Création et diffusion du spectacle vivant, formation au théâtre des enfants et adolescents	1100
EGLÉTONS	EGLÉTONS	DANSE AVEC LES LOUVES	Activités 2026 de l'association : cours de danse, stages, bal	500
HAUTE-DORDOGNE	LIGINIAC	DETENTE ET CHORALE	Activités 2026 de la chorale : rassemblements pour le chant, concerts	400
EGLÉTONS	EGLÉTONS	EAGLES TOWN COUNTRY	Organisation d'un concert country à Egletons en 2026	500
EGLÉTONS	EGLÉTONS	EGLÉTONS PHOTO NATURE	Organisation d'un festival photos en plein air pendant l'été 2026 à Egletons	3000
EGLÉTONS	CHAUMEIL	FOLKLORE ET TRADITIONS EN MONEDIERES	Organisation d'un stage de danse et musique en 2026	500
PLATEAU DE MILLEVACHES	DAVIGNAC	FOYER RURAL DE DAVIGNAC	Activités 2026 de l'association : animations diverses, folklore	1000
PLATEAU DE MILLEVACHES	SOUDEILLES	FOYER RURAL DE SOUDEILLES	Activité 2026 de l'association : fête locale de l'été et marché de Noël	1000
EGLÉTONS	SARRAN	LA CHORALE DE SARRAN	Organisation des Chor'éziennes : 3ème rencontres chorales de la Corrèze à Egletons en 2026	2000
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	LA FIESTA MEYMACOISE	Animations diverses en 2026 : lotos, soirée dansante, marché de Noël	1000
PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-ANGEL	LA KÉLIDÔNE COMPAGNIE THÉÂTRALE	Aide à la programmation 2026 au Théâtre la Chéridoine à Saint-Angel	1100
PLATEAU DE MILLEVACHES	AMBRUGEAT	LA MAISON SUR LA PLACE	Activités culturelles 2026 : spectacles, ateliers, stages de pratiques culturelles et artisanales	300
HAUTE-DORDOGNE	SERANDON	L'ARBRE DU RENARD	Organisation de la 3ème édition du "Ren'ART en fête" : spectacles vivants, concerts, expo, contes	1500
EGLÉTONS	MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	LE COLLECTIF DU JARDIN	Organisation de la 10ème édition du festival "Journées Cirque au Jardin" en août 2026	1000
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	LE CRI DU PAPIER	Organisation de la Guinguette de Lilette : soirées concerts en 2026 à Marcillac-la-Croisille	1000
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	LES AMIS DE MEYMAC PRES BORDEAUX	Organisation du salon des vins et de différentes manifestations, exposition, chai	500
HAUTE-DORDOGNE	LIGINIAC	LES COMPAGNONS DE LA BONNE HUMEUR	Activités de loisirs et d'animations	300
EGLÉTONS	SARRAN	LES ÉPICÉS	Activités 2026 de l'association : rencontres, échanges de savoir, diverses animations	500
HAUTE-DORDOGNE	NEUVIC	LES PASSAGERS DU VENT	Activités 2026 de l'association : Ateliers, création et animations musicales	300
HAUTE-DORDOGNE	SARROUX-SAINT JULIEN	LES TRÉTEAUX DU PLATEAU	Aide pour l'atelier théâtre : décors, accessoires, costumes	500
HAUTE-DORDOGNE	BORT-LES-ORGUES	RECHERCHES HISTORIQUES ET ARCHEOLOGIQUES - RHABAP	Activités 2026 de l'association : recherches archéologiques, conférence, documentation	500
HAUTE-DORDOGNE	BORT-LES-ORGUES	SALON DES ANTIQUITÉS DE BORT ARTENSE	Organisation du Salon des antiquités brocante et animations de Noël	2000
PLATEAU DE MILLEVACHES	SAINT-SETIERS	TOUCHATOU	Ateliers créatifs : couture, patchwork, création d'objets	300
USSEL	USSEL	UN TEMPS POUR SOI	Activités 2026 : diverses animations	200

Annexe 4 - ACT VALLEE DE LA DORDOGNE 2026

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DEMANDE	SUBVENTION 2026
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ARGENTAT ANIMATIONS	Animations diverses sur la commune d'Argentat	2500
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	ASSOCIATION "AU CHOEUR DE MEYSSAC"	Fonctionnement 2026 de la chorale	300
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	ASSOCIATION "IMMOTUS VERTO"	Proposition d'animations, de spectacles vivants, de créations artistiques autour du manège	500
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ASSOCIATION ARGENTAT PATCH	Aide au fonctionnement de l'atelier art textile	150
MIDI CORREZIEN	SERILHAC	ASSOCIATION BLOCSON	Festival Hors-Sol 2026	800
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	ASSOCIATION CHOEUR DE BEAULIEU	Concerts proposés à Beaulieu et aux alentours	800
MIDI CORREZIEN	COLLONGES-LA-ROUGE	ASSOCIATION COLLONGES FESTIF	Fonctionnement 2026 de l'association et réalisation de manifestations (parade vénitienne...)	1000
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	ASSOCIATION COMITE DES FETES DE BRIVEZAC	Activités 2026 de l'association : fête votive, concours de pétanque...	400
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	ASSOCIATION DU PATRIMOINE DU PAYS DE BEAULIEU	Protection, mise en valeur du patrimoine, animations culturelles	1500
MIDI CORREZIEN	AUBAZINE	ASSOCIATION HISTOIRE ET ARCHEOLOGIE AU PAYS D'AUBAZINE	Mise en valeur d'éléments sculptés exposés dans un espace muséographique	900
MIDI CORREZIEN	LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	ASSO. LA CHAPELLE AUX SAINTS ARCHEOLOGIE PATRIMOINE CASAP	Saison culturelle 2026	1500
MIDI CORREZIEN	MARCILLAC-LA-CROZE	ASSOCIATION LA RONDE DE MARCILLAC-LA-CROZE	Financement des activités 2026 : aquarelle, feu de St-Jean, vide-grenier...	300
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	ASSOCIATION LES AMIS DE BEYNAT	Fonctionnement 2026 de l'association	1000
MIDI CORREZIEN	CUREMONTE	ASSOCIATION LES AMIS DE CUREMONTE	Animations culturelles dans le village de Curemonte : concerts, expositions...	800
ARGENTAT	SAINT-PRIVAT	ASSOCIATION LES AMIS DE LA BOURREE	Aide au fonctionnement du groupe folklorique 2026	300
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	BRIVEZART	Projets "Brivezac d'hier", exposition extérieure de photos anciennes, fonctionnement de l'association	300
MIDI CORREZIEN	LIOURDRES	CAVAL'SCENE	Les Jeudis festifs de Liourdres en juillet août	400
MIDI CORREZIEN	SAINT-JULIEN-MAUMONT	CHOEUR D'HOMMES AMISTAT	Cours de chant et concerts	300
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	CHORALE DES GABARIERS	Organisation du 16ème Festival Val'Dordogne avec la participation de plusieurs chorales.	300
MIDI CORREZIEN	PUY D'ARNAC	CHORALE LES PETITES ETOILES	Fonctionnement de la chorale d'enfants, spectacle en fin d'année	300
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	CLUB DE BRIDGE DE BEAULIEU MEYSSAC SAINT CERE (BCBMSC)	Festival de bridge inter régional 2026	500
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	CLUB LES BRUYERES	11ème festival Accordéon Passion et 5ème concours des jeunes espoirs de l'accordéon	800
ARGENTAT	BASSIGNAC-LE-HAUT	COMITE DES FETES DE BASSIGNAC LE HAUT	Organisation d'événements festifs 2026 : soirées dansantes, fête du village...	400
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	COMITE DES FETES DE LA VILLE D'ARGENTAT	"Tous sur le Pont" édition 2026	2500
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	COMITE DES FETES DE MEYSSAC	Organisation de la Fête votive 2026	500
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	COMPAGNIE LA JOYEUSE CLIQUE	Fonctionnement 2026 de l'association (activités théâtrales)	300
ARGENTAT	ALTILLAC	CORPS EN MOUVEMENT	Activités culturelles, artistiques et créatives 2026	400
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	CORPS EN TÊTE	Pratiques culturelles et artistiques saison 2025/2026 (12 disciplines)	1000
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	COUNTRY CLUB VAL DORDOGNE	Organisation d'un journée américaine le 6 juin 2026 : concert, workshop, expo voitures US	500

ARGENTAT	BASSIGNAC-LE-HAUT	FESTIV'ARTS EN XAINTRIE	Organisation de 6 concerts par an principalement en Xaintrie	800
ARGENTAT	CAMPS-ST-MATHURIN-LEOBAZEL	FOYER RURAL CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Week-end "Môm en fête" en juillet 2026	2400
ARGENTAT	CAMPS-ST-MATHURIN-LEOBAZEL	FOYER RURAL CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Festival de musiques actuelles "Les Gorges Hurlantes" en juin 2026	
ARGENTAT	CAMPS-ST-MATHURIN-LEOBAZEL	FOYER RURAL CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Fonctionnement 2026 du foyer	
MIDI CORREZIEN	TUDEILS	FOYER RURAL DE TUDEILS	Activités 2026 de l'association : repas conviviaux, conférence, concert de piano...	300
MIDI CORREZIEN	COLLONGES-LA-ROUGE	LA VIE COLLONGEOISE	Activités culturelles et ludiques 2026	200
MIDI CORREZIEN	LANTEUIL	LANTEUIL GYM ET LOISIRS	4ème salon du livre organisé le dernier dimanche d'avril	200
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	L'ATELIER COULEURS	Exposition exceptionnelle dans le cadre des 20 ans de l'atelier	500
ARGENTAT	SAINT-PRIVAT	LE CARREFOUR DE L'AMITIE	Activités 2026 de l'association	500
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	LEG XII FULMINATA	Organisation des "Journées Romaines" les 26 et 27 juillet 2026 à Meyssac & activités de l'asso	300
MIDI CORREZIEN	CHAUFFOUR-SUR-VELL	LES BALADINS DU VELL	Organisation de représentations théâtrales	500
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	LES ECHOS LIMOUSINS D'ARGENTAT	Activités 2026 de l'association	500
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	LOS GOJATS DEL PORTI	Promotion de la langue occitane par des concerts, animations et autres manifestations	600
MIDI CORREZIEN	NONARDS	LOU TRUFFADOUR	Activités 2026 de l'association : loto, repas, sorties	200
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	MEYSSAC, CULTURE ET LOISIRS	Organisation des "Automnales de Meyssac" 2026	1500
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	MEYSSAC, CULTURE ET LOISIRS	Activités 2026 de l'association : chorale enfants, scrabble, danses, poterie, club littéraire...	300
MIDI CORREZIEN	SERILHAC	NID DE PLUMES	Animations culturelles et littéraires 2026 : "Cabaret des poètes", causeries, conférences	500
MIDI CORREZIEN	NOAILHAC	NOAILHAC MEMOIRE ET PATRIMOINE	Actions de mises en valeur, d'animations et de protection du patrimoine	800
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	NUAGE VERT	Organisation de manifestations culturelles et du festival "Histoires de passage"	3000
MIDI CORREZIEN	BILHAC	PATRIMOINE, ANIMATION ET CULTURE A BILHAC	Organisation de manifestations culturelles autour de l'histoire et du patrimoine	500
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	RUBATO CORTESE	Aide à la mise en place de concerts en ruralité pour tout public	500
ARGENTAT	SAINT-PRIVAT	SAINT PRIVAT ANIMATIONS	Organisation des 60 ans du comité des fêtes	300
ARGENTAT	SAINT-PRIVAT	SAINT PRIVAT ANIMATIONS	Manifestations festives de l'année 2026	350
MIDI CORREZIEN	SERILHAC	SERILHAC EN FETE	Animations festives rurales pour dynamiser Sérilhac	400
MIDI CORREZIEN	BEYNAT	TAROT CLUB DU CANTON DE BEYNAT	Fonctionnement annuel de l'association	500
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	TERRA LIMOSINA	Organisation du 38ème "Marché de potiers" d'Argentat	500

Annexe 5 - ACT VEZERE AUVEZERE 2026

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DEMANDE	PROPOSITION DES ELUS
UZERCHE	UZERCHE	ARCHEOLOGIE PAYSAGE	Activités 2026 de l'association : ateliers archéologiques, sorties sur le terrain	2500
UZERCHE	MASSERET	ARTS HUMAINS	Organisation de plusieurs expositions à Masseret en 2026 avec la participation des écoles	500
PLATEAU DE MILLEVACHES	TARNAC	ASSO DE RECHERCHE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	Mise en valeur du petit patrimoine et des sites du patrimoine historique et archéologique	800
UZERCHE	ARNAC-POMPADOUR	ASSOC. CULTURELLE DU PAYS DE POMPADOUR	Activités 2026 de l'association : danse, musique et gala de danse	1500
PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	ASSOC. RENAISSANCE VIEILLES PIERRES MILLEVACHES ET MONEDIERES	Organisation de la 8ème édition des Pastorales de Clédât 2026	2800
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION "ART SCENE"	Activités 2026 de l'Association : forum, 2 stages peinture, exposition, marché de Noël	300
UZERCHE	LES TROIS-SAINTS	ASSOCIATION ARTS PATRIMOINE ET GASTRONOMIE	Activités 2026 : exposition photos, salon de la gastronomie et de l'artisanat	300
PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	ASSOCIATION BONNEFOND ANIMATIONS	Organisation de soirées festives et musicales en 2026	300
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION CHORALE GAUCELM FAYDIT UZERCHE	Organisation des Rencontres Chorales, concerts, stages de chant	300
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION CORRÈZE TÉLÉVISION	Soutien à un média d'Information de proximité : reportages, écrits, vidéos	1000
UZERCHE	LUBERSAC	ASSOCIATION EVENEMENTS A PART	Aide pour les actions Artistiques-Culturelles-Citoyennes "À Part" 2026	500
UZERCHE	SEGUR-LE-CHATEAU	ASSOCIATION LA RUELLE	Activités 2026 de l'association : diverses animations socio-culturelles	500
UZERCHE	UZERCHE	ASSOCIATION LE CORPS A VIVRE	Organisation de balades contées avec conteurs, musiciens et danseurs	300
UZERCHE	SALON-LA-TOUR	ASSOCIATION SALON MUSIQUE - SALON-LA-TOUR	Organisation d'un concert Gospel à Salon la Tour en 2026	300
UZERCHE	ARNAC-POMPADOUR	ASSOCIATION SCENES DE MANEGE	Développement et amélioration de l'offre touristique au Château de Pompadour	1000
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ASSOCIATION TREIGNAC PROJET	Activités 2026 : expositions d'art local et international, résidences d'artistes	1000
UZERCHE	BENAYES	CAMPAGNE HEUREUSE OUVERTE ET UNIE ALIAS "CHOU"	Soutien pour le développement d'activités culturelles, de loisirs, d'entraide et de solidarité	300
UZERCHE	LUBERSAC	CASE DEPART	Promotion du jeu sur le territoire : ludothèque	300
UZERCHE	LUBERSAC	CC DU PAYS DE LUBERSAC-POMPADOUR	Aide pour la Conserverie, centre culturel de la Communauté de Communes	2000
UZERCHE	LUBERSAC	CHOEUR DE LOUPS	Activités 2026 de l'association : concerts de la chorale, déplacements et échanges	300
UZERCHE	ESPARTIGNAC	CIE SOUP'SON	Soutien pour la création et la diffusion de spectacles de théâtre, musique, cirque	300
PLATEAU DE MILLEVACHES	GRANDSAIGNE	COMITE DES FETES DE GRANDSAIGNE	Organisation d'un spectacle Coquelicot en mai 2026	200
PLATEAU DE MILLEVACHES	GRANDSAIGNE	COMITE DES FETES DE GRANDSAIGNE	Organisation d'animations culturelles et de fêtes de village en 2026	300
UZERCHE	LES TROIS-SAINTS	COMITE DES FETES DE SAINT-YBARD (TROIS-SAINTS)	Activités 2026 de l'association : soirées à thèmes, fête de la St Roch	300
ALLASSAC	PERPEZAC-LE-NOIR	COMITE DES FETES ET LOISIRS DE PERPEZAC-LE-NOIR	Activités 2026 de l'association : deux fêtes du village, concert, animations de rue	800
UZERCHE	ARNAC-POMPADOUR	COMITE DES FETES POMPADOUR	Activités 2026 de l'association : diverses animations	500
UZERCHE	UZERCHE	COMMUNE D'UZERCHE	Organisation "Les Mardis d'Uzerche", pluridisciplinaire culturelle estivale	300

UZERCHE	UZERCHE	CULTURE ET PATRIMOINE À UZERCHE	Organisation des Journées Musicales d'Uzerche MUZ 2026	1500
UZERCHE	ARNAC-POMPADOUR	ENSEMBLE VOCAL DU PAYS DE POMPADOUR	Soutien au fonctionnement 2026 de la chorale	500
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	EVENEMENTS CHIC	Organisation de l'élection de Miss Evènements Chics Limousin 2026	500
UZERCHE	ARNAC-POMPADOUR	FONDAMEN'TAP DANCE	Activités 2026 de l'association : cours de danse, spectacle	300
UZERCHE	UZERCHE	FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE	Organisation Uzerche en Bodéga 2026	500
PLATEAU DE MILLEVACHES	BONNEFOND	FOYER D'ACTIVITES RURALES DE BONNEFOND	Activités 2026 de l'association : randonnées, découverte du milieu naturel, balisage	300
ALLASSAC	PERPEZAC-LE-NOIR	FOYER RURAL DES JEUNES DE PERPEZAC-LE-NOIR	Activités 2026 de l'association : diverses animations	100
L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	FOYER RURAL ET D'EDUCATION POPULAIRE DE CONCEZE	Activités 2026 de l'association : diverses animations	300
SEILHAC-MONEDIERES	RILHAC-TREIGNAC	FOYER RURAL RILHAC-TREIGNAC	Activités 2026 de l'association : Fête du Four, soirées à thème	500
ALLASSAC	PERPEZAC-LE-NOIR	FUNKY PERP'	Activités 2026 de l'association : spectacle de danse, ateliers théâtre	300
UZERCHE	LUBERSAC	GOLDEN PHOENIX LUBERSAC COUNTRY	Activités 2026 de l'association : danse country. Renouvellement de la sono et des tenues	300
ALLASSAC	VIGEOIS	JADIS ANIMATIONS HISTORIQUES ET CULTURELLES	Projet mémorial 2nde Guerre, les maquis qui formaient le Régiment de Marche Corrèze Limousin	800
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	KIND OF BELOU	Aide pour le fonctionnement du groupe Raccoons, concerts, projections de films	500
UZERCHE	UZERCHE	LA DERIVE	Aide pour un parcours artistique en lien avec les Journées du Patrimoine 2026	300
UZERCHE	UZERCHE	LA DERIVE	Aide à la production et la diffusion de spectacles de cirque contemporain	500
UZERCHE	MEILHARDS	LA GAILLARDE	Création et édition d'un document sur l'histoire des combattants de la Commune durant la 1ère Guerre	300
SEILHAC-MONEDIERES	LACELLE	LA SOFAÏADE	Organisation d'un son et lumière le 29 août 2026 avec un groupe de musique	300
ALLASSAC	ORGNAC-SUR-VEZERE	LES AMIS DE L'EGLISE SAINT-MARTIAL D'ORGNAC-SUR-VEZERE	Organisation d'un concert de musique classique dans l'église d'Orgnac	250
UZERCHE	SEGUR-LE-CHATEAU	LES AMIS DE SEGUR	Organisation d'évènements culturels, rénovation du petit patrimoine	300
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	LES AMIS DE TREIGNAC	Aide pour développer les nouvelles technologies dans le Musée	300
PLATEAU DE MILLEVACHES	BUGEAT	LES AMIS DU PAYS DE BUGEAT	Soutien aux projets patrimoniaux culturels et éducatifs 2026 : festival, animations culturelles	3000
SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	MADRANGES VELOS LOISIRS-MVL	Activités 2026 de l'association : diverses animations	300
SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	MADRANGES, PATRIMOINE ET TALENTS EN MONEDIERES	Activités 2026 de l'association : conférences, exposition, concerts	300
UZERCHE	ARNAC-POMPADOUR	RENCONTRE DES ARTS POMPADOUR	Activités 2026 de l'association : ateliers, conférences, expositions	300
SEILHAC-MONEDIERES	MADRANGES	RETOUR AU CHANT	Aide pour le fonctionnement de la Chorale en 2026 : concerts, soirées	300
UZERCHE	UZERCHE	THEATRE DES FUNAMBULES	Aide pour projet de création 2026 : Roi Lear de Shakespeare	300

TOTAL ACT VEZERE AUVEZERE

32650

Annexe 6 - ACT HORS DEPARTEMENT 2026

DEPARTEMENT	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DEMANDE	SUBVENTION 2026
CREUSE	GUERET	CINE PLUS EN LIMOUSIN	Organiser en Corrèze des séances de cinéma sur les 9 points de projection homologués CNC	1000
CREUSE	FAUX LA MONTAGNE	ASSOCIATION TELE MILLEVACHES	Réalisation de films, reportages et brèves sur l'actualité locale, éducation à l'image et aux médias	1000
HAUTE-VIENNE	LIMOGES	COMITE LIMOUSIN DE TAROT	Promouvoir le jeu de tarot, organiser les championnats régionaux, les compétitions	200
HAUTE-VIENNE	LA ROCHE-L'ABEILLE	DADANKO PRODUCTION	Organisation en octobre 2026 d'une journée festive et culturelle à Salon la Tour	300
HAUTE-VIENNE	LIMOGES	ISTORIA DAU LEMOSIN	Valorisation du site de Tintignac à Naves via 3 vidéos historiques diffusées en ligne	1000
HAUTE-VIENNE	ISLE	ASSOCIATION COMMUNES JUMELEES NLE-AQUITAINE	Développement et coordination des jumelages en Corrèze et sur l'ensemble de la Nle-Aquitaine	250

TOTAL ACT HORS DEPARTEMENT

3750

Annexe 7 - EVENEMENTS A VOCATION DEPARTEMENTALE 2026

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DEMANDE	SUBVENTION 2026
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	AICONTIS	Activités de l'association : préparation du Festival Aicontis 2027	3000
MIDI CORREZIEN	COLLONGES-LA-ROUGE	ASSOCIATION COLLONGES ANIMATIONS SPECTACLES	Organisation des 36èmes Théâtrales de Collonges la Rouge	8000
L'YSSANDONNAIS	CONCEZE	ASSOCIATION DECOUVRIR	Festival musique et poésie 2026	4000
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SMAC	Festival hip-hop Hoorra ! 2026	2000
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES LENDEMAINS QUI CHANTENT - SMAC	Promotion des musiques actuelles - saison 2025/2026	68000
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADEMIQUES	Concours nationaux AMOPA 2025/2026	500
TULLE	TULLE	ASSOCIATION DU BLEU EN HIVER	Organisation de la 21ème édition du Festival du Bleu en Hiver du 22 au 31 janvier 2026.	2500
TULLE	TULLE	ASSOCIATION ELIZABETH MY DEAR	30ème édition du Festival Ö les chœurs	5300
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE	SING'IN Corrèze 2026 / 10ème édition	3000
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	ASSOCIATION LES AMIS DU FESTIVAL DE LA VEZERE	Festival de la Vézère, édition 2026	40000
ALLASSAC	ALLASSAC	ASSOCIATION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE VEZERE ARDOISE	Animation et valorisation du patrimoine, année 2026	15000
HAUTE-DORDOGNE	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU	ASSOCIATION ROC DU GOUR NOIR - LA LUZEGE	40ème Festival de la Luzège - 2ème saison du Moulin de la Luzège avec 15 évènements prévus	20000
SEILHAC-MONEDIERES	CHANTEIX	ASSOCIATION TUBERCULTURE	Saison culturelle 2026 : diffusion à la Boite en zinc, Festival aux champs, ateliers de médiation...	32000
UZERCHE	UZERCHE	AUDITORIUM S-DESSUS - COMMUNE D'UZERCHE	Saison culturelle et programmation 2025 - 2026	8000
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	CENTRE CHOREGRAPHIQUE ECHANGE ARTISTIQUE	Projet de création et de territoire de la Compagnie Hervé KOUBI 2026	33000
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	CENTRE D'ART CONTEMPORAIN MEYMAC	Fonctionnement et programmation 2026 du centre d'art contemporain	33000
SEILHAC-MONEDIERES	SEILHAC	CENTRE REGIONAL DES MUSIQUES TRADITIONNELLES EN LIMOUSIN	Projet d'activités 2026 du Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin	32500
SEILHAC-MONEDIERES	CHAMBERET	CHAMBERET VILLAGE ACCORDEON	Festival d'accordéon en octobre 2026	3000
ALLASSAC	DONZENAC	CONFEDERATION MUSICALE FRANCE CORREZE	Corrèze 2026 : musique, jeunesse et territoire en harmonie (concerts, stages)	8500
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	FESTIVAL PRODUCTION	Lovely Brive Festival 2026 - Casting et Tremplin Corrèze	35000
BRIVE-LA-GAILLARDE	BRIVE-LA-GAILLARDE	FOIRE DU LIVRE - COMMUNE DE BRIVE LA GAILLARDE	44ème Foire du livre de Brive 2026	20000
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	FONDATION MARIUS VAZEILLES - MEYMAC	Exposition 2026 sur le patrimoine et le mobilier des villas gallo-romaines en Hte-Corrèze	3000
BRIVE-LA-GAILLARDE-4	BRIVE-LA-GAILLARDE-4	JM FRANCE CORREZE	Activités 2026 des JMF Corrèze : accès à la musique pour le jeune public.	14000
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	LA TEMPETE	Projet 2026 de la compagnie vocale et instrumentale La Tempête et des Ateliers de la Tempête	15000
TULLE	TULLE	LE BOTTOM THEATRE	Soutenir les projets 2026 de la compagnie : actions sur le territoire et créations	16000
TULLE	TULLE	LE MAXIPHONE	Soutien à l'ensemble des projets : diffusion de l'orchestre Sauvage, création du spectacle Rose...	20000
BRIVE-LA-GAILLARDE-3	BRIVE-LA-GAILLARDE-3	L'EMPREINTE	Fonctionnement 2025/2026	80000
L'YSSANDONNAIS	SAINT-ROBERT	LES AMIS DE SAINT-ROBERT	Organisation du 54ème Festival de musique classique	6500
TULLE	TULLE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE	Projets culturels 2026 et accompagnement des associations corrèziennes	80000
MALEMORT	MALEMORT	MALEMORT ORGANISATION	Organisation du Festi'Malemort 2026	15000
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	SRF SOCIETE DES REALISATRICES ET REALISATEURS DE FILMS	Organisation du 23ème Festival du cinéma de Brive	15000
USSEL	USSEL	SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUTE-CORREZE VENTADOUR	Animation et valorisation du patrimoine, année 2026 dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire	3500
TULLE	TULLE	TULLE REMET LE SON	Festival "Tulle remet le son" 2026 du 25 au 28 juin 2026	28000

TOTAL EVD

672300

Annexe 8 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2026

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DEMANDE	SUBVENTION 2026
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	ASSOCIATION BANDA D'OBJAT	Aide au fonctionnement de la classe Orchestre à l'Ecole de Saint Aulaire	800
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	ASSOCIATION BANDA D'OBJAT	Subvention école de musique année 2025-2026	14400
SEILHAC-MONEDIERES	TREIGNAC	ATELIER MUSICAL VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES	Subvention de fonctionnement	5500
BRIVE-LA-GAILLARDE 1	BRIVE-LA-GAILLARDE	CONSERVATOIRE DE BRIVE	Classe orchestre à l'école St Jean Baptiste de la Salle Brive	500
BRIVE-LA-GAILLARDE 1	BRIVE-LA-GAILLARDE	CONSERVATOIRE DE BRIVE	Aide au fonctionnement 2025-2026 du conservatoire	83800
TULLE	TULLE	CONSERVATOIRE DE TULLE	Classe "Orchestre à l'école" à Virevialle - Tulle	800
TULLE	TULLE	CONSERVATOIRE DE TULLE	Subvention de fonctionnement	115700
MIDI CORREZIEN	BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	ECOLE DE MUSIQUE ACCORDS	Subvention de fonctionnement	8450
SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE	SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE	ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE VÉZÈRE CAUSSE	Subvention de fonctionnement 2026	14900
MIDI CORREZIEN	BRANCEILLES	ECOLE DE MUSIQUE L'ETINCELLE BRANCEILLAISE	Aide au fonctionnement de l'Ecole de Musique de l'Etincelle Branceillaise	6800
MALEMORT	MALEMORT	ECOLE DE MUSIQUE MALEMORT	Subvention de fonctionnement 2026	16700
ALLASSAC	ALLASSAC	ECOLE DE MUSIQUE PAYS ALLASSAC	Classe orchestre "harmonie" / année 3	500
ALLASSAC	ALLASSAC	ECOLE DE MUSIQUE PAYS ALLASSAC	Classe orchestre "cordes" / année 2	500
ALLASSAC	ALLASSAC	ECOLE DE MUSIQUE PAYS ALLASSAC	Classe orchestre "brass" / année de renouvellement	1000
ALLASSAC	ALLASSAC	ECOLE DE MUSIQUE PAYS ALLASSAC	Aide au fonctionnement 2025-2026	15650
USSEL	USSEL	ECOLE THEADAMUSE EX EIMDHC	Classe "orchestre à l'école" collège d'Argentat	500
USSEL	USSEL	ECOLE THEADAMUSE EX EIMDHC	Classe "orchestre à l'école" collège de Neuvic	1000
USSEL	USSEL	ECOLE THEADAMUSE EX EIMDHC	Subvention de fonctionnement	126600

TOTAL SDDEA

414100

Annexe 9 - ATELIERS D' EDUCATION ARTISTIQUE 2026

COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DEMANDE	SUBVENTION 2026
CLERGOUX	OCCE POUR ECOLE DE CLERGOUX	Projet pédagogique d'initiation à la danse Hip Hop pour les CM1/CM2 de Clergoux / 17 élèves	300
TULLE	ASSOCIATION USEP TURGOT ELEMENTAIRE	Projet "Percussions à l'école" à destination des élèves de cycle 2 de l'école élémentaire	600
ALBUSSAC/ ARGENTAT/ GOULLES/ ST CHAMANT/ MONCEAUX/ MERCOEUR	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour les écoles du Territoire Educatif Rural	"Voix rurales" Nbre de classes concernées : 17 Nbre élèves concernés : 232 Intervention artistes : RADIO ACX	2700
ALLASSAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école élémentaire PIERRE MAURICE RESTOUEIX	"TOUS EGAUX" Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 49 Intervention artistes : SANDRINE GUILLOU	600
ARGENTAT	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école maternelle Petit Prince	"DANSONS EN CORPS" Nbre de classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 63 Intervention artistes : MATHIEU SPARMA / Cie Galinette Dansée	900
ARNAC POMPADOUR	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école élémentaire	"FILLE TEMPETE" Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 39 Intervention artistes : CIE FURIOSA, ANNE-LISE BOUTIN	300
AUBAZINE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour les écoles maternelle et élémentaire	"CONSTRUIRE ET METTRE EN SCENE UN RECIT ILLUSTRÉ SOUS LA FORME D'UN KAMISHIBAI" Nbre de classes concernées : 4 Nbre élèves concernés : 86 Intervention artistes : CIE LA LUZEGE	1200
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école maternelle	"EXPRESSION CORPORELLE ET ARTS VISUELS EN MATERNELLE" Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 38 Intervention artistes : CAROLE MAJA, LAURE-HELENE BOURGEOIS	600
BEYNAT	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école élémentaire	"NOUS SOMMES DES LIENS" Nbre de classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 80 Intervention artistes : ROMAIN FROQUET	900
BRIVE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour les écoles maternelle et élémentaire Louis Pons	"PAYSAGES SONORES DU ROYAUME INCONNU" Nbre de classes concernées : 5 Nbre élèves concernés : 121 Intervention artistes : CIE LA GRANDE OURSE	1000
CHABRIGNAC/JUILLAC/CONC EZE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour les écoles élémentaire et maternelle	"PROJET FEDERATEUR" Nbre de classes concernées : 6 Nbre élèves concernés : 126 Intervention artistes : CIE AU FIL DU VENT	1000
TULLE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour les écoles élémentaires La Croix de Bar et Corrèze	"MARCEL PAGNOL ET LES SOUVENIRS D'ENFANCE" Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 44 Intervention artistes : SANDRINE GUILLOU	600
CORNIL	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour les écoles maternelle et élémentaire	"CREATION D'UN CONTE MUSICAL : ARIA ET LA MERE DES VENTS" Nbre de classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 57 Intervention artistes : LOST IN TRADITIONS	900
COSNAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire	"SE CULTIVER AU FIL DE L'IMAGINAIRE" Nbre de classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 60 Intervention artistes : CECILE POUGET	500
ESPAGNAC/ ST MARTIAL/ ST PAUL	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour les écoles maternelle et élémentaire	"DANSES DU Xxème SIECLE : DU CHARLESTON AUX ANNEES 80 AU CŒUR DU RPI" Nbre de classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 54 Intervention artistes : LOLA MORISSE	300

FORGES	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école élémentaire	"PROJET STOP MOTION EN LIEN AVEC LE SPECTACLE COSMOGONIE PORTATIVE ET L'EMPREINTE" Nbre de classes concernées : 1 Nbre élèves concernés : 18 Intervention artistes : CHLOE MUNICH	300
LAGRAULIERE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école Elementaire	"TOUTE UNE PARTITION D'EMOTIONS" Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 41 Intervention artistes : SANDRINE GUILLOU	600
LAGLEYGEOLLE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école élémentaire	"FRISE COLLABORATIVE" Nbre de classes concernées : 1 Nbre élèves concernés : 26 Intervention artistes : SEMA LAO	300
LE PESCHER/ SERILHAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour les écoles maternelle et élémentaire	"ATELIER DE CREATION : LE JARDIN DES COLLAGES" Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 31 Intervention artistes : MARIE BAZIN	300
LISSAC-SUR-COUZE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour les écoles maternelle et élémentaire	"ANIMAUX EN SCENE" Classes concernées : 3 Nbre élèves concernés :69 Intervention artistes : AMANDINE JOSSE	300
LES TROIS SAINTS	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour les écoles maternelle et élémentaire	"LES ELEVES FONT LEUR CIRQUE" Classes concernées : 4 Nbre élèves concernés :85 Intervention artistes : A TOUS CIRK	900
MALEMORT	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école élémentaire Puy Maret	"HISTOIRES D'ENFANTS AU TRAVAIL" Classe concernée : 4 Nbre élèves concernés : 89 Intervention artistes : SANDRINE GUILLOU	1200
MAUSSAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école élémentaire	"DANSE ET DIS" Classe concernée : 2 Nbre élèves concernés : 31 Intervention artistes : EN COURS	600
SAINT-CHAMANT	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour les écoles maternelle et élémentaire	"AUTOUR DE COSMOGONIE PORTATIVE" Classes concernées : 1 Nbre élèves concernés : 13 Intervenants : CHLOE MUNICH	300
SAINTE-FORTUNADE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour les écoles maternelle et élémentaire	"REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE A EXTERIEURE DE L'ECOLE" Classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 38 Intervenants : LA COUR DES ARTS	600
SERVIERES-LE-CHÂTEAU	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour les écoles maternelle et élémentaire	"ELOGE D'UNE COULEUR" Classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 30 Intervenants : MATHIEU SPARMA / Cie Galinette Dansée	600
UZERCHE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour l'école élémentaire	"FILLE TEMPETE" Nbre classes concernées : 1 Nbre d'élèves : 19 Intervenants : CIE FURIOSA, ANNE-LISE BOUTIN	300
BRIVE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège d'Arsonval	"POO PEE DOO : BON ANNIVERSAIRE MARYLIN !" Nbre de classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 60 Intervention artistes : SANDRINE GUILLOU	600
MERLINES	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège René Perrot	"DANSE ET DIS" Nbre de classes concernées : 1 Nbre élèves concernés : 28 Intervention artistes : EN COURS	300
TULLE	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège Victor Hugo	"DANSE ET DIS" Nbre de classes concernées : 1 Nbre élèves concernés : 19 Intervention artistes : EN COURS	300
SEILHAC	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FAL DE LA CORRÈZE pour le collège Armande Baudry	"PETITS MOUCHOIRS... AVEC LE MUSEE CECILE SABOURDY" Nbre de classes concernées : NC Nbre élèves concernés : 75 Intervention artistes : LUISA CALVO RODRIGUEZ, PASCALE GUERIN, CECILE POUGET	300

BRIVE-LA-GAILLARDE-2	COLLEGE JEAN LURCAT	Projet chorale des collèges (environ 500 élèves concernés) Restitution à l'Espace des 3 Provinces en juin 2026	1000
USSEL	CTEAC HTE-CORREZE pour les écoles de Neuvic, Soursac, Marcillac, Clergoux	Projet "Histoire du Tacot" Nbre de classes concernées : 5 Nbre élèves concernés : 100 Intervention artistes : TV Millevaches, La Luzège, Ecoute ensemble	2100
USSEL	CTEAC HTE-CORREZE pour les écoles de Mestes et Saint-Angel	Projet "Danse, murmure et crie" Nbre de classes concernées : 4 Nbre élèves concernés : 84 Intervention artistes : Nasreddine DJERRAD, Anouk MOREL	600
USSEL	CTEAC HTE-CORREZE pour les écoles de Lamazière Basse, Palisse	Projet "L'Esprit de la Ruche" Nbre de classes concernées : 2 Nbre élèves concernés : 30 Intervention artistes : Cie Todo Controlado	300
USSEL	CTEAC HTE-CORREZE pour les écoles de Aix, St-Etienne-aux-Clos, Merlines, Eygurande	Projet "Ce qui s'imprime" Nbre de classes concernées : 8 Nbre élèves concernés : 175 Intervention artistes : Carline MONTAGNE, Fillm de la Caillasse, Les Michelines	600
USSEL	CTEAC HTE-CORREZE pour l'école de Sornac	Projet "Du végétal au papier" Nbre de classes concernées : 3 Nbre élèves concernés : 60 Intervention artistes : Bruno BOUCHARD, Cécile GAMBINI	300
USSEL	CTEAC HTE-CORREZE pour les écoles de Sarroux-St-Julien, Margerides, St-Bonnet, collège Bort-les-Orgues	Projet "Sur un air d'opéra" Nbre de classes concernées : 15 Nbre élèves concernés : 300 Intervention artistes : Cie Artichoke, opéra Clermont	600
USSEL	CTEAC HTE-CORREZE pour le collège de Neuvic	Projet "Mot à maux" Nbre de classes concernées : 4 Nbre élèves concernés : 74 Intervention artistes : Théâtre du Fleuve	500
USSEL	CTEAC HTE-CORREZE pour le collège de Neuvic	Projet "Révéler l'invisible" Nbre de classes concernées : 4 Nbre élèves concernés : 80 Intervention artistes : en cours	300
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	COLLEGE SIMONE VEIL	Projet "Création radiophonique au collège" : de la plume à l'oreille" Tous les 4ème du collège	400
SADROC	ASSOCIATION APE RPI DE SADROC	Projet pédagogique autour du chant pour 4 classes / 82 élèves (du CE1 au CM2)	900
EGLETONS	CENTRE CULTUREL ET SPORTIF D'EGLETONS	Projet "Les danses du monde" pour le RPI Darnets, Moustier, Soudeilles	300
MONTGIBAUD	APE DU RPI BENAYES MEUZAC MONTGIBAUD	Projet artistique et culturel autour du Japon pour 64 élèves de la PS au CM2	900
TULLE	COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU	Projet inter-disciplinaire mêlant histoire et arts plastiques pour le CNRD 2026. 25 élèves 3e	300
EGLETONS	COLLEGE DEPARTEMENTAL ALBERT THOMAS	Projet "Danse hip-hop" pour les élèves de 4ème et ULIS	300
MEYSSAC	COLLEGE LEON DAUTREMENT	Projet "Graffiti" avec 56 élèves de 3ème : rénovation des casiers avec l'intervention d'un graffeur	600

RILHAC-XAINTRIE	COMPAGNIE LA GALINETTE DANSEE	Projet "Aberration Chromatique" pour les écoles du TER Xaintrie Val'Dordogne	1700
-----------------	-------------------------------	--	------

TOTAL ATELIERS D' EDUCATION ARTISTIQUE			31900
---	--	--	--------------

Annexe 10 - RADIOS ASSOCIATIVES CORREZIENNES 2026

CANTON	COMMUNE	DEMANDEUR	OBJET DEMANDE	SUBVENTION 2026
MIDI CORREZIEN	MEYSSAC	RADIO-VICOMTE	Fonctionnement 2026 de la radio	2000
TULLE	TULLE	LA RADIO ASSOCIATIVE AU COEUR DE LA CORREZE	Semaine de la Presse 2026 avec des élèves de collèges	500
L'YSSANDONNAIS	OBJAT	MEDIA GRAND BRIVE	Subvention de fonctionnement	6000
BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRIVE-LA-GAILLARDE-2	BRENIGES FM	Subvention de fonctionnement	1000
ARGENTAT	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	ASSOCIATION RADIO ASSOCIATIVE ARGENTAT CORRÈZE XAINTRIE	Subvention de fonctionnement et développement du studio école	1200
EGLETONS	EGLETONS	ASSOCIATION RADIO CHARDON	Subvention de fonctionnement	800
HAUTE-DORDOGNE	BORT-LES-ORGUES	RADIO LOCALE BORT ARTENSE	Subvention de fonctionnement 2026	1500
UZERCHE	ARNAC-POMPADOUR	POMPADOUR AIR CAMPAGNE - RADIO PAC	Subvention de fonctionnement 2026	1500
PLATEAU DE MILLEVACHES	MEYMAC	ASSOCIATION RADIO VASSIVIERE	Subvention de fonctionnement 2026	500

TOTAL RADIOS ASSOCIATIVES CORREZIENNES

15000

Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

ROUTES 2030 : PLANIFICATION ET AVANCEMENT DES PROJETS DE CONTOURNEMENT ROUTIER ET AIRES DE COVOITURAGE

RAPPORT

I. ROUTES 2030

Le plan "Routes 2030" a été établi pour planifier les études routières nécessaires aux travaux de demain, en priorisant les aménagements de sécurité et le développement socio-économique de nos territoires, en assurant la desserte de zones économiques et en améliorant la connexion aux grands réseaux routiers, tout en réduisant concomitamment les circulations en traverses de bourgs et en améliorant l'impact environnemental du réseau par la réalisation de nouveaux aménagements de préservation du milieu naturel.

Le présent rapport fait le point sur la planification prévisionnelle des projets de déviations de Varetz et de Meymac, et sur l'état d'avancement du chantier de la déviation de Lubersac.

DEVIATION DE VARETZ - RD901

Pour rappel :

Ce projet d'un linéaire de 5,8 km se situe sur les communes de Varetz, Saint-Viance, et Allassac. Il permet de réaliser la partie centrale de la liaison Brive/Objat dont les travaux aux extrémités avaient été réalisés dans les années 2000. Cette opération s'inscrit entre le giratoire de la Nau à Saint-Viance, et le giratoire de Saint-Laurent à Allassac, conformément au plan joint en annexe 1.

Le Conseil Départemental, lors de sa séance plénière du 12 juillet 2024 a approuvé le choix du tracé de l'infrastructure routière. Sur cette base, les études techniques et environnementales ont été lancées au droit des emprises foncières ainsi définies, notamment :

- ✓ Les études écologiques depuis l'automne 2024 nécessaires sur une année complète jusqu'à cet automne 2025,
- ✓ Les investigations relatives à la recherche des sites de compensation initiées fin 2024 et poursuivies en 2025,
- ✓ Les acquisitions foncières restant à réaliser au droit de l'emprise générale de la route, confirmées et réalisées au cours de cette année 2025,
- ✓ La campagne de reconnaissances géotechniques par réalisation et interprétation de sondages de toutes natures, au cours de l'été 2025.

Par ailleurs, par rapport au projet présenté à la concertation publique de janvier-février 2024 puis validé tel que précité lors de la commission du 12/07/2024, il a été envisagé dès mi-2025 de poursuivre les études d'infrastructures routières, en y associant l'intégration d'ombrières photovoltaïques au-dessus de la route.

Il est donc proposé de poursuivre l'opération selon cette configuration, à commencer par les études de maîtrise d'œuvre pour lesquels les candidats seront consultés par procédure négociée à partir de mi-novembre 2025. Selon le nouveau planning prévisionnel, les principales étapes de l'opération devraient alors se décliner selon l'échéancier suivant, dont le détail figure sur le planning joint en annexe 2 :

- ✓ Année 2026 :
 - Poursuite des recherches, investigations écologiques et acquisitions relatives aux sites pour compensation des impacts environnementaux du projet,
 - Consultation des bureaux d'études au cours du 1^{er} semestre pour lancement des missions de maîtrise d'œuvre à partir de juin 2026,
 - Élaboration des dossiers réglementaires administratifs et environnementaux pour l'opération globale route et ombrières,
 - Réalisation des études techniques de niveau avant-projet,
 - Acquisition des compléments d'emprises foncières en dehors de la trace principale de la route, pour implantation des bassins de traitement des eaux, qui seront définis au cours des études d'avant-projet précitées.
- ✓ Année 2027 :
 - Élaboration du dossier de demande de permis de construire et finalisation du dossier sécurité spécifique aux ombrières photovoltaïques,
 - Dépôt des dossiers administratifs et réglementaires pour instruction par les services de l'état avec objectif d'obtention des différents arrêtés préalables aux autorisations de travaux avant fin d'année 2027,
 - Études techniques détaillées de niveau projet.

- ✓ Années 2028 et suivantes :
 - Instruction du dossier de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)
 - Travaux préparatoires de défrichage, de dévoiement de réseaux, et de diagnostic archéologique au cours du 1er semestre 2028, dès obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale,
 - Élaboration des dossiers et consultation des entreprises de travaux, pour lancement dès mi-2028 des travaux d'ouvrages d'art, indépendants de l'implantation des ombrières photovoltaïques, puis dès début 2029 après positionnement suite à décision de la CRE, des travaux généraux de l'infrastructure routière avec ou sans ombrières selon les arbitrages,
 - Étalement des travaux envisagé sur 3 années budgétaires de la période 2028-2030, pour un objectif de mise en service au dernier trimestre 2030.

Cette planification prévisionnelle reste toutefois conditionnée d'une part par l'opportunité de disposer de l'ensemble des surfaces de compensation pour le 3^{ème} trimestre 2026, d'autre part par les décisions et échéances administratives indépendantes des décisions du Département.

L'Assemblée est ainsi informée de la planification prévisionnelle de l'opération de la déviation de la RD901 qui peut se poursuivre.

CONTOURNEMENT DE MEYMAC

Pour rappel :

Ce projet d'un linéaire de 4 km selon le tracé joint en annexe 3, permettra de délester le centre-bourg, dont le trafic actuel s'établit à environ 2 000 véhicules/jour dont 100 poids lourds et grumiers qui y transitent.

Le choix du tracé avait été approuvé en séance plénière du Conseil Départemental du 27 novembre 2020, déplacé ponctuellement courant 2024 au droit de la ZA de Maubech pour concilier ce projet d'infrastructure avec le développement d'une entreprise sur cette zone d'activité.

Par rapport au projet ainsi établi, il a été envisagé dès mi-2025 de poursuivre les études d'infrastructure routière, en y associant l'intégration d'ombrières photovoltaïques au-dessus de la route.

Il est donc proposé de poursuivre les études selon cette configuration, à commencer par les études de maîtrise d'œuvre pour lesquels les candidats seront consultés par procédure négociée à partir de mi-novembre 2025. Il est par ailleurs envisagé de ne procéder au lancement des acquisitions foncières amiables dès fin 2025.

Selon le nouveau planning prévisionnel, les principales étapes de l'opération devraient alors se décliner selon l'échéancier suivant, dont le détail figure sur le planning joint en annexe 4 :

- ✓ Année 2025 :
 - Lancement des acquisitions foncières amiables.
- ✓ Année 2026 :
 - Recherches, investigations écologiques et acquisitions relatives aux sites pour compensation des impacts environnementaux du projet,
 - Consultation des bureaux d'études au cours du 1^{er} semestre pour lancement des missions de maîtrise d'œuvre à partir de juin 2026,
 - Élaboration des dossiers réglementaires administratifs et environnementaux pour l'opération globale route et ombrières,
 - Actualisation des études techniques de niveau avant-projet au cours du second semestre.
- ✓ Année 2027 :
 - Dépôt des dossiers administratifs et réglementaires (Déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, autorisation environnementale) pour instruction par les services de l'Etat avec objectif d'obtention des arrêtés avant fin d'année 2027,
 - Études techniques détaillées de niveau projet.
- ✓ Année 2028 :
 - Acquisitions foncières après obtention de l'arrêté de DUP par voie d'expropriation éventuelle.
- ✓ Année 2029 :
 - Instruction de la demande de permis de construire et du dossier de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE),
 - Travaux préparatoires de défrichement, de dévoiement de réseaux, et de diagnostic archéologique au cours du 1^{er} semestre 2029, dès maîtrise foncière des emprises du projet,
 - Élaboration des dossiers et consultation des entreprises pour les travaux d'ouvrages d'art, indépendants de l'implantation des ombrières photovoltaïques.
- ✓ Années 2030 et suivantes :
 - Élaboration des dossiers et consultation des entreprises de travaux, pour lancement dès mi-2030, après positionnement suite à décision de la CRE, des travaux généraux de l'infrastructure routière avec ou sans ombrières selon les arbitrages,
 - Étalement des travaux envisagé sur 3 années budgétaires de la période 2030-2032, pour un objectif de mise en service au deuxième semestre 2032.

Vis-à-vis de cette planification prévisionnelle, les réserves exposées ci-dessus pour le projet de la déviation de la RD901, auxquelles pourrait s'ajouter une demande de reprise complète de l'état des inventaires écologiques par les services de l'état compte tenu de l'ancienneté des précédentes investigations, restent identiques pour le présent projet du contournement de Meymac.

L'Assemblée est ainsi informée de la planification prévisionnelle de l'opération du contournement de Meymac qui peut se poursuivre.

CONTOURNEMENT DE LUBERSAC

Pour rappel :

Ce projet d'un linéaire global de 4 km, dont le tracé figure en annexe 5, doit permettre la réduction du trafic de transit dans le centre-bourg, actuellement de l'ordre de 4 300 véhicules par jour dont environ 400 poids lourds par jour, induisant une baisse significative des nuisances actuellement supportées par les riverains et une amélioration des conditions générales de circulation, ainsi qu'une meilleure desserte des zones économiques.

Cette opération a fait l'objet en 2025 des études et de l'instruction des dossiers administratifs associés à l'intégration d'ombrières photovoltaïques au-dessus de l'infrastructure routière, dont le chantier a été temporairement interrompu dans l'attente de la décision de poursuivre avec ou sans ces ombrières. En ce sens, et après obtention du permis de construire et avis favorable de la sous-commission sécurité, seule la décision de la CRE reste en attente pour acter la décision définitive de réalisation de la structure photovoltaïque.

Concernant l'infrastructure routière, les travaux généraux de terrassements et ouvrages d'art sont terminés depuis la fin du 1^{er} semestre 2025, ainsi que les travaux de plantations. Il reste à ce jour la réalisation des travaux d'assainissement de surface et de chaussées, avec interface des travaux liés aux ombrières si celles-ci étaient confirmées.

En cas de réalisation des ombrières, la mise en service de la déviation est envisagée en fin d'année 2026. Cette mise en service serait avancée au 1^{er} trimestre 2026 dans le cas contraire.

L'Assemblée est ainsi informée de l'avancement de l'opération du contournement de Lubersac et de la planification prévisionnelle des travaux jusqu'à la mise en service.

CONTOURNEMENT DE NOAILLES

Pour ce projet d'un linéaire de 1 350 m, dont le tracé figure en annexe 6, les études de tracé et les études environnementales préalables ont été réalisées.

Courant 2026, une évaluation de l'influence de la déviation de Malemort sera réalisée sur les reports de trafics, et le Conseil Départemental déterminera la suite à donner à cette opération d'ici fin 2026.

II. AIRES DE COVOITURAGE

Le Département souhaite répondre aux besoins des Corrégiens en termes de développement des mobilités durables. Ainsi, l'aménagement d'aires de covoiturage répond aux attentes des corrégiens pour qui le covoiturage est devenu une pratique courante qui s'inscrit dans une démarche écologique, citoyenne et solidaire pour et avec les Corrégiens.

Les premières aires de covoiturage ont été créées en 2009 le long des échangeurs de l'autoroute A20.

Depuis, les zones aménagées se sont développées sur l'ensemble du territoire, principalement aux abords des axes structurants.

LES AIRES DE COVOITURAGE EN CHIFFRES

Le Département compte désormais 24 aires de covoiturage réservées au stationnement de véhicules légers (cf. annexe 7). A cela s'ajoute les aires communales.

Cela représente un total de 625 places dont 39 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et 2 réservées pour le rechargement des voitures électriques.

12 aires sont équipées de candélabres d'éclairage public qui sont en cours de rénovation en 2025 avec des équipements d'éclairage solaire labellisé « Origine Corrèze ».

L'aire de Malemort bénéficie de deux bornes de recharge électrique.

A noter que l'aire des Balladours (Espartignac) accueille également un point d'arrêt de bus (ligne régulière).

PREVISIONS :

En 2025, une aire de covoiturage sur la commune de Seilhac, au niveau du giratoire de Bellevue (carrefour RD 1120 et 940), va être réalisée. Le démarrage des travaux est prévu le 24 novembre 2025. Elle comportera 44 places dont 2 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

En 2026, des études de faisabilité et d'aménagement sont en cours pour l'aménagement d'aires de covoiturage :

- ✓ Création d'une aire sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes (RD9 / échangeur A89) en lien avec VINCI Autoroutes.

Le projet prévoit 40 places dont 2 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

- ✓ Agrandissement de l'aire de Cana sur la commune d'Ussac (carrefour RD901 et RD901E²).

Le projet d'extension prévoit 44 places dont 2 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ROUTES 2030 : PLANIFICATION ET AVANCEMENT DES PROJETS DE CONTOURNEMENT ROUTIER ET AIRES DE COVOITURAGE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2025.11.28/301 en date du 28 novembre 2025, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : le Conseil Départemental prend acte des évolutions du projet d'infrastructure routière par sa valorisation photovoltaïque, de l'avancement des études et de la planification prévisionnelle du projet de la déviation de la RD 901.

Article 2 : le Conseil Départemental prend acte des évolutions du projet d'infrastructure routière par sa valorisation photovoltaïque, de l'avancement des études et de la planification prévisionnelle du projet du contournement de Meymac.

Article 3 : le Conseil Départemental prend acte de l'état d'avancement de l'opération de contournement de Lubersac, et de la planification prévisionnelle des travaux à réaliser jusqu'à la mise en service de l'infrastructure.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 28 novembre 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251128-17746-DE-1-1
Date de publication : 1 décembre 2025

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

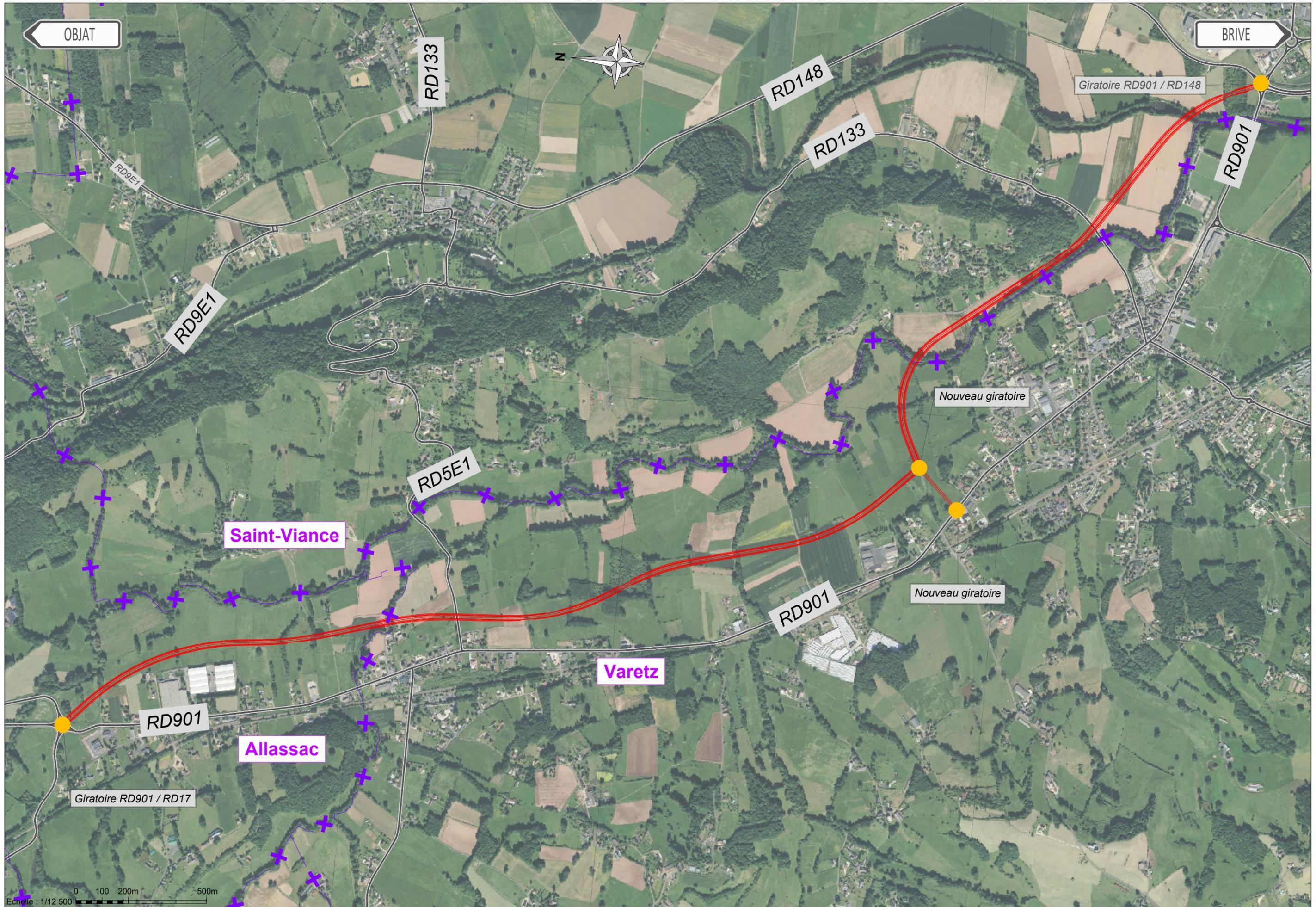
Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

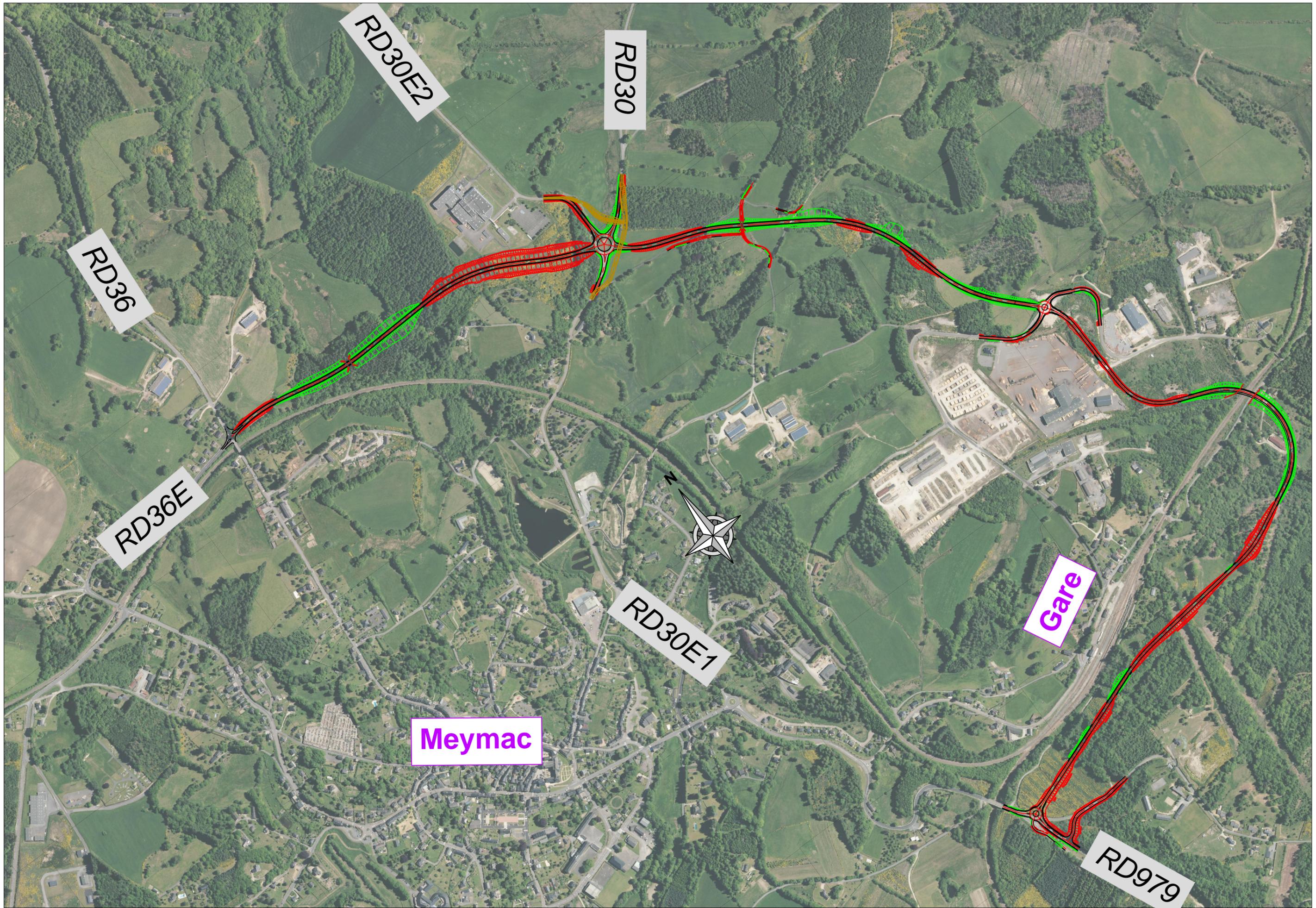
Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.





RD30E2

RD30

RD36

RD36E

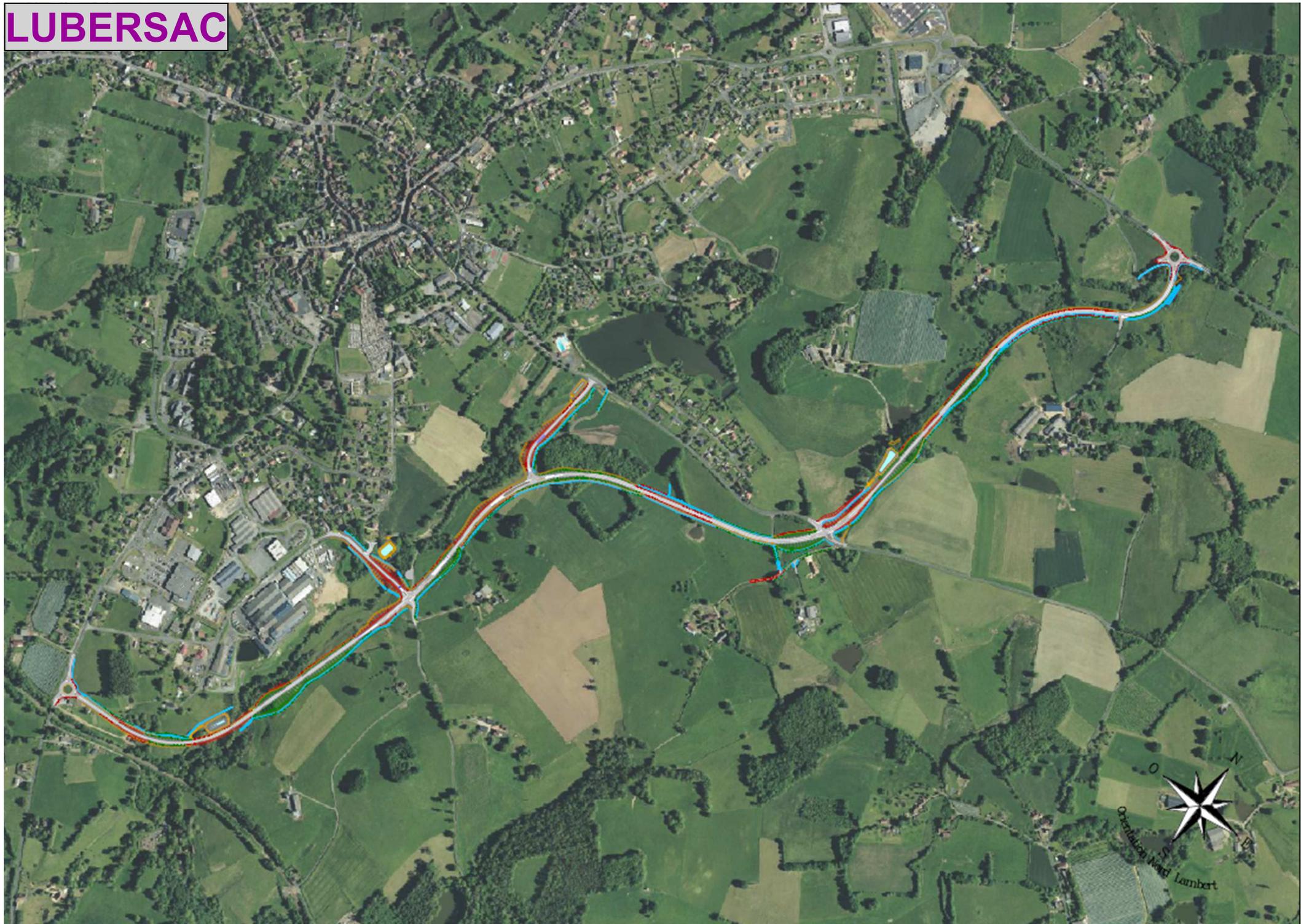
RD30E1

Gare

Meymac

RD979

LUBERSAC



Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSION

Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

ROUTES 2030 : PLANIFICATION ET AVANCEMENT DES PROJETS DE CONTOURNEMENT ROUTIER ET AIRES DE COVOITURAGE

RAPPORT

I. ROUTES 2030

Le plan "Routes 2030" a été établi pour planifier les études routières nécessaires aux travaux de demain, en priorisant les aménagements de sécurité et le développement socio-économique de nos territoires, en assurant la desserte de zones économiques et en améliorant la connexion aux grands réseaux routiers, tout en réduisant concomitamment les circulations en traverses de bourgs et en améliorant l'impact environnemental du réseau par la réalisation de nouveaux aménagements de préservation du milieu naturel.

Le présent rapport fait le point sur la planification prévisionnelle des projets de déviations de Varetz et de Meymac, et sur l'état d'avancement du chantier de la déviation de Lubersac.

DEVIATION DE VARETZ - RD901

Pour rappel :

Ce projet d'un linéaire de 5,8 km se situe sur les communes de Varetz, Saint-Viance, et Allassac. Il permet de réaliser la partie centrale de la liaison Brive/Objat dont les travaux aux extrémités avaient été réalisés dans les années 2000. Cette opération s'inscrit entre le giratoire de la Nau à Saint-Viance, et le giratoire de Saint-Laurent à Allassac, conformément au plan joint en annexe 1.

Le Conseil Départemental, lors de sa séance plénière du 12 juillet 2024 a approuvé le choix du tracé de l'infrastructure routière. Sur cette base, les études techniques et environnementales ont été lancées au droit des emprises foncières ainsi définies, notamment :

- ✓ Les études écologiques depuis l'automne 2024 nécessaires sur une année complète jusqu'à cet automne 2025,
- ✓ Les investigations relatives à la recherche des sites de compensation initiées fin 2024 et poursuivies en 2025,
- ✓ Les acquisitions foncières restant à réaliser au droit de l'emprise générale de la route, confirmées et réalisées au cours de cette année 2025,
- ✓ La campagne de reconnaissances géotechniques par réalisation et interprétation de sondages de toutes natures, au cours de l'été 2025.

Par ailleurs, par rapport au projet présenté à la concertation publique de janvier-février 2024 puis validé tel que précité lors de la commission du 12/07/2024, il a été envisagé dès mi-2025 de poursuivre les études d'infrastructures routières, en y associant l'intégration d'ombrières photovoltaïques au-dessus de la route.

Il est donc proposé de poursuivre l'opération selon cette configuration, à commencer par les études de maîtrise d'œuvre pour lesquels les candidats seront consultés par procédure négociée à partir de mi-novembre 2025. Selon le nouveau planning prévisionnel, les principales étapes de l'opération devraient alors se décliner selon l'échéancier suivant, dont le détail figure sur le planning joint en annexe 2 :

- ✓ Année 2026 :
 - Poursuite des recherches, investigations écologiques et acquisitions relatives aux sites pour compensation des impacts environnementaux du projet,
 - Consultation des bureaux d'études au cours du 1^{er} semestre pour lancement des missions de maîtrise d'œuvre à partir de juin 2026,
 - Élaboration des dossiers réglementaires administratifs et environnementaux pour l'opération globale route et ombrières,
 - Réalisation des études techniques de niveau avant-projet,
 - Acquisition des compléments d'emprises foncières en dehors de la trace principale de la route, pour implantation des bassins de traitement des eaux, qui seront définis au cours des études d'avant-projet précitées.
- ✓ Année 2027 :
 - Élaboration du dossier de demande de permis de construire et finalisation du dossier sécurité spécifique aux ombrières photovoltaïques,
 - Dépôt des dossiers administratifs et réglementaires pour instruction par les services de l'état avec objectif d'obtention des différents arrêtés préalables aux autorisations de travaux avant fin d'année 2027,
 - Études techniques détaillées de niveau projet.

- ✓ Années 2028 et suivantes :
 - Instruction du dossier de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)
 - Travaux préparatoires de défrichage, de dévoiement de réseaux, et de diagnostic archéologique au cours du 1er semestre 2028, dès obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale,
 - Élaboration des dossiers et consultation des entreprises de travaux, pour lancement dès mi-2028 des travaux d'ouvrages d'art, indépendants de l'implantation des ombrières photovoltaïques, puis dès début 2029 après positionnement suite à décision de la CRE, des travaux généraux de l'infrastructure routière avec ou sans ombrières selon les arbitrages,
 - Étalement des travaux envisagé sur 3 années budgétaires de la période 2028-2030, pour un objectif de mise en service au dernier trimestre 2030.

Cette planification prévisionnelle reste toutefois conditionnée d'une part par l'opportunité de disposer de l'ensemble des surfaces de compensation pour le 3^{ème} trimestre 2026, d'autre part par les décisions et échéances administratives indépendantes des décisions du Département.

L'Assemblée est ainsi informée de la planification prévisionnelle de l'opération de la déviation de la RD901 qui peut se poursuivre.

CONTOURNEMENT DE MEYMAC

Pour rappel :

Ce projet d'un linéaire de 4 km selon le tracé joint en annexe 3, permettra de délester le centre-bourg, dont le trafic actuel s'établit à environ 2 000 véhicules/jour dont 100 poids lourds et grumiers qui y transitent.

Le choix du tracé avait été approuvé en séance plénière du Conseil Départemental du 27 novembre 2020, déplacé ponctuellement courant 2024 au droit de la ZA de Maubech pour concilier ce projet d'infrastructure avec le développement d'une entreprise sur cette zone d'activité.

Par rapport au projet ainsi établi, il a été envisagé dès mi-2025 de poursuivre les études d'infrastructure routière, en y associant l'intégration d'ombrières photovoltaïques au-dessus de la route.

Il est donc proposé de poursuivre les études selon cette configuration, à commencer par les études de maîtrise d'œuvre pour lesquels les candidats seront consultés par procédure négociée à partir de mi-novembre 2025. Il est par ailleurs envisagé de ne procéder au lancement des acquisitions foncières amiables dès fin 2025.

Selon le nouveau planning prévisionnel, les principales étapes de l'opération devraient alors se décliner selon l'échéancier suivant, dont le détail figure sur le planning joint en annexe 4 :

- ✓ Année 2025 :
 - Lancement des acquisitions foncières amiables.
- ✓ Année 2026 :
 - Recherches, investigations écologiques et acquisitions relatives aux sites pour compensation des impacts environnementaux du projet,
 - Consultation des bureaux d'études au cours du 1^{er} semestre pour lancement des missions de maîtrise d'œuvre à partir de juin 2026,
 - Élaboration des dossiers réglementaires administratifs et environnementaux pour l'opération globale route et ombrières,
 - Actualisation des études techniques de niveau avant-projet au cours du second semestre.
- ✓ Année 2027 :
 - Dépôt des dossiers administratifs et réglementaires (Déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, autorisation environnementale) pour instruction par les services de l'Etat avec objectif d'obtention des arrêtés avant fin d'année 2027,
 - Études techniques détaillées de niveau projet.
- ✓ Année 2028 :
 - Acquisitions foncières après obtention de l'arrêté de DUP par voie d'expropriation éventuelle.
- ✓ Année 2029 :
 - Instruction de la demande de permis de construire et du dossier de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE),
 - Travaux préparatoires de défrichement, de dévoiement de réseaux, et de diagnostic archéologique au cours du 1^{er} semestre 2029, dès maîtrise foncière des emprises du projet,
 - Élaboration des dossiers et consultation des entreprises pour les travaux d'ouvrages d'art, indépendants de l'implantation des ombrières photovoltaïques.
- ✓ Années 2030 et suivantes :
 - Élaboration des dossiers et consultation des entreprises de travaux, pour lancement dès mi-2030, après positionnement suite à décision de la CRE, des travaux généraux de l'infrastructure routière avec ou sans ombrières selon les arbitrages,
 - Étalement des travaux envisagé sur 3 années budgétaires de la période 2030-2032, pour un objectif de mise en service au deuxième semestre 2032.

Vis-à-vis de cette planification prévisionnelle, les réserves exposées ci-dessus pour le projet de la déviation de la RD901, auxquelles pourrait s'ajouter une demande de reprise complète de l'état des inventaires écologiques par les services de l'état compte tenu de l'ancienneté des précédentes investigations, restent identiques pour le présent projet du contournement de Meymac.

L'Assemblée est ainsi informée de la planification prévisionnelle de l'opération du contournement de Meymac qui peut se poursuivre.

CONTOURNEMENT DE LUBERSAC

Pour rappel :

Ce projet d'un linéaire global de 4 km, dont le tracé figure en annexe 5, doit permettre la réduction du trafic de transit dans le centre-bourg, actuellement de l'ordre de 4 300 véhicules par jour dont environ 400 poids lourds par jour, induisant une baisse significative des nuisances actuellement supportées par les riverains et une amélioration des conditions générales de circulation, ainsi qu'une meilleure desserte des zones économiques.

Cette opération a fait l'objet en 2025 des études et de l'instruction des dossiers administratifs associés à l'intégration d'ombrières photovoltaïques au-dessus de l'infrastructure routière, dont le chantier a été temporairement interrompu dans l'attente de la décision de poursuivre avec ou sans ces ombrières. En ce sens, et après obtention du permis de construire et avis favorable de la sous-commission sécurité, seule la décision de la CRE reste en attente pour acter la décision définitive de réalisation de la structure photovoltaïque.

Concernant l'infrastructure routière, les travaux généraux de terrassements et ouvrages d'art sont terminés depuis la fin du 1^{er} semestre 2025, ainsi que les travaux de plantations. Il reste à ce jour la réalisation des travaux d'assainissement de surface et de chaussées, avec interface des travaux liés aux ombrières si celles-ci étaient confirmées.

En cas de réalisation des ombrières, la mise en service de la déviation est envisagée en fin d'année 2026. Cette mise en service serait avancée au 1^{er} trimestre 2026 dans le cas contraire.

L'Assemblée est ainsi informée de l'avancement de l'opération du contournement de Lubersac et de la planification prévisionnelle des travaux jusqu'à la mise en service.

CONTOURNEMENT DE NOAILLES

Pour ce projet d'un linéaire de 1 350 m, dont le tracé figure en annexe 6, les études de tracé et les études environnementales préalables ont été réalisées.

Courant 2026, une évaluation de l'influence de la déviation de Malemort sera réalisée sur les reports de trafics, et le Conseil Départemental déterminera la suite à donner à cette opération d'ici fin 2026.

II. AIRES DE COVOITURAGE

Le Département souhaite répondre aux besoins des Corrégiens en termes de développement des mobilités durables. Ainsi, l'aménagement d'aires de covoiturage répond aux attentes des corrégiens pour qui le covoiturage est devenu une pratique courante qui s'inscrit dans une démarche écologique, citoyenne et solidaire pour et avec les Corrégiens.

Les premières aires de covoiturage ont été créées en 2009 le long des échangeurs de l'autoroute A20.

Depuis, les zones aménagées se sont développées sur l'ensemble du territoire, principalement aux abords des axes structurants.

LES AIRES DE COVOITURAGE EN CHIFFRES

Le Département compte désormais 24 aires de covoiturage réservées au stationnement de véhicules légers (cf. annexe 7). A cela s'ajoute les aires communales.

Cela représente un total de 625 places dont 39 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et 2 réservées pour le rechargement des voitures électriques.

12 aires sont équipées de candélabres d'éclairage public qui sont en cours de rénovation en 2025 avec des équipements d'éclairage solaire labellisé « Origine Corrèze ».

L'aire de Malemort bénéficie de deux bornes de recharge électrique.

A noter que l'aire des Balladours (Espartignac) accueille également un point d'arrêt de bus (ligne régulière).

PREVISIONS :

En 2025, une aire de covoiturage sur la commune de Seilhac, au niveau du giratoire de Bellevue (carrefour RD 1120 et 940), va être réalisée. Le démarrage des travaux est prévu le 24 novembre 2025. Elle comportera 44 places dont 2 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

En 2026, des études de faisabilité et d'aménagement sont en cours pour l'aménagement d'aires de covoiturage :

- ✓ Création d'une aire sur la commune de Saint-Germain-les-Vergnes (RD9 / échangeur A89) en lien avec VINCI Autoroutes.

Le projet prévoit 40 places dont 2 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

- ✓ Agrandissement de l'aire de Cana sur la commune d'Ussac (carrefour RD901 et RD901E²).

Le projet d'extension prévoit 44 places dont 2 réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Je propose à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 28 novembre 2025

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DE DELIBERATION

OBJET

ROUTES 2030 : PLANIFICATION ET AVANCEMENT DES PROJETS DE CONTOURNEMENT ROUTIER ET AIRES DE COVOITURAGE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° CD.2025.11.28/301 en date du 28 novembre 2025, de M. le Président du Conseil Départemental,

Sur la proposition de Monsieur Jean-Marie TAGUET, Rapporteur,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : le Conseil Départemental prend acte des propositions de la situation des aires de covoiturage et des projets à venir.

Acte est donné.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 28 novembre 2025
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20251128-17747-DE-1-1
Date de publication : 1 décembre 2025

Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit novembre, à neuf heures, le Conseil Départemental de la Corrèze s'est réuni à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Francis COMBY, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Madame Patricia BUISSON, Monsieur Franck PEYRET, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Audrey BARTOUT, Madame Ghislaine DUBOST, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Madame Rosine ROBINET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Emilie BOUCHETEIL, Monsieur Julien BOUNIE, Monsieur Christian BOUZON, Madame Claude CHIRAC, Monsieur Bernard COMBES, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Frédérique MEUNIER, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Annick TAYSSE, Madame Sonia TROYA, Madame Stéphanie VALLÉE, Madame Marie-Laure VIDAL , Monsieur Eric ZIOLO.

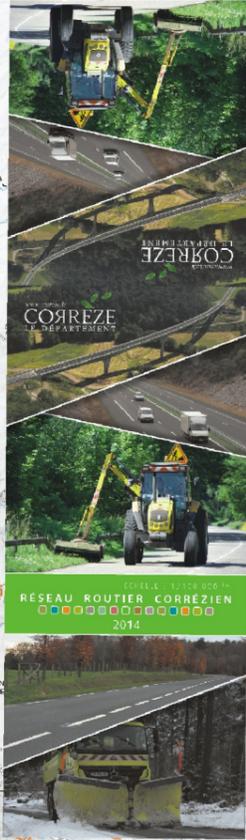
Pouvoirs :

Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH
Monsieur Laurent DARTHOU	à	Madame Frédérique MEUNIER

Sandrine MAURIN remplit les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des délibérations, le Conseil Départemental peut valablement siéger et délibérer.

AIRES DE COVOITURAGE



RESEAU ROUTIER CORREZIEN
2014



IGN
DONNÉES

HAUTE-VIENNE

PUY-DE-DÔME

Commune: Saint-Rémy
Nb places : 12
Places PMR : 1

Commune: Meymac
Nb places : 21
Places PMR : 1

Commune: Saint Angel
Nb places : 36
Places PMR : 2

Commune: Maussac
Nb places : 12
Places PMR : 1

Commune: Naves
Nb places : 14
Places PMR : 2

Commune: St Pardoux l'Ortigier
Nb places : 38
Places PMR : 2

Commune: Saint Germain les Vergnes
Nb places : 15
Places PMR : 1

Commune: Cornil
Nb places : 30
Places PMR : 0

Commune: Laguenne
Nb places : 15
Places PMR : 2

Commune: Donzenac
Nb places : 31
Places PMR : 2

Commune: Ussac
Nb places : 20
Places PMR : 2

Commune: Ussac
Nb places : 40
Places PMR : 2

Commune: Lagnac
Nb places : 20
Places PMR : 2

Commune: Malemort
Nb places : 36
Places PMR : 2

Commune: Ussac
Nb places : 39
Places PMR : 2

Commune: Malemort
Nb places : 24
Places PMR : 2

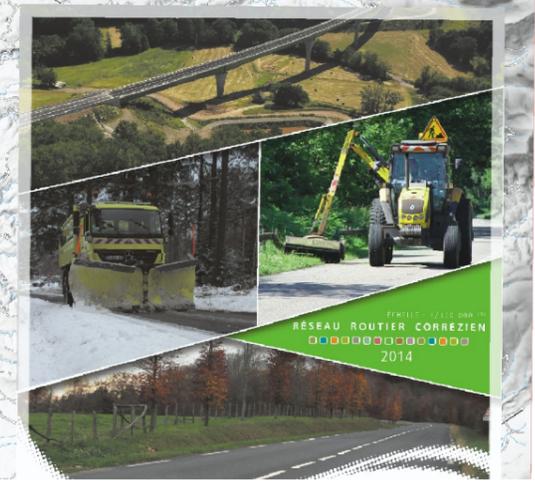
Commune: Ussac
Nb places : 24
Places PMR : 2

Commune: Cublac
Nb places : X
Places PMR : X

Commune: Meysac
Nb places : 40
Places PMR : 2

Commune: Nespouls
Nb places : 12
Places PMR : 2

Commune: Beaulieu
Nb places : 26
Places PMR : 1



RESEAU ROUTIER CORREZIEN
2014